

LA

Ministère de la
Fonction Publique

FONCTION

PUBLIQUE

DE L'ÉTAT

1983

mars 1

mars 19

AR 20

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

**LA
FONCTION PUBLIQUE
DE L'ÉTAT**

**mars 1992
mars 1993**

RAPPORT ANNUEL

LA DOCUMENTATION FRANÇAISE

Sommaire

Rapport général, mars 1992 - mars 1993	5
Première partie	
MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION	7
Chapitre 1	
Bilan de la politique de renouveau du service public.....	9
Chapitre 2	
Amélioration du service rendu aux usagers.....	17
Chapitre 3	
La déconcentration, fer de lance de la modernisation interne de l'administration.....	21
Chapitre 4	
Ouverture européenne de l'administration française.....	31
Chapitre 5	
L'évaluation des politiques publiques.....	35
Deuxième partie	
UNE GESTION PLUS EFFICACE DES PERSONNELS	39
Chapitre 1	
Le poids de la fonction publique dans l'économie.....	41
Chapitre 2	
Maîtrise des contraintes.....	45
Chapitre 3	
L'action sociale.....	53
Chapitre 4	
La formation, levier du changement.....	57

Troisième partie	
UNE COOPÉRATION INTERNATIONALE PLUS ACTIVE	63
Chapitre 1	
Une offre de coopération, riche et diverse, qui doit être mieux coordonnée notamment vis-à-vis des organisations internationales	65
Chapitre 2	
Des sollicitations plus pressantes, notamment de la part de l'Europe centrale et orientale	69
Conclusion	
« État, administration et services publics de l'an 2 000 » le constat et les propositions de la commission du XI ^e Plan.....	73
 ANNEXES	
ANNEXE 1	
Communiqués du conseil des ministres.....	79
ANNEXE 2	
Texte de l'accord sur le dispositif salarial 1991-1992.....	85
ANNEXE 3	
Liste des principaux textes relatifs à la fonction publique publiés de janvier 1992 à mars 1993.....	87
ANNEXE 4	
Liste de réunions des organismes consultatifs.....	123
 Bilan social	
(Tableaux et graphiques)	131
 Table des matières	 301

Rapport général
mars 1992
mars 1993

Première partie

**MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION**

BILAN DE LA POLITIQUE DE RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC

Orientations essentielles

Engagée dès le 23 juin 1988, confirmée par la circulaire du 23 février 1989 sur le renouveau du service public qui en fixe les orientations et les axes de travail, la politique de modernisation a été mise en œuvre par les administrations et les actions de renouveau se sont développées tant dans les services déconcentrés que dans les administrations centrales.

Depuis le lancement de la politique de renouveau du service public, quatre séminaires gouvernementaux ont réuni autour du Premier ministre l'ensemble des ministres pour faire le bilan des actions engagées et proposer des mesures nouvelles :

- 21 septembre 1989 : 16 mesures ;
- 11 juin 1990 : 29 mesures ;
- 11 avril 1991 : 39 mesures ;
- 16 juin 1992 : 21 mesures.

Sous cette impulsion gouvernementale les actions de modernisation sont menées dans les quatre axes prioritaires sur lesquels le Premier ministre souhaitait que soit porté l'effort principal des administrations :

- les relations du travail avec une gestion plus dynamique des personnels et le développement du dialogue social ;
- le développement des responsabilités ;
- l'évaluation des politiques publiques ;
- l'accueil et le service à l'égard des usagers.

Les mesures adoptées portent sur tous les aspects de l'organisation et du fonctionnement des administrations :

- **Les procédures budgétaires et comptables** avec la généralisation des budgets globaux de fonctionnement à compter du 1^{er} janvier 1991, l'amélioration de la déconcentration des crédits, la simplification et l'allégement des procédures et des contrôles a priori, la rationalisation des dispositifs comptables, la

généralisation progressive des procédures informatiques en remplacement des circuits papiers, le développement du contrôle de gestion... ;

– **La politique d'encadrement et de formation** avec l'amélioration de la transparence de l'offre des emplois vacants, la généralisation de la lettre de mission lors de la nomination d'un directeur ou d'un préfet, la modernisation du recrutement des administrateurs civils, l'application de l'accord cadre sur la formation continue du 29 juin 1989 et le renouvellement de cet accord pour trois nouvelles années à compter du 10 juillet 1992, le développement de la formation des cadres à la gestion des ressources humaines par la création d'un module de formation à la gestion des ressources humaines d'une durée minimum de quinze jours dans toutes les écoles administratives de formation initiale, une formation de trois fois deux semaines pour tous les cadres accédant à des niveaux de sous-directeurs, la mise en place d'une formation de six mois sur la durée de carrière pour les cadres supérieurs, une déconcentration de la formation et de certains concours de recrutement, une réflexion sur le "concours de l'an 2000"... ;

– **La responsabilisation et les conditions de travail** avec la création des centres de responsabilité au nombre de 129 actuellement, les projets de service dont près de 600 sont en cours, la gestion prévisionnelle des effectifs, la déconcentration de la gestion de certaines catégories de personnel, une expérience de déconcentration des instances consultatives en matière d'action sociale interministérielle, le renforcement des comités d'hygiène et de sécurité, le développement des instances de concertation avec les organisations syndicales (comités techniques paritaires, commission sur le renouveau du service public), la réforme du régime des frais de déplacements, le retour collectif de modernisation mis en œuvre dans certains centres de responsabilité ;

– **L'organisation territoriale de l'État** avec essentiellement la Charte de la déconcentration qui fait de la déconcentration le principe de droit commun des interventions de l'État, les nouvelles méthodes d'animation des services territoriaux pour répondre aux exigences de l'interministérialité, les projets d'administration déconcentrée, la réorganisation des structures des administrations centrales ;

– **L'évaluation des politiques publiques** avec la mise en place effective des structures et des moyens (comité interministériel de l'évaluation (CIME), conseil scientifique de l'évaluation (CSE), fonds national de développement de l'évaluation (FNDE)) et le lancement des premières évaluations ;

– **L'accueil et le service à l'égard des usagers** avec l'amélioration de l'information, la simplification de textes et de procédures, le développement de la concertation, dans le cadre notamment de la COSIFORM (commission de simplification des formalités) et des CORESIFORM (commissions régionales de simplifications des formalités), l'adoption et la mise en œuvre de la charte des services publics qui vise à placer l'utilisateur au centre des préoccupations des services publics ;

– **L'adaptation à l'Europe** avec l'ouverture de la fonction publique aux ressortissants communautaires, la simplification des délégations des crédits européens, la création d'un centre d'information sur l'Europe, le développement des formations de fonctionnaires sur les problèmes européens et la formation de responsables syndicaux à ces mêmes problèmes, le développement de la mobilité des fonctionnaires soit dans les instances européennes

soit dans les administrations des autres pays de la CEE..., l'organisation de colloques.

Plusieurs communications en conseil des ministres ont également rythmé la mise en œuvre de la politique de modernisation :

- 14 février 1990 : sur les relations de l'administration avec les usagers ;
- 10 juillet 1991 : sur la modernisation de l'administration ;
- 7 août 1991 : sur l'adaptation de l'administration à l'Europe ;
- 19 février 1992 et
18 mars 1992 : sur la charte des services publics ;
- 21 octobre 1992 : sur la modernisation du service public.

Enfin, il a été décidé par le CIME du 17 mars 1993 que l'ensemble de la politique de modernisation du service public ferait l'objet d'une évaluation dont les résultats devraient être disponibles vers la fin de 1994.

Quatrième séminaire gouvernemental (16 juin 1992)

Dans son discours à l'Assemblée nationale, le 8 avril 1992 le Premier ministre a rappelé la nécessité d'un État fort, c'est-à-dire d'un État à la fois moderne, respectueux des droits et libertés et pleinement efficace ; il a confirmé que la rénovation engagée devait continuer.

Le séminaire gouvernemental du 16 juin 1992 a marqué la volonté du Gouvernement de respecter cet engagement tout en s'inscrivant dans la continuité de la politique de Renouveau du service public.

L'objectif du séminaire était d'accélérer le mouvement de modernisation de façon à donner à l'État et aux services publics les moyens d'être les vecteurs de la cohésion sociale et de l'efficacité économique.

Tel est le sens des travaux de préparation du XI^e plan engagés en 1992 et tel est également celui des axes de ce séminaire dont les 21 mesures retenues ont porté sur la déconcentration, le service à l'égard des usagers, l'amélioration du fonctionnement des services et la politique de l'encadrement.

Faire passer l'administration à l'ère de la déconcentration

Rendre l'action de l'État plus efficace et plus proche des usagers exige de l'administration la poursuite de ses efforts pour la simplification et la lisibilité de ses structures.

Cette exigence se trouve aujourd'hui accrue et guidée par la loi du 6 février 1992 sur l'administration territoriale de la République et le décret du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration et constitue l'axe prioritaire de l'action gouvernementale dans ce domaine.

Le principe de subsidiarité affirmé par la loi du 6 février 1992 sur l'administration territoriale de la République et la charte conduit à transférer aux services déconcentrés des missions jusqu'alors de la compétence des administrations centrales. Ainsi, les administrations centrales n'exerceront plus désormais que les attributions suivantes, limitativement énumérées : conception, impulsion, orientation, évaluation et contrôle.

Ces transferts de compétence doivent donner lieu à une réorganisation des structures d'administration centrale, et à une adaptation des services déconcentrés, par le biais notamment de pôles de compétences créés sous l'autorité du préfet.

La circulaire du Premier ministre en date du 18 septembre 1992 organise la mise en œuvre de cette restructuration ; les ministères ont fait des propositions en ce sens qui ont été examinées par un groupe interministériel puis par le nouveau "comité de déconcentration et de réorganisation des administrations".

Poursuivre, au service des usagers, la voie tracée par la Charte des services publics

L'usager est la finalité du service public : il convient de mieux l'informer, de mieux l'associer à la création des normes juridiques, de s'interroger concrètement sur sa satisfaction.

Un chemin important a déjà été parcouru, mais les progrès à faire sont encore substantiels. La mesure des efforts accomplis et le chemin qui reste à faire ont fait l'objet du premier bilan de la mise en œuvre de la Charte des services publics qui a été largement diffusée, afin de mieux faire connaître aux usagers des services publics ses orientations, son contenu et susciter leurs réactions.

Encourager les innovations, c'est reconnaître que chacun, chaque service peut contribuer de façon significative au quotidien à la modernisation de l'administration. C'est pour mettre en valeur ces efforts et favoriser les échanges avec les usagers, les chercheurs et les partenaires sociaux que le premier forum des innovations du service public a été organisé du 5 au 7 novembre 1992.

Le séminaire a également recommandé la mise en place de comités de lecture des textes et circulaires auprès des ministres et demandé au Conseil d'État d'étudier à la lumière notamment des expériences étrangères les voies et moyens de nature à limiter l'inflation normative.

Améliorer le fonctionnement des services

La responsabilisation des unités opérationnelles est un levier essentiel de la modernisation. Il faut développer la contractualisation avec l'échelon central ou de tutelle, fondée sur la confiance et l'évaluation.

Il convient aussi d'améliorer la gestion interne des services en s'attachant particulièrement aux problèmes de recrutement et de gestion des personnels et sur ces points deux missions d'étude ont travaillé.

S'agissant des modalités même des concours de recrutement, une réflexion s'est engagée sur la professionnalisation des épreuves. Il faut prendre en compte d'une part l'évolution des compétences et des aptitudes nécessaires dans le contexte d'une administration qui se modernise, d'autre part la nécessité de rendre les concours plus attractifs pour les candidats.

Les objectifs de cette démarche sont donc à la fois de parvenir à une meilleure appréciation des aptitudes professionnelles et de rationaliser l'organisation des concours, en éliminant les épreuves inutiles ou redondantes, qui alourdissent la tâche des services gestionnaires et l'effort de préparation des candidats. Le premier exemple de cet effort de rénovation a été donné par la refonte des épreuves des concours d'entrée aux instituts régionaux d'administration, qui assurent le recrutement de la majeure partie des fonctionnaires de catégorie A chargés de fonctions d'attaché.

S'agissant de la déconcentration de la gestion des personnels, une mission a été confiée à M. Cureau (cf. page 17) afin de faire un bilan de l'existant et de mesurer les implications juridiques et sociales que comporterait une nouvelle étape dans cette déconcentration, notamment en vue du développement du dialogue social.

Le cadre juridique est ouvert depuis un avis du Conseil d'État qui autorise la déconcentration des actes de gestion y compris ceux qui nécessitent la comparaison des mérites des agents, dès lors qu'existent des effectifs suffisants dans l'unité locale considérée (50 agents appartenant à un même corps) et une CAP locale.

Développer une politique de l'encadrement

C'est le corollaire de la responsabilisation des unités de terrain ainsi que des nouveaux modes d'organisation et de fonctionnement des services. Elle doit se décliner à la fois en termes de formation, de contractualisation, d'évaluation et de modulation des traitements.

- En termes de formation, un premier cycle de journées d'étude pour les directeurs d'administration centrale, les préfets, les recteurs, les trésoriers payeurs généraux, les premiers présidents et les procureurs généraux a permis des échanges fructueux et une réflexion commune sur la contribution des hauts fonctionnaires à la conduite de la modernisation des services.
- En termes de gestion, il a été proposé que soit désigné dans chaque ministère, un ou plusieurs responsables de la gestion des carrières des cadres.
- En termes de contractualisation et d'évaluation des actions, il s'agit désormais de développer des procédures clarifiant les objectifs fixés aux chefs de services déconcentrés soit par des lettres de mission, soit par des entretiens d'évaluation et d'adapter la procédure des lettres de mission pour les chefs de service, directeurs adjoints et sous-directeurs d'administration centrale.

Communication

Trois vecteurs de communication ont été plus particulièrement employés en 1992 afin de faire connaître et d'amplifier la politique de modernisation des services publics.

Journal « Service public »

Première revue interministérielle publiée par le ministère de la fonction publique, tiré à 80 000 exemplaires, le journal *Service public* a l'ambition de répondre au besoin d'information de tous les cadres du service public.

En rassemblant des informations qui trouvent leur source dans l'ensemble des administrations publiques, le journal contribue au décloisonnement, rend compte des initiatives prises pour répondre aux attentes des usagers et se veut un lien entre tous les fonctionnaires. Il comporte une tribune libre ouverte aux organisations syndicales représentatives.

Dix numéros ont été publiés de janvier 1992 à janvier 1993, chacun comportant un dossier dont les thèmes ont été successivement :

- n° 1 : le dialogue social ;
- n° 2 : l'État et le défi olympique ;
- n° 3 : la charte des services publics ;
- n° 4 : la déconcentration ;
- n° 5 : la localisation des services publics ;
- n° 6 : la politique de la ville ;
- n° 7 : les nouveaux chemins de l'école ;
- n° 8 : l'emploi ;
- n° spécial : le forum de l'innovation des services publics ;
- n° 9 : le grand marché des services publics ;
- n° 10 : la sécurité civile.

Télématique : 36 16 fonctionnaire

Ouvert le 19 septembre 1991, le service télématique 36 16 code fonctionnaire a été consulté en un an par plus de 150 000 lecteurs.

Les chiffres fournis par l'ordinateur d'hébergement du Journal officiel permettent de mesurer l'intérêt des fonctionnaires pour chacune des rubriques et d'envisager l'adaptation de ces dernières aux besoins du public.

La durée moyenne de la consultation a augmenté depuis la création du 36 16 (de 5 mn à 8 mn) en raison de la densité croissante de l'information délivrée par le minitel.

L'ordinateur Bull DPX 5000 du service de l'informatique de gestion et des prestations télématiques du Journal officiel mesure les passages sur chaque page

BILAN DE LA POLITIQUE DE RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC

du 36 16 et permet de constater le taux de consultation de chaque rubrique. Ainsi les neuf choix attirent en moyenne les volumes de lecture suivants :

(en %)

Concours	31,0
Bourse d'emplois	19,1
Rémunération	17,4
Retraite	8,3
Statut	7,4
Info brèves	7,4
Formations	5,0
Action sociale	3,4
Modernisation	1,0

Total	100,0
-------	-------

Forum innovations du service public

Le forum innovations du service public ¹, qui s'est tenu les 5, 6 et 7 novembre au Parc des expositions de la ville de Paris à la Porte de Versailles, visait à illustrer, de manière concrète, la modernisation du service public.

Cette manifestation qui s'inscrivait dans le droit fil des actions de communication engagées en 1990 avec 28 rencontres régionales sur le renouveau du service public et une grande rencontre nationale, suivies en 1991 par 10 journées interrégionales d'études poursuivait trois objectifs :

- débattre du rôle de l'État et du service public pour en réaffirmer les rôles essentiels et irremplaçables de garants de la cohésion sociale et de défenseurs des valeurs républicaines et de l'intérêt général ;
- faire ressortir la capacité d'adaptation et de modernisation de l'État et du service public par des exemples et des démonstrations concrètes ;
- prouver que la modernisation a pour finalité le service rendu à l'utilisateur en lui montrant une administration humaine, attentive à ses attentes et soucieuse de répondre à ses besoins dans le respect des valeurs d'égalité, de transparence et de proximité.

Aussi, pour la première fois, sur 17 000 m², plus de 30 000 visiteurs (7 000 le jeudi, 9 000 le vendredi, 14 000 le samedi) du forum innovations du service public ont-ils pu rencontrer en un seul lieu tous les services publics de l'État aussi bien ministères que grands établissements comme EDF-GDF, la SNCF ou

1. Les actes du forum ont été publiés dans leur intégralité par la Documentation française.

MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

l'AFPA, et visualiser ainsi les missions qu'ils remplissent, découvrir les innovations, s'informer sur leurs droits et se faire conseiller, se documenter sur les métiers, carrières, concours....

Les quelque 4 000 participants aux 15 grands débats, tables rondes, colloques ont confronté leurs expériences, échangé leurs idées, approfondi leurs réflexions sur les thèmes suivants :

- un État moderne à l'heure de la décentralisation et de l'Europe ;
- la modernisation par ceux qui la font ;
- la modernisation pour les usagers.

Une vidéo-transmission a permis de relier entre elles les 22 villes préfectorales de région, afin de faire participer activement les services publics déconcentrés à cette grande manifestation.

92 % des visiteurs ont estimé qu'il était utile d'organiser régulièrement de tels forums.

La majorité des agents du service public interrogés pensent que le forum représente la réalité : c'est un très bon résultat au regard des objectifs. Le forum n'a pas été perçu comme un coup ni comme une initiative partisane et les résultats de cette enquête confirment que la légitimité et l'utilité du forum ont été ressenties.

Chapitre 2

AMÉLIORATION DU SERVICE RENDU AUX USAGERS

La charte des services publics et sa mise en œuvre

Adoptée par le conseil des ministres du 18 mars 1992, la charte des services publics a l'ambition de placer l'utilisateur au centre des préoccupations du service public : l'État et les services publics doivent développer leur réceptivité aux attentes des usagers et améliorer leurs prestations.

La charte rappelle les principes fondateurs d'égalité, de neutralité et de continuité et affirme les principes d'action nouveaux qui tiennent compte de l'évolution de la société : transparence et responsabilité, simplicité et accessibilité, participation et adaptation, confiance et fiabilité. Elle présente 89 mesures concrètes, exemples d'application de ces principes.

Instrument permanent de modernisation et d'amélioration des services rendus, la charte fait l'objet chaque année d'un bilan d'exécution qui doit être transmis au Parlement accompagné d'un avis du Conseil d'État, du Conseil économique et social et de la Commission du renouveau du service public.

Le premier bilan – 1992 – a été transmis au Conseil d'État et au Conseil économique et social le 9 février 1993. La commission du renouveau du service public l'a examiné le 17 février 1993.

Bilan 1992

Mesure de l'amélioration de la qualité du service rendu

L'effectivité du droit à la transparence progresse

- La commission d'accès aux documents administratifs (CADA) traite un flux de requêtes annuel qui a plus que quadruplé depuis sa création en 1978. Plus de 2000 demandes d'avis sont traitées annuellement dans un délai moyen inférieur à 28 jours. Autorité à l'indépendance incontestée, la CADA constate une meilleure connaissance de leurs obligations par les administrations qui se sont familiarisées avec l'idée de transparence au point de l'aborder de manière prospective et non plus seulement de manière défensive.

La charte présente d'ailleurs un exemple d'élargissement du droit à la transparence : depuis le 30 mars 1992, les établissements hospitaliers sont tenus de communiquer aux personnes recevant ou ayant reçu des soins, sur une demande et par l'intermédiaire du praticien qu'elles désignent, les informations médicales contenues dans leur dossier.

En revanche, la CADA déplore d'une part une centralisation des traitements des demandes d'accès qui limite la liberté d'accès et d'autre part le nombre encore élevé de refus tacites de communication.

- La commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a élargi le champ de la transparence en limitant les fichiers protégés au titre de la sûreté de l'État, la défense et la sécurité publique.
- Le contrôle des écoutes téléphoniques administratives est désormais assuré, grâce au travail de la commission nationale des interceptions de sécurité créée par la loi du 10 juillet 1991.
- Érigée en devoir s'imposant à tous les services et à tous les niveaux de l'État, institutionnalisée par le décret du 22 janvier 1990, l'évaluation des politiques et des actions publiques renforce la transparence.

Après l'évaluation de la loi sur le RMI, l'évaluation de l'accueil des populations défavorisées dans les services publics et l'évaluation de la politique de réhabilitation du logement social concernent plus particulièrement les usagers. Des évaluations sont également menées dans les régions (Bretagne, Bourgogne, Rhône-Alpes) et dans les départements (Hérault).

L'avis des usagers est recueilli de plus en plus (Par exemple à la Poste, ou par l'administration fiscale, à l'occasion de la campagne de déclarations sur le revenu).

Le recours à la médiation s'élargit :

- le médiateur de la République et ses délégués départementaux ont reçu 35 000 réclamations en 1992 (30 000 en 1991). 40 % des réclamations conformes à la loi ont conduit à une modification de la décision contestée. L'intervention du médiateur contre les dysfonctionnements des services se double d'une action en équité : plus de 500 solutions en équité ont été proposées, 50 % des propositions ont été retenues ;

- la médiation pénale et la médiation civile se développent, notamment dans les maisons de justice et de droit et dans les antennes de justice ;
- le recours au juge administratif se renforce, témoignage d'une sensibilité accrue de l'opinion publique ;
- les affaires nouvelles enregistrées par le Conseil d'État ont augmenté de près de 20 % de 1990 à 1991 ;
- les tribunaux administratifs ont rendu 70 000 jugements en 1991 soit une progression de 17 % par rapport à 1990.

Le transfert progressif de l'appel des décisions des tribunaux administratifs aux cours administratives d'appel réduit sensiblement les délais de jugement.

- La charte donne plusieurs exemples d'application de l'obligation qui s'impose à l'administration d'informer les usagers sur le fonctionnement des services.

Ainsi, depuis la rentrée scolaire 1992-1993, chaque établissement scolaire du second degré est tenu d'élaborer un compte rendu annuel de gestion, rendu public.

La SNCF et la RATP mettent en place des dispositifs d'information en cas de perturbation de leur fonctionnement.

- L'information du public sur le fonctionnement des services se développe dans de nombreux services ou encore grâce à l'action des neuf CIRA qui ont l'ambition de couvrir l'ensemble du territoire national en 1997, grâce au reroutage des appels.

Simplicité et accessibilité (l'émergence d'un droit de comprendre)

Pour que le droit à la transparence soit effectif et afin que nul n'ignore la loi, l'accès au droit ne doit pas être entravé par la surabondance des textes, l'absence de simplicité et de clarté. Le citoyen doit pouvoir comprendre les décisions politiques, accéder aux services.

Le Conseil d'État déplore la dévalorisation du droit en raison de sa prolifération (rapport public 1991).

À la demande du Premier ministre, il a été chargé d'un rapport détaillé sur les voies et moyens qui devraient renforcer les efforts de limitation de l'inflation des textes et d'amélioration de la qualité du droit.

La codification des lois et décrets est relancée depuis la création de la commission de codification. Cinq projets de codes ont abouti en 1992 (code de commerce, code de la communication, code des juridictions financières, codes de la consommation, code rural-livres III et VIII).

L'aide à l'accès au droit se concrétise par le développement de la télématique (3615 Vos droits) et une recherche de cohérence assurée par la CCDA et son comité d'information administrative du public (CIAP). Le reroutage des appels devrait faciliter l'accès à cette télématique.

L'amélioration de l'accueil des usagers fait l'objet d'actions multiples. De nombreux guides ont été élaborés ; des aménagements techniques (bornes interactives) facilitent l'orientation ; des files d'attente sont supprimées. Le comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics constate

qu'un effort d'adaptation des horaires d'ouverture des services reste cependant à fournir.

La simplification des formalités se poursuit, grâce au CERFA, avec un abaissement du nombre des formulaires enregistrés, grâce à la COSIFORM et aux CORESIFORM, notamment dans le domaine de l'échange des données informatiques (EDI) qui revêt une importance capitale, grâce aussi aux propositions du médiateur, des CIRA. La COSIFORM souligne cependant la nécessité de mobiliser davantage l'ensemble des acteurs afin de multiplier les recommandations qui accéléreraient la simplification des formalités.

La présence des services publics est renforcée :

- dans les quartiers en développement social urbain avec les prémices de la mise en œuvre de projets de service, le travail de 15 sous-préfets "ville", la création de nombreux points d'information des jeunes, le renforcement de l'encadrement des écoles, le redéploiement de 1300 policiers, l'ouverture de foyers d'activité ;
- grâce aux 21 schémas départementaux des services publics, en zone rurale, achevés le 30 juin 1992 dans chacun des départements métropolitains éligibles à la dotation globale de fonctionnement minimale des départements.

Participation et adaptation

Une coopération plus active entre les agents des services publics et les usagers doit permettre à l'administration de les comprendre et d'adapter son action. Les usagers doivent encourager cette adaptation et s'en sentir responsables.

- Les locataires sont désormais représentés au sein des conseils d'administration des sociétés d'HLM.
- La mesure des réalisations, de la satisfaction des usagers suscite une recherche d'indicateurs de qualité. Leur mise au point sera facilitée, dans les ministères, par les réflexions et conseils méthodologiques développés par le Conseil scientifique de l'évaluation dans un rapport remis au ministère de la fonction publique.
- La fiabilité et la confiance enfin reposent sur la sécurité procurée par un droit stabilisé, par la capacité à faire exécuter les décisions de justice (notamment par un renforcement du contrôle de légalité exercé par les préfets). Le nombre des décisions se stabilise mais demeure non négligeable (830 cas en 1991).

Avancement des 89 mesures nouvelles présentées par la charte

Le constat global est positif :

- 25 mesures sont réalisées ;
- 39 mesures sont engagées ;
- 23 mesures sont expérimentées ou sur le point de l'être ;
- 2 mesures font l'objet d'un ajournement.

LA DÉCONCENTRATION, FER DE LANCE DE LA MODERNISATION INTERNE DE L'ADMINISTRATION

Mise en œuvre de la charte de la déconcentration

La loi d'orientation du 6 février 1992 sur l'administration territoriale de la République définit une nouvelle répartition des missions de l'État entre administrations centrales et services déconcentrés.

Cette répartition est fondée sur le principe de subsidiarité : les services déconcentrés constituent l'échelon de droit commun d'exercice des missions de l'État, les administrations centrales se voyant réserver des attributions limitativement énumérées.

Le décret du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration constitue le texte d'application du principe ainsi posé par la loi :

- il précise les compétences de l'administration centrale (conception, animation, orientation, évaluation, contrôle) et des autres échelons de l'État, régions, départements et arrondissements ;
- il redéfinit le rôle et la composition du comité interministériel pour l'administration territoriale (CIATER), chargé d'assurer la mise en œuvre de la déconcentration ;
- il tend à promouvoir une organisation fonctionnelle des services déconcentrés fondée sur la complémentarité des services de l'État et leur unité sous l'autorité des préfets (chefs de projets, pôles de compétences).

Par circulaire du 18 septembre 1992, le Premier ministre a demandé aux ministres de lui transmettre, en application de la charte, des propositions de déconcentration et de simplification des structures administratives.

Les propositions des ministres ont été instruites par un groupe de travail composé de représentants de l'intérieur, du budget et de la fonction publique. Elles

aboutissent à 270 mesures de déconcentration dont 30 émanent du groupe de travail.

Ces mesures qui devront s'accompagner de transferts de moyens et d'effectifs, de resserrement des structures dans les administrations centrales seront soumises au CIATER.

Par ailleurs, un comité pour la réorganisation et la déconcentration des administrations (CRDA), placé auprès du Premier ministre, a été créé le 15 janvier 1993. Instance de conseil et d'avis, ce comité contribue à définir les principes et les modalités de l'évolution de l'organisation administrative et peut faire toutes propositions en matière de réorganisation et de déconcentration. Il a été saisi, pour avis, de toutes les propositions des ministres faites en application de la circulaire du 18 septembre 1992. Ce comité restreint, de 10 chefs de services déconcentrés ou centraux, présidé par M. Vallemont, ancien directeur du personnel du ministère de l'Équipement, a commencé à travailler notamment sur le fonctionnement interministériel des services déconcentrés.

Afin de décongestionner les administrations centrales et de rapprocher les gestionnaires des agents, une politique de déconcentration des recrutements et de la gestion des personnels a été engagée dès 1989. La plupart des actes intervenant en ce domaine (recrutement, mutations, avancements, discipline) doivent en effet pouvoir être préparés voire arrêtés au niveau des services déconcentrés dans lesquels sont affectés plus de 98 % des agents.

Dans le cadre fixé par l'avis rendu par le Conseil d'État le 7 juin 1990 (compatibilité entre déconcentration de la gestion et respect du principe d'égalité assurée par la présence d'effectifs suffisants et l'institution de commissions administratives paritaires locales) et par l'article 14 de la charte de la déconcentration (« *Des décrets en Conseil d'État fixant pour chaque ministère, après consultation d'instances paritaires compétentes, les délégations de pouvoir accordées en matière de gestion des personnels exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés de l'État* ») plusieurs mesures, intervenues en 1992, ont contribué à accélérer la déconcentration en la matière.

En ce qui concerne les recrutements, de nombreux ministères mettent désormais en place des concours déconcentrés pour les agents de catégories C, voire B. Un concours interministériel déconcentré fonctionne depuis 3 ans avec succès en Corse.

La réflexion engagée sur la professionnalisation des concours doit aboutir à un allègement et une modernisation des épreuves, favorables à la déconcentration des recrutements.

En matière de gestion des personnels, plusieurs décrets de déconcentration ont été publiés en 1992. Ils concernent notamment les ministères de l'intérieur, des affaires sociales, du travail et de l'éducation nationale et complètent les mesures de déconcentration déjà mises en œuvre dans 9 administrations en s'inspirant des dispositifs les plus élaborés adoptés à l'éducation nationale et à l'équipement.

Parallèlement, le rapport de M. Cureau, conseiller maître à la Cour des comptes, établi à la demande du ministre de la fonction publique et des réformes administratives, a dressé le bilan de la déconcentration dans les différents départements ministériels et analysé les obstacles juridiques et pratiques s'oppo-

sant à sa généralisation, permettant ainsi de fixer les lignes d'une seconde vague de déconcentration.

La déconcentration, liée à la modernisation des modes de gestion administratifs, rend nécessaire le renforcement des structures de concertation locales avec les représentants du personnel en même temps qu'elle ouvre de nouveaux thèmes de négociation (conditions de travail, hygiène et sécurité...).

D'ores et déjà, des CAP locales ont été constituées dans les services déconcentrés notamment les départements ministériels ayant déconcentré la gestion de leurs personnels (Éducation nationale, Équipement, Intérieur). Des CHS et CTP locaux ont également été mis en place dans les services de l'Équipement, de la Défense et de l'Intérieur.

Démarches de responsabilisation et de changement

L'évolution de la société, les nouvelles configurations liées à la décentralisation et à la déconcentration, les attentes des citoyens et des entreprises mais aussi des fonctionnaires, impliquent que l'État innove dans son organisation et dans son fonctionnement.

Cela signifie notamment :

- une meilleure efficacité de l'action de l'État au travers d'une simplification de ses structures ;
- le développement des démarches de participation des agents ;
- la contractualisation entre services déconcentrés et administrations centrales sur la base d'objectifs mesurables et négociés ;
- des pratiques et des méthodes de travail basées sur la cohérence des actions et la coopération interservices ;
- l'adaptation des services à la diversité des publics.

Projets de service et centres de responsabilité

• 580 unités administratives s'étaient engagées, fin 1992, dans l'élaboration d'un projet de service avec le soutien actif de la DGAFP. Une impulsion nouvelle à ces démarches sera donnée :

- à partir du bilan détaillé qui sera dressé avant la fin du premier semestre 1993 grâce à l'exploitation des réponses que chaque ministère fournira à un questionnaire envoyé en janvier 1993 ; l'objectif est de préciser les étapes, les origines des projets, les conditions de participation, de communication, la formation, le degré d'implication, les améliorations des relations avec les usagers, les améliorations du climat interne...

– à partir des conclusions d'une évaluation de quatre projets qui sera réalisée de janvier à juillet 1993 et qui devra mesurer les améliorations enregistrées dans cinq domaines :

- . le climat interne ;
 - . les qualifications professionnelles ;
 - . les relations avec les partenaires extérieurs ;
 - . l'efficacité ;
 - . la perception des enjeux stratégiques.
- 129 centres de responsabilité ont été créés, en application de la circulaire du Premier ministre du 25 janvier 1990 ; un rapport de synthèse sur la mise en place des centres de responsabilités a été élaboré en février 1992. Un bilan sur le fonctionnement des centres de responsabilités sera fait à la fin de l'année.

Le travail interministériel

Le bilan d'application de la circulaire du Premier ministre du 17 janvier 1991 sur la mise en place de chefs de projets interministériels par les préfets a donné lieu à une lettre circulaire du 14 janvier 1992 adressée aux préfets, avec les aspects positifs et les améliorations demandées. Les préfets ont dans une large majorité transmis un bilan complet de la mise en place des chefs de projets interministériels. Une synthèse sera réalisée portant notamment sur l'analyse des lettres de mission (objectifs, durée, services ou partenaires concernés, indicateurs d'évaluation) et sur les projets interministériels retenus.

La notion de pôles de compétences dans les services déconcentrés est inscrite dans le décret du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration qui précise que *« les services déconcentrés des administrations civiles de l'État ainsi que, le cas échéant, des organismes assurant une mission de service public peuvent constituer un pôle de compétence pour l'exercice d'actions communes selon les modalités qu'ils déterminent conjointement. Lorsque tous les services concernés sont des services de l'État et relèvent du même échelon territorial, le préfet désigne le responsable du pôle de compétence et fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement de celui-ci »*.

Une expérimentation a été lancée par circulaire du 15 juillet 1992 dans quinze départements en vue du rapprochement des services de l'équipement et de l'agriculture, sur une période d'un an. Cette expérimentation a été jugée positive, et sa généralisation a été décidée par une circulaire Équipement, Agriculture, Santé, Intérieur, Environnement et DOM-TOM en date du 22 janvier 1993.

Désormais, se trouvent dans chaque département :

- un responsable interservices "environnement" ;
- un pôle de compétence "aménagement de l'espace rural" qui regroupe sous l'autorité des préfets la DDE et la DDAF ;
- une mission interservices de l'eau (MISE) qui regroupe sous l'autorité du préfet les services spécialisés des DDAF et DDE et ceux des directions départementales des affaires sanitaires et sociales et des directions régionales de l'environnement.

D'autres pôles de compétences touchant d'autres services de l'État commencent à se créer. Un bilan devra être fait au début de l'année 1994.

L'adaptation des services publics en milieu rural

Une enquête sur l'adaptation des services publics en zone rurale et de montagne a été faite dans quatre départements à l'initiative du ministre de la fonction publique. Le rapport final a été rendu en mars 1992.

Les préfets des 25 départements de montagne ou éligibles à la dotation globale de fonctionnement minimale ont élaboré au cours du 1^{er} semestre 1992 des schémas départementaux des services publics en milieu rural (circulaire du Premier ministre du 27 février 1992).

Service public et politique de la ville

La loi n° 91-715 du 26 juillet 1991 a institué un avantage spécifique d'ancienneté au bénéfice des fonctionnaires affectés dans une circonscription comprenant un quartier de développement social urbain et désignés pour accomplir, à titre principal, leur service dans ces quartiers. Un décret n° 92-244 du 16 mars 1992 et une circulaire en date du 9 décembre 1992 en précisent les conditions d'application.

La DGAFP a participé avec le ministère de l'intérieur à la formation des sous-préfets "ville".

La DGAFP a apporté son concours à la cellule d'appui chargée de mettre en œuvre les projets de service public de quartier.

À partir de 1992, chaque IRA a mis en œuvre un module consacré à la politique de la ville dans la formation des attachés.

Consultants internes

Pour faciliter les démarches de changement, il est souvent souhaitable de faire appel à des consultants internes. Dans cette perspective, un groupe de travail constitué à l'initiative de la direction générale de l'administration et de la fonction publique et composé d'inspecteurs généraux et de consultants internes, s'est donné pour objectif de relancer le développement de la fonction de consultant interne.

Il s'appuie notamment sur le rapport de janvier 1991 du groupe de modernisation qui a travaillé sur la question et sur les travaux de la table ronde organisée au sein du forum des innovations du service public (5-7 novembre 1992) sur le thème suivant : « Comment l'émergence de conseil et de diagnostic internes contribue-t-elle à la modernisation et complète-t-elle l'action de contrôle et d'inspection ? »

Transferts des services publics en province

Les mesures de transferts des services publics adoptées par les CIAT du 3 octobre et 7 novembre 1991, 29 janvier et 23 juillet 1992, et du 10 février 1993 concernent 15 500 emplois et 88 organismes répartis dans 80 villes.

Cadre d'application de la politique de délocalisation

L'ensemble du dispositif a été défini par le CIAT du 29 janvier 1992. Il a été rapidement mis en place.

– Des correspondants généraux et des correspondants “ressources humaines” ont été désignés dans chacun des ministères concernés ainsi que des chefs de projets dans les services et établissements transférés.

– Le réseau de correspondants a préparé des cahiers des charges présentant, à l'intention des autorités d'accueil, les caractéristiques des services transférés et les besoins de tous ordres dont la satisfaction commande le succès du transfert.

– Des conventions de localisation ont été conclues avec les collectivités locales afin de formaliser les engagements respectifs des parties. À ce jour, douze conventions de localisation ont été approuvées ; elles concernent les villes de Clermont-ferrand (CEMAGREF), Belfort (CNET), Libourne (INSEE), Poitiers (CNED), Châtellerauld (Agence judiciaire du Trésor), Limoges (CNASEA), Béthune (VNF), Roanne (DGCCRF), Lille (INPI), Strasbourg (ENA), Angers (GEVES et ADEME).

– Les mesures d'accompagnement social ont fait l'objet d'une attention vigilante.

Pour les agents publics, le dispositif défini par le CIAT du 29 janvier 1992 a été explicité par une circulaire du 12 juin 1992.

Ce plan comporte un ensemble de mesures relatives à la rémunération, à la formation, à la situation des conjoints, au logement et aux conditions d'insertion dans les collectivités d'accueil.

En ce qui concerne plus particulièrement l'indemnisation des frais et la compensation des sujétions, deux mesures indemnitaires ont été mises en œuvre.

D'une part, un complément exceptionnel de mutation a été institué par décret n° 92-502 du 11 juin 1992. D'un montant forfaitaire de 30 000 F, ce complément s'ajoute soit à l'indemnité spéciale de décentralisation, éventuellement complétée de l'allocation à la mobilité des conjoints, soit à l'indemnité exceptionnelle de mutation, attribuées dans les conditions fixées par le régime propre à chacune de ces indemnités.

D'autre part, le taux de l'allocation à la mobilité des conjoints servie en complément de l'indemnité spéciale de décentralisation a été porté de 17 500 F à 20 000 F par un arrêté du 11 juin 1992.

Quinze arrêtés d'agrément pour l'application de ce dispositif ont été examinés et publiés au Journal officiel.

De nombreuses réunions d'information ont été organisées pour faire connaître aux agents concernés les mesures adoptées et recueillir leurs préoccupations concrètes.

Pour les salariés de droit privé, un accord-cadre a été préparé en liaison avec les organisations syndicales et les établissements concernés.

– Des bourses d'emploi ont été créées au niveau local et national. Au plan national, cette bourse est accessible par le Minitel 36 16-Fonctionnaire.

Mise en œuvre des décisions

Au 1^{er} mars 1993, 1 895 emplois ont été d'ores et déjà transférés en province. Ils concernent – hors secteur de la Recherche – 12 organismes répartis entre 14 villes :

Centre d'études et de recherches sur les emplois et les qualifications	Marseille	120
Service des titres, cartes et archives du secrétariat d'État aux Anciens combattants	Caen	70
Bureau des pensions du ministère de la Justice	Nantes	13
Service technique de la navigation maritime	Brest	25
Centre national d'enseignement à distance	Poitiers	100
Centre national d'études des Télécommunications	Belfort	20
Télédiffusion de France	Metz	20
Agence judiciaire du Trésor	Châtelleraut	50
La Poste (divers services)	Limoges, Amiens, Nancy et Nantes	265
Établissement national des Invalides de la marine	Lorient	12
École des sous-officiers de gendarmerie	Le Mans	150
État-Major de l'armée de l'air	Creil	800
Divers laboratoires de recherche	diverses villes	250
Total		1 895

MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

D'autres projets de transferts ont fait l'objet d'actes juridiques ou financiers (achat de terrain, ouverture de chantier, engagement de crédits) permettant d'engager physiquement de nouvelles opérations ou de compléter des projets déjà en partie réalisés.

Ces opérations concernent 1 696 emplois répartis entre 20 villes :

Agence judiciaire du Trésor (2 ^e tranche)	Châtelleraut	50
Documentation française	Aubervilliers	74
Service de la navigation maritime (2 ^e tranche)	Brest	38
Voies navigables de France	Béthune	80
École nationale d'administration	Strasbourg	130
Laboratoire central des Ponts et Chaussées	Nantes	90
Établissement national des Invalides de la marine (2 ^e tranche)	Lorient et Paimpol	70
Centre de coopération des bibliothèques publiques	Villeurbanne	26
Centre de restauration des oeuvres d'art	Marseille	40
Ateliers de tapisserie	Aubusson et Beauvais	25
Agence pour l'enseignement français de l'étranger et divers bureaux des Affaires étrangères	Nantes	170
Station nationale d'essais de semences	Angers	78
CNASEA	Limoges	300
ADEME	Angers, Cergy Pontoise et Sophia Antipolis	180
INSEE	Libourne	90
INPI (1 ^{re} tranche)	Lille	150
Inventaire forestier national	Nogent sur Vernisson	15
École du paysage	Blois	40
Laboratoire DGCCRF	Roanne	50
Total		1 696

Enfin, la préparation de différentes opérations est très avancée et devrait déboucher très rapidement sur des décisions concrètes :

CEMAGREF et ENGREF	Clermont-Ferrand	250
CNET et France Télécom	Belfort	380
Direction de la pharmacie et Laboratoire national de la santé	Saint-Denis	200
Délégation interministérielle à la Ville	Saint-Denis	82
Délégation interministérielle à l'insertion des jeunes en difficulté	Saint-Denis	33
Secrétariat général à l'intégration	Saint-Denis	12
Services du ministère de l'agriculture : SCEES - CIP-bureau des concours	Toulouse	130
Total		1 087

En bref, en mars 1993 le transfert de 4 700 emplois, soit 30 % des emplois concernés par les décisions du CIAT, est d'ores et déjà programmé.

Questions sociales

Elles constituent la préoccupation prioritaire.

Le dispositif adopté pour les agents publics repose sur trois principes – volontariat, reclassement, prise en compte de la dimension familiale – très clairement énoncés par le Gouvernement.

Volontariat

Le nombre des agents volontaires pour suivre leurs services transférés en province est très variable selon les établissements concernés. En moyenne, le taux de volontariat est de l'ordre de 20 à 30 % des personnels membres du service transféré.

On note cependant de nombreuses candidatures émanant d'autres services, pour une affectation sur le nouveau site d'implantation. Dans certains cas, le nombre de ces volontaires excède les capacités d'accueil du service transféré.

Reclassement

Le reclassement des agents refusant de suivre leur service sur son nouveau site d'implantation a été largement affirmé.

À ce jour, les expériences conduites dans la fonction publique (CNED, Agence judiciaire du Trésor, CEREQ) ont permis de réclasser, sur des postes de

qualification et de rémunération équivalents, tous les agents ayant manifesté le vœu de rester à Paris.

Prise en compte de la dimension familiale

Les dispositions définies dans le plan d'accompagnement social des agents publics défini par le CIAT du 29 janvier 1992, ont été complétées notamment par les engagements contractés par les collectivités locales dans le cadre des conventions de localisation. Ces engagements concernent le logement, la scolarisation des enfants et l'emploi des conjoints.

Chapitre 4

OUVERTURE EUROPÉENNE DE L'ADMINISTRATION FRANÇAISE

L'ouverture européenne de la fonction publique française comporte une double dimension, l'une statutaire, l'autre relative aux stages, échanges et colloques.

Ouverture statutaire et reconnaissance des diplômes

La loi n° 91-715 du 26 juillet 1991 a modifié le statut général des fonctionnaires en ajoutant à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 un article 5 bis posant à certaines conditions le principe de l'ouverture de la fonction publique française aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne. L'article 5 bis prévoit que l'accès aux corps, cadres d'emplois et emplois dont les attributions ne comportent pas l'exercice des prérogatives de puissance publique ou ne sont pas liées à l'exercice de la souveraineté est ouvert aux ressortissants européens.

L'ouverture statutaire est ensuite réalisée par modification en ce sens des statuts particuliers concernés. Quatre secteurs sont prioritairement concernés : l'enseignement, la recherche civile, la santé publique et les services publics gérés sous forme commerciale. Par conséquent, les premiers décrets statutaires ouvrant les corps de la fonction publique française ont été publiés par le ministère de l'éducation nationale (décrets n° 92-1246 du 30 novembre 1992 et n° 93-60 du 13 janvier 1993), le ministère des postes et télécommunications (décret n° 92-1309 du 16 décembre 1992), le ministère de la santé (décret n° 93-101 du 19 janvier 1993), le ministère des affaires sociales (décret n° 93-659 du 26 mars 1993), et le ministère de la recherche (décret n° 93-769 du 26 mars 1993). Les textes concernant les fonctionnaires enseignants de la jeunesse et des sports et de l'agriculture, et la fonction publique territoriale sont en cours de préparation.

Une fois que l'ensemble de ces textes sera entré en vigueur, 80 % des effectifs de la fonction publique de l'État et 70 % de l'ensemble de la fonction publique sera ouvert aux ressortissants communautaires.

D'ores et déjà 800 candidats communautaires sur un total de 150 000 se sont présentés aux concours du ministère de l'éducation nationale.

Le serveur minitel de la fonction publique 36 16 code *Fonctionnaire* publie dans sa rubrique *Actualités*, la liste complète des corps de fonctionnaires accessibles aux ressortissants de la Communauté européenne.

La démarche d'ouverture de la fonction publique française a également fait l'objet d'une "Fiche réponse" réalisée en collaboration avec Sources d'Europe, le centre de documentation sur l'Europe de la Grande Arche, à la Défense.

Pour permettre l'ouverture effective de certains corps et emplois de la fonction publique aux ressortissants de la Communauté européenne, un projet de décret fixe les conditions dans lesquelles les titulaires de diplômes délivrés dans la communauté peuvent se présenter aux concours.

Il prévoit la mise en place auprès de chaque administration organisatrice de concours, d'une commission chargée d'apprécier si le niveau des diplômes présentés par un candidat communautaire est équivalent aux diplômes français exigés.

L'appréciation de cette commission qui s'établira par référence au niveau d'étude requis pourra, s'agissant de la discipline examinée, être plus ou moins large selon les exigences du statut particulier.

La mise en œuvre concrète de l'ouverture de la fonction publique suppose que les administrations gestionnaires organisant les concours soient en mesure d'apprécier l'aptitude à concourir des candidats ressortissants des États européens. En effet, la loi précise que pour être fonctionnaires, les candidats doivent attester qu'ils possèdent la nationalité d'un des États membres de la Communauté européenne, qu'ils jouissent de leurs droits civiques, qu'ils n'ont pas subi de condamnations incompatibles avec les fonctions qu'ils veulent exercer et qu'ils sont en position régulière au regard des obligations de service national de leur pays d'origine.

Le ministère chargé de la fonction publique a donc préparé une circulaire dressant l'inventaire des situations des États membres au regard de ces exigences. Un questionnaire leur a été adressé pour apprécier si des notions comparables existent d'après leur législation nationale et quels sont les documents faisant foi que leurs ressortissants remplissent bien ces obligations. À partir de la circulaire ainsi réalisée, les services organisateurs de concours pourront vérifier que les documents fournis par le candidat au concours attestent bien de son aptitude à concourir.

La mobilité des fonctionnaires au sein de la Communauté européenne doit également être favorisée non seulement pour renforcer la connaissance et la confiance mutuelle des administrations des États membres mais également pour améliorer les relations qu'entretient l'administration avec les instances communautaires.

C'est pourquoi depuis la loi du 26 juillet 1991, il est possible pour les fonctionnaires français d'être mis à disposition directement auprès d'une

organisation internationale. Cette mesure a permis de renforcer la présence des fonctionnaires français au sein des instances communautaires. Ceux que l'on appelle les "experts nationaux détachés" français sont aujourd'hui 151 à la Commission des communautés européennes donc 131 fonctionnaires, sur un total de 670 experts.

Une modification du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif aux positions des fonctionnaires est en cours de contreseing pour créer un nouveau cas de détachement auprès d'un député au Parlement européen.

Stages, échanges, colloques

« Programme 2000 »

La communication en conseil des ministres en date du 7 août 1991 relative à l'adaptation de l'administration à la construction européenne prévoit, d'ici à 1994, la formation de 2000 cadres aux questions communautaires.

À cette fin, en 1991 et 1992, la direction générale de l'administration et de la fonction publique, dans le cadre du programme interministériel de formation destiné aux agents de l'État des administrations centrales et des services déconcentrés, a mis en place trois types d'actions :

- un cycle de formation aux affaires européennes d'une durée de 2 jours. Les 24 sessions organisées ont permis la formation de 421 agents ;
- un séminaire intitulé « Mise en œuvre et exécution du droit communautaire » d'une durée de 4 jours 1/2. 8 sessions ont eu lieu et ont permis la formation de 161 agents ;
- un stage intitulé « La fonction publique européenne » d'une durée de 4 jours. 3 sessions ont été mises en œuvre et ont permis la formation de 64 agents.

La direction générale de l'administration et de la fonction publique a ainsi formé, en 1991 et 1992, 646 agents.

Stages et échanges internationaux

Les stages, d'une durée d'une à trois semaines, permettent d'envoyer des groupes d'une vingtaine de fonctionnaires de catégorie A dans un certain nombre de pays (Grande-Bretagne, Allemagne, Pays-Bas) qui à titre de réciprocité envoient des stagiaires en France. Ces stages ont toujours comme base une initiation au système administratif, politique et économique du pays d'accueil et comportent éventuellement un thème plus particulier. Ils remportent un succès certain et permettent également aux stagiaires de rencontrer leurs homologues dans l'administration d'accueil.

MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

Un stage original, créé en 1989 et renouvelé depuis chaque année, rassemble trois groupes de dix fonctionnaires français, britanniques et allemands qui dans un premier temps suivent des conférences sur les institutions communautaires dans leur pays et se rencontrent ensuite à la Commission des Communautés européennes.

Des échanges de longue durée (de six à neuf mois) existent avec la Grande-Bretagne et l'Allemagne. Ils permettent à des fonctionnaires de catégorie A d'exercer dans les services d'accueil des fonctions d'étude et de responsabilité. Cette expérience s'avère très enrichissante et il faut souligner l'apport mutuel occasionné par ces échanges qui peut se matérialiser par des contrats en matière économique par exemple. Il est envisagé d'étendre cette formule à d'autres pays.

Par ailleurs le conseil des Communautés européennes a adopté le 22 septembre 1992 une décision concernant un plan d'action pour l'échange de fonctionnaires nationaux chargés de mettre en œuvre la législation communautaire nécessaire à la réalisation du marché intérieur (programme KAROLUS). Ce plan prévu pour cinq ans est entré en application le 1^{er} janvier 1993. La durée des échanges est au minimum de deux mois.

Chapitre 5

L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

État d'avancement du dispositif

Le dispositif gouvernemental d'évaluation des politiques publiques a été organisé par décret n° 90 -82 du 22 janvier 1990. Il a trois objectifs :

- connaître l'efficacité réelle de l'action de l'administration ;
- moderniser l'État ;
- informer les citoyens.

Le comité interministériel de l'évaluation (CIME) décide des évaluations à entreprendre, des moyens de financement et des suites à donner aux rapports d'évaluation.

Le conseil scientifique de l'évaluation – organe indépendant – donne un avis scientifique sur les projets et les rapports d'évaluation. Son avis sur le rapport est publié en même temps que celui-ci.

Par ailleurs un club de l'évaluation rassemblant de façon informelle des agents de l'administration, des collectivités territoriales et des chercheurs a été créé en 1991 et s'est réuni à neuf reprises. Il permet d'échanger des expériences, de faire le point sur des questions de pratiques ou de méthodes. La DGAFP assure son soutien logistique.

Évaluations décidées par le CIME du 26 juillet 1990

Développement de l'informatique et son impact sur l'efficacité de l'administration, projet confié au ministère du budget

Les travaux auxquels la DGAFP a été associée se sont déroulés de mars 1991 à mars 1992. Le rapport a fait l'objet d'une publication en septembre 1992. Le CIME du 17 mars 1993 a pris des décisions qui sont la conséquence des conclusions de l'évaluation ; notamment sur la situation des personnels informaticiens, la formation et sur les enjeux de l'informatisation des services.

Politique de réhabilitation du logement locatif social

Le Conseil scientifique de l'évaluation a fait connaître son avis le 17 février 1993 ; sa publication a été décidée par le CIME et les réflexions sur les suites à donner seront menées sous l'égide du Commissariat général du plan.

Accueil des populations défavorisées dans certains services publics

Le Conseil scientifique s'est réuni le 17 mars 1993, et a rendu son avis le 31 mars 1993. Une réflexion sur les suites à donner devra maintenant être menée sous l'égide du Plan.

Politique d'insertion des adolescents en difficulté

Les travaux sont terminés. Le conseil scientifique de l'évaluation doit prochainement rendre son avis.

Politique d'aménagement des rythmes de vie de l'enfant

Les travaux sont en cours.

Évaluations décidées par le CIME du 21 mars 1991

Politique de sécurité routière

L'instance d'évaluation a recensé les travaux existant au sein des ministères et un appel d'offres devrait être lancé au cours du deuxième trimestre 1993.

Politique de gestion et d'aménagement des zones humides

Après appel d'offres, l'instance d'évaluation a choisi un consultant en décembre 1992.

Politique d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs en faveur des agents de l'État

Après un recensement des actions menées et des travaux existants, l'instance d'évaluation procédera à un appel d'offres vers la fin mai 1993.

Politique de lutte contre les drogues et la toxicomanie

Évaluations décidées par le CIME du 17 mars 1993

- la politique de modernisation du service public ;
- les parcours d'insertion par l'économie ;
- la politique publique en matière de prévention des risques d'origine naturelle ;
- la prévention des difficultés des entreprises, redressement et liquidation judiciaire ;
- les pré-retraites agricoles ;
- la politique de maîtrise de l'énergie.

Le financement de ces projets a été également arrêté, ce qui va permettre aux travaux de commencer rapidement.

Intérêt des premiers résultats et perspectives de développement

L'évaluation des politiques publiques a connu cette année des développements importants.

Quatre des cinq évaluations décidées en 1990 ont été achevées et ont pu être soumises au conseil scientifique de l'évaluation qui s'est prononcé sur la qualité scientifique des travaux, et au comité interministériel de l'évaluation qui s'est prononcé sur la publication et le cas échéant les suites à donner aux conclusions de l'instance d'évaluation.

D'autre part, le principe a été posé de mettre en place un dispositif d'évaluation, intégré à chacun des contrats de plan État-Région (1994-1998).

Parallèlement l'évaluation tend à entrer dans la pratique administrative.

Les échanges interministériels se sont développés et approfondis sur le thème de l'évaluation : le club de l'évaluation, créé en 1991 sous l'impulsion du commissariat général au Plan, du conseil scientifique de l'évaluation, du ministère de la fonction publique et des réformes administratives et des ministères de l'équipement, de l'agriculture, de l'industrie s'est réuni à de nombreuses reprises ; un colloque sur les pratiques d'évaluation dans l'administration a été organisé en octobre 1992 et a réuni plus d'une centaine de personnes d'horizons diversifiés (administrations centrales, services déconcentrés, univer-

sitaires, Cour des comptes, Conseil scientifique de l'évaluation, intervenants ou participants étrangers...).

Les actes de ce colloque ont été diffusés. Il en ressort notamment une très forte demande d'accompagnement méthodologique de la part des responsables d'évaluation et donc l'idée que l'apprentissage doit se poursuivre, mais aussi celle que l'évaluation doit être **pluraliste**. Plusieurs formes d'évaluation doivent pouvoir coexister (évaluation des politiques, des actions, et évaluation managériale), qui ont des exigences communes en termes de déontologie, mais non de méthode.

Enfin certaines initiatives ont été prises, au niveau régional ou départemental, dans les services de l'État et les collectivités territoriales, et des formations ont été engagées. On citera notamment la cellule d'évaluation du SGAR Nord-Pas-de-Calais, le dispositif d'évaluation reposant sur la chambre régionale des comptes de Bretagne, les formations organisées par le préfet de la région Bourgogne, ou encore les travaux de la région Rhône-alpes, du département de l'Hérault, des conseils économiques et sociaux régionaux. Les initiatives prises devront, pour perdurer et produire des effets, être consolidées et encouragées.

Deuxième partie

**UNE GESTION
PLUS EFFICACE
DES PERSONNELS**

LE POIDS DE LA FONCTION PUBLIQUE DANS L'ÉCONOMIE

Poids des dépenses

En 1992, près de 554 milliards ont été consacrés à la rémunération des fonctionnaires en activité et à la retraite (hors personnels de La Poste et France Télécom). Les dépenses induites par l'activité présente ou passée des fonctionnaires représentent 7,8 % du produit intérieur (PIB) de la nation.

À cet égard, malgré l'importance en valeur absolue de cet élément, il convient de noter que cette part a constamment décliné depuis 1983 et que les dépenses induites sont contenues depuis 1987 en deçà de 10 % du PIB.

Les mêmes dépenses représentent 39,1 % du budget de l'État, comme en 1991. La stabilité du poids de la fonction publique dans le budget de l'État s'explique d'abord par la politique de maîtrise des effectifs.

Politique des effectifs

Les administrations de l'État totalisent en effectifs réels au 31 décembre 1990 2 663 795 agents dont 303 427 militaires. 2 001 205 personnes sont fonctionnaires dont 590 107 de catégorie A (29,5 %), 631 701 de catégorie B (31,6 %), 779 387 de catégories C et D (38,9 %). Plus d'un million de personnes relèvent du ministère de l'éducation nationale.

Les résultats provisoires de l'INSEE au 31 décembre 1991, disponibles pour les services civils de la Métropole, permettent d'établir quelques constats en termes d'évolution.

En effectifs équivalents temps complet, on enregistre une augmentation de 13 100 agents entre 1990 et 1991 pour les ministères civils de la Métropole, soit +0,5 %.

Cette hausse est due à l'accroissement des effectifs de l'éducation nationale (+12 000) et de la justice (+2 400). Les autres ministères sont stables à l'exception du ministère de la santé qui perd plus de 2 000 personnes du fait du transfert de personnels de santé scolaire à l'éducation nationale.

Il convient de noter qu'à partir de 1991, les effectifs des exploitants publics La Poste et France Télécom (près de 500 000 personnes en 1990) ne sont plus comptabilisés. Dès lors les personnels de l'éducation nationale représentent 60 % des effectifs civils.

Recrutements par concours

En 1990 et 1991, les recrutements par se sont maintenus à un niveau relativement élevé.

En 1990, 72 645 personnes ont été admises à l'ensemble des concours, internes et externes, de la fonction publique d'État. Ce nombre, bien qu'en baisse d'environ 10 % par rapport à l'année 1989, reste élevé comparé aux années 1984 à 1988 où l'on enregistrait en moyenne 45 000 admis par an. Une attention toute particulière doit être portée aux résultats du ministère des PTE pour lequel on note une chute du nombre d'admis entre 1989 et 1990 (de 35 544 à 22 226). Pour l'ensemble des autres ministères, on constate à l'inverse une hausse de 12 % entre 1989 et 1990.

En 1991, 49 575 personnes ont été reçues aux concours de la fonction publique d'État, sachant que La Poste et France Télécom, devenus exploitants publics, au 1^{er} janvier 1991, ne faisaient plus partie du champ de l'enquête. Ceci correspond à une légère baisse de 1,7 % si l'on rapproche ces résultats de ceux de 1990 hors PTE.

Sur les 49 575 candidats admis en 1991, 50 % étaient totalement extérieurs à l'administration ; 17 % étaient agents contractuels ; 0,4 % venaient des collectivités locales ; les autres (1/3) étant déjà agents titulaires de l'État.

La répartition par type de concours était la suivante en 1991 : 61 % par voie externe, 35 % par voie interne, 4 % par sélection professionnelle ou concours unique. Pour les concours externes, 7 % des admis étaient déjà titulaires de l'État avant leur réussite au concours.

La répartition des admis par catégorie de concours a considérablement évolué entre 1989 et 1991, le pourcentage de catégories A ayant doublé. En 1989, 30 % étaient admis à l'issue de concours de catégorie A, 31 % de catégorie B et 39 % de catégories C-D. En 1991, les proportions étaient respectivement de 60 %, 16 %, 24 %. Cette évolution s'explique en partie par les changements intervenus au ministère des PTE, mais aussi par les recrutements d'enseignants et notamment par la création du corps de professeurs d'école. En 1991, 85 % des admis aux concours de catégorie A relevaient de concours d'enseignants.

Pour l'ensemble des concours, la sélectivité, mesurée par le nombre moyen de candidats présents pour un admis sur liste principale, est passée de 6,4 en 1990 (6,7 hors PTE) à 7,1 en 1991, retrouvant quasiment le taux de 1989 (7,0).

LE POIDS DE LA FONCTION PUBLIQUE DANS L'ÉCONOMIE

Contrairement au constat établi en 1989, le taux de sélectivité par catégorie statutaire fait apparaître en 1991 une forte différence entre les catégories : 4,7 pour les concours de catégorie A, 12,0 pour les concours de catégorie B et 9,7 pour les concours de catégories C-D.

En 1991, le recrutement des femmes était égal à celui des hommes (50 %), la proportion de femmes parmi les admis variant toutefois selon la catégorie de concours (A : 52 % ; B : 56 % ; C-D : 42 %).

Chapitre 2

MAÎTRISE DES CONTRAINTES

Poursuite de la rénovation du cadre statutaire

Les principales réformes statutaires catégorielles ont concerné l'enseignement, les postes et télécommunications et l'aviation civile.

Rénovation du cadre statutaire enseignant

Le plan de revalorisation de la fonction enseignante signé en 1989 prévoit un certain nombre de dispositions parmi lesquelles figure l'intégration progressive des instituteurs dans un corps de catégorie A (professeurs des écoles). Au titre de 1992, 12 000 instituteurs ont fait l'objet de cette mesure.

S'agissant des personnels enseignants de second degré, le pyramidage de la hors classe comprise entre les indices bruts 587 et 901 a été porté de 11 à 14 % en 1992 pour les professeurs certifiés, les professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel 2^e grade (PLP 2) et les conseillers principaux d'éducation (CPE).

Cette mesure a été appliquée aux professeurs d'éducation générale de collège (PEGC) et chargés d'éducation de l'éducation physique et sportive (CE d'EPS) dont l'indice terminal de la hors classe a été porté à l'indice brut 801 au 1^{er} septembre 1992.

Les mesures spécifiques d'intégration des adjoints d'enseignement dans les corps du niveau des professeurs certifiés se sont poursuivies en 1992. Par ailleurs les professeurs de lycée professionnel 1^{er} grade (PLP 1) sont progressivement intégrés dans le 2^e grade du corps.

Un nouveau décret statutaire (décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992) régit désormais ce corps avec pour objet de tirer les conséquences de l'annulation du décret n° 85-1524 du 31 décembre 1985 par le Conseil d'État en facilitant

notamment le passage des agents classés vers le grade de base (PLP 1) dans le grade d'avancement (PLP 2).

Les mesures de revalorisation de la condition enseignante ont été également étendues aux professeurs des écoles nationales d'art et aux professeurs d'enseignement général de l'Institut national des jeunes aveugles et des Instituts nationaux des jeunes sourds, dotés d'une carrière comparable à celle des professeurs certifiés par la création d'une hors classe.

Enfin une série de mesures complémentaires ont parachevé la rénovation du cadre statutaire enseignant.

Un protocole relatif aux PEGC a prévu pour ceux-ci un dispositif d'intégration partielle et progressive dans le corps des professeurs certifiés ou des professeurs d'EPS. Une classe exceptionnelle dont l'indice sommital est fixé à l'indice brut 901 a parallèlement été créée. Cette revalorisation étendue aux C.E. d'EPS assure désormais aux PEGC les mêmes perspectives de carrière qu'aux autres corps enseignants.

Un autre protocole du 15 février 1993 a concerné les inspecteurs de l'éducation nationale et les personnels de direction : il en résulte une amélioration des pyramidages des grades d'avancement pour ces personnels.

Enfin, une augmentation du pyramidage de la hors classe des professeurs agrégés, porté à 15 % du total des enseignants de ce niveau (professeurs de chaire supérieure inclus), a été décidée.

Application du protocole d'accord de 1989 et parachèvement du dispositif pour certains corps hors protocole ont donc été les deux axes de la politique statutaire en faveur des personnels enseignants des premier et second degrés en 1992.

S'agissant par ailleurs de l'enseignement supérieur, trois décrets du 16 janvier 1992 ont profondément modifié les modalités de recrutement des enseignants-chercheurs.

Par ailleurs, le statut des enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur agricole a été aligné sur celui des enseignants-chercheurs des universités (décret n° 92-171 du 21 février 1992).

Réforme de La Poste et de France Télécom : protocole Quilès du 29 juin 1990

La loi du 2 juillet 1990 a créé deux exploitants publics : La Poste et France Télécom.

La réforme des PTT conduira à terme à la répartition des agents sur 4 classes de fonction subdivisées en 15 niveaux. Les 11 premiers niveaux (3 en classe I, 3 en classe II, 3 en classe III, 2 en classe IV) correspondent à 11 grades. Les 4 derniers niveaux de la classe IV sont des emplois réservés aux cadres supérieurs par détachement.

En 1992, 22 décrets statutaires (du décret n° 92-924 au décret n° 92-945 du 7 septembre 1992) ont mis en place des statuts dits "de reclassement" : ces textes

ont permis par fusion de grades et échelonnements indiciaires d'améliorer très sensiblement la situation des personnels et leurs perspectives de carrière.

En 1993 ont été publiés les statuts dits "de classification" (6 statuts communs aux deux exploitants et 2 statuts d'emplois supérieurs : décrets n° 93-515 au n° 93-519 du 25 mars 1993.

Mise en œuvre du protocole Aviation civile du 10 juillet 1991

Deux séries de mesures ont été mises en œuvre

Les deux corps techniques de la direction générale de l'Aviation civile (techniciens de l'aviation civile et techniciens d'études et de travaux) ont été fusionnés. Cette fusion permettra une gestion plus rationnelle du corps unique. Elle se traduit statutairement par l'alignement de la structure de carrière des techniciens de l'Aviation civile (TAC) sur celle des techniciens d'études et de travaux (TET) : 3 grades positionnés entre les indices bruts 326 et 474 (1^{er} grade), 381 et 579 (2^e grade), 480 et 619 (3^e grade) et un statut d'emploi positionné entre les indices bruts 474 et 646. Les dispositions applicables à ce nouveau corps des techniciens d'études et d'exploitation de l'aviation civile (TEEAC) sont fixées par le décret n° 93-622 du 27 mars 1993.

D'autre part, les corps administratifs d'administration centrale et des services déconcentrés ont été fusionnés en catégorie B (corps des assistants d'administration de l'aviation civile) et en catégorie C (corps des adjoints d'administration de l'aviation civile et des agents d'administration de l'aviation civile). Une série de décrets (décrets n° 93-614, 93-615 et 93-616 du 26 mars 1993) ont mis ce dispositif en œuvre.

Autres évolutions statutaires

Hormis ces trois plans d'ensemble, de nombreuses autres évolutions catégorielles sont à signaler :

- Création de 3 nouveaux corps de personnels des laboratoires de la police technique et scientifique de la police nationale : ingénieurs, techniciens et aides techniques (décret n° 92-151 du 19 février 1992). En outre, le décret n° 92-713 du 23 juillet 1992 a fixé le statut des emplois de directeur et de chef de service de ces laboratoires.
- Création par le décret n° 92-91 du 24 janvier 1992 de deux corps enseignants (professeurs et maîtres assistants) dans les écoles d'architecture.
- Fusion des corps d'architectes et urbanistes de l'État par le décret n° 93-246 du 24 février 1993.
- Création de deux corps de fonctionnaires qui participent à la conception, à la production et à la restauration d'œuvres d'art sous toutes leurs formes : chefs de travaux d'arts du ministère de la culture (décret n° 92-261 du 23 mars 1992)

et techniciens d'art du ministère de la culture (décret n° 92-260 du 23 mars 1992). Le premier corps est classé en catégorie A et positionné entre les indices bruts 379 et 593 (2^e classe) et 616 et 780 (1^{re} classe). Le second corps est un corps B-type.

- Fusion des corps de greffiers en chef des cours et tribunaux et des conseils de prud'hommes (catégorie B) par les décrets 92-413 et 92-414 du 30 avril 1992.
- Création du statut d'emploi de chef de mission de l'industrie aligné sur le statut d'emploi de chef d'arrondissement du ministère de l'équipement par le décret n° 92-213 du 4 mars 1992.
- Création par fusion de corps, du corps des inspecteurs des affaires maritimes (corps de catégorie A de niveau attaché) par le décret n° 92-1204 du 10 novembre 1992.
- Création de corps de fonctionnaires de catégorie A et B de l'office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) par le décret n° 93-34 du 11 janvier 1993.
- Création du corps des inspecteurs de l'enseignement et de la création artistique par le décret n° 93-278 du 3 mars 1993.

Déontologie relative aux départs vers le secteur privé

En application de l'article 72 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, le décret n° 91-109 du 17 janvier 1991 a précisé les activités privées qu'un fonctionnaire cessant ses fonctions (disponibilité ou radiation des cadres) ne peut exercer en raison de leur incompatibilité avec ses anciennes fonctions, au regard de la déontologie propre à la fonction publique.

Ainsi, se trouvent interdites les activités condamnées au titre de l'ingérence par l'article 175-I de l'ancien Code pénal, c'est-à-dire les activités au sein d'entreprises privées que le fonctionnaire a surveillées ou contrôlées dans le cadre de ses fonctions ou avec lesquelles il a passé des marchés ou contrats au nom de son administration.

Tombent également sous le coup d'une incompatibilité, les activités privées qui compromettent le fonctionnement normal du service auquel appartenait l'agent, et celles qui portent atteinte à l'indépendance ou la neutralité du service ou à la dignité des anciennes fonctions.

Pour mettre en œuvre ces interdictions, le texte prévoit que les administrations qui souhaitent refuser à un agent l'exercice d'une activité privée sur le motif d'une telle incompatibilité, doivent au préalable consulter pour avis une commission indépendante qui se prononce sur le fond de l'affaire.

Cette commission consultative s'est réunie à huit reprises depuis sa création en janvier 1991. Elle a rendu trois avis positifs et quatre avis négatifs. Dans les autres cas de saisine, soit elle a dû conclure à son incompétence en raison de l'expiration du délai de deux mois dont dispose l'administration pour la saisir et ensuite donner sa réponse à l'intéressé, soit l'administration ou l'intéressé a renoncé à sa demande.

En application de l'article 87 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption, ce dispositif consultatif est en cours d'extension aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers ainsi qu'aux agents non titulaires des trois fonctions publiques.

Réforme de la grille indiciaire

En 1992 a été mise en œuvre la troisième tranche d'application du protocole d'accord conclu le 9 février 1990 sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques.

Catégorie D

Au titre de 1992, 12 000 agents de service de catégorie D ont été requalifiés et reclassés en catégorie C – Agent de service technique (échelle 2 et 3).

Par ailleurs, pour 5 % d'entre eux, les agents de service en attente de requalification ont bénéficié d'une mesure de promotion en échelle 2 dans le grade de chef-surveillant.

Le coût de ces mesures est de 54,2 MF dont 42,2 MF pour la requalification des agents de service et 12 MF pour le grade d'avancement en E 2.

Catégorie C

En ce qui concerne les corps classés en catégorie C, les restructurations dans les trois filières administrative, ouvrière et de service par regroupement de corps et création de débouchés ont été poursuivies.

L'ensemble de la filière administrative bascule désormais dans les échelles de la catégorie C avec deux niveaux de recrutement, le premier en E 2 dans le corps des agents administratifs (avec accès pour 25 % des effectifs au grade d'avancement), le second en E 4 dans les corps d'adjoints dans lesquels ont été intégrés le 1^{er} août 1990 les sténodactylographes et les secrétaires sténodactylographes.

Les agents de catégorie C bénéficieront pour 10 % d'entre eux d'une promotion dans un grade de débouché situé sur un nouvel espace indiciaire placé au sommet de la catégorie C (IB 396-449) : la troisième étape de cette ouverture a concerné le 1^{er} août 1992 un peu plus de 7 000 fonctionnaires administratifs.

Quant à la filière ouvrière, elle fait l'objet d'une rénovation en profondeur.

Le système précédent se caractérisait par une très grande complexité : à trois corps d'ouvriers professionnels (OP3, OP2, OP1 classés en E2, E3, E4) auxquels on accédait par un concours professionnel, s'ajoutait un corps de maîtrise divisé en deux grades au-dessus duquel se superposaient, dans certaines administrations,

des corps et des emplois classés sur une échelle mixte à la jointure des actuelles catégories C et B.

Le protocole a voulu simplifier les hiérarchies, prendre en compte les nouvelles technicités ou les responsabilités accrues compte tenu des novations techniques et restaurer la dignité du travail ouvrier en créant deux corps et en ouvrant le nouvel espace indiciaire sur la plage indiciaire IB 396-479.

L'ensemble des mesures pour 1992 avec leur coût est le suivant : revalorisation de l'échelle 4 (333 MF), revalorisation de l'échelle 5 (131 MF), repyramidage des corps de commis et adjoints en E5 à 25 % (34 MF), reclassement des OP3 en OP (41,8 MF), repyramidage des OPP (19,7 MF), reclassement des OP1 en maîtres-ouvriers (16,4 MF), transposition aux gradés et gardiens de la paix, enquêteurs de la police nationale et surveillants de prison (112,3 MF).

Catégorie B

Les mesures d'amélioration des déroulements de carrière intervenant depuis 1990 s'inscrivent dans le cadre d'une restructuration de la catégorie B-type.

Depuis la 1^{re} tranche intervenue en 1990, des mesures indiciaires d'amélioration de début des carrières et des repyramidages des 2^e et 3^e niveaux visent à débloquer les carrières et à préparer la fusion des deux premiers grades en 1995.

Le décret n° 90-710 du 1^{er} août 1990 a augmenté à cet effet de 30 à 35 % la proportion maximale du nombre des emplois de 2^e grade par rapport à l'effectif total des deux premiers pour permettre un pyramidage porté progressivement au-delà de 30 % dans la perspective de la fusion.

Une première tranche a été réalisée en 1990 ; 4 300 agents en ont profité.

Deux autres tranches de repyramidage sont prévues en 1993 et 1994, de manière à accentuer la linéarité du passage du 1^{er} au 2^e grade avant de fusionner ces deux grades en 1995.

En outre sur le plan indiciaire, le décret n° 90-707 du 1^{er} août 1990 a porté l'indice brut du début de la carrière type de 274 à 298 en trois tranches (1990, 1991, 1992). Parallèlement l'arrêté du 1^{er} août 1990 a sensiblement augmenté les indices des premiers échelons du 1^{er} grade (15 points majorés sur les huit premiers échelons selon le même échancier).

Les corps dits de B atypiques ont également bénéficié de mesures semblables.

Par ailleurs le classement indiciaire intermédiaire, mis en place à compter du 1^{er} août 1991 pour les assistants de service social, a bénéficié également aux éducateurs de la protection judiciaire et de la jeunesse et à ceux de l'administration pénitentiaire dont les statuts ont fait l'objet des décrets n° 92-344 et 92-345 du 27 mars 1992.

De plus, une mesure permet l'amélioration du rythme des promotions du 1^{er} au 2^e grade des infirmières de l'État : au 1^{er} août 1992, 50 % des promouvables ont été promus au 2^e grade.

Dans le même temps, le nouveau 3^e grade des infirmières est entré en application au 1^{er} août 1992.

Enfin, le corps des techniciens supérieurs d'études et de fabrication a été classé en CII à compter du 1^{er} août 1992.

L'ensemble des mesures pour 1992 avec leur coût est le suivant : relèvement des indices du début du B (119,6 MF), CII des techniciens supérieurs d'études et de fabrication (TSEF) (36,3 MF), transposition aux atypiques et aux personnels de police (54,5 MF), relèvement des indices de début de carrière des instituteurs (71 MF), accès des instituteurs au corps des écoles (139,3 MF).

Catégorie A

L'accès des PEGC à la hors classe a été poursuivi en 1992 (43,7 MF).

Le coût total de la 3^e tranche s'élève à 1 286,8 MF.

L'application du protocole devrait se poursuivre au 1^{er} août 1993 avec la continuation de l'amélioration des grilles indiciaires des catégories C et B, la suppression anticipée de la catégorie D et d'importantes mesures pour la catégorie A (fusion des deux premiers grades de la carrière-type des attachés et inspecteurs).

Nouvelle bonification indiciaire

L'évolution du travail dans les administrations a montré que certains agents appartenant à divers corps sont dans l'obligation de mettre en œuvre des technicités particulières ou ont à assurer des responsabilités spécifiques que le classement indiciaire de leur corps ne permet pas de prendre en compte au titre du traitement.

L'institution de la nouvelle bonification indiciaire (NBI), complément de traitement soumis à retenue pour pension, attachée à ces emplois particuliers a pour objet de pallier ce manque.

Cette NBI a été mise en œuvre ministère par ministère, par tranches annuelles égales.

La troisième tranche de la NBI est désormais totalement mise en place. Elle représente un effort de 133 MF et concerne plus de 20 000 emplois supplémentaires qui ont bénéficié d'une NBI moyenne de 15 points majorés soit au 1^{er} février 1993, 383 francs par mois et par emploi.

Politique salariale

Le 19 janvier 1993, les parties signataires de l'accord salarial du 12 novembre 1991 ont dressé le constat d'application de cet accord.

Le **dispositif salarial**, prévu pour 1991-1992 a été mis en œuvre conformément aux termes de l'accord.

En 1991, les traitements et pensions ont été revalorisés de 1,5 % et deux points d'indice majoré ont été accordés. En 1992, les fonctionnaires ont bénéficié d'une revalorisation de 1,3 % au 1^{er} février et de 1,4 % au 1^{er} octobre 1992. Enfin, une dernière augmentation est intervenue au 1^{er} février 1993 (1,8 %).

Ainsi, l'accord salarial a garanti aux fonctionnaires et aux retraités de la fonction publique une hausse moyenne des rémunérations et des pensions égale à 6,5 %.

Tout en contribuant à l'objectif général de maîtrise de l'inflation, il a en même temps permis de dégager des gains de pouvoir d'achat individuel et moyen sur sa période d'application.

Ainsi, compte tenu des mesures générales prévues par l'accord et des mesures catégorielles intervenues en 1991 et en 1992, le salaire brut moyen par tête à structures inchangées des agents de l'État a augmenté de 3,8 % en francs constants en 1991-1992.

Si on y ajoute l'effet des mesures individuelles de promotion et d'avancement, le pouvoir d'achat de la rémunération brute moyenne des agents de l'État en place a augmenté de 6,6 % en 1991-1992.

Par ailleurs, **les mesures d'accompagnement** prévues par l'accord ont été mises en œuvre :

- le champ d'application de la prime spéciale d'installation en région parisienne a été étendu à l'ensemble des communes de la grande couronne à compter du 1^{er} janvier 1992 ;
- la cessation progressive d'activité a été prorogée pour les années 1992 et 1993 et étendue aux mères de famille ayant élevé trois enfants ; elle doit être pérennisée à compter du 1^{er} janvier 1994, en application de l'article 97 de la loi n° 93-121 du 27 janvier 1993 portant diverses mesures d'ordre social avec une condition supplémentaire de 25 ans de service ;
- une enveloppe de 200 millions de francs, destinée à la réalisation de mesures pour faciliter le logement en région parisienne, a été inscrite par la loi de finances rectificative pour 1992 au budget du ministère de l'équipement, du logement et des transports et sous la forme d'une autorisation de programme.

Chapitre 3

L'ACTION SOCIALE

L'administration met en œuvre au bénéfice de ses agents, une politique diversifiée d'action sociale. Elle prend en charge la réalisation de certains équipements collectifs (restaurants administratifs, centres de vacances pour les enfants et les adolescents). Par ailleurs, elle attribue diverses subventions et allocations à caractère social : subventions-repas, allocations de garde d'enfants, allocations aux handicapés, prestations pour les séjours d'enfants en centres de vacances, aides personnelles.

Chaque département ministériel dispose de crédits spécifiques destinés à financer l'action sociale de son ressort, crédits qu'il met en œuvre soit en gestion directe, soit en utilisant les services d'associations de personnel, comme par exemple les associations de gestion des restaurants administratifs. La plupart de ces actions ministérielles sont encadrées par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) qui fixe notamment la réglementation qui leur est applicable et le taux annuel des prestations.

Une expérience de déconcentration de l'action sociale a été mise en œuvre en 1991 dans cinq départements (Aisne, Isère, Loiret, Nord et Meurthe-et-Moselle) où ont été constitués des groupes départementaux interministériels d'action sociale composés de responsables de l'action sociale de l'ensemble des services de l'État dans chaque département et des représentants des organisations syndicales représentatives des fonctionnaires de l'État. Les objectifs retenus portaient sur l'état des lieux des services sociaux existants, l'analyse de leur impact à l'égard des besoins des usagers et la mise en place d'actions innovantes d'intérêt local.

Le bilan de l'action de ces groupes départementaux s'étant trouvé positif, l'action engagée a été pérennisée et étendue en 1993 à sept nouveaux départements (Hautes-Alpes, Côte-d'Or, Landes, Loire-Atlantique, Bas-Rhin, Haute-Vienne et Réunion).

Par ailleurs, la direction générale gère directement certaines actions. Il s'agit de l'action en faveur du maintien à domicile des agents retraités (aide ménagère à domicile, aide à l'amélioration de l'habitat), de l'aide en faveur de l'installation des agents affectés en région parisienne, de l'octroi des chèques-vacances aux agents de l'État, et de la politique d'équipements interministériels (construction et rénovation de restaurants interadministratifs).

Cette gestion est assurée dans le cadre de conventions particulières avec la participation technique de la Mutualité fonction publique.

Les orientations et décisions prises au niveau interministériel sont arrêtées après avis du Comité consultatif interministériel des services sociaux des administrations de l'État (CISS). Cet organisme composé de représentants des organisations syndicales et des représentants des administrations se réunit six à huit fois par an. Il propose notamment l'affectation des crédits budgétaires destinés à l'amélioration de l'action sociale : relèvement du taux des prestations existantes, création de prestations nouvelles, programmes d'équipements interministériels. Le CISS est ainsi à l'origine de nombreuses prestations servies aux agents de la fonction publique : prestations pour la garde des jeunes enfants, prestations pour séjours de vacances d'enfants, séjours linguistiques, allocations pour handicapés, prise en charge de l'amélioration de l'habitat des retraités, de l'aide ménagère et octroi de chèques-vacances.

Plusieurs actions ont, dans ce cadre, été poursuivies :

- octroi de prestations pour séjours d'enfants ;
- politique en faveur des retraités, orientée depuis plusieurs années vers le maintien à domicile (aide à l'amélioration de l'habitat, aide ménagère à domicile) ;
- le chèque-vacances est accordé sous conditions de ressources. En 1993, le plafond d'imposition requis a été porté à 10 160 F. Le nombre de bénéficiaires devrait atteindre 160 000 en 1993, soit une augmentation de 33 % par rapport à 1992 ;
- enfin, depuis 1990, ont été institués une aide sociale (4 000 F maximum) et un prêt (8 000 F maximum) à l'installation des personnels de l'État affectés en région Ile-de-France à l'issue de leur réussite à un concours interne ou externe de la fonction publique de l'État.

Cette nouvelle prestation versée sous condition de ressources a pour objectif de faciliter l'accès au logement locatif des personnels qui, avant leur affectation à l'issue d'un concours résidaient en dehors de l'Ile-de-France.

Par ailleurs, le CISS a défini de nouvelles orientations, notamment dans le secteur du logement en faveur des jeunes agents.

À l'heure actuelle, l'offre de logements locatifs s'effectue essentiellement selon deux procédures : la réservation réglementaire, qui donne la possibilité au préfet de chaque département de réserver, au profit des agents de l'État, 5 % des logements neufs mis en location par les organismes HLM, et la réservation conventionnelle dans laquelle les ministères passent des conventions avec les organismes d'HLM et les sociétés de construction pour réserver des logements aux fonctionnaires avec contribution de l'État.

La gestion du parc de logements réservés au titre du "5 %" ne donne pas entière satisfaction en raison de la difficulté de suivi des opérations. Diverses mesures d'ordre technique ont été prises pour améliorer ce dispositif : informatisation des fichiers et simplification des procédures. Il demeure que la réservation conventionnelle souffre de la concurrence avec le "1 % employeur" et trouve relativement peu à s'exercer notamment en région parisienne.

En outre, les exigences de ressources établies par les organismes d'HLM sont de plus en plus dissuasives pour la plupart des demandeurs, jeunes fonctionnaires nommés dans un premier emploi à Paris ou en région parisienne, quelle que soit

leur catégorie et qui, du fait du coût des loyers, ont les plus grandes difficultés à se loger.

Le Comité interministériel des services sociaux s'est donc orienté vers la participation au financement, sur crédits sociaux interministériels, de programmes de construction de logements réservés en région parisienne aux agents de l'État.

En 1992, 70 logements ont été attribués à des agents de l'État sur le site d'Evry.

Un projet de convention relatif à la réservation de 1 000 logements en Ile-de-France a été négocié avec une filiale immobilière de la Caisse des dépôts et consignations. Ces logements sont livrables dans le parc ancien rénové de cette filiale à raison de 150 logements en 1993, 425 en 1994 et 425 en 1995.

La dépense afférente à ce projet, de l'ordre de 98 MF, sera couverte par le crédit de 200 MF prévu dans le cadre des accords salariaux de 1991.

Chapitre 4

LA FORMATION, LEVIER DU CHANGEMENT

Accord-cadre du 10 juillet 1992

L'accord-cadre du 29 juin 1989 arrivant à son terme le 29 juin 1992, le Gouvernement a décidé de négocier avec l'ensemble des syndicats représentés au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État un nouvel accord sur la formation continue dont la mise en œuvre s'étendra sur la période 1992-1995.

Les négociations entamées le 16 juin 1992 ont abouti à la signature d'un accord le 10 juillet 1992 par six organisations syndicales sur sept : FEN, CFDT, FO, CGC, CFTC et FGAF.

Ce nouvel accord réaffirme que la formation continue est une exigence forte pour le service public et un droit des agents qu'ils doivent désormais s'approprier.

Il définit des priorités qui se traduisent par des mesures nouvelles.

Ces priorités sont au nombre de trois : l'équité dans la formation, la qualité de la formation et une mise en œuvre concertée de la formation à tous les niveaux de l'administration.

Égalité des chances dans l'accès à la formation

L'accès de tous les agents à la formation est primordial

Chaque ministère a consacré en 1992 au moins 2 % de sa masse salariale aux dépenses de formation continue. L'accord du 10 juillet 1992 fixe l'objectif ambitieux mais toutefois réaliste d'atteindre au plus tard en 1994 au moins 3,2 %.

Par ailleurs, chaque agent devra bénéficier, sur la durée de l'accord, d'au moins trois jours de formation qui sont portés à quatre pour les personnels de catégories C et D.

L'égalité d'accès à la formation passe également par une meilleure information de chaque agent, le développement de la déconcentration de la formation et des actions interministérielles. Plus les actions de formation se dérouleront près du terrain et plus aisée sera la participation des agents, notamment des personnels féminins.

La formation doit être mieux reconnue au sein de l'administration

L'accord-cadre précise que la généralisation de la fiche individuelle de formation, instrument nécessaire de cette reconnaissance, devra être effective au 1^{er} janvier 1994. Elle sera élaborée, dans chaque ministère, en concertation avec les partenaires sociaux.

Il est rappelé que les préparations aux concours et examens constituent de véritables actions de formation tout autant que de promotion sociale et que l'effort accompli ces dernières années doit être poursuivi. Parallèlement le contenu des concours internes sera modifié afin de prendre en compte, notamment, les formations suivies par les candidats. Dans cette perspective, un groupe de travail administration - syndicats sera chargé de réfléchir aux problèmes d'articulation entre formation continue et carrière des agents.

Amélioration de la qualité

Qualité dans la définition des programmes, qualité aussi dans leur contenu pédagogique.

L'accord-cadre fait une place toute particulière aux formateurs internes dont le rôle doit être mieux reconnu et les services mieux rémunérés. À ce titre, le décret du 22 juin 1956 fixant le système de rétribution des agents de l'État assurant à titre accessoire des tâches d'enseignement sera modifié. Les indemnités perçues par les formateurs internes pour la préparation des agents de catégories C et D aux concours et examens de la fonction publique sont revalorisées de 100 %.

Les plans individuels de formation qui concilient les besoins du service et les demandes des agents seront mis en place pour chacun d'entre eux d'ici la fin de l'accord, c'est-à-dire en juillet 1995.

Une innovation importante est prévue dans l'accord : la création d'un congé de restructuration dont pourront bénéficier les agents affectés dans des services au sein desquels des opérations de restructuration lourde rendront nécessaire une reconversion personnelle.

Les agents en congé de restructuration seront rémunérés pendant un an et pourront au préalable bénéficier d'un bilan professionnel. Ils percevront une indemnité égale à 100 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence qu'ils percevaient au moment de leur mise en congé dans la limite des rémunérations afférentes à l'indice brut 650 soit environ 13 800 F par mois.

Le régime juridique du congé de formation professionnelle est très sensiblement modifié. Une avancée importante concerne le plafond de l'indemnité forfaitaire minimale qui est relevé de l'indice brut 379 à l'indice brut 579 puis à l'indice brut 638 à compter du 1^{er} janvier 1994. Ainsi le plafond antérieurement fixé à 8 800 F par mois est porté à 13 600 F par mois en 1994.

Cette deuxième priorité qu'est la qualité est traduite également dans les conditions d'évaluation de la formation.

Un groupe de travail administration – syndicats est prévu pour élaborer une grille d'évaluation de la formation continue dans la fonction publique et réfléchir à la pertinence des indicateurs.

Par ailleurs, les plans ministériels devront prévoir une évaluation qualitative des actions de formation.

Les indicateurs de cette évaluation devront rendre compte de la qualité des formations assurées au regard des objectifs poursuivis et des attentes des stagiaires, leur adaptation au public visé, l'adéquation entre les formations et les fonctions exercées par les stagiaires, l'impact attendu sur la modernisation des services.

Modalités d'un suivi concerté des plans, programmes et actions de formation

Cette troisième priorité se traduit d'abord par le fait que toutes les instances paritaires compétentes doivent jouer pleinement leur rôle : les comités techniques paritaires et le Conseil supérieur de la fonction publique de l'État. Des plans pluriannuels de formations seront élaborés ou renouvelés au sein de chaque administration et en concertation avec les organisations syndicales. Des plans de formation devront également être établis aux niveaux déconcentrés.

Elle se traduit ensuite par des rencontres régulières entre les signataires de l'accord afin de vérifier le respect des engagements pris. Les parties signataires se réuniront au moins une fois par an ; la première réunion a eu lieu le 29 juin 1993.

Elle se traduit enfin par l'amélioration indispensable des instruments statistiques en matière de formation. La commission de la formation professionnelle et de la promotion sociale du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État a abordé ce sujet lors de sa réunion du 25 juin 1993.

La mise en œuvre de cet accord-cadre devra être concrétisée par la conclusion d'accords dérivés au sein de chaque ministère ; des négociations sont actuellement en cours avec les organisations syndicales.

Ainsi un second élan est donné à la formation continue des agents de l'État qui a consacré en 1990, pour ces actions, plus de 10 milliards de francs soit environ 3,54 % de la masse salariale.

Rôle de l'encadrement

La formation est une ligne prioritaire de l'action du gouvernement en faveur de l'encadrement : s'il faut, pour assurer un encadrement de qualité et motivé, développer les responsabilités des cadres et améliorer leurs perspectives de carrière, il est indispensable de renforcer leur formation initiale et continue, et leur rôle dans le développement de la formation au sein de leurs services.

Aussi le gouvernement a-t-il, en 1992, poursuivi les efforts développés pour la formation des cadres ; cela s'est notamment traduit par des réflexions sur les orientations de la formation de l'encadrement, l'amélioration de la formation initiale, une meilleure prise en compte de la formation dans la carrière des cadres, et leur sensibilisation à la nécessité pour eux de jouer un rôle actif dans la formation de leurs collaborateurs.

Les améliorations nécessaires de la formation des cadres supérieurs de l'administration se situent dans une problématique sous-tendue par la nécessaire continuité du service public : l'administration doit mener constamment de front trois fonctions : maintenir jusqu'à la relève les modalités antérieures, en faire fonctionner de nouvelles, et enfin assurer le passage des unes aux autres.

La formation est présente dans ces trois fonctions, en proportions croissantes de l'une à l'autre. Elle permet en effet d'assurer, à personnel essentiellement stable, l'adaptation des structures et des hommes. Elle doit donc être pensée dès le recrutement, et la réflexion engagée dès 1989 sur la modernisation des concours, qui s'est effectivement traduite en 1992 par une importante réforme du concours d'accès aux instituts régionaux d'administration, est entrée dans une phase opérationnelle, avec le passage d'une logique de compétition individuelle en un recrutement qui permette de dégager des aptitudes, des compétences dépassant le rôle technique que doit jouer le cadre dans les premières années de sa carrière.

L'amélioration de la formation initiale a été prise en compte, notamment dans les Instituts régionaux d'administration (IRA), dont la réforme de la formation avait fait l'objet d'une mission confiée par le ministre à Hervé Serieyx, président de l'IRA de Lille. Cette réforme, entrée en vigueur pour la promotion qui a débuté sa scolarité en 1993, vise à donner plus d'autonomie pédagogique aux IRA, dans le cadre d'une définition d'objectifs de formation par la DGAFP, et à développer des habitudes de travail collectif.

Une meilleure prise en compte de la formation dans la carrière des cadres a été envisagée lors du séminaire gouvernemental de juin 1992 qui, d'une part a prévu l'institution d'une formation, centrée sur la gestion des ressources humaines, préalable à l'accès aux emplois d'encadrement supérieur, d'autre part a défini les conditions dans lesquelles le droit à six mois de formation sur l'ensemble de la carrière, pour tous les cadres supérieurs, pourrait s'exercer.

Le rôle des cadres dans la formation de leurs collaborateurs a été rappelé à l'occasion du séminaire gouvernemental de juin 1992, ainsi que dans les réflexions menées au cours des journées d'étude de l'encadrement supérieur : celles-ci, qui s'adressaient aux directeurs d'administration centrale, préfets, recteurs, trésoriers-payeurs généraux et hauts magistrats, ont eu lieu à l'automne, après une journée d'introduction présidée par le ministre de la fonction publique et le ministre de l'intérieur, sous forme de trois journées consacrées respective-

ment aux relations entre le “centre” et la “périphérie”, au travail interministériel, et enfin au rôle de l’encadrement. Si la formation était présente dans ces trois thèmes, c’est surtout dans les discussions du troisième qu’elle est apparue avec le plus de clarté. Les actes de ces journées d’étude seront publiés dans les *cahiers du renouveau*.

Au-delà des pures actions de formation, le Gouvernement a souhaité mettre en place des **mesures structurantes sur la carrière des cadres supérieurs** : en particulier le séminaire gouvernemental sur la modernisation de l’administration du 16 juin 1992 a décidé qu’un “responsable cadres” serait désigné dans chaque ministère parmi des hauts fonctionnaires expérimentés de façon à veiller à tous les aspects de la politique de l’encadrement dans son département et d’être un interlocuteur privilégié de tous les cadres supérieurs du ministère.

Pour prolonger cette décision, la DGAFP a commencé à préparer avec l’ensemble des directions de personnel une charte de la gestion des cadres supérieurs membres des corps recrutés par la voie de l’ENA édictant les principes consensuels qui doivent encadrer la gestion de cette population (transparence du marché de l’emploi, rôle central de la formation continue, mobilité) et les moyens d’implanter ces principes dont en particulier la désignation auprès de chaque autorité investie dans les ministères du pouvoir de gestion des cadres concernés d’un responsable cadres, interlocuteur privilégié pour l’ensemble des questions relatives à la carrière des fonctionnaires concernés.

Troisième partie

**UNE COOPÉRATION
INTERNATIONALE
PLUS ACTIVE**

UNE OFFRE DE COOPÉRATION, RICHE ET DIVERSE, QUI DOIT ÊTRE MIEUX COORDONNÉE NOTAMMENT VIS-À-VIS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Dans le domaine de la coopération administrative, la France dispose d'atouts importants : son appareil de formation des fonctionnaires, qui peut être mobilisé à la demande de partenaires étrangers ; des centres d'expertise, dans les domaines juridique, institutionnel, organisationnel, susceptibles d'intervenir à la demande de gouvernements étrangers ou d'organisations internationales ; la prise en compte, en termes politiques, de l'importance de la coopération administrative, qui est un vecteur d'influence efficace dans les pays partenaires.

Richesse et diversité de l'offre de coopération administrative

La richesse et la diversité de l'offre de coopération administrative résultent, outre les facteurs rappelés ci-dessus qui correspondent à la tradition d'ouverture de notre fonction publique sur le monde extérieur, du fait que dans une période récente, les différentes administrations, soucieuses de répondre aux sollicitations multiples dont elles sont l'objet, cherchent à développer leur action internationale et créent parfois, à cet effet, des structures qui leur sont propres (ADETEF : association pour le développement des échanges en technologie économique et financière au ministère de l'économie et des finances ; ARPEJE, association pour le renouveau et la promotion des échanges juridiques avec l'Europe centrale et

orientale au ministère de la justice ; cellule de coopération internationale au Conseil d'État...).

Mais, si le foisonnement de telles initiatives est garant de la capacité de l'administration française de répondre aux demandes de coopération administrative, il faut lui reconnaître deux défauts majeurs : d'une part, le dispositif d'offre de coopération administrative n'est pas très "lisible" pour nos éventuels partenaires étrangers, à l'égard desquels il serait nécessaire de mettre en place un organe unique d'interface entre leur demande et l'offre ; d'autre part, faute d'avoir une vision globale de la coopération administrative, on court le risque d'être dans une logique dominée par la demande de coopération, alors qu'il est nécessaire de s'inscrire dans une logique d'offre de coopération administrative.

La nécessité d'une meilleure coordination

La nécessité d'une meilleure coordination est à l'origine de la mission confiée en octobre 1992 par le ministre d'État, ministre de la fonction publique et des réformes administratives, à Michel Gentot, conseiller d'État. Il était demandé à ce dernier de réfléchir à l'opportunité et aux modalités d'un "regroupement des expertises françaises" afin d'améliorer l'efficacité de l'action de coopération administrative de la France.

En effet, si la conscience est aujourd'hui largement partagée de l'importance croissante de la coopération administrative, cette prise de conscience ne s'est guère traduite, en France, en termes budgétaires (la coopération administrative continuant d'être relativement marginale au sein de notre effort global de coopération), ni en termes organisationnels : un effort de coordination et de rationalisation est indispensable, ce qui est la condition d'une action efficace et crédible aux yeux de nos partenaires. Dans certains domaines (ministère de la coopération et du développement, mission interministérielle de coopération avec l'Europe centrale et orientale), de réels progrès ont été réalisés, mais restent insuffisants : le "regroupement des expertises publiques" exige de nouvelles avancées.

Ceci est d'autant plus nécessaire que les organisations internationales jouent un rôle croissant dans le domaine de la coopération administrative. Le "développement institutionnel" est une des priorités des organisations liées aux Nations Unies ; la Commission européenne est très présente en Europe centrale et orientale et dans la CEI avec ses programmes PHARE, TACIS et SIGMA. À titre d'exemple, le budget consacré par la France à la coopération avec ces derniers pays et qui transite par la Commission européenne est de l'ordre de cinq fois celui qu'elle consacre à la coopération bilatérale avec ces mêmes pays.

L'accès aux financements internationaux est donc devenu, pour la France qui entend être active dans le champ de la coopération administrative, une absolue priorité.

Un appel d'offres communautaire, lancé en fin d'année 1992, sur le développement de l'administration Ukrainienne, a été l'occasion pour la France de mettre

en place un type d'organisation susceptible de répondre efficacement : autour de l'IIAP, qui en assure la coordination, un consortium a été créé, avec l'ENA, des écoles de formation de fonctionnaires d'autres pays de la Communauté, et un cabinet de consultants privé. Ce consortium devrait être chargé de mener à bien cette importante opération qui porte sur un budget de plus de 7 millions d'écus.

Mais ce dossier, s'il a révélé la capacité de l'administration française à répondre à des appels d'offres internationaux, en a également révélé les limites, notamment parce qu'il s'agit d'une solution "au coup par coup", alors qu'il serait nécessaire de se doter d'un savoir-faire permanent, et de disposer à Bruxelles d'un système de "veille" permettant d'avoir connaissance des projets d'appels d'offre.

Il est donc nécessaire – et c'est la principale proposition du rapport remis par M. Gentot, que les administrations se dotent d'instruments propres et permanents, qui pourraient prendre la forme d'une association ou d'un groupement d'intérêt public.

Par ailleurs, un effort de formation d'un certain nombre de fonctionnaires à la rédaction des soumissions aux appels d'offres internationaux devra être entrepris, dans le cadre du programme de formations interministérielles de la DGAFP.

Enfin, une réflexion sur les adaptations statutaires nécessaires pour permettre à des fonctionnaires d'être mis à disposition de projets de coopération administrative, devra être développée dans un cadre interministériel : les programmes financés par les organisations internationales sont souvent de grande ampleur et exigent la présence des experts sur le terrain pour des durées allant de quelques mois à deux à trois ans. Dans l'état actuel des choses, il est très difficile de trouver de tels experts au sein des administrations. Les procédures traditionnelles de détachement et de mise à disposition ne sont pas adaptées, sont trop lourdes à mettre en œuvre, ou encore trop pénalisantes pour les administrations lorsqu'il s'agit de mises à disposition.

Accroître la place de l'administration française dans les programmes internationaux est un objectif important pour le ministère de la fonction publique, qui s'attache ainsi à répondre à des sollicitations plus pressantes, notamment de la part de pays d'Europe centrale et orientale.

Chapitre 2

DES SOLLICITATIONS PLUS PRESSANTES, NOTAMMENT DE LA PART DE L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE

La coopération institutionnelle avec l'étranger s'est profondément développée dans une période récente, sous l'effet de plusieurs facteurs : construction européenne, qui justifie des échanges réguliers entre responsables des fonctions publiques nationales et avec les services de la Commission ; renouveau du service public, qui entraîne de nombreuses demandes d'information et d'expertise ; mutations en cours en Europe centrale et orientale, qui passent par des adaptations de l'administration au retour à l'État de droit et au passage à l'économie de marché ; réflexions menées par plusieurs pays africains sur les réformes de leurs fonctions publiques, etc...

La direction générale de l'administration et de la fonction publique a joué dans ce développement, et continuera à jouer un rôle essentiel. Mais il s'agit pour elle d'une attribution nouvelle : jusqu'à une période récente, son rôle dans le domaine international était limité à des actions "classiques" dans le domaine de la formation et des échanges de fonctionnaires avec des partenaires traditionnels (Grande-Bretagne, Allemagne, Québec) et à une participation à quelques actions d'expertise ou d'évaluation, souvent sollicitées par l'IIAP.

Les "chantiers" suivants sont actuellement entrepris par la DGAFP, en distinguant selon qu'il s'agit de coopération bilatérale ou multilatérale.

Coopération bilatérale

Celle-ci s'est développée avec les pays ou les zones géographiques suivants :

Ukraine

Un "arrangement administratif" a été signé au début de 1993 entre nos deux pays, et porte notamment sur les domaines de la formation, de la construction statutaire et des structures administratives ; après toute une série de contacts préalables (accueil à la DGAFP, en août 1992, des "statutaires" de l'administration ukrainienne, missions ENA/IIAP/IRA auprès de l'école d'administration de Kiev), notre coopération se renforce et devrait entrer dans une nouvelle phase avec la participation à un appel d'offres de la commission des Communautés européennes (programme TACIS).

Russie

Un accord de coopération administrative a été signé en septembre 1992. Il s'accompagne d'un programme de travail qui a été récemment défini pour l'année 93 et qui a déjà donné lieu à la participation à un séminaire international à Moscou en janvier, à la participation d'un directeur d'IRA à une série de séminaires régionaux en décembre, à l'accueil en février à la direction générale de trois hauts fonctionnaires sur la construction statutaire, etc...

Autres pays d'Europe de l'Est

Le programme de formation avec la Roumanie (accueil de fonctionnaires roumains dans les IRA) se poursuit ; certaines perspectives s'ouvrent avec la Hongrie après l'accueil, en octobre 1992, du ministre de l'Intérieur hongrois par le ministre de la fonction publique ; avec la Pologne, l'accord de coopération signé en mars 92 par le directeur général de l'administration et de la fonction publique et le vice-ministre polonais chargé de la réforme administrative pourrait donner lieu à de nouveaux développements.

Amérique du Sud

Des suites concrètes ont été données aux contacts exploratoires, notamment avec le Chili, par la demande de plusieurs projets d'expertise, en particulier sur les projets de service.

Amérique du Nord

Les échanges avec le Québec sont traditionnels et prennent la forme, à côté des échanges de fonctionnaires, de séminaires organisés par l'IIAP et l'ENAP du Québec ; le dernier de ces séminaires, en novembre 1992, portait sur la formation des hauts fonctionnaires ; à sa suite, un séminaire sur la problématique de la "relève" de la haute administration a eu lieu en mai 1993.

Afrique sub-saharienne

La conférence de Cotonou, à laquelle la DGAFP a activement participé en novembre 1991, a connu des suites concrètes, avec l'installation, fin 92, de l'Observatoire des fonctions publiques africaines, qui devrait renforcer notre coopération. Par ailleurs, la coopération bilatérale avec le Sénégal a été relancée avec, en particulier, un séminaire en décembre 1992 à Dakar sur la modernisation de la fonction publique, animé par deux agents de la direction générale.

Asie du Sud-Est

Un programme de coopération est à l'étude avec Taïwan à la suite d'une rencontre fin 92 entre les ministres en charge de la fonction publique ; par ailleurs il y a des projets de coopération avec le Vietnam et le Cambodge, notamment après la visite du Président de la République en janvier 1993.

Avec ces différents pays, des actions concrètes ont été montées soit qu'il s'agisse de missions d'évaluation des besoins effectuées par la DGAFP, l'ENA et l'IIAP, soit, et c'est la forme que prend de plus en plus notre coopération, de missions d'expertise, d'appui à la mise en place d'une administration moderne ou de formation.

Par exemple, en 1992, l'IIAP a organisé des stages à l'intention de fonctionnaires arméniens (passage à l'économie de marché), tchèques et slovaques (relations État/entreprises publiques), polonais (construction européenne) et bulgares (diplomatie). Il a également monté un stage sur le développement du tourisme à l'intention de hauts fonctionnaires des pays de l'Est. Par ailleurs et conformément au protocole d'accord de coopération signé en 1990 entre la France et la Roumanie, des fonctionnaires roumains sont accueillis depuis trois ans dans les IRA.

En outre, la DGAFP participe à la recherche d'experts en vue de répondre aux besoins de coopération exprimés par nos différents partenaires : une lettre à l'ensemble des administrations a été signée, à cette fin, par le ministre d'État en janvier dernier.

Coopération multilatérale

Comme on l'a vu dans le chapitre précédent, la coopération multilatérale avec des pays tiers est appelée à se développer de plus en plus. Outre le cadre communautaire, il faut mentionner également, dans un ordre d'idées différent, la participation de la DGAFP au comité de gestion publique (PUMA) de l'OCDE : le directeur général a été réélu en avril 1992 pour un troisième mandat de Président du PUMA, tandis qu'un sous-directeur de la DGAFP est chargé de coordonner la délégation française auprès du PUMA. La participation à ce comité permet d'avoir des échanges réguliers avec des pays de développement économique et social comparable à celui de la France sur l'amélioration de la gestion publique.

La direction générale participe également à l'action de l'OCDE auprès des pays d'Europe centrale et orientale, en développant des contacts avec les responsables du programme SIGMA (soutien à l'amélioration de la gestion publique), animés par le souci de développer des synergies.

Conclusion

ÉTAT, ADMINISTRATION ET SERVICES PUBLICS DE L'AN 2 000

Le constat et les propositions de la commission du XI^e Plan

Le rapport de la commission « État, administration et services publics de l'an 2000 », présidée par Christian Blanc, permet d'envisager la poursuite de la modernisation de l'administration dans le cadre d'une réflexion plus vaste et plus prospective sur le rôle de l'État.

Dans une première partie, le rapport s'interroge sur la légitimité de l'action de l'État à l'égard de l'économie, de la société et des autres collectivités publiques que sont l'Europe et les collectivités décentralisées.

Vis à vis de l'économie, il estime que l'action publique doit continuer à jouer un rôle de régulation important pour contrôler le fonctionnement des marchés, veiller au respect de la concurrence et favoriser la croissance à long terme.

À l'égard de la société, le rapport rappelle le rôle essentiel de l'État comme garant de la solidarité, fournisseur ou organisateur de services publics.

La construction européenne et la décentralisation entraînent enfin des changements profonds dans les compétences et les modes d'action de l'État. Ce nouveau positionnement de l'État ne sera pas vécu comme un désaisissement si l'on tient compte du fait qu'il entraîne aussi des responsabilités nouvelles : l'État devient vis à vis de la communauté européenne le garant de l'identité collective et des stratégies nationales ; il continue aussi à assurer la solidarité entre collectivités décentralisées.

La première partie du rapport dessine ainsi les contours d'un État qui reste nécessaire mais dont le champ d'action et le positionnement ont été revus et clarifiés.

Dans sa deuxième partie, le rapport de la commission envisage les orientations concrètes qui nécessitent le renforcement de l'efficacité de l'État. Il se prononce pour la poursuite de la politique de renouveau du service public, mais souhaite

CONCLUSION

aller plus loin en substituant à la logique d'un État interventionniste celle d'un État stratège. Ceci devrait conduire à consacrer plus d'attention et de moyens à la préparation et à l'évaluation des politiques publiques. Le rapport se prononce également en faveur d'une clarification des relations entre autorités politiques et responsables administratifs et d'une accentuation rigoureuse de l'effort de déconcentration entrepris ces dernières années.

D'une manière générale, la plupart des propositions du rapport, qui sont brièvement rappelées ci-dessous, se situent dans le domaine des missions et de l'organisation de l'État. Elles ont d'ores et déjà commencé à être mises en pratique.

Proposition n° 1
Rationaliser les structures
gouvernementales

Limitation à quinze du nombre des ministres, stabilisation des structures et des attributions ministérielles...

Proposition n° 2
Recomposer
les administrations centrales

Réduction de leur nombre d'un tiers en cinq ans, transfert sur les services déconcentrés des moyens humains et des crédits de fonctionnement correspondant aux attributions redéployées...

Proposition n° 3
Réduire le poids
des cabinets ministériels

En limitant à une centaine leurs effectifs globaux et en faisant des directeurs d'administration centrale les véritables conseillers techniques des ministres.

Proposition n° 4
Déconcentrer l'État

Extension des pôles de compétences sous l'autorité des préfets qui devraient relever du Premier ministre par l'intermédiaire d'un ministre chargé de l'administration territoriale et rester plus longtemps en poste, déconcentration fonctionnelle au profit des services ou d'établissements publics, déconcentration de la gestion des crédits et des hommes...

Proposition n° 5
Bien choisir les niveaux
de déconcentration territoriale

Introduire plus de souplesse et de diversité dans l'organisation territoriale de l'État, qui pourrait notamment être distincte de celle des collectivités locales, et mieux prendre en compte les problèmes spécifiques des régions fortement urbanisées et des zones rurales.

Proposition n° 6
Développer la fonction
de connaissance stratégique
dans l'administration

Renforcer la fonction de planification stratégique du Commissariat général du Plan, créer une cellule de prospective et d'étude dans chaque ministère, constituer un réseau de centres de formation et de recherche en administration publique.

Proposition n° 7
Renouveler la formation
et le recrutement
des décideurs publics

Associer étroitement formation, recherche et action sur le terrain dans la carrière des jeunes hauts fonctionnaires, ouverture de certains emplois publics à des personnalités extérieures à la fonction publique.

Proposition n° 8
Accentuer l'effort d'évaluation

En systématisant l'évaluation pour les principales lois nouvelles, en renforçant et simplifiant le dispositif interministériel d'évaluation.

Proposition n° 9
Placer le citoyen au cœur
de la logique de l'action
publique

En appliquant avec détermination la charte des services publics et en favorisant l'information et l'écoute des citoyens au niveau déconcentré.

Proposition n° 10
Aménager les règles
fondamentales
de la gestion publique

Développement de la pluriannualité budgétaire, notamment par la conception d'engagements pluriannuels en termes d'objectifs, diffusion à tous les niveaux des responsabilités, réduction du nombre des corps et amélioration de la mobilité des fonctionnaires.

ANNEXES

COMMUNIQUÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Conseil des ministres 22 juillet 1992

La formation continue dans la fonction publique de l'État

Le ministre d'État, ministre de la fonction publique et des réformes administratives a présenté une communication sur la formation continue dans la fonction publique de l'État.

L'application du premier accord cadre sur la formation continue dans la fonction publique de l'État, conclu en 1989 pour trois ans, a permis de développer les actions de formation continue dans des proportions importantes.

Un nouvel accord cadre a été conclu le 10 juillet 1992 pour trois ans, avec l'ensemble des organisations syndicales sauf une. Il marque une nouvelle étape de la politique contractuelle du Gouvernement.

Alors qu'en 1992 l'État aura consacré 2 % de sa masse salariale aux dépenses de formation continue, l'accord fixe l'objectif de leur affecter au moins 3,2 % de celle-ci, au plus tard en 1994.

Chaque agent bénéficiera d'au moins trois jours de formation pendant la durée d'application de l'accord, portés à quatre jours pour les agents des catégories C et D.

L'importance des actions déconcentrées de formation sera accrue, de même que

celle des actions organisées en commun par plusieurs ministères.

L'accord sera mis en œuvre de manière concertée, pour l'ensemble de la fonction publique comme dans chaque ministère ou établissement public et comme aux échelons déconcentrés. Les ministères et établissements publics qui ne l'ont pas encore fait élaboreront un plan de formation.

La qualité des actions de formation fera l'objet d'une évaluation permanente.

Conseil des ministres 5 août 1992

Le travail à temps partiel dans la fonction publique

Le ministre d'État, ministre de la fonction publique et des réformes administratives a présenté une communication sur le travail à temps partiel dans la fonction publique.

Dans sa déclaration de politique générale, le Premier ministre a indiqué que le travail à temps partiel devait davantage contribuer à la politique de l'emploi.

Le secteur public doit donner l'exemple. À cette fin, un rapport du commissaire au Plan vient d'être remis au Premier minis-

tre. Ce rapport a été adressé aux organisations syndicales.

1 – Des mesures immédiates sont prises pour développer le travail à temps partiel dans la fonction publique de l'État.

La règle selon laquelle les emplois vacants ne sont qu'en partie pourvus ne sera plus appliquée aux emplois dégagés par le recours au temps partiel. Les administrations, compensant ainsi les effets du développement du temps partiel, pourront plus facilement y admettre de nouvelles personnes.

Les modalités d'organisation du travail dans les services dont un plus grand nombre d'agents travailleront à temps partiel seront adaptées pour assurer la continuité du service tout en améliorant la qualité du service rendu aux usagers.

Chaque ministère mettra au point son propre programme de développement du travail à temps partiel. Ces programmes seront soumis en octobre prochain aux comités techniques paritaires. L'accent y sera mis sur l'organisation du remplacement des personnes absentes et sur l'amélioration de la gestion prévisionnelle des effectifs.

2 – L'État engagera dès la rentrée une négociation avec les organisations syndicales pour développer le travail à temps partiel dans les fonctions publiques de l'État, des collectivités locales et des hôpitaux.

Les aménagements à apporter au régime juridique du temps partiel seront examinés, notamment pour favoriser le travail à mi-temps et permettre l'exercice du temps partiel dans un cadre plus large que celui de la semaine. Les conditions dans lesquelles la cessation progressive d'activité pourrait être pérennisée seront définies à cette occasion.

3 – Les entreprises devraient aussi développer le travail à temps partiel. Chaque entreprise publique remettra pour le 30 octobre un rapport dressant le bilan de sa situation en ce domaine, avec ses propositions.

À la fin du mois d'octobre, un bilan de la mise au point des programmes de chaque ministère et un bilan des négociations engagées seront dressés.

Conseil des ministres 16 septembre 1992

Majoration de la rémunération des fonctionnaires

Le ministre d'État, ministre de la fonction publique et des réformes administratives a présenté un décret portant revalorisation de la rémunération des fonctionnaires.

L'accord salarial signé le 12 novembre 1991 entre l'État et quatre organisations syndicales prévoit une hausse des rémunérations des fonctionnaires en activité et des pensions des fonctionnaires retraités égale à 6,5 % en deux ans.

Les rémunérations et pensions ont en conséquence été revalorisées de 0,5 % au 1^{er} août 1991, de 1,5 % au 1^{er} novembre 1991 et de 1,3 % au 1^{er} février 1992. Tous les fonctionnaires ont en outre bénéficié de l'octroi de deux points d'indice majoré supplémentaires à compter du 1^{er} août 1991.

Le décret met en œuvre une nouvelle étape de l'accord. Il revalorise les rémunérations et pensions, y compris celles des anciens combattants, de 1,4 % à compter du 1^{er} octobre 1992.

Aux termes de cet accord, une augmentation de 1,8 % doit intervenir au 1^{er} février 1993.

Conseil des ministres 21 octobre 1992

Modernisation du service public

Le ministre d'État, ministre de la fonction publique et des réformes administratives a présenté une communication sur la modernisation du service public.

La modernisation du service public est une priorité de la politique du Gouvernement. Il s'agit d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers en élargissant les responsabilités des agents, en rénovant les méthodes d'encadrement et en accentuant l'effort de formation.

L'action engagée, qui commence à porter ses fruits, sera activement poursuivie. De nouvelles mesures ont été adoptées.

1 – Pour adapter l'administration à la construction européenne, les fonctionnaires français pourront être détachés dans les administrations des États-membres de la Communauté européenne. Le décret nécessaire interviendra prochainement.

2 – Le rythme de la déconcentration et de la réorganisation des administrations qui doit en découler sera accéléré. Les ministères formuleront des propositions en ces sens d'ici le 31 octobre.

Un comité pour la réorganisation et la déconcentration des administrations, instance de conseil et d'évaluation, sera créé.

3 – Un rapport sera présenté au Parlement pour tirer le bilan de l'exécution des mesures d'amélioration du service rendu aux usagers prévues par la charte des services publics.

4 – Le dialogue social sera développé. Les signataires de l'accord salarial de novembre 1991 se rencontreront en janvier 1993. Une négociation sera prochainement engagée avec les organisations

syndicales en matière d'hygiène, de sécurité et de médecine de prévention.

Pour mieux faire connaître les très nombreuses initiatives prises pour moderniser le service public, un forum « innovations du service public » se tiendra du 5 au 7 novembre au parc des expositions de la porte de Versailles. Une exposition sera ouverte au public. Trois journées de débats permettront à des fonctionnaires, à des représentants des usagers, à des élus et à des personnalités qualifiées de confronter leurs points de vue.

Conseil des ministres 20 janvier 1993

Revalorisation de la rémunération des fonctionnaires

Le ministre d'État, ministre de la fonction publique et des réformes administratives a présenté un décret portant revalorisation de la rémunération des fonctionnaires.

Le traitement de base de l'ensemble des fonctionnaires est revalorisé de 1,8 % au 1^{er} février 1993. Cette mesure, qui sera intégrée à la paie du mois de février, est la dernière de celles prévues par l'accord signé le 12 novembre 1991 avec les organisations syndicales.

Le ministre a dressé le bilan de l'application de cet accord le 19 janvier avec les organisations syndicales signataires.

Conformément au calendrier prévu, les traitements ont été revalorisés de 0,5 % au 1^{er} août 1991, 1 % au 1^{er} novembre 1991, 1,3 % au 1^{er} février 1992 et 1,4 % au 1^{er} novembre 1992.

Compte tenu de l'attribution à tous les fonctionnaires de deux points d'indice au 1^{er} août 1991, l'accord salarial aura assuré aux fonctionnaires et aux retraités de l'État, des collectivités locales et des hôpitaux une hausse des rémunérations et des pensions égale à 6,5 % pour la période couverte par l'accord. Dans un contexte de ralentissement de l'inflation, les gains de pouvoir

d'achat résultant de son application sont supérieurs aux prévisions.

L'accord salarial comportait trois mesures d'accompagnement.

Le champ d'application de la prime spéciale d'installation pour les fonctionnaires débutants a été étendu à l'ensemble de la région parisienne.

Une enveloppe de 200 millions de francs a été inscrite au budget du ministère de l'équipement, sous forme d'autorisation de programmes, pour favoriser le logement des fonctionnaires en région parisienne.

La cessation progressive d'activité a été prorogée jusqu'au 31 décembre 1993 et étendue aux mères de famille ayant élevé trois enfants. La loi portant diverses dispositions d'ordre social, actuellement soumise au Conseil constitutionnel, prévoit de pérenniser ce dispositif au-delà de cette date.

Conseil des ministres 17 février 1993

La politique contractuelle dans la fonction publique

Le ministre d'État, ministre de la fonction publique et des réformes administratives a présenté au Conseil des ministres une communication sur le bilan de la politique contractuelle dans la fonction publique.

Au cours des cinq dernières années, cette politique a donné lieu à la conclusion d'accords importants entre l'État et les syndicats de fonctionnaires.

1 – La politique salariale a donné lieu à la conclusion de deux accords, en 1988 et en 1991. Ces accords ont permis de garantir aux fonctionnaires de l'État, des collectivités locales et des hôpitaux une augmentation de leur pouvoir d'achat.

En particulier, les gains de pouvoir d'achat résultant de l'application de l'accord conclu en 1991, qui a prévu une hausse moyenne des traitements égale à

6,5 %, ont été amplifiés par la quasi-stabilité des prix.

2 – Un protocole d'accord sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations a été signé le 9 février 1990. Son objet est d'améliorer les perspectives de carrière de toutes les catégories des trois fonctions publiques, de façon échelonnée dans le temps entre 1990 et 1996.

Prévue par cet accord pour 1996 pour éliminer les bas salaires, la disparition de la catégorie D de la fonction publique sera effective dès août 1993.

Les corps de la catégorie C ont bénéficié d'importantes mesures de revalorisation.

De nouveaux profils de carrière ont été définis pour les corps de la catégorie B. Certains corps de cette catégorie, en particulier ceux des infirmières et des assistantes sociales, ont bénéficié d'un "classement indiciaire intermédiaire".

Les discussions sur les mesures de revalorisation des corps du premier niveau de la catégorie A ont abouti le 4 février dernier.

L'octroi d'une "nouvelle bonification indiciaire" aux agents des différentes catégories occupant des emplois comportant des responsabilités particulières ou faisant appel à une technicité particulière a commencé à être mis en œuvre.

3 – Un accord conclu le 29 mars 1989 a prévu de revaloriser et de restructurer la carrière des enseignants.

Les professeurs des écoles, les professeurs certifiés et les professeurs de lycée professionnel bénéficient désormais d'un profil de carrière unique et revalorisé. Des mesures sont également intervenues en faveur des professeurs agrégés, des maîtres de conférence et des chercheurs.

Les mesures de revalorisation de la carrière des professeurs d'enseignement général de collège viennent d'être définies.

4 – Des accords ont accompagné la réforme de la poste et des télécommunications, mise en œuvre à partir du 1^{er}

janvier 1991. Des mesures de reclassification ont en conséquence commencé à s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 1993.

5 – La formation continue a fait l'objet d'un accord en 1989. Cet accord a été renouvelé en juillet 1992, avec six des sept organisations syndicales représentatives.

La pérennisation de la cessation progressive d'activité et l'affectation de crédits à l'amélioration des conditions de logement des fonctionnaires en région parisienne ont été décidées dans le cadre des accords salariaux.

Des négociations ont été engagées en matière d'hygiène, de sécurité du travail et de médecine de prévention.

Conseil des ministres 10 mars 1993

Projet de centre des hautes études européennes

Le ministre d'État, ministre de la fonction publique et des réformes administratives a présenté à la suite du rapport que lui a remis le vice-président du Conseil d'État, une communication relative à la création d'un Centre de hautes études administratives et européennes à Strasbourg, aux

côtés de l'École nationale d'administration.

La décision de créer un tel centre européen doit permettre d'améliorer la qualité de la formation aux affaires européennes dans notre pays, en donnant aux fonctionnaires français une formation aux questions européennes.

Le centre européen sera constitué par un groupement d'intérêt public, qui réunira l'École nationale d'administration, l'Institut international d'administration publique, l'École nationale de la magistrature, l'Université Robert Schuman – Strasbourg III, la Fondation nationale des sciences politiques et le Centre national de la fonction publique territoriale. Il sera installé, dans un premier temps, dans les locaux de la Commanderie, affectés à l'ENA.

La variété des programmes de formation qui y seront dispensés permettra un véritable apprentissage des métiers de l'Europe.

Le centre de Strasbourg pourra accueillir des auditeurs extérieurs à la fonction publique de l'État.

Le directeur de l'École nationale d'administration sera chargé de mettre en place le groupement d'intérêt public et de préciser les modalités de la coordination pédagogique.

Tout en confirmant la vocation européenne de Strasbourg en installant le Centre européen auprès de l'École nationale d'administration, le Gouvernement se dote d'un instrument qui confortera la place de la France en Europe.

TEXTE DE L'ACCORD SUR LE DISPOSITIF SALARIAL 1991-1992

Relevé de conclusions sur le dispositif salarial 1991 -1992

12 novembre 1991

Le présent accord a pour objet de déterminer les conditions d'évolution des traitements dans la fonction publique pour les années 1991 et 1992, qui prennent en compte, à hauteur de 0,4 % plus de deux points d'indice, le contentieux né de l'accord 1998 -1989.

Le Gouvernement et les organisations syndicales signataires en saisissent l'occasion pour réaffirmer solennellement leur attachement à la politique contractuelle, instrument indispensable du progrès social dans la fonction publique et de la modernisation du service public.

Dans cet esprit, le Gouvernement proposera à bref délai, à l'ensemble des organisations syndicales de fonctionnaires, l'ouverture de négociations portant notamment sur les conditions de travail, l'introduction, dans le service public, des nouvelles technologies et la mobilité. Des négociations seront également engagées, en temps utile, pour le renouvellement de l'accord-cadre sur la formation continue du 29 juin 1989.

Le Gouvernement et les organisations syndicales signataires sont convenues des dispositions suivantes.

- La valeur du point sera portée :
 - au 01.08 1991 de 289,73 F à 291,18 F ;
 - au 01.11 1991 de 291,18 F à 294,08 F ;
 - au 01.02 1992 de 294,08 F à 297,84 F ;
 - au 01.10 1992 de 297,84 F à 301,90 F ;
 - au 01.02 1993 de 301,90 F à 307,11 F.

En outre deux points d'indice majoré seront attribués à tous les agents à compter du 1^{er} août 1991.

- Le Gouvernement proposera, d'ici la fin de l'année, au Parlement de prolonger la cessation progressive d'activité (CPA) pour 1992 et 1993. La CPA sera étendue aux mères de famille ayant élevé au moins trois enfants. Pour la période ultérieure, un groupe de travail sera constitué avec les organisations syndicales en vue d'examiner les conditions d'une pérennisation.

- Une enveloppe de 200 millions de francs en année pleine sera affectée à la réalisation de mesures pour faciliter le logement en région parisienne. Les modalités d'emploi de ce crédit seront discutées au sein d'un groupe de travail du CISS.

- Le champ d'application de la prime spéciale d'installation en région parisienne sera étendu à l'ensemble des communes de la grande couronne à compter du 1^{er} janvier 1992.

• Les parties conviennent de se réunir dans le courant du mois de janvier 1993 pour dresser le constat d'application du présent accord et déterminer, au vu de la situation économique au titre de la période 1991-1992 couverte par le présent accord, les modalités d'un éventuel ajus-

tement de la base hiérarchique, la mesure correspondante s'appliquant à l'augmentation prévue le 1^{er} février 1993.

Ont signé le présent relevé de conclusions établi à l'issue des négociations salariales pour les années 1991-1992 :

Avec le ministre d'État,
ministre de la Fonction publique
et de la Modernisation de l'administration,

Jean-Pierre Soisson

Pour la Fédération
de l'Éducation nationale
(FEN)

Guy Le Néouannic,
secrétaire général

Pour l'InterFon CFTC
(État, Territoriale, Santé)

Nicole Prud'homme,
secrétaire générale

Pour l'union des fédérations
des fonctions publiques et assimilés
(CFDT)

Michel Agostini,
secrétaire général

Pour la Fédération générale autonome
des fonctionnaires, agents et ouvriers
de l'État et des services publics
(FGAF)

Jean-Pierre Gualuzzi,
secrétaire général

LISTE DES PRINCIPAUX TEXTES RELATIFS À LA FONCTION PUBLIQUE PUBLIÉS DE JANVIER 1992 À MARS 1993

Lois et décrets

Lois

Loi n° 92-9 du 4 janvier 1992 modifiant le code du service national.....	<i>JO</i> , 7 janvier 1992
Loi n° 92-10 du 4 janvier 1992 relative aux recours en matière de passation de certains contrats et marchés de fournitures et de travaux	<i>JO</i> , 7 janvier 1992
Loi n° 92-11 du 4 janvier 1992 d'habilitation relative à l'adaptation de la législation applicable dans les territoires d'outre-mer	<i>JO</i> , 7 janvier 1992
Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.....	<i>JO</i> , 8 février 1992
Loi organique n° 92-189 du 25 février 1992 modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature	<i>JO</i> , 29 février 1992
Loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal	<i>JO</i> , 17 juin 1992
Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail.....	<i>JO</i> , 19 juillet 1992
Loi n° 92-1179 du 2 novembre 1992 relative à l'abus d'autorité en matière sexuelle dans les relations de travail et modifiant le code du travail et le code de procédure pénale	<i>JO</i> , 4 novembre 1992
Loi n° 92-1255 du 2 décembre 1992 relative à la mise à la disposition des départements des services déconcentrés du ministère de l'équipement et à la prise en charge des dépenses de ces services.....	<i>JO</i> , 4 décembre 1992
Loi n° 93-5 du 4 janvier 1993 relative à la sécurité en matière de transfusion sanguine et de médicament	<i>JO</i> , 5 janvier 1993
Loi n° 93-121 du 27 janvier 1993 portant diverses mesures d'ordre social.....	<i>JO</i> , 30 janvier 1993

Décrets

Premier ministre

Fonction publique

- Décret** n° 92-63 du 15 janvier 1992 modifiant le décret n° 90-1055 du 27 novembre 1990 relatif à l'attribution de bourses aux stagiaires du cycle de préparation au troisième concours d'entrée à l'École nationale d'administration *JO*, 21 janvier 1992
- Décret** n° 92-68 du 16 janvier 1992 modifiant le décret n° 81-334 du 7 avril 1981 relatif à la formation professionnelle continue des ouvriers affiliés au régime des pensions résultant du décret n° 65-836 du 24 septembre 1965 modifié *JO*, 22 janvier 1992
- Décret** n° 92-97 du 24 janvier 1992 modifiant le décret n° 89-259 du 24 avril 1989 relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels débutants *JO*, 30 janvier 1992
- Décret** n° 92-107 du 30 janvier 1992 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation *JO*, 3 et 4 février 1992
- Décret** n° 92-122 du 4 février 1992 modifiant le décret n° 73-973 du 17 octobre 1973 relatif à l'indemnité forfaitaire de sujétions spéciales allouée aux fonctionnaires des corps d'assistants sociaux *JO*, 7 février 1992
- Décret** du 21 février 1992 relatif à l'introduction d'une épreuve facultative portant sur le développement social urbain dans certains concours d'accès à la fonction publique de l'État *JO*, 23 février 1992
- Décret** n° 92-210 du 6 mars 1992 modifiant la décret n° 88-189 du 26 février 1988 modifié portant création d'un observatoire juridique des technologies de l'information *JO*, 7 mars 1992
- Décret** n° 92-243 du 4 mars 1992 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'État relevant du régime général des retraites *JO*, 18 mars 1992
- Décret** n° 92-244 du 16 mars 1992 relatif à l'avantage spécifique d'ancienneté bénéficiant aux fonctionnaires des administrations de l'État par application du premier alinéa de l'article 11 de la loi n° 91-715 du 26 juillet 1991 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique *JO*, 18 mars 1992
- Décret** n° 92-244 du 16 mars 1992 relatif à l'avantage spécifique d'ancienneté bénéficiant aux fonctionnaires des administrations de l'État par application du premier alinéa de l'article 11 de la loi n° 91-715 du 26 juillet 1991 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (rectificatif) *JO*, 19 mars 1992
- Décret** n° 92-385 du 8 avril 1992 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de la fonction publique et des réformes administratives *JO*, 10 avril 1992
- Décret** n° 92-405 du 23 avril 1992 relatif aux emplois de sous-directeur et d'agent comptable de la Direction des Journaux officiels *JO*, 25 avril 1992
- Décret** n° 92-407 du 22 avril 1992 portant suppressions et créations d'emplois au budget des ministères du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des affaires sociales et de l'intégration (services communs) *JO*, 26 avril 1992
- Décret** n° 92-502 du 11 juin 1992 relatif au complément exceptionnel de localisation en province attribué à l'occasion de certains transferts de service *JO*, 12 juin 1992

LISTE DES PRINCIPAUX TEXTES

- Décret n° 92-503** du 29 mai 1992 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'État relevant du régime général des retraites *JO*, 12 juin 1992
- Décret n° 92-638** du 6 juillet 1992 relatif au troisième concours d'accès aux instituts régionaux d'administration et modifiant le décret du 10 juillet 1984 relatif à ces instituts *JO*, 11 juillet 1992
- Décret n° 92-703** du 24 juillet 1992 relatif à l'attribution d'une indemnité au président de la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité..... *JO*, 25 juillet 1992
- Décret n° 92-820** du 19 août 1992 instituant une indemnité de vacation pour collaboration occasionnelle aux activités inscrites au projet de service public d'un quartier en développement social urbain *JO*, 24 et 25 août 1992
- Décret n° 92-993** du 18 septembre 1992 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation *JO*, 19 septembre 1992
- Décret n° 92-1027** du 23 septembre 1992 complétant le décret n° 84-455 du 14 juin 1984 fixant la liste des institutions administratives spécialisées de l'État prévue au 3° de l'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 *JO*, 26 septembre 1992
- Décret n° 92-1072** du 2 octobre 1992 fixant le taux de cotisation pour la retraite applicable à compter du 1^{er} août 1990 sur la nouvelle bonification indiciaire *JO*, 4 octobre 1992
- Décret n° 92-1163** du 20 octobre 1992 modifiant le décret n° 58-989 du 28 août 1958 modifié relatif au statut particulier des fonctionnaires de l'École nationale d'administration *JO*, 24 octobre 1992
- Décret n° 92-1190** du 4 novembre 1992 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'État relevant du régime général des retraites *JO*, 7 novembre 1992
- Décret n° 92-1258** du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial..... *JO*, 5 décembre 1992
- Décret n° 92-1342** du 18 décembre 1992 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Premier ministre (Commissariat général du Plan)..... *JO*, 24 décembre 1992
- Décret n° 93-36** du 11 janvier 1993 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'État relevant du régime général des retraites *JO*, 13 janvier 1993
- Décret n° 93-49** du 15 janvier 1993 portant création du comité pour la réorganisation et la déconcentration des administrations *JO*, 16 janvier 1993
- Décret n° 93-93** du 25 janvier 1993 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation *JO*, 26 janvier 1993
- Décret n° 93-162** du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial . *JO*, 6 février 1993

ANNEXE 3

- Décret** n° 93-171 du 2 février 1993 modifiant le décret n° 56-585 du 12 juin 1956 modifié portant fixation du système général de rétribution des agents de l'État ou des personnels non fonctionnaires assurant, à titre d'occupation accessoire, soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours *JO*, 7 février 1993
- Décret** n° 93-219 du 16 février 1993 portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire à différents emplois du Conseil économique et social *JO*, 18 février 1993
- Décret** n° 93-346 du 10 mars 1993 complétant le décret n° 84-38 du 18 janvier 1984 fixant la liste des établissements publics de l'État à caractère administratif prévue au 2° de l'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 *JO*, 17 mars 1993
- Décret** n° 93-355 du 9 mars 1993 modifiant le décret n° 84-99 du 10 février 1984 modifié relatif au statut des infirmiers et infirmières des services médicaux des administrations centrales de l'État, des services extérieurs qui en dépendent et des établissements publics de l'État *JO*, 18 mars 1993
- Décret** n° 93-415 du 22 mars 1993 modifiant le décret n° 84-940 du 24 octobre 1984 modifié relatif au service public des bases et banques de données juridiques *JO*, 24 mars 1993
- Décret** n° 93-428 du 24 mars 1993 modifiant le décret n° 75-205 du 26 mars 1975 pris pour l'application de l'article 43 de la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente aux agents civils non titulaires de l'État et des établissements publics de l'État n'ayant pas le caractère industriel et commercial *JO*, 25 mars 1993
- Décret** n° 93-486 du 25 mars 1993 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Premier ministre (délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale) *JO*, 27 mars 1993
- Décret** n° 93-491 du 25 mars 1993 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'État relevant du régime général des retraites..... *JO*, 27 mars 1993
- Décret** n° 93-522 du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique de l'État..... *JO*, 28 mars 1993
- Décret** n° 93-523 du 27 mars 1993 relatif à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de l'Institut international d'administration publique..... *JO*, 28 mars 1993
- Décret** n° 93-524 du 27 mars 1993 relatif aux fonctions pouvant ouvrir droit à la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Premier ministre (services généraux) *JO*, 28 mars 1993
- Décret** n° 93-525 du 27 mars 1993 relatif aux fonctions pouvant ouvrir droit à la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Premier ministre (secrétariat général de la défense nationale) *JO*, 28 mars 1993

Affaires étrangères

- Décret** n° 92-214 du 6 mars 1992 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère des affaires étrangères *JO*, 8 mars 1992
- Décret** n° 93-34 du 11 janvier 1993 portant statut particulier des corps de fonctionnaires de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides *JO*, 13 janvier 1993

LISTE DES PRINCIPAUX TEXTES

- Décret n° 93-35** du 11 janvier 1993 relatif aux modalités d'intégration d'agents non titulaires de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides dans des corps de catégorie C du ministère des affaires étrangères *JO*, 13 janvier 1993
- Décret n° 93-323** du 5 mars 1993 relatif aux conditions exceptionnelles d'intégration d'agents non titulaires du ministère des affaires étrangères dans des corps de fonctionnaires de catégorie B *JO*, 13 mars 1993
- Décret n° 93-464** du 23 mars 1993 complétant le décret n° 92-214 du 6 mars 1992 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère des affaires étrangères *JO*, 26 mars 1993
- Décret n° 93-490** du 25 mars 1993 modifiant le décret n° 67-290 du 28 mars 1967 fixant les modalités de calcul des émoluments des personnels de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif en service à l'étranger..... *JO*, 27 mars 1993

Affaires sociales et intégration

- Décret n° 92-49** du 15 janvier 1992 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère des affaires sociales et de l'intégration *JO*, 17 janvier 1992
- Décret n° 92-211** du 26 février 1992 modifiant le décret n° 90-393 du 2 mai 1990 portant statut particulier du corps de l'inspection générale des affaires sociales..... *JO*, 7 mars 1992
- Décret n° 92-324** du 27 mars 1992 portant création d'un corps de conseillers techniques de service social commun au ministère des affaires sociales et de l'intégration et au ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle..... *JO*, 1^{er} avril 1992
- Décret n° 92-370** du 27 mars 1992 modifiant le décret n° 73-964 du 11 octobre 1973 relatif à l'indemnité spéciale allouée aux médecins inspecteurs de la santé, aux médecins de santé publique et aux médecins contractuels de santé scolaire et modifiant le décret n° 91-657 du 15 juillet 1991 portant attribution d'une indemnité de technicité allouée aux médecins inspecteurs de la santé *JO*, 3 avril 1992
- Décret n° 92-540** du 15 juin 1992 modifiant le décret n° 87-355 du 27 mai 1987 relatif aux modalités d'attribution aux agents des directions départementales des affaires sanitaires et sociales des compléments de rémunération pris en charge par l'État au titre de l'article 2 de la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 *JO*, 19 juin 1992
- Décret n° 92-663** du 13 juillet 1992 modifiant le code de la sécurité sociale (troisième partie : Décrets simples) et relatif à la commission des comptes de la sécurité sociale..... *JO*, 16 juillet 1992
- Décret n° 92-664** du 13 juillet 1992 modifiant le code de la sécurité sociale (troisième partie : Décrets simples) et relatif à la commission instituée par l'article L. 732-10 du code de la sécurité sociale *JO*, 16 juillet 1992
- Décret n° 92-737** du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales... *JO*, 31 juillet 1992
- Décret n° 92-738** du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales *JO*, 31 juillet 1992
- Décret n° 92-1077** du 1^{er} octobre 1992 portant attribution d'une indemnité de technicité allouée aux pharmaciens inspecteurs de la santé *JO*, 6 octobre 1992

ANNEXE 3

Décret n° 92-1078 du 2 octobre 1992 relatif aux cotisations de certains régimes spéciaux de sécurité sociale et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : Décrets en Conseil d'État).....	<i>JO</i> , 6 octobre 1992
Décret n° 92-1245 du 27 novembre 1992 relatif à la rémunération et à la formation des assistants maternels et assistantes maternelles.....	<i>JO</i> , 29 novembre 1992
Décret n° 92-1432 du 30 décembre 1992 relatif au statut particulier des pharmaciens inspecteurs de santé publique.....	<i>JO</i> , 31 décembre 1992
Décret n° 92-1435 du 30 décembre 1992 modifiant le décret n° 90-975 du 30 octobre 1990 portant statut particulier du corps des ingénieurs d'études sanitaires.....	<i>JO</i> , 31 décembre 1992
Décret n° 92-1436 du 30 décembre 1992 portant statut particulier des techniciens.....	<i>JO</i> , 31 décembre 1992
Décret n° 92-1437 du 30 décembre 1992 portant statuts particuliers des agents sanitaires et des adjoints sanitaires.....	<i>JO</i> , 31 décembre 1992
Décret n° 92-1438 du 30 décembre 1992 portant attribution d'une indemnité spéciale aux techniciens, adjoints et agents sanitaires.....	<i>JO</i> , 31 décembre 1992
Décret n° 93-58 du 14 janvier 1993 fixant des conditions exceptionnelles d'intégration d'agents non titulaires dans le corps des infirmiers et infirmières des services médicaux des administrations centrales de l'État, des services déconcentrés qui en dépendent et des établissements publics de l'État.....	<i>JO</i> , 17 janvier 1993
Décret n° 93-110 du 22 janvier 1993 complétant le décret n° 92-49 du 15 janvier 1992 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère des affaires sociales et de l'intégration.....	<i>JO</i> , 28 janvier 1993
Décret n° 93-137 du 28 janvier 1993 complétant le décret n° 91-1282 du 19 décembre 1991 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère des affaires sociales et de l'intégration et du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.....	<i>JO</i> , 3 février 1993
Décret n° 93-205 du 12 février 1993 relatif à l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour le recrutement par voie de concours des corps d'ouvriers professionnels et de maîtres ouvriers du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, du ministère des affaires sociales et de l'intégration et du ministère de la santé et de l'action humanitaire....	<i>JO</i> , 14 février 1993
Décret n° 93-292 du 8 mars 1993 portant statut particulier du corps des professeurs d'enseignement général de l'Institut national des jeunes aveugles.....	<i>JO</i> , 9 mars 1993
Décret n° 93-293 du 8 mars 1993 portant statut particulier du corps des professeurs d'enseignement général des instituts nationaux de jeunes sourds.....	<i>JO</i> , 9 mars 1993
Décret n° 93-294 du 8 mars 1993 portant statut particulier du corps des professeurs d'enseignement technique des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles.....	<i>JO</i> , 9 mars 1993
Décret n° 93-680 du 27 mars 1993 modifiant le décret n° 89-779 du 20 octobre 1989 fixant les conditions d'intégration dans les corps de catégorie A ou B de la fonction publique de l'État de fonctionnaires territoriaux mis à disposition des services relevant du ministère chargé des affaires sociales.....	<i>JO</i> , 28 mars 1993

Décret n° 93-693 du 27 mars 1993 modifiant le décret n° 77-539 du 27 mai 1977 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de directeur départemental et de directeur régional des affaires sanitaires et sociales *JO*, 28 mars 1993

Décret n° 93-761 du 29 mars 1993 relatif à la prise en compte de prestations et de ressources d'origine étrangère ou versées par une organisation internationale pour l'attribution de l'allocation aux adultes handicapés et de certains avantages d'invalidité, de vieillesse ou de veuvage, et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : Décrets en Conseil d'État) *JO*, 30 mars 1993

Agriculture

Décret n° 92-58 du 17 janvier 1992 fixant les conditions d'intégration et de détachement dans des corps de catégorie A et B de la fonction publique de l'État de fonctionnaires des collectivités territoriales mis à disposition de services relevant du ministère de l'agriculture et de la forêt *JO*, 19 janvier 1992

Décret n° 92-59 du 17 janvier 1992 fixant les conditions d'intégration et de détachement dans des corps de catégorie C ou D de la fonction publique de l'État de fonctionnaires des collectivités territoriales mis à disposition de services relevant du ministère de l'agriculture et de la forêt *JO*, 19 janvier 1992

Décret n° 92-171 du 21 février 1992 portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture *JO*, 26 février 1992

Décret n° 92-172 du 21 février 1992 relatif à la Commission nationale des enseignants-chercheurs relevant du ministre chargé de l'agriculture *JO*, 26 février 1992

Décret n° 92-173 du 21 février 1992 relatif aux règles de classement des personnes nommées dans les corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture *JO*, 26 février 1992

Décret n° 92-253 du 4 mars 1992 modifiant le décret n° 90-1100 du 5 décembre 1990 relatif à la rémunération des personnels de direction des lycées d'enseignement général et technologique agricoles, des lycées professionnels agricoles et des établissements d'enseignement agricole spécialisés de même niveau ... *JO*, 20 mars 1992

Décret n° 92-268 du 20 mars 1992 modifiant le décret n° 72-381 du 2 mai 1972 relatif au statut particulier des personnels techniques de laboratoire des services du ministère de l'agriculture et des établissements d'enseignement en dépendant *JO*, 26 mars 1992

Décret n° 92-282 du 27 mars 1992 fixant des conditions exceptionnelles d'intégration de personnels non titulaires du ministère de l'agriculture et de la forêt dans des corps de fonctionnaires de catégorie B *JO*, 28 mars 1992

Décret n° 92-322 du 27 mars 1992 relatif au congé de mobilité dont peuvent bénéficier certains personnels relevant du ministre chargé de l'agriculture *JO*, 1^{er} avril 1992

Décret n° 92-763 du 31 juillet 1992 portant attribution d'une indemnité de charges administratives aux personnels d'inspection de l'enseignement agricole *JO*, 5 août 1992

Décret n° 92-778 du 3 août 1992 relatif au statut particulier des professeurs certifiés à l'enseignement agricole *JO*, 10 et 11 août 1992

Décret n° 92-1091 du 2 octobre 1992 relatif aux émoluments des personnels de l'Office national des forêts en déplacement ou séjour à l'étranger *JO*, 8 octobre 1992

ANNEXE 3

- Décret** n° 92-1113 du 2 octobre 1992 modifiant et complétant le décret n° 89-406 du 20 juin 1989 relatif aux contrats liant l'État et les enseignants des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article 4 de la loi n° 84-1285 du 31 décembre 1984..... *JO*, 9 octobre 1992
- Décret** n° 92-1383 du 30 décembre 1992 portant statut des personnels du Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles *JO*, 31 décembre 1992
- Décret** n° 93-108 du 22 janvier 1993 modifiant le décret n° 92-282 du 27 mars 1992 fixant des conditions exceptionnelles d'intégration de personnels non titulaires du ministère de l'agriculture et de la forêt dans des corps de fonctionnaires de catégorie B *JO*, 28 janvier 1993
- Décret** n° 93-168 du 2 février 1993 modifiant le décret n° 69-153 du 3 février 1969 fixant le statut particulier des techniciens des travaux forestiers de l'État *JO*, 6 février 1993
- Décret** n° 93-350 du 10 mars 1993 instituant une indemnité forfaitaire en faveur des personnels d'éducation relevant du ministre chargé de l'agriculture..... *JO*, 17 mars 1993
- Décret** n° 93-364 du 12 mars 1993 relatif aux modalités d'attribution par le ministère de l'agriculture et du développement rural des compléments de rémunération pris en charge par l'État au titre de l'article 2 de la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985... *JO*, 19 mars 1993
- Décret** n° 93-473 du 23 mars 1993 portant attribution d'une indemnité de sujétions spéciales à certains personnels de direction des établissements d'enseignement technique relevant du ministre chargé de l'agriculture..... *JO*, 26 mars 1993
- Décret** n° 93-474 du 23 mars 1993 portant attribution d'une indemnité de responsabilité de direction d'établissement à certains personnels de direction des établissements d'enseignement technique relevant du ministre chargé de l'agriculture *JO*, 26 mars 1993
- Décret** n° 93-595 du 26 mars 1993 instituant une prime pédagogique attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'agriculture *JO*, 28 mars 1993
- Décret** n° 93-596 du 26 mars 1993 instituant une prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'agriculture *JO*, 28 mars 1993
- Décret** n° 93-597 du 26 mars 1993 instituant une prime de charges administratives en faveur de certains personnels de l'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'agriculture..... *JO*, 28 mars 1993
- Décret** n° 93-599 du 27 mars 1993 portant statut particulier des corps des adjoints techniques et des agents techniques des services déconcentrés du ministère de l'agriculture et du développement rural *JO*, 28 mars 1993
- Décret** n° 93-600 du 27 mars 1993 relatif à l'attribution d'une prime de rendement aux fonctionnaires des corps des adjoints et des agents techniques des services déconcentrés du ministère de l'agriculture et du développement rural *JO*, 28 mars 1993

Anciens combattants et victimes de guerre

- Décret** n° 92-106 du 30 janvier 1992 relatif à l'organisation administrative et au régime financier de l'Institution nationale des invalides *JO*, 2 février 1992

LISTE DES PRINCIPAUX TEXTES

- Décret** n° 92-232 du 12 mars 1992 modifiant le décret n° 56-883 du 1^{er} septembre 1956 relatif au statut des fonctionnaires du corps de l'inspection générale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre *JO*, 14 mars 1992
- Décret** n° 92-452 du 20 mai 1992 portant statut particulier des surveillants chefs des services médicaux de l'Institution nationale des invalides et modifiant le décret n° 90-360 du 23 avril 1990 portant statuts particuliers de certains personnels hospitaliers de l'Institution nationale des invalides *JO*, 22 mai 1992
- Décret** n° 92-453 du 20 mai 1992 portant statut particulier des techniciens paramédicaux de l'Institution nationale des invalides *JO*, 22 mai 1992
- Décret** n° 92-454 du 20 mai 1992 portant statut particulier du corps des aides-soignants de l'Institution nationale des invalides *JO*, 22 mai 1992
- Décret** n° 92-455 du 20 mai 1992 modifiant le décret n° 90-360 du 23 avril 1990 portant statuts particuliers de certains personnels hospitaliers de l'Institution nationale des invalides et portant statuts particuliers des agents des services hospitaliers qualifiés et des agents des services hospitaliers de l'Institution nationale des invalides *JO*, 22 mai 1992
- Décret** n° 92-543 du 18 juin 1992 portant attribution d'indemnités au président et au rapporteur de la commission de classement des candidats aux emplois réservés prévue à l'article R. 429 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre *JO*, 20 juin 1992
- Décret** n° 92-551 du 22 juin 1992 portant statut particulier des corps de surveillant-chef, d'infirmier et d'aide-soignant des établissements de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre *JO*, 24 juin 1992
- Décret** n° 92-552 du 22 juin 1992 portant application des dispositions de l'article L. 16 du code des pensions civiles et militaires de retraite aux infirmiers de l'État en fonctions dans des établissements de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre *JO*, 24 juin 1992
- Décret** n° 92-728 du 28 juillet 1992 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels infirmiers et paramédicaux de l'Institution nationale des invalides *JO*, 30 juillet 1992
- Décret** n° 92-729 du 28 juillet 1992 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du secrétariat d'État aux anciens combattants et victimes de guerre *JO*, 30 juillet 1992
- Décret** n° 92-1030 du 25 septembre 1992 portant attribution d'une prime d'encadrement à certains agents de l'Institution nationale des invalides..... *JO*, 26 septembre 1992
- Décret** n° 92-1031 du 25 septembre 1992 relatif à l'attribution d'une prime spécifique à certains agents de l'Institution nationale des invalides *JO*, 26 septembre 1992
- Décret** n° 92-1032 du 25 septembre 1992 instituant une indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés pour les agents de l'Institution nationale des invalides *JO*, 26 septembre 1992
- Décret** n° 92-1329 du 18 décembre 1992 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre *JO*, 20 décembre 1992
- Décret** n° 93-120 du 25 janvier 1993 modifiant le décret n° 90-610 du 9 juillet 1990 relatif à l'attribution de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration pour travail intensif à certains personnels hospitaliers de l'Institution nationale des invalides *JO*, 29 janvier 1993

ANNEXE 3

- Décret n° 93-485 du 19 mars 1993** fixant des conditions exceptionnelles d'intégration de personnels non titulaires de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre dans le corps des secrétaires administratifs des services départementaux de l'office national..... *JO, 26 mars 1993*
- Décret n° 93-712 du 27 mars 1993** portant attribution d'une prime d'encadrement aux surveillants-chefs en fonctions dans les établissements de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre *JO, 28 mars 1993*
- Décret n° 93-713 du 27 mars 1993** relatif à l'attribution d'une prime spéciale de sujétion et d'une prime forfaitaire mensuelle aux aides-soignants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre *JO, 28 mars 1993*
- Décret n° 93-714 du 27 mars 1993** instituant une indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés pour les agents en fonction dans les établissements de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre *JO, 28 mars 1993*
- Décret n° 93-715 du 27 mars 1993** relatif à l'attribution d'une prime spécifique à certains agents de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre..... *JO, 28 mars 1993*
- Décret n° 93-716 du 27 mars 1993** relatif à l'attribution d'une prime spéciale de début de carrière à certains agents de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre *JO, 28 mars 1993*
- Décret n° 93-777 du 29 mars 1993** instituant une indemnité horaire pour travail normal de nuit et une majoration pour travail intensif à certains agents de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre..... *JO, 30 mars 1993*

Artisanat, Commerce, Consommation

- Décret n° 92-291 du 27 mars 1992** instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'artisanat, du commerce et de la consommation *JO, 30 et 31 mars 1992*

Coopération et développement

- Décret n° 92-795 du 27 juillet 1992** instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de la coopération et du développement..... *JO, 16, 17 et 18 août 1992*
- Décret n° 92-1330 du 18 décembre 1992** relatif aux personnels civils de coopération culturelle, scientifique et technique en service dans les États dont les relations de coopération relèvent de la compétence du ministre chargé de la coopération et du développement..... *JO, 22 décembre 1992*
- Décret n° 92-1331 du 18 décembre 1992** relatif aux personnels civils de coopération culturelle, scientifique et technique en service dans les États dont les relations de coopération relèvent de la compétence du ministre chargé de la coopération et du développement..... *JO, 22 décembre 1992*

Défense

- Décret n° 92-101 du 27 janvier 1992** modifiant le décret n° 80-584 du 24 juillet 1980 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées *JO, 31 janvier 1992*

LISTE DES PRINCIPAUX TEXTES

- Décret n° 92-159** du 21 février 1992 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels militaires sur le territoire métropolitain de la France. JO, 23 février 1992
- Décret n° 92-196** du 28 février 1992 modifiant le décret n° 59-1193 du 13 octobre 1959 fixant le régime d'indemnité pour charges militaires JO, 1^{er} mars 1992
- Décret n° 92-207** du 4 mars 1992 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de la défense . JO, 6 mars 1992
- Décret n° 92-217** du 4 mars 1992 modifiant le statut particulier du corps administratif supérieur des services extérieurs du ministère de la défense JO, 9 et 10 mars 1992
- Décret n° 92-247** du 16 mars 1992 relatif à l'avantage spécifique d'ancienneté accordé aux militaires de la gendarmerie en application de l'article 11 de la loi n° 91-715 du 26 juillet 1991 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique .. JO, 18 mars 1992
- Décret n° 92-271** du 26 mars 1992 modifiant le décret n° 68-1074 du 20 novembre 1968 abrogeant certaines dispositions législatives et relatif au musée de l'armée JO, 27 mars 1992
- Décret n° 92-434** du 13 mai 1992 modifiant le décret n° 54-538 du 26 mai 1954 instituant une prime spéciale à certains militaires non officiers de la gendarmerie JO, 18 et 19 mai 1992
- Décret n° 92-457** du 21 mai 1992 modifiant le décret n° 59-1193 du 13 octobre 1959 fixant le régime de l'indemnité pour charges militaires. JO, 23 mai 1992
- Décret n° 92-483** du 29 mai 1992 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'État relevant du régime général des retraites JO, 3 juin 1992
- Décret n° 92-484** du 2 juin 1992 modifiant le décret n° 64-84 du 29 janvier 1964 relatif au statut des inspecteurs des services et inspecteurs d'études des transmissions des armées JO, 4 juin 1992
- Décret n° 92-486** du 4 juin 1992 fixant les conditions exceptionnelles d'intégration de personnels non titulaires du ministère de la défense en service en Nouvelle-Calédonie dans des corps de fonctionnaires de catégories C et D JO, 5 juin 1992
- Décret n° 92-488** du 3 juin 1992 modifiant le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique et relatif au mandat des membres élus du Conseil d'administration.... JO, 5 juin 1992
- Décret n° 92-490** du 4 juin 1992 modifiant le décret n° 80-584 du 24 juillet 1980 relatif aux dispositions statutaires applicables aux militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées JO, 6 juin 1992
- Décret n° 92-522** du 16 juin 1992 modifiant le décret n° 77-1343 du 6 décembre 1977 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense..... JO, 17 juin 1992
- Décret n° 92-523** du 16 juin 1992 portant création de la direction du renseignement militaire JO, 17 juin 1992
- Décret n° 92-524** du 16 juin 1992 portant création de la délégation aux affaires stratégiques du ministère de la défense..... JO, 17 juin 1992
- Décret n° 92-715** du 27 juillet 1992 modifiant le décret n° 79-148 du 15 février 1979 instituant dans les territoires d'outre-mer une indemnité journalière d'absence temporaire en faveur des militaires de la gendarmerie déplacés en unité ou fraction d'unité sur réquisition de l'autorité civile..... JO, 29 juillet 1992

- Décret n° 92-747** du 3 août 1992 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'État relevant du régime général des retraites *JO*, 3 et 4 août 1992
- Décret n° 92-748** du 3 août 1992 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'État relevant du régime général des retraites *JO*, 3 et 4 août 1992
- Décret n° 92-749** du 3 août 1992 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'État relevant du régime général des retraites *JO*, 3 et 4 août 1992
- Décret n° 92-1109** du 2 octobre 1992 relatif à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux militaires occupant certains emplois *JO*, 9 octobre 1992
- Décret n° 92-1251** du 1^{er} décembre 1992 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale *JO*, 3 décembre 1992
- Décret n° 93-97** du 20 janvier 1993 relatif aux conditions de rémunération des collaborateurs du ministre de la défense *JO*, 26 janvier 1993
- Décret n° 93-136** du 28 janvier 1993 modifiant le décret n° 92-89 du 22 janvier 1992 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées *JO*, 3 février 1993
- Décret n° 93-186** du 9 février 1993 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois d'inspecteur civil du ministère de la défense *JO*, 11 février 1993
- Décret n° 93-187** du 9 février 1993 portant attribution d'une prime de rendement et d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux inspecteurs civils du ministère de la défense *JO*, 11 février 1993
- Décret n° 93-242** du 23 février 1993 modifiant le décret n° 76-1110 du 29 novembre 1976 relatif au statut particulier des agents techniques de l'électronique et des agents des transmissions et de l'électronique du ministère de la défense et complétant le statut des mêmes agents *JO*, 25 février 1993
- Décret n° 93-2433** du 23 février 1993 autorisant un recrutement exceptionnel dans le corps des agents techniques de l'électronique *JO*, 25 février 1993
- Décret n° 93-256** du 24 février 1993 modifiant le décret n° 59-1193 du 13 octobre 1959 fixant le régime de l'indemnité pour charges militaires *JO*, 27 février 1993
- Décret n° 93-302** du 9 mars 1993 instituant un complément spécifique de restructuration en faveur de certains agents du ministère de la défense *JO*, 11 mars 1993
- Décret n° 93-303** du 9 mars 1993 modifiant le décret n° 72-978 du 26 octobre 1972 relatif aux statuts particuliers de certains personnels de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale . *JO*, 11 mars 1993
- Décret n° 93-325** du 10 mars 1993 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'État relevant du régime général des retraites *JO*, 13 mars 1993
- Décret n° 93-341** du 15 mars 1993 relatif aux primes et qualifications de certains personnels militaires *JO*, 16 mars 1993
- Décret n° 93-379** du 18 mars 1993 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'État relevant du régime général des retraites *JO*, 20 mars 1993

LISTE DES PRINCIPAUX TEXTES

- Décret** n° 93-380 du 18 mars 1993 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'État relevant du régime général des retraites *JO*, 20 mars 1993
- Décret** n° 93-467 du 23 mars 1993 portant statut du musée de l'air et de l'espace *JO*, 26 mars 1993
- Décret** n° 93-468 du 25 mars 1993 pris en application de l'article 99 de la loi de finances rectificative pour 1992 (n° 92-1476 du 31 décembre 1992)..... *JO*, 26 mars 1993
- Décret** n° 93-493 du 26 mars 1993 relatif au régime indemnitaire des personnels enseignants d'exercice complet de l'École polytechnique *JO*, 27 mars 1993

DOM-TOM

- Décret** n° 92-1103 du 2 octobre 1992 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère des départements et territoires d'outre-mer *JO*, 8 octobre 1992

Économie, Finances, Budget

- Décret** n° 92-21 du 3 janvier 1992 modifiant le décret n° 86-59 du 7 janvier 1986 relatif à l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour le recrutement par voie de concours des fonctionnaires de la direction générale des impôts *JO*, 9 janvier 1992
- Décret** n° 92-41 du 3 janvier 1992 instituant une indemnité de départ volontaire des chargés de recherche de l'Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité régis par le décret n° 86-398 du 12 mars 1986 *JO*, 15 janvier 1992
- Décret** n° 92-235 du 11 mars 1992 pris pour l'application de l'article 51-1 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963 et du décret n° 63-1302 du 23 décembre 1963 relatif à la réglementation sur les cumuls *JO*, 15 mars 1992
- Décret** n° 92-239 du 11 mars 1992 relatif aux indemnités susceptibles d'être allouées aux présidents, aux vice-présidents et aux rapporteurs du comité consultatif national et des comités consultatifs régionaux ou interrégionaux de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics *JO*, 16 et 17 mars 1992
- Décret** n° 92-265 du 24 mars 1992 portant relèvement du taux de la contribution aux charges de pension des fonctionnaires, des militaires et des magistrats tributaires du code des pensions civiles et militaires de retraite..... *JO*, 26 mars 1992
- Décret** n° 92-499 du 4 juin 1992 relatif aux indemnités forfaitaires de sujétions spéciales susceptibles d'être allouées au chef et aux membres de la mission interministérielle d'enquête sur les marchés visée à l'article 38-1 du code des marchés publics... *JO*, 11 juin 1992
- Décret** n° 92-606 du 1^{er} juillet 1992 portant déconcentration de procédures domaniales et modification du code du domaine de l'État (deuxième partie : Décrets en Conseil d'État) *JO*, 4 juillet 1992
- Décret** n° 92-743 du 28 juillet 1992 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires du cadre de complément des douanes de la Nouvelle-Calédonie dans les corps métropolitains des services extérieurs de la direction générale des douanes et droits indirects *JO*, 2 août 1992
- Décret** n° 92-991 du 14 septembre 1992 relatif aux chefs d'atelier adjoints de l'administration des Monnaies et médailles ... *JO*, 18 septembre 1992

ANNEXE 3

- Décret** n° 92-996 du 18 septembre 1992 instituant un recrutement exceptionnel d'attachés commerciaux des services de l'expansion économique à l'étranger *JO*, 19 septembre 1992
- Décret** n° 92-1026 du 17 septembre 1992 relatif aux marchés fractionnés et modifiant le code des marchés publics *JO*, 25 septembre 1992
- Décret** n° 92-1110 du 2 octobre 1992 relatif aux indemnités susceptibles d'être allouées aux rapporteurs du Conseil national des assurances *JO*, 9 octobre 1992
- Décret** n° 92-1129 du 2 octobre 1992 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits *JO*, 11 octobre 1992
- Décret** n° 92-1293 du 1^{er} décembre 1992 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services de la Caisse des dépôts et consignations *JO*, 13 décembre 1992
- Décret** n° 93-308 du 9 mars 1993 portant modification du barème indicatif devant servir à la détermination du pourcentage de l'invalidité résultant de l'exercice des fonctions pour les fonctionnaires civils *JO*, 11 mars 1993
- Décret** n° 93-472 du 24 mars 1993 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances et du ministère du budget *JO*, 26 mars 1993
- Décret** n° 93-482 du 24 mars 1993 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère du budget *JO*, 26 mars 1993
- Décret** n° 93-495 du 24 mars 1993 modifiant le décret n° 68-1037 du 23 novembre 1968 relatif au statut particulier du corps de contrôle des assurances *JO*, 27 mars 1993
- Décret** n° 93-497 du 25 mars 1993 modifiant le décret n° 68-270 du 19 mars 1968 relatif à l'organisation de l'administration des Monnaies et médailles et au statut particulier des fonctionnaires techniques de cette administration *JO*, 27 mars 1993
- Décret** n° 93-579 du 25 mars 1993 relatif aux indemnités susceptibles d'être allouées au président et aux rapporteurs du Bureau central de tarification *JO*, 28 mars 1993
- Décret** n° 93-583 du 26 mars 1993 modifiant le décret n° 91-1060 du 14 octobre 1991 portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire à différents emplois du ministère de l'économie, des finances et du budget, de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes *JO*, 28 mars 1993
- Décret** n° 93-588 du 27 mars 1993 fixant les conditions exceptionnelles d'intégration des personnels non titulaires du ministère de l'économie et des finances et du ministère du budget dans des corps de fonctionnaires de catégorie B *JO*, 28 mars 1993
- Décret** n° 93-640 du 27 mars 1993 modifiant le décret du 25 mai 1964 fixant le statut particulier des contrôleurs divisionnaires du Trésor et le décret du 29 décembre 1972 relatif au statut particulier des personnels de la catégorie A des services extérieurs du Trésor *JO*, 28 mars 1993
- Décret** n° 93-759 du 25 mars 1993 modifiant le décret n° 69-795 du 7 août 1969 modifié fixant le statut particulier des fonctionnaires techniques de l'Imprimerie nationale *JO*, 30 mars 1993

Éducation nationale, culture, Jeunesse et sports

- Décret** n° 92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques *JO*, 12 janvier 1992

LISTE DES PRINCIPAUX TEXTES

- Décret** n° 92-26 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques *JO*, 12 janvier 1992
- Décret** n° 92-27 du 9 janvier 1992 modifiant le décret n° 85-344 du 18 mars 1985 portant application de l'article 24 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État *JO*, 12 janvier 1992
- Décret** n° 92-28 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs des musées d'histoire naturelle et des musées d'établissements d'enseignement supérieur *JO*, 12 janvier 1992
- Décret** n° 92-29 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des bibliothécaires *JO*, 12 janvier 1992
- Décret** n° 92-30 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des bibliothécaires adjoints spécialisés *JO*, 12 janvier 1992
- Décret** n° 92-31 du 9 janvier 1992 modifiant le décret n° 88-646 du 6 mai 1988 portant statut particulier du personnel de magasinage spécialisé des bibliothèques *JO*, 12 janvier 1992
- Décret** n° 92-32 du 9 janvier 1992 fixant des conditions exceptionnelles d'intégration dans le corps des bibliothécaires adjoints de certains personnels non titulaires en fonctions dans les bibliothèques, gérés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur *JO*, 12 janvier 1992
- Décret** n° 92-33 du 9 janvier 1992 fixant le taux de la prime de rendement allouée aux conservateurs généraux des bibliothèques *JO*, 12 janvier 1992
- Décret** n° 92-34 du 9 janvier 1992 portant création d'une indemnité scientifique pour les conservateurs des musées d'histoire naturelle et des musées d'établissements d'enseignement supérieur *JO*, 12 janvier 1992
- Décret** n° 92-35 du 9 janvier 1992 fixant les conditions d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour le recrutement par voie de concours de certains personnels relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur *JO*, 12 janvier 1992
- Décret** n° 92-36 du 9 janvier 1992 relatif aux nominations des conservateurs généraux des bibliothèques *JO*, 12 janvier 1992
- Décret** n° 92-69 du 16 janvier 1992 modifiant le décret n° 88-146 du 15 février 1988 relatif aux commissions de spécialistes de l'enseignement supérieur *JO*, 22 janvier 1992
- Décret** n° 92-70 du 16 janvier 1992 relatif au Conseil national des universités *JO*, 22 janvier 1992
- Décret** n° 92-71 du 16 janvier 1992 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences et modifiant le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 relatif aux statuts du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences *JO*, 22 janvier 1992
- Décret** n° 92-92 du 14 janvier 1992 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels relevant du ministère de la jeunesse et des sports *JO*, 27 et 28 janvier 1992
- Décret** n° 92-93 du 22 janvier 1992 modifiant le décret n° 86-555 du 14 mars 1986 relatif aux charges d'enseignement dans les disciplines médicales et déontologiques *JO*, 29 janvier 1992
- Décret** n° 92-130 du 5 février 1992 modifiant le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs certifiés *JO*, 10 et 11 février 1992
- Décret** n° 92-131 du 5 février 1992 relatif au recrutement d'enseignants contractuels dans les établissements d'enseignement supérieur *JO*, 10 et 11 février 1992

Décret n° 92-147 du 13 février 1992 relatif au corps provisoire des médecins de la santé publique	<i>JO</i> , 19 février 1992
Décret n° 92-168 du 24 février 1992 portant attribution d'une indemnité de sujétions allouée aux enseignants contractuels de l'Institut national du sport et de l'éducation physique	<i>JO</i> , 28 février 1992
Décret n° 92-191 du 25 février 1992 modifiant le décret n° 87-889 du 29 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur	<i>JO</i> , 29 février 1992
Décret n° 92-199 du 2 mars 1992 modifiant le décret n° 91-290 du 20 mars 1991 relatif au statut particulier des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation - psychologues	<i>JO</i> , 4 mars 1992
Décret n° 92-204 du 28 février 1992 instituant une indemnité de charges administratives en faveur des chefs des missions académiques à la formation des personnels de l'éducation nationale.	<i>JO</i> , 5 mars 1992
Décret n° 92-216 du 9 mars 1992 relatif aux indemnités allouées aux personnels enseignants des collèges, lycées et lycées professionnels chargés d'assurer le suivi des stagiaires de première et deuxième année d'institut universitaire de formation des maîtres	<i>JO</i> , 9 et 10 mars 1992
Décret n° 92-233 du 12 mars 1992 modifiant le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale et portant diverses dispositions relatives à ces personnels	<i>JO</i> , 15 mars 1992
Décret n° 92-241 du 16 mars 1992 relatif à l'application aux fonctionnaires de l'État relevant du ministre de l'éducation nationale du cinquième alinéa de l'article 11 de la loi n° 91-715 du 26 juillet 1991 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et instituant un avantage spécifique d'ancienneté	<i>JO</i> , 18 mars 1992
Décret n° 92-248 du 13 mars 1992 portant attribution d'une indemnité de sujétions aux enseignants contractuels exerçant dans les écoles nationales relevant du ministère de la jeunesse et des sports et à l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire.....	<i>JO</i> , 18 mars 1992
Décret n° 92-260 du 23 mars 1992 portant création de corps des chefs de travaux d'art du ministère chargé de la culture et fixant les dispositions statutaires applicables à ce corps	<i>JO</i> , 23 et 24 mars 1992
Décret n° 92-261 du 23 mars 1992 portant création du corps des techniciens d'art du ministère chargé de la culture et fixant les dispositions statutaires applicables à ce corps	<i>JO</i> , 23 et 24 mars 1992
Décret n° 92-296 du 27 mars 1992 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion de personnels relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.....	<i>JO</i> , 1 ^{er} avril 1992
Décret n° 92-356 du 27 mars 1992 instituant une indemnité pour charges administratives allouée aux secrétaires généraux d'académie et aux secrétaires généraux d'université.....	<i>JO</i> , 3 avril 1992
Décret n° 92-512 du 11 juin 1992 complétant le décret n° 92-296 du 27 mars 1992 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion de personnels relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur	<i>JO</i> , 13 juin 1992
Décret n° 92-541 du 18 juin 1992 portant diverses dispositions relatives au reclassement de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation	<i>JO</i> , 20 juin 1992

LISTE DES PRINCIPAUX TEXTES

- Décret n° 92-544** du 19 juin 1992 portant intégration de certains fonctionnaires appartenant à des corps relevant du ministère des affaires sociales et de l'intégration dans des corps relevant du ministre chargé de l'éducation nationale *JO*, 21 juin 1992
- Décret n° 92-583** du 26 juin 1992 modifiant le décret n° 80-395 du 2 juin 1980 portant attribution d'une indemnité spéciale aux personnels du ministère de l'éducation de nationalité française ou andorrane exerçant leurs fonctions en Andorre..... *JO*, 2 juillet 1992
- Décret n° 92-584** du 30 juin 1992 modifiant le décret n° 88-343 du 11 avril 1988 portant statuts particuliers des corps de personnels de direction d'établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale et fixant les dispositions relatives aux emplois de direction et à la nomination dans ces emplois..... *JO*, 2 juillet 1992
- Décret n° 92-668** du 13 juillet 1992 portant dispositions statutaires applicables à l'emploi de directeur de centre régional des œuvres universitaires et scolaires et à l'emploi de directeur de centre local des œuvres universitaires et scolaires..... *JO*, 18 juillet 1992
- Décret n° 92-708** du 23 juillet 1992 modifiant le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences..... *JO*, 26 juillet 1992
- Décret n° 92-709** du 23 juillet 1992 relatif aux enseignants associés et invités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur..... *JO*, 26 juillet 1992
- Décret n° 92-712** du 23 juillet 1992 relatif aux conditions de nomination dans les emplois de sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires..... *JO*, 29 juillet 1992
- Décret n° 92-731** du 27 juillet 1992 fixant les modalités d'attribution d'une indemnité de sujétions spéciales aux médecins de l'éducation nationale et aux médecins de l'éducation nationale conseillers techniques régis par le décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991 *JO*, 31 juillet 1992
- Décret n° 92-796** du 13 août 1992 relatif à l'indemnité allouée aux directeurs de centre d'information et d'orientation et aux conseillers d'orientation – psychologues assurant effectivement le suivi des conseillers d'orientation – psychologues stagiaires et des élèves conseillers d'orientation..... *JO*, 19 août 1992
- Décret n° 92-811** du 18 août 1992 portant diverses mesures de déconcentration concernant la gestion des personnels d'information et d'orientation et des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement secondaire..... *JO*, 22 août 1992
- Décret n° 92-812** du 20 août 1992 relatif au recrutement de personnalités n'ayant pas la nationalité française en qualité de professeurs du Collège de France *JO*, 22 août 1992
- Décret n° 92-911** du 2 septembre 1992 modifiant le décret n° 90-770 du 31 août 1990 relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles *JO*, 7 et 8 septembre 1992
- Décret n° 92-912** du 2 septembre 1992 modifiant le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale *JO*, 7 et 8 septembre 1992

ANNEXE 3

- Décret n° 92-946** du 7 septembre 1992 modifiant le décret n° 91-202 du 25 février 1991 fixant au titre des années 1990, 1991 et 1992 les modalités d'accès des maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat, assimilés pour leur rémunération aux instituteurs, à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles *JO*, 9 septembre 1992
- Décret n° 92-947** du 7 septembre 1992 modifiant le décret n° 64-217 du 10 mars 1964 relatif aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat et fixant les conditions d'application aux maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie de certaines dispositions de ce décret *JO*, 9 septembre 1992
- Décret n° 92-948** du 7 septembre 1992 modifiant le décret n° 91-203 du 25 février 1991 fixant les conditions exceptionnelles d'accès aux échelles de rémunération des adjoints d'enseignement et des professeurs de lycée professionnel du premier grade pour les maîtres contractuels des établissements d'enseignement privés sous contrat bénéficiant des échelles de rémunération des maîtres auxiliaires III et maîtres auxiliaires IV et pour certains maîtres contractuels des établissements d'enseignement privés sous contrat bénéficiant de l'échelle de rémunération des maîtres auxiliaires II..... *JO*, 9 septembre 1992
- Décret n° 92-949** du 7 septembre 1992 modifiant le décret n° 90-1003 du 7 septembre 1990 fixant les conditions exceptionnelles d'accès des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat aux échelles de rémunération des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive et des professeurs de lycée professionnel..... *JO*, 9 septembre 1992
- Décret n° 92-961** du 4 septembre 1992 modifiant le décret n° 65-1182 du 30 décembre 1965 fixant la rémunération des chefs d'établissement, de leurs adjoints, des intendants et de leurs collaborateurs à l'occasion des opérations du baccalauréat de l'enseignement du second degré..... *JO*, 10 septembre 1992
- Décret n° 92-980** du 10 septembre 1992 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des personnels techniques de laboratoire des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale et de la culture *JO*, 13 septembre 1992
- Décret n° 92-990** du 14 septembre 1992 fixant le régime de participation à la recherche scientifique des personnels de recherche du ministère chargé de la culture..... *JO*, 18 septembre 1992
- Décret n° 92-1001** du 18 septembre 1992 fixant le régime indemnitaire des chefs de travaux d'art du ministère chargé de la culture *JO*, 21 et 22 septembre 1992
- Décret n° 92-1002** du 18 septembre 1992 fixant le régime indemnitaire des techniciens d'art du ministère chargé de la culture..... *JO*, 21 et 22 septembre 1992
- Décret n° 92-1018** du 18 septembre 1992 modifiant le décret n° 91-486 du 14 mai 1991 portant statut particulier des corps de fonctionnaires de recherche de la mission de la recherche du ministère de la culture et de la communication *JO*, 25 septembre 1992
- Décret n° 92-1033** du 24 septembre 1992 fixant le régime indemnitaire afférent à l'emploi de directeur du musée du Louvre *JO*, 27 septembre 1992
- Décret n° 92-1034** du 24 septembre 1992 fixant le régime indemnitaire afférent à l'emploi d'administrateur délégué du musée du Louvre..... *JO*, 27 septembre 1992
- Décret n° 92-1035** du 24 septembre 1992 fixant le régime indemnitaire afférent à l'emploi de directeur du musée national et du domaine national de Versailles *JO*, 27 septembre 1992

LISTE DES PRINCIPAUX TEXTES

Décret n° 92-1036 du 24 septembre 1992 fixant le régime indemnitaire afférent à l'emploi de directeur du musée d'Orsay	<i>JO</i> , 27 septembre 1992
Décret n° 92-1037 du 24 septembre 1992 fixant le régime indemnitaire afférent à l'emploi d'administrateur général de la Bibliothèque nationale	<i>JO</i> , 27 septembre 1992
Décret n° 92-1038 du 24 septembre 1992 fixant le régime indemnitaire afférent à l'emploi d'administrateur délégué de la Bibliothèque nationale	<i>JO</i> , 27 septembre 1992
Décret n° 92-1039 du 24 septembre 1992 fixant le régime indemnitaire afférent à l'emploi de directeur technique de la Bibliothèque nationale	<i>JO</i> , 27 septembre 1992
Décret n° 92-1040 du 24 septembre 1992 fixant le régime indemnitaire afférent à l'emploi de directeur scientifique de la Bibliothèque nationale	<i>JO</i> , 27 septembre 1992
Décret n° 92-1061 du 25 septembre 1992 modifiant les tableaux figurant en annexe au décret n° 85-619 du 14 juin 1985 modifié relatif à l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour le recrutement par voie de concours des fonctionnaires du ministère de la culture	<i>JO</i> , 3 octobre 1992
Décret n° 92-1062 du 1 ^{er} octobre 1992 modifiant le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par des instituteurs en dehors de leur service normal	<i>JO</i> , 3 octobre 1992
Décret n° 92-1090 du 2 octobre 1992 fixant les conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de directeur de centre régional de documentation pédagogique	<i>JO</i> , 8 octobre 1992
Décret n° 92-1177 du 2 novembre 1992 portant statut du corps des directeurs d'études de l'École pratique des hautes études et de l'École nationale des chartes et du corps des maîtres de conférences de l'École pratique des hautes études et de l'École nationale des chartes et modifiant le décret n° 89-709 du 28 septembre 1989 portant statut du corps des directeurs d'études de l'École des hautes études en sciences sociales et du corps des maîtres de conférences de l'École des hautes études en sciences sociales	<i>JO</i> , 3 novembre 1992
Décret n° 92-1178 du 2 novembre 1992 portant statut du corps des professeurs du Muséum national d'histoire naturelle et du corps des maîtres de conférences du Muséum national d'histoire naturelle	<i>JO</i> , 3 novembre 1992
Décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel	<i>JO</i> , 7 novembre 1992
Décret n° 92-1197 du 4 novembre 1992 modifiant le décret n° 83-809 du 7 septembre 1983 relatif à une indemnité allouée à certains personnels des enseignements supérieurs	<i>JO</i> , 10 novembre 1992
Décret n° 92-1229 du 19 novembre 1992 relatif au recrutement de moniteurs en pharmacie	<i>JO</i> , 25 novembre 1992
Décret n° 92-1246 du 30 novembre 1992 ouvrant aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'éducation nationale	<i>JO</i> , 2 décembre 1992
Décret n° 92-1320 du 18 décembre 1992 relatif aux directeurs d'études des instituts universitaires de formation des maîtres et à certaines dispositions concernant les directeurs de ces instituts	<i>JO</i> , 19 décembre 1992
Décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 portant création de l'Établissement public du musée du Louvre	<i>JO</i> , 23 décembre 1992
Décret n° 92-1351 du 24 décembre 1992 portant statut et organisation du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou	<i>JO</i> , 26 décembre 1992

ANNEXE 3

Décret n° 92-1471 du 31 décembre 1992 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la jeunesse et des sports	<i>JO</i> , 1 ^{er} janvier 1993
Décret n° 92-1472 du 31 décembre 1992 modifiant et complétant le décret n° 64-217 du 10 mars 1964 relatif aux maîtres contractuels et agréés des établissements privés sous contrat et fixant les conditions d'application de ce décret aux maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie	<i>JO</i> , 3 janvier 1993
Décret n° 92-1473 du 31 décembre 1992 relatif aux conditions d'attribution de contrats aux documentalistes des établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat	<i>JO</i> , 3 janvier 1993
Décret n° 92-1474 du 31 décembre 1992 relatif aux décharges de service des directeurs d'établissements d'enseignement privés du premier degré sous contrat	<i>JO</i> , 3 janvier 1993
Décret n° 92-1475 du 31 décembre 1992 rendant applicable aux documentalistes et modifiant le décret n° 90-1003 du 7 novembre 1990 fixant les conditions exceptionnelles d'accès des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat aux échelles de rémunération des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive et des professeurs de lycée professionnel	<i>JO</i> , 3 janvier 1993
Décret n° 93-15 du 5 janvier 1993 portant création de l'Établissement public de la Cité de la musique	<i>JO</i> , 6 janvier 1993
Décret n° 93-50 du 12 janvier 1993 instituant une indemnité représentative de frais d'expatriation temporaire pour les instituteurs et professeurs des écoles séjournant à l'étranger dans le cadre d'échanges bilatéraux annuels	<i>JO</i> , 16 janvier 1993
Décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré	<i>JO</i> , 17 janvier 1993
Décret n° 93-60 du 13 janvier 1993 complétant le décret n° 92-1246 du 30 novembre 1992 ouvrant aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'éducation nationale	<i>JO</i> , 19 janvier 1993
Décret n° 93-61 du 13 janvier 1993 modifiant le décret portant création de corps des chefs de travaux d'art du ministère chargé de la culture et fixant les dispositions statutaires applicables à ce corps	<i>JO</i> , 19 janvier 1993
Décret n° 93-63 du 15 janvier 1993 relatif à l'emploi de directeur de l'académie de Paris	<i>JO</i> , 19 janvier 1993
Décret n° 93-69 du 14 janvier 1993 relatif à l'indemnité allouée aux personnels enseignants affectés dans les collèges, les lycées et les lycées professionnels, et chargés du tutorat, pendant leur première année d'exercice, de professeurs issus des concours de recrutement de personnels enseignants du second degré qui ne sont pas affectés dans un institut universitaire de formation des maîtres	<i>JO</i> , 20 janvier 1993
Décret n° 93-76 du 18 janvier 1993 portant diverses mesures statutaires relatives à certains corps de personnels enseignants relevant du ministre chargé de l'éducation	<i>JO</i> , 21 janvier 1993
Décret n° 93-89 du 22 janvier 1993 fixant les conditions exceptionnelles d'intégration de personnels non titulaires du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la jeunesse et des sports dans des corps de fonctionnaires de catégorie B	<i>JO</i> , 24 janvier 1993
Décret n° 93-94 du 19 janvier 1993 relatif aux conditions d'avancement dans les corps des assistants de l'enseignement supérieur	<i>JO</i> , 26 janvier 1993

LISTE DES PRINCIPAUX TEXTES

- Décret n° 93-95** du 19 janvier 1993 modifiant le décret n° 88-651 du 6 mai 1988 relatif au statut des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers et à diverses dispositions statutaires applicables aux professeurs techniques adjoints et chefs de travaux pratiques de cette école *JO*, 26 janvier 1993
- Décret n° 92-123** du 28 janvier 1993 relatif à l'intégration des adjoints d'enseignement du cadre des maisons d'éducation de la Légion d'honneur dans le corps des adjoints d'enseignement régi par le décret n° 72-583 du 4 juillet 1972 *JO*, 30 janvier 1993
- Décret n° 93-128** du 27 janvier 1993 relatif aux personnels invités dans les disciplines médicales et odontologiques *JO*, 31 janvier 1993
- Décret n° 93-129** du 27 janvier 1993 relatif aux conditions de rémunération des personnels invités dans les disciplines médicales et odontologiques *JO*, 31 janvier 1993
- Décret n° 93-138** du 2 février 1993 portant modification du décret n° 91-1229 du 6 décembre 1991 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'éducation nationale *JO*, 4 février 1993
- Décret n° 93-184** du 9 février 1993 portant application à l'établissement public du musée du Louvre des dispositions du décret n° 89-222 du 4 avril 1989 fixant les modalités de rétribution des personnels des musées nationaux participant à l'organisation de manifestations dans le cadre du mécénat *JO*, 11 février 1993
- Décret n° 93-224** du 18 février 1993 modifiant le décret n° 85-957 du 6 août 1985 relatif à l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour le recrutement par voie de concours des personnels administratifs, techniques et sociaux de l'administration centrale et des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale *JO*, 20 février 1993
- Décret n° 93-231** du 22 février 1993 modifiant le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles et fixant la bonification d'ancienneté dont bénéficient les membres de ce corps qui ont perçu une allocation d'année préparatoire à l'institut universitaire de formation des maîtres ou une allocation d'institut universitaire de formation des maîtres *JO*, 24 février 1993
- Décret n° 93-268** du 25 février 1993 modifiant le décret n° 92-990 du 14 septembre 1992 fixant le régime de participation à la recherche scientifique des personnels de recherche du ministère chargé de la culture *JO*, 3 mars 1992
- Décret n° 93-278** du 3 mars 1993 portant statut particulier du corps des inspecteurs de la création et des enseignements artistiques *JO*, 5 mars 1993
- Décret n° 93-321** du 8 mars 1993 relatif à la déconcentration des opérations de recrutement des personnels de catégorie C de recherche et de formation *JO*, 13 mars 1993
- Décret n° 93-322** du 8 mars 1993 portant attribution d'une indemnité aux conseillers d'orientation chargés d'une mission nationale ou académique pour l'informatisation des centres d'information et d'orientation *JO*, 13 mars 1993
- Décret n° 93-339** du 12 mars 1993 modifiant le décret n° 92-92 du 14 janvier 1992 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels relevant du ministère de la jeunesse et des sports *JO*, 14 mars 1993
- Décret n° 93-360** du 12 mars 1993 fixant le régime indemnitaire afférent aux emplois de secrétaire général et de chef de département du Centre national de documentation pédagogique *JO*, 19 mars 1993
- Décret n° 93-373** du 15 mars 1993 relatif au délégué interministériel à la Coupe du monde de football de 1998 *JO*, 19 mars 1993

ANNEXE 3

- Décret** n°93-374 du 17 mars 1993 portant, en vue de la révision des pensions, assimilation de certains grades de l'administration et de l'intendance universitaire *JO*, 20 mars 1993
- Décret** n° 93-375 du 17 mars 1993 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans certains établissements publics nationaux à caractère administratif relevant du ministère de l'éducation nationale et de la culture. *JO*, 20 mars 1993
- Décret** n° 93-376 du 18 mars 1993 relatif au recrutement et à la formation des maîtres contractuels des établissements d'enseignement privés sous contrat modifiant le décret n° 64-217 du 10 mars 1964 relatif aux maîtres contractuels des établissements d'enseignement privés sous contrat. *JO*, 20 mars 1993
- Décret** n° 93-397 du 19 mars 1993 relatif au Centre national du livre. *JO*, 21 mars 1993
- Décret** n° 93-432 du 24 mars 1993 sur la mission de formation continue des adultes du service public de l'éducation *JO*, 25 mars 1993
- Décret** n° 93-434 du 24 mars 1993 fixant les conditions d'intégration dans des corps de la fonction publique de l'État des fonctionnaires des collectivités territoriales mentionnés à l'article 10 de la loi n° 90-587 du 4 juillet 1990 *JO*, 25 mars 1993
- Décret** n°93-435 du 24 mars 1993 modifiant le décret n° 86-493 du 14 mars 1986 fixant des conditions exceptionnelles d'intégration de personnels non titulaires du ministère de l'éducation nationale, du ministère de la culture et du ministère de la jeunesse et des sports dans des corps de fonctionnaires de catégorie C. *JO*, 25 mars 1993
- Décret** n° 93-436 du 24 mars 1993 instituant une indemnité de sujétions d'exercice attribuée aux personnels enseignants qui accomplissent tout ou partie de leur service en formation continue des adultes *JO*, 25 mars 1993
- Décret** n° 93-437 du 24 mars 1993 instituant une indemnité pour charges particulières attribuée à certains personnels enseignants qui accomplissent tout ou partie de leur service en formation continue des adultes. *JO*, 25 mars 1993
- Décret** n° 93-438 du 24 mars 1993 fixant la rémunération des personnes participant aux activités de formation continue des adultes organisées par le ministère chargé de l'éducation nationale *JO*, 25 mars 1993
- Décret** n° 93-439 du 24 mars 1993 portant attribution d'indemnités à certains personnels relevant du ministère de l'éducation nationale qui participent aux activités de formation continue des adultes dans le cadre des groupements d'établissements constitués en application de l'article 19 de la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 modifiée d'orientation sur l'éducation *JO*, 25 mars 1993
- Décret** n° 93-440 du 24 mars 1993 portant attribution d'indemnités à certains personnels relevant du ministère de l'éducation nationale qui participent aux activités de formation continue des adultes dans le cadre des groupements d'intérêts publics définis dans l'article 19 de la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 modifiée d'orientation sur l'éducation *JO*, 25 mars 1993
- Décret** n° 93-441 du 24 mars 1993 modifiant le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs certifiés et le décret n° 80-627 du 4 août 1980 relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ... *JO*, 25 mars 1993
- Décret** n° 93-442 du 24 mars 1993 modifiant le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège et sportive *JO*, 25 mars 1993

- Décret n° 93-443** du 24 mars 1993 relatif à l'intégration des professeurs certifiés et de professeurs d'éducation physique et sportive..... *JO*, 25 mars 1993
- Décret n° 93-444** du 24 mars 1993 modifiant le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive et le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale..... *JO*, 25 mars 1993
- Décret n° 93-461** du 25 mars 1993 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du second degré affectés dans les établissements d'enseignement supérieur..... *JO*, 26 mars 1993
- Décret n° 93-488** du 25 mars 1993 modifiant le décret n° 82-700 du 6 août 1982 relatif au statut particulier des professeurs des écoles nationales d'art..... *JO*, 27 mars 1993
- Décret n° 93-526** du 26 mars 1993 portant création d'une prime de technicité forfaitaire en faveur de certains personnels des bibliothèques..... *JO*, 28 mars 1993
- Décret n° 93-527** du 26 mars 1993 modifiant le décret n° 90-49 du 12 janvier 1990 instituant une prime pédagogique attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur..... *JO*, 28 mars 1993
- Décret n° 93-528** du 26 mars 1993 modifiant le décret n° 83-1175 du 23 décembre 1983 modifié relatif aux indemnités pour enseignements complémentaires institués dans les établissements publics à caractère scientifique et culturel et les autres établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale..... *JO*, 28 mars 1993
- Décret n° 93-539** du 27 mars 1993 modifiant le décret n° 91-1192 du 21 novembre 1991 portant intégration des adjoints techniques des Bâtiments de France dans le corps des adjoints administratifs des services extérieurs du ministère de la culture et de la communication..... *JO*, 28 mars 1993
- Décret n° 93-540** du 27 mars 1993 fixant les modalités de rétribution des personnels des monuments historiques et des domaines appartenant à l'État, participant à l'organisation de manifestations au profit de tiers..... *JO*, 28 mars 1993
- Décret n° 93-776** du 29 mars 1993 portant statut particulier du corps des inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs et du corps des inspecteurs principaux de la jeunesse, des sports et des loisirs..... *JO*, 30 mars 1993

Environnement

- Décret n° 92-284** du 26 mars 1992 portant suppression et création d'emplois au ministère de l'environnement..... *JO*, 28 mars 1992
- Décret n° 92-1209** du 13 novembre 1992 modifiant le décret n° 86-574 du 14 mars 1986 portant statut des gardes-pêche du Conseil supérieur de la pêche..... *JO*, 17 novembre 1992
- Décret n° 92-1235** du 24 novembre 1992 modifiant le décret n° 86-573 du 14 mars 1986 modifié portant statut des gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage..... *JO*, 25 novembre 1992
- Décret n° 92-1236** du 24 novembre 1992 modifiant le décret n° 81-397 du 14 avril 1981 portant statut des personnels administratifs et techniques de l'Office national de la chasse..... *JO*, 25 novembre 1992
- Décret n° 93-276** du 3 mars 1993 portant création du comité interministériel pour l'environnement..... *JO*, 4 mars 1993

Décret n° 93-607 du 25 mars 1993 modifiant le décret n° 86-675 du 14 mars 1986 portant statut particulier du corps des agents techniques des parcs nationaux *JO*, 28 mars 1993

Équipement, Logement, Transports

- Décret n° 92-19** du 6 janvier 1992 modifiant le décret n° 90-923 du 11 octobre 1990 modifié relatif à la fixation du classement indiciaire du corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne..... *JO*, 8 janvier 1992
- Décret n° 92-20** du 6 janvier 1992 modifiant le décret n° 91-623 du 28 juin 1991 relatif à la fixation du classement indiciaire du corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne..... *JO*, 8 janvier 1992
- Décret n° 92-90** du 24 janvier 1992 relatif aux nominations des professeurs des écoles d'architecture *JO*, 27 et 28 janvier 1992
- Décret n° 92-91** du 24 janvier 1992 relatif au statut des professeurs et maîtres-assistants des écoles d'architecture *JO*, 27 et 28 janvier 1992
- Décret n° 92-168** du 19 février 1992 portant dispositions temporaires pour l'accès au corps des contrôleurs des transports terrestres..... *JO*, 24 et 25 février 1992
- Décret n° 92-269** du 18 mars 1992 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services de la direction générale de l'aviation civile et de la direction de la Météorologie nationale *JO*, 26 mars 1992
- Décret n° 92-290** du 26 mars 1992 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services de la Météorologie nationale *JO*, 29 mars 1992
- Décret n° 92-334** du 27 mars 1992 modifiant le décret n° 85-659 du 2 juillet 1985 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports..... *JO*, 1^{er} avril 1992
- Décret n° 92-530** du 15 juin 1992 fixant les modalités temporaires d'accès au corps des secrétaires administratifs et chefs de section principaux des services extérieurs du ministère de l'équipement et du logement *JO*, 17 juin 1992
- Décret n° 92-531** du 16 juin 1992 fixant les conditions exceptionnelles d'intégration d'agents non titulaires du ministère de l'équipement, du logement et des transports dans des corps de fonctionnaires de catégorie B..... *JO*, 17 juin 1992
- Décret n° 92-555** du 25 juin 1992 fixant des modalités exceptionnelles de recrutement dans le corps des techniciens d'études et de travaux de l'aviation civile et de la météorologie..... *JO*, 26 juin 1992
- Décret n° 92-762** du 31 juillet 1992 fixant les modalités exceptionnelles de recrutement dans le corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne *JO*, 5 août 1992
- Décret n° 92-800** du 13 août 1992 modifiant le décret n° 66-14 du 5 janvier 1966 relatif à l'attribution à certains fonctionnaires des ponts et chaussées de la prime de service et de rendement prévue par le décret n° 61-1050 du 19 septembre 1961 *JO*, 20 août 1992
- Décret n° 92-801** du 13 août 1992 modifiant le décret n° 89-380 du 9 juin 1989 modifiant le décret n° 69-773 du 30 juillet 1969 relatif à l'indemnité d'astreinte allouée aux conducteurs et agents des travaux publics de l'État *JO*, 20 août 1992
- Décret n° 92-802** du 13 août 1992 modifiant le décret n° 75-204 du 19 mars 1975 relatif à l'indemnité de technicité allouée aux agents des travaux publics de l'État..... *JO*, 20 août 1992

LISTE DES PRINCIPAUX TEXTES

- Décret** n° 92-803 du 13 août 1992 modifiant le décret n° 90-1142 du 19 décembre 1990 attribuant à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, en fonctions dans les ports maritimes, des indemnités horaires pour travail de nuit. *JO*, 20 août 1992
- Décret** n° 92-878 du 13 août 1992 fixant les modalités d'application de l'article 123 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les fonctionnaires des collectivités territoriales de catégorie A ou B mis à disposition de services relevant du ministère de l'équipement, du logement et des transports *JO*, 1^{er} septembre 1992
- Décret** n° 92-879 du 13 août 1992 fixant les modalités d'application de l'article 123 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les fonctionnaires des collectivités territoriales de catégorie C ou D mis à disposition de services relevant du ministère de l'équipement, du logement et des transports. *JO*, 1^{er} septembre 1992
- Décret** n° 92-973 du 9 septembre 1992 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du secrétariat d'État à la mer *JO*, 12 septembre 1992
- Décret** n° 92-1204 du 10 novembre 1992 portant statut particulier du corps des inspecteurs des affaires maritimes *JO*, 15 novembre 1992
- Décret** n° 92-1464 du 31 décembre 1992 relatif à la date et aux conditions de prise en charge par l'État et les départements des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services déconcentrés du ministère de l'équipement, du logement et des transports (directions départementales de l'équipement et services spécialisés maritimes) et des services transférés aux départements par le décret n° 87-100 du 13 février 1987. *JO*, 1^{er} janvier 1993
- Décret** n° 92-1465 du 31 décembre 1992 relatif aux conditions de mise à la disposition des départements des services déconcentrés du ministère de l'équipement, du logement et des transports (directions départementales de l'équipement et services spécialisés maritimes) *JO*, 1^{er} janvier 1993
- Décret** n° 93-99 du 20 janvier 1993 modifiant le décret n° 74-289 du 9 avril 1974 relatif à l'attribution d'une indemnité pour vivres en mer au personnel des phares et balises *JO*, 26 janvier 1993
- Décret** n° 93-236 du 22 février 1993 portant création de la mission interministérielle d'inspection du logement social *JO*, 24 février 1993
- Décret** n° 93-246 du 24 février 1993 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État et modifiant le décret n° 62-511 du 13 avril 1962 portant statut particulier du corps des urbanistes de l'État *JO*, 26 février 1993
- Décret** n° 93-307 du 9 mars 1993 fixant les conditions exceptionnelles d'intégration d'agents non titulaires du ministère de l'équipement, du logement et des transports (aviation civile) dans des corps de fonctionnaires de catégorie B. *JO*, 11 mars 1993
- Décret** n° 93-365 du 12 mars 1993 modifiant le décret n° 91-487 du 14 mai 1991 modifiant le décret n° 88-399 du 21 avril 1988 relatif au statut particulier du corps des contrôleurs des travaux publics de l'État *JO*, 19 mars 1993
- Décret** n° 93-366 du 12 mars 1993 modifiant le décret n° 88-399 du 21 avril 1988 relatif au statut particulier du corps des contrôleurs des travaux publics de l'État. *JO*, 19 mars 1993
- Décret** n° 93-367 du 12 mars 1993 modifiant le décret n° 92-91 du 24 janvier 1992 relatif au statut des professeurs et maîtres-assistants des écoles d'architecture. *JO*, 19 mars 1993

ANNEXE 3

- Décret n° 93-368** du 12 mars 1993 relatif aux personnels enseignants associés ou invités dans les écoles d'architecture *JO*, 19 mars 1993
- Décret n° 93-390** du 18 mars 1993 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'État relevant du régime général des retraites. *JO*, 20 mars 1993
- Décret n° 93-391** du 18 mars 1993 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'État relevant du régime général des retraites. *JO*, 20 mars 1993
- Décret n° 93-476** du 23 mars 1993 modifiant le décret n° 70-913 du 5 octobre 1970 relatif à certaines conditions de nomination aux emplois de chef de service, directeur adjoint et sous-directeur de l'administration centrale du ministère de l'équipement, du logement et des transports. *JO*, 26 mars 1993
- Décret n° 93-478** du 24 mars 1993 modifiant le décret n° 60-652 du 28 juin 1960 portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'aviation civile *JO*, 26 mars 1993
- Décret n° 93-479** du 24 mars 1993 modifiant le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives *JO*, 26 mars 1993
- Décret n° 93-611** du 26 mars 1993 fixant les modalités exceptionnelles de recrutement dans le corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne *JO*, 28 mars 1993
- Décret n° 93-612** du 26 mars 1993 modifiant le décret n° 90-998 du 8 novembre 1990 portant statut du corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne. *JO*, 28 mars 1993
- Décret n° 93-616** du 26 mars 1993 relatif au statut particulier du corps des adjoints d'administration de l'aviation civile *JO*, 28 mars 1993
- Décret n° 93-617** du 26 mars 1993 relatif au statut particulier du corps des agents d'administration de l'aviation civile. *JO*, 28 mars 1993
- Décret n° 93-622** du 27 mars 1993 relatif au statut particulier du corps des techniciens des études et de l'exploitation de l'aviation civile *JO*, 28 mars 1993

Industrie, Commerce extérieur

- Décret n° 92-22** du 3 janvier 1992 modifiant le décret n° 72-812 du 23 août 1972 relatif aux personnels administratifs, de laboratoire, de surveillance ou spécialisé des écoles nationales des mines relevant du ministère du développement industriel et scientifique. *JO*, 9 janvier 1992
- Décret n° 92-213** du 4 mars 1992 relatif à l'emploi de chef de mission du ministère de l'industrie et du commerce extérieur *JO*, 8 mars 1992
- Décret n° 92-312** du 27 mars 1992 fixant les conditions d'intégration dans des corps de la fonction publique de l'État de fonctionnaires des collectivités territoriales mis à disposition de services relevant du ministère de l'industrie et du commerce extérieur *JO*, 1^{er} avril 1992
- Décret n° 92-539** du 17 juin 1992 relatif à l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour le recrutement par voie de concours d'agents administratifs des ministères de l'industrie et du commerce extérieur et de la recherche et de l'espace. *JO*, 19 juin 1992
- Décret n° 92-626** du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et aux conditions de désignation des directeurs régionaux de l'industrie, de la recherche et de l'environnement. *JO*, 9 juillet 1992

- Décret n° 92-1301** du 9 décembre 1992 relatif aux conditions de désignation des directeurs régionaux de l'industrie, de la recherche et de l'environnement. *JO*, 14 et 15 décembre 1992
- Décret n° 92-1391** du 30 décembre 1992 relatif à l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs. *JO*, 31 décembre 1992
- Décret n° 93-38** du 11 janvier 1993 relatif à l'École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines d'Albi-Carmaux *JO*, 13 janvier 1993
- Décret n° 93-71** du 14 janvier 1993 modifiant le décret n° 70-663 du 10 juillet 1970 relatif au recrutement de personnels associés dans les écoles nationales supérieures des mines de Paris et de Saint-Etienne et portant extension de ses dispositions aux écoles nationales supérieures des techniques industrielles et des mines. *JO*, 20 janvier 1993
- Décret n° 93-100** du 20 janvier 1993 relatif à l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour le recrutement par voie de concours des ingénieurs de l'industrie et des mines du ministère de l'industrie et du commerce extérieur. *JO*, 26 janvier 1993
- Décret n° 93-170** du 2 février 1993 relatif à l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour le recrutement par voie de concours d'adjoints administratifs des ministères de l'industrie et du commerce extérieur et de la recherche et de l'espace *JO*, 6 février 1993
- Décret n° 93-625** du 26 mars 1993 modifiant le décret n° 91-1196 du 26 novembre 1991 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'industrie et du commerce extérieur *JO*, 28 mars 1993
- Décret n° 93-627** du 26 mars 1993 fixant les conditions exceptionnelles d'intégration de personnels non titulaires du ministère de l'industrie et du commerce extérieur dans des corps de fonctionnaires de catégorie B. *JO*, 28 mars 1993

Intérieur, Sécurité publique

- Décret n° 92-151** du 19 février 1992 portant statut des corps des ingénieurs, des techniciens et aides techniques des laboratoires de la police technique et scientifique de la police nationale. *JO*, 20 février 1992
- Décret n° 92-152** du 20 février 1992 portant création à la direction générale de la police nationale de la direction centrale de la police territoriale et modifiant le décret n° 85-1057 du 2 octobre 1985 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur. *JO*, 21 février 1992
- Décret n° 92-181** du 21 février 1992 relatif aux modalités d'attribution par les préfets des compléments de rémunération pris en charge par l'État au titre de l'article 2 de la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 *JO*, 27 février 1992
- Décret n° 92-200** du 3 mars 1992 supprimant les corps des fonctionnaires des services actifs de la police nationale de la liste des corps pour lesquels un recrutement distinct peut être prévu pour les hommes et pour les femmes. *JO*, 4 mars 1992
- Décret n° 92-201** du 3 mars 1992 modifiant les statuts particuliers des corps des fonctionnaires des services actifs de la police nationale. *JO*, 4 mars 1992
- Décret n° 92-267** du 20 mars 1992 modifiant le décret n° 67-607 du 23 juillet 1967 fixant les conditions de classement et portant attribution d'une indemnité pour risques professionnels au personnel navigant du groupement aérien du ministère de l'intérieur *JO*, 26 mars 1992

ANNEXE 3

- Décret n° 92-288** du 27 mars 1992 fixant des modalités temporaires d'accès au corps des inspecteurs des transmissions du ministère de l'intérieur..... *JO*, 29 mars 1992
- Décret n° 92-289** du 27 mars 1992 fixant des modalités temporaires d'accès au corps des contrôleurs du service des transmissions du ministère de l'intérieur *JO*, 29 mars 1992
- Décret n° 92-361** du 27 mars 1992 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur..... *JO*, 3 avril 1992
- Décret n° 92-604** du 1^{er} juillet 1992 portant charge de la déconcentration *JO*, 4 juillet 1992
- Décret n° 92-621** du 7 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service *JO*, 8 juillet 1992
- Décret n° 92-658** du 13 juillet 1992 modifiant le décret n° 64-260 du 14 mars 1964 portant statut des sous-préfets *JO*, 16 juillet 1992
- Décret n° 92-713** du 23 juillet 1992 relatif aux emplois de directeur et de chef de service de laboratoire de la police technique et scientifique de la police nationale *JO*, 29 juillet 1992
- Décret n° 92-714** du 23 juillet 1992 modifiant le décret n° 46-1574 du 30 juin 1946 réglementant les conditions d'entrée et de séjour en France *JO*, 29 juillet 1992
- Décret n° 92-733** du 27 juillet 1992 modifiant le décret n° 90-595 du 10 juillet 1990 relatif à l'intégration des fonctionnaires des services techniques du matériel en fonctions au service du déminage du ministère de l'intérieur et de la sécurité publique dans des corps des services actifs de la police nationale..... *JO*, 31 juillet 1992
- Décret n° 92-746** du 3 août 1992 instituant un congé spécial pour les préfets *JO*, 3 et 4 août 1992
- Décret n° 92-757** du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique..... *JO*, 5 août 1992
- Décret n° 92-822** du 21 août 1992 modifiant le décret n° 74-215 du 26 février 1974 relatif à l'attribution de certains emplois de direction à l'administration centrale du ministère de l'intérieur à des fonctionnaires n'appartenant pas au corps des administrateurs civils *JO*, 27 août 1992
- Décret n° 92-914** du 7 septembre 1992 fixant des modalités temporaires d'accès au corps des contrôleurs du service des transmissions du ministère de l'intérieur et de la sécurité publique *JO*, 7 et 8 septembre 1992
- Décret n° 92-915** du 7 septembre 1992 fixant des modalités temporaires d'accès au corps des inspecteurs des transmissions du ministère de l'intérieur et de la sécurité publique *JO*, 7 et 8 septembre 1992
- Décret n° 92-1059** du 1^{er} octobre 1992 modifiant le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale *JO*, 2 octobre 1992
- Décret n° 92-1118** du 2 octobre 1992 modifiant le décret n° 65-340 du 14 avril 1965 relatif au statut particulier des contrôleurs des services techniques du matériel du ministère de l'intérieur et de la sécurité publique..... *JO*, 10 octobre 1992
- Décret n° 92-1119** du 2 octobre 1992 relatif aux dispositions statutaires applicables au corps des contremaîtres des services techniques du matériel du ministère de l'intérieur et de la sécurité publique *JO*, 10 octobre 1992

LISTE DES PRINCIPAUX TEXTES

- Décret** n° 92-1120 du 2 octobre 1992 fixant les modalités temporaires d'accès au corps des contrôleurs des services techniques du matériel du ministère de l'intérieur et de la sécurité publique *JO*, 10 octobre 1992
- Décret** n° 92-1121 du 2 octobre 1992 relatif à la nomination en qualité d'ouvrier d'État de certains contremaîtres des services techniques du matériel du ministère de l'intérieur et de la sécurité publique *JO*, 10 octobre 1992
- Décret** n° 92-1191 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des gradés et gardiens de la paix de la police nationale .. *JO*, 7 novembre 1992
- Décret** n° 92-1205 du 16 novembre 1992 fixant les modalités d'exercice par les titulaires de mandats locaux de leurs droits en matière d'autorisations d'absence et de crédit d'heures *JO*, 17 novembre 1992
- Décret** n° 92-1208 du 16 novembre 1992 fixant les modalités d'exercice du droit à la formation des élus locaux *JO*, 17 novembre 1992
- Décret** n° 92-1305 du 15 décembre 1992 modifiant le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. *JO*, 17 décembre 1992
- Décret** n° 92-1343 du 23 décembre 1992 modifiant le décret n° 72-774 du 16 août 1972 relatif au statut particulier du corps des inspecteurs de la police nationale *JO*, 24 décembre 1992
- Décret** n° 92-1344 du 23 décembre 1992 relatif au statut particulier des enquêteurs de la police nationale *JO*, 24 décembre 1992
- Décret** n° 92-1352 du 24 décembre 1992 relatif aux modalités de transfert à la collectivité territoriale de Corse et de mise à sa disposition de services déconcentrés de l'État, et de prise en charge des dépenses de personnel des services transférés *JO*, 26 décembre 1992
- Décret** n° 92-1455 du 31 décembre 1992 modifiant le décret n° 81-241 du 12 mars 1981 portant statut particulier du corps de l'inspection générale de l'administration *JO*, 1^{er} janvier 1993
- Décret** n° 93-194 du 10 février 1993 relatif à l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour le recrutement par voie de concours des adjoints administratifs du corps de l'État pour l'administration de la Polynésie française *JO*, 12 février 1993
- Décret** n° 93-195 du 10 février 1993 relatif à l'utilisation de la liste complémentaire d'admission pour le recrutement par voie de concours des agents administratifs du corps de l'État pour l'administration de la Polynésie française *JO*, 12 février 1993
- Décret** n° 93-297 du 6 mars 1993 modifiant le décret n° 64-260 du 14 mars 1964 portant statut des sous-préfets *JO*, 10 mars 1993
- Décret** n° 93-324 du 11 mars 1993 modifiant le décret n° 69-904 du 29 septembre 1969 relatif au statut des agents du service des transmissions du ministère de l'intérieur *JO*, 13 mars 1993
- Décret** n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense *JO*, 20 mars 1993
- Décret** n° 93-569 du 27 mars 1993 relatif au statut particulier des inspecteurs de la police nationale *JO*, 28 mars 1993
- Décret** n° 93-572 du 27 mars 1993 modifiant la section IV (Discipline) du décret n° 68-70 du 24 janvier 1968 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires des services actifs de la police nationale *JO*, 28 mars 1993

Décret n° 93-731 du 29 mars 1993 complétant le décret n° 91-1065 du 14 octobre 1991 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'intérieur et de la sécurité publique pour les fonctionnaires n'appartenant pas aux corps de la police nationale *JO*, 30 mars 1993

Justice

Décret n° 92-104 du 30 janvier 1992 modifiant le décret n° 53-935 du 30 septembre 1953 modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des juridictions administratives *JO*, 2 février 1992

Décret n° 92-224 du 10 mars 1992 portant attribution d'une indemnité forfaitaire de fonction aux greffiers en chef et aux greffiers des services judiciaires *JO*, 12 mars 1992

Décret n° 92-225 du 10 mars 1992 modifiant le décret n° 80-115 du 31 janvier 1980 portant attribution d'une indemnité spéciale en faveur des fonctionnaires et agents en fonction dans les services judiciaires *JO*, 12 mars 1992

Décret n° 92-293 du 27 mars 1992 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Conseil d'État *JO*, 30 et 31 mars 1992

Décret n° 92-344 du 27 mars 1992 portant statut particulier du corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse *JO*, 2 avril 1992

Décret n° 92-345 du 27 mars 1992 portant statut particulier du corps des chefs de service éducatif de la protection judiciaire de la jeunesse *JO*, 2 avril 1992

Décret n° 92-413 du 30 avril 1992 portant statut particulier des greffiers en chef des services judiciaires *JO*, 1^{er} et 2 mai 1992

Décret n° 92-414 du 30 avril 1992 portant statut particulier des greffiers des services judiciaires *JO*, 1^{er} et 2 mai 1992

Décret n° 92-415 du 30 avril 1992 portant création de corps de fonctionnaires de catégories C et D des services judiciaires ... *JO*, 1^{er} et 2 mai 1992

Décret n° 92-519 du 15 juin 1992 modifiant le décret n° 63-767 du 30 juillet 1963 relatif au statut des membres du Conseil d'État *JO*, 17 juin 1992

Décret n° 92-520 du 15 juin 1992 modifiant le décret n° 63-766 du 30 juillet 1963 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Conseil d'État *JO*, 17 juin 1992

Décret n° 92-839 du 28 août 1992 modifiant le décret n° 91-1253 du 16 décembre 1991 relatif à l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour le recrutement par voie de concours des fonctionnaires du ministère de la justice *JO*, 30 août 1992

Décret n° 92-840 du 28 août 1992 relatif à l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour le recrutement par voie de concours des fonctionnaires du ministère de la justice *JO*, 30 août 1992

Décret n° 92-965 du 9 septembre 1992 portant statut particulier du corps des directeurs de la protection judiciaire de la jeunesse *JO*, 11 septembre 1992

Décret n° 92-1232 du 19 novembre 1992 pris pour l'application du dernier alinéa de l'article 6 de la loi n° 87-1127 du 31 décembre 1987 modifiée portant réforme du contentieux administratif *JO*, 25 novembre 1992

Décret n° 92-1233 du 19 novembre 1992 pris pour l'application de l'article 44 de la loi n° 90-1259 du 31 décembre 1990 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques *JO*, 25 novembre 1992

Décret n° 92-1359 du 23 décembre 1992 modifiant le décret du 12 mars 1981 portant statut particulier des psychologues des services extérieurs de la protection judiciaire de la jeunesse .. *JO*, 30 décembre 1992

- Décret** n° 93-21 du 7 janvier 1993 pris pour l'application de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature..... *JO*, 8 janvier 1993
- Décret** n° 93-335 du 12 mars 1993 modifiant le décret n° 83-926 du 20 octobre 1983 relatif à l'organisation de la recherche au ministère de la justice..... *JO*, 14 mars 1993
- Décret** n° 93-340 du 9 mars 1993 modifiant le décret n° 91-1253 du 16 décembre 1991 modifié relatif à l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour le recrutement par voie de concours des fonctionnaires du ministère de la justice..... *JO*, 16 mars 1993
- Décret** n° 93-546 du 26 mars 1993 modifiant le décret n° 75-679 du 24 juillet 1975 relatif au statut particulier du personnel d'intendance de la protection judiciaire de la jeunesse..... *JO*, 28 mars 1993
- Décret** n° 93-547 du 26 mars 1993 portant statut particulier des surveillants-chefs des services médicaux des services extérieurs de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse et modifiant le décret n° 90-230 du 14 mars 1990 relatif au statut particulier des infirmiers des services extérieurs de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse..... *JO*, 28 mars 1993
- Décret** n° 93-548 du 26 mars 1993 pris pour l'application des articles 40-5 et 41-7 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature..... *JO*, 28 mars 1993
- Décret** n° 93-549 du 26 mars 1993 pris pour l'application des articles 76-3 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature..... *JO*, 28 mars 1993
- Décret** n° 93-552 du 27 mars 1993 relatif à l'attribution d'une indemnité forfaitaire mensuelle à certains auditeurs de justice et anciens auditeurs de justice..... *JO*, 28 mars 1993
- P. et T.**
- Décret** n° 92-450 du 21 mai 1992 relatif au comité technique paritaire de la Poste..... *JO*, 22 mai 1992
- Décret** n° 92-451 du 21 mai 1992 relatif au comité technique paritaire de France Télécom..... *JO*, 22 mai 1992
- Décret** n° 92-924 du 7 septembre 1992 relatif au statut particulier des corps du service de dessin de La Poste et des corps du service de dessin de France Télécom..... *JO*, 7 et 8 septembre 1992
- Décret** n° 92-925 du 7 septembre 1992 modifiant le décret n° 91-13 du 4 janvier 1991 relatif au statut particulier des corps d'infirmiers et d'infirmières des services médicaux de La Poste et de France Télécom..... *JO*, 7 et 8 septembre 1992
- Décret** n° 92-926 du 7 septembre 1992 relatif au statut particulier du corps des surveillants et surveillantes en chef de La Poste et du corps des surveillants et surveillantes en chef de France Télécom..... *JO*, 7 et 8 septembre 1992
- Décret** n° 92-927 du 7 septembre 1992 relatif au statut particulier du corps des contrôleurs divisionnaires de La Poste et du corps des contrôleurs divisionnaires de France Télécom..... *JO*, 7 et 8 septembre 1992
- Décret** n° 92-928 du 7 septembre 1992 relatif au statut particulier du corps des contrôleurs de La Poste et du corps des contrôleurs de France Télécom..... *JO*, 7 et 8 septembre 1992
- Décret** n° 92-929 du 7 septembre 1992 portant statut particulier des corps des agents d'exploitation du service général de La Poste et de France Télécom..... *JO*, 7 et 8 septembre 1992

ANNEXE 3

Décret n° 92-930 du 7 septembre 1992 relatif au statut particulier des corps des agents d'exploitation de La Poste et de France Télécom	<i>JO</i> , 7 et 8 septembre 1992
Décret n° 92-931 du 7 septembre 1992 relatif au statut particulier du corps des assistants administratifs de La Poste et du corps des assistants administratifs de France Télécom.....	<i>JO</i> , 7 et 8 septembre 1992
Décret n° 92-932 du 7 septembre 1992 relatif au statut particulier des corps des techniciens des installations de La Poste et de France Télécom.....	<i>JO</i> , 7 et 8 septembre 1992
Décret n° 92-933 du 7 septembre 1992 modifiant le décret n° 90-1234 du 31 décembre 1990 relatif au statut particulier des corps des agents de service de La Poste et de France Télécom	<i>JO</i> , 7 et 8 septembre 1992
Décret n° 92-934 du 7 septembre 1992 modifiant le décret n° 90-1236 du 31 décembre 1990 relatif au statut particulier des corps des agents des services techniques de La Poste et de France Télécom	<i>JO</i> , 7 et 8 septembre 1992
Décret n° 92-935 du 7 septembre 1992 relatif au statut particulier des corps des services de la distribution et de l'acheminement de La Poste	<i>JO</i> , 7 et 8 septembre 1992
Décret n° 92-936 du 7 septembre 1992 relatif aux statuts particuliers du corps des chefs d'établissement de La Poste et du corps des chefs d'établissement de France Télécom.....	<i>JO</i> , 7 et 8 septembre 1992
Décret n° 92-937 du 7 septembre 1992 relatif au statut particulier du corps des personnels administratifs supérieurs de La Poste et du corps des personnels administratifs supérieurs de France Télécom	<i>JO</i> , 7 et 8 septembre 1992
Décret n° 92-938 du 7 septembre 1992 modifiant le décret n° 91-105 du 25 janvier 1991 relatif au statut particulier des fonctionnaires des corps de réviseurs des travaux de bâtiment de La Poste et de France Télécom	<i>JO</i> , 7 et 8 septembre 1992
Décret n° 92-939 du 7 septembre 1992 modifiant le décret n° 91-101 du 24 janvier 1991 relatif au statut particulier des corps des assistants de service social de La Poste et de France Télécom	<i>JO</i> , 7 et 8 septembre 1992
Décret n° 92-940 du 7 septembre 1992 relatif au statut particulier du corps des aides-techniciens des installations de La Poste et du corps des aides-techniciens des installations de France Télécom	<i>JO</i> , 7 et 8 septembre 1992
Décret n° 92-941 du 7 septembre 1992 relatif au statut particulier des corps du service automobile de La Poste et des corps du service automobile de France Télécom.....	<i>JO</i> , 7 et 8 septembre 1992
Décret n° 92-942 du 7 septembre 1992 relatif au statut particulier du corps d'ouvriers d'état et du corps de contremaîtres de La Poste et du corps d'ouvriers d'état et du corps de contremaîtres de France Télécom	<i>JO</i> , 7 et 8 septembre 1992
Décret n° 92-943 du 7 septembre 1992 relatif au statut particulier des corps de l'imprimerie des timbres-poste	<i>JO</i> , 7 et 8 septembre 1992
Décret n° 92-944 du 7 septembre 1992 relatif au statut particulier du corps des receveurs ruraux de La Poste	<i>JO</i> , 7 et 8 septembre 1992
Décret n° 92-945 du 7 septembre 1992 relatif au statut particulier des corps du service des lignes de France Télécom.....	<i>JO</i> , 7 et 8 septembre 1992
Décret n° 92-978 du 10 septembre 1992 modifiant le décret n° 91-58 du 10 janvier 1991 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels des exploitants publics La Poste et France Télécom	<i>JO</i> , 12 septembre 1992

LISTE DES PRINCIPAUX TEXTES

- Décret** n° 92-1104 du 2 octobre 1992 modifiant le décret n° 78-937 du 30 août 1978 relatif au détachement et à l'intégration des fonctionnaires du corps des receveurs et chefs de centre des postes et télécommunications dans différents corps de fonctionnaires des postes et télécommunications *JO*, 8 octobre 1992
- Décret** n° 92-1105 du 2 octobre 1992 relatif au statut particulier du corps des inspecteurs de La Poste et du corps des inspecteurs de France Télécom..... *JO*, 8 octobre 1992
- Décret** n° 92-1182 du 30 octobre 1992 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires de La Poste *JO*, 5 novembre 1992
- Décret** n° 92-1183 du 30 octobre 1992 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires de France Télécom..... *JO*, 5 novembre 1992
- Décret** n° 92-1309 du 16 décembre 1992 ouvrant aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès aux corps de fonctionnaires de La Poste et aux corps de fonctionnaires de France Télécom *JO*, 17 décembre 1992
- Décret** n° 93-511 du 25 mars 1993 portant classement hiérarchique de certains grades des personnels de La Poste et de France Télécom *JO*, 27 mars 1993
- Décret** n° 93-512 du 25 mars 1993 portant classement hiérarchique des emplois supérieurs de La Poste et des emplois supérieurs de France Télécom..... *JO*, 27 mars 1993
- Décret** n° 93-514 du 25 mars 1993 relatif aux dispositions statutaires applicables au corps des cadres supérieurs de La Poste et au corps des cadres supérieurs de France Télécom *JO*, 27 mars 1993
- Décret** n° 93-515 du 25 mars 1993 relatif aux dispositions statutaires applicables au corps des cadres de La Poste et au corps des cadres de France Télécom..... *JO*, 27 mars 1993
- Décret** n° 93-516 du 25 mars 1993 relatif aux dispositions statutaires applicables au corps des techniciens supérieurs de La Poste et au corps des cadres d'exploitation de France Télécom *JO*, 27 mars 1993
- Décret** n° 93-517 du 25 mars 1993 relatif aux dispositions statutaires applicables au corps des agents de maîtrise techniques et de gestion de La Poste et au corps des collaborateurs et agents de maîtrise de France Télécom *JO*, 27 mars 1993
- Décret** n° 93-518 du 25 mars 1993 relatif aux dispositions statutaires applicables au corps des agents professionnels qualifiés de La Poste et au corps des agents professionnels qualifiés de France Télécom..... *JO*, 27 mars 1993
- Décret** n° 93-519 du 25 mars 1993 relatif aux dispositions statutaires applicables au corps des agents professionnels de La Poste et au corps des agents professionnels de France Télécom *JO*, 27 mars 1993
- Décret** n° 93-706 du 26 mars 1993 relatif aux dispositions applicables aux emplois supérieurs de France Télécom *JO*, 28 mars 1993
- Décret** n° 93-707 du 27 mars 1993 relatif aux dispositions applicables aux emplois supérieurs de La Poste..... *JO*, 28 mars 1993
- Décret** n° 93-775 du 26 mars 1993 relatif à la suppression de l'établissement public dénommé « Musée de la poste » et complétant, d'une part, le décret n° 90-1111 du 12 décembre 1990 portant statut de La Poste et, d'autre part, le décret n° 90-1214 du 29 décembre 1990 relatif au cahier des charges de La Poste *JO*, 30 mars 1993

Recherche, Espace, Technologie

- Décret** n°92-51 du 14 janvier 1992 portant création d'une indemnité spécifique pour fonctions d'intérêt collectif à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique *JO*, 17 janvier 1992

ANNEXE 3

Décret n° 92-132 du 5 février 1992 instituant une indemnité de départ volontaire des chargés de recherche de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer régis par le décret n° 85-1464 du 30 décembre 1985	<i>JO</i> , 10 et 11 février 1992
Décret n° 92-338 du 27 mars 1992 modifiant le décret n° 89-168 du 10 mars 1989 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la recherche et de la technologie	<i>JO</i> , 1 ^{er} avril 1992
Décret n° 92-401 du 16 avril 1992 portant suppression et création d'emplois au ministère de la recherche et de l'espace	<i>JO</i> , 18 avril 1992
Décret n° 92-472 du 25 mai 1992 portant création de l'Agence pour la diffusion de l'information technologique	<i>JO</i> , 27 mai 1992
Décret n° 92-542 du 17 juin 1992 modifiant le décret n° 69-894 du 26 septembre 1969 concernant les chercheurs associés au Centre national de la recherche scientifique	<i>JO</i> , 20 juin 1992
Décret n° 92-550 du 17 juin 1992 modifiant le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques	<i>JO</i> , 23 juin 1992
Décret n° 92-721 du 27 juillet 1992 portant création d'une indemnité spécifique pour fonctions d'intérêt collectif à l'Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité	<i>JO</i> , 29 juillet 1992
Décret n° 92-1060 du 1 ^{er} octobre 1992 relatif au statut particulier des corps de fonctionnaires du Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts	<i>JO</i> , 2 octobre 1992
Décret n° 92-1080 du 2 octobre 1992 modifiant le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques	<i>JO</i> , 6 octobre 1992
Décret n° 92-1081 du 2 octobre 1992 relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du Centre national de la recherche scientifique	<i>JO</i> , 6 octobre 1992
Décret n° 92-1082 du 2 octobre 1992 relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale	<i>JO</i> , 6 octobre 1992
Décret n° 92-1083 du 2 octobre 1992 relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut français de la recherche agronomique	<i>JO</i> , 6 octobre 1992
Décret n° 92-1084 du 2 octobre 1992 relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut français de recherche scientifique pour le développement en coopération	<i>JO</i> , 6 octobre 1992
Décret n° 92-1085 du 2 octobre 1992 relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité	<i>JO</i> , 6 octobre 1992
Décret n° 92-1086 du 2 octobre 1992 relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique	<i>JO</i> , 6 octobre 1992
Décret n° 92-1128 du 2 octobre 1992 relatif aux conditions de rémunération des collaborateurs du ministre chargé de la recherche	<i>JO</i> , 10 octobre 1992
Décret n° 92-1254 du 27 novembre 1992 relatif à l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour le recrutement par voie de concours des personnels techniques de la recherche et d'administration de la recherche de l'Institut national d'études démographiques	<i>JO</i> , 3 décembre 1992

LISTE DES PRINCIPAUX TEXTES

- Décret n° 92-1470** du 28 décembre 1992 modifiant le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale *JO*, 1^{er} janvier 1993
- Décret n° 92-1482** du 31 décembre 1992 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la recherche et de l'espace et modifiant le décret n° 89-168 du 10 mars 1989 ... *JO*, 5 janvier 1993
- Décret n° 93-241** du 22 février 1993 fixant les conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de délégué régional du Centre national de la recherche scientifique *JO*, 24 février 1993
- Décret n° 93-337** du 12 mars 1993 complétant le décret n° 91-384 du 18 avril 1991 fixant la liste des services de recherche et établissements publics dont les personnels sont admis au bénéfice des dispositions du 2° de l'article 17 de la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 modifiée d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France . *JO*, 14 mars 1993
- Décret n° 93-338** du 12 mars 1993 fixant les dispositions relatives à la titularisation des personnels contractuels des services techniques centraux de la Météorologie nationale régis par le décret n° 59-1405 du 9 décembre 1959 *JO*, 14 mars 1993
- Décret n° 93-769** du 26 mars 1993 modifiant le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques..... *JO*, 30 mars 1993
- Décret n° 93-770** du 26 mars 1993 relatif à la création d'un comité technique paritaire des personnels de recherche au ministère de la recherche et de l'espace *JO*, 30 mars 1993
- Décret n° 93-771** du 26 mars 1993 modifiant le décret n° 88-451 du 21 avril 1988 relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national d'études démographiques . *JO*, 30 mars 1993
- Décret n° 93-772** du 27 mars 1993 relatif à la création d'un comité technique paritaire des personnels de recherche au ministère de la recherche et de l'espace *JO*, 30 mars 1993

Santé, Action humanitaire

- Décret n° 92-209** du 5 mars 1992 relatif au classement indiciaire de l'emploi de directeur du centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre..... *JO*, 6 mars 1992
- Décret n° 92-478** du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : Décrets en Conseil d'État) *JO*, 30 mai 1992
- Décret n° 92-1240** du 23 novembre 1992 portant suppression et création d'emplois au budget des ministères chargés des affaires sociales et du travail (services communs)..... *JO*, 26 novembre 1992
- Décret n° 93-295** du 8 mars 1993 relatif à l'Agence du médicament créée par l'article L. 567-1 du code de la santé publique *JO*, 9 mars 1993
- Décret n° 93-312** du 9 mars 1993 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence française du sang créée par l'article L. 667-4 du code de la santé publique..... *JO*, 11 mars 1993
- Décret n° 93-697** du 26 mars 1993 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la santé et de l'action humanitaire *JO*, 28 mars 1993
- Décret n° 93-703** du 27 mars 1993 relatif à l'École nationale de la santé publique..... *JO*, 28 mars 1993

Tourisme

- Décret** n° 92-1272 du 7 décembre 1992 modifiant le décret n° 82-719 du 16 août 1982 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 82-283 du 26 mars 1982 portant création du chèque-vacances *JO*, 8 décembre 1992
- Décret** n° 93-66 du 15 janvier 1993 portant suppression et création d'emplois au ministère du tourisme..... *JO*, 19 janvier 1993
- Décret** n° 93-96 du 25 janvier 1993 portant création de l'Établissement public du parc et de la grande halle de La Villette. *JO*, 26 janvier 1993
- Décret** n° 93-343 du 15 mars 1993 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère du tourisme *JO*, 16 mars 1993
- Décret** n° 93-628 du 27 mars 1993 modifiant le décret n° 82-719 du 16 août 1982 modifié fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 82-283 du 26 mars 1982 portant création des chèques-vacances..... *JO*, 28 mars 1993

Travail, Emploi, Formation professionnelle

- Décret** n° 92-13 du 6 janvier 1992 modifiant le décret n° 75-273 du 21 avril 1975 portant statut particulier de l'inspection du travail *JO*, 7 janvier 1992
- Décret** n° 92-23 du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique..... *JO*, 9 janvier 1992
- Décret** n° 92-601 du 1^{er} juillet 1992 modifiant le décret n° 90-393 du 2 mai 1990 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection générale des affaires sociales..... *JO*, 3 juillet 1992
- Décret** n° 92-1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle..... *JO*, 1^{er} octobre 1992
- Décret** n° 92-1092 du 2 octobre 1992 portant création d'une indemnité de fonctions pour le président et les vice-présidents du Conseil national des missions locales..... *JO*, 8 octobre 1992
- Décret** n° 93-57 du 15 janvier 1993 relatif à l'organisation de l'administration centrale *JO*, 17 janvier 1993
- Décret** n° 93-249 du 25 février 1993 autorisant un recrutement exceptionnel à l'Agence nationale pour l'emploi de cadres, techniciens, agents de maîtrise et assimilés, sans emploi..... *JO*, 26 février 1993
- Décret** n° 93-634 du 27 mars 1993 portant modification des articles R. 351-20 et R. 351-21 du code du travail..... *JO*, 28 mars 1993
- Décret** n° 93-758 du 29 mars 1993 fixant des conditions exceptionnelles d'intégration de personnels non titulaires du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, du ministère des affaires sociales et de l'intégration et du ministère de la santé et de l'action humanitaire dans les corps de fonctionnaires de catégorie B..... *JO*, 30 mars 1993

LISTE DE RÉUNIONS DES ORGANISMES CONSULTATIFS

Conseil supérieur de la Fonction publique

Ordre du jour des
réunions plénières tenues
de janvier 1992 à mars
1993

Session du 19 février 1992 Décret portant charte de la déconcentration

Vœu présenté par la FGAF

La déconcentration doit se traduire par l'unité d'action des administrations de l'État aux différents niveaux de services déconcentrés. Le décret portant charte de la déconcentration affirme que celle-ci est la condition du renouveau du service public dans le cadre d'un dialogue social renforcé.

Les structures du dialogue social doivent s'adapter à ce mouvement et même le précéder, en privilégiant les approches interministérielles.

Pour la mise en œuvre de la politique de déconcentration, les Préfets de région et les Préfets de département sont assistés respectivement d'une conférence administrative régionale et d'un collège des chefs de services. La concertation doit également impliquer les partenaires sociaux.

Actuellement une expérience de déconcentration du CISS se réalise dans cinq

départements sous la forme de groupes départementaux interministériels d'action sociale, comprenant les responsables administratifs concernés et les représentants des organisations syndicales de fonctionnaires siégeant au CISS.

Il est demandé qu'une démarche analogue soit conduite concernant le renouveau du service public. Ainsi seraient créés dans cinq départements pilotes des groupes départementaux interministériels du renouveau du service public, sur le modèle et sous le contrôle de la commission permanente du renouveau du service public, émanation du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État.

33 présents,
30 pour,
2 contre (2 FO),
1 abstention
(1 représentant de l'administration),
vœu adopté.

Session du 18 mars 1992

**I – Approbation du relevé
des conclusions de la session
du 4 décembre 1991 et de la session
du 19 février 1992**

**II – Dispositions
de nature générale ou spéciale**

– projet de décret relatif à la déconcentration de la promotion à la hors classe de certains personnels de l'éducation nationale ;

- projet de décret portant déconcentration de la gestion de certains personnels du ministère de l'éducation nationale ;
- projet de décret relatif aux congés spéciaux des préfets ;
- projet de décret portant application de l'article 3-3° du titre II du statut général en ce qui concerne le comité national d'évaluation.

III – Dispositions de nature statutaire et indiciaire

Mer :

- professeurs techniques de l'enseignement maritime ;
- a) texte statutaire ;
- b) texte indiciaire.

IV – Dispositions de nature statutaire

Éducation nationale :

- personnels de direction d'établissements d'enseignement ou de formation.

V – Dispositions de nature indiciaire

Équipement :

- techniciens de la météo.

Intérieur :

- personnels des laboratoires de police technique et scientifique ;
- contremaîtres des services techniques du matériel.

Finances :

- chef d'atelier adjoint des monnaies et médailles.

Industrie :

- experts techniques principaux.

Éducation nationale :

- personnels techniques de laboratoire.

Recherche et technologie :

- délégués régionaux du CNRS.

Culture :

- chefs de travaux d'Art ;
- techniciens d'Art.

Session plénière du 8 juillet 1992

I – Approbation du relevé des conclusions de la session du 18 mars 1992

II – Fonction publique de l'État : Rapport annuel 1992

III – Dispositions de nature statutaire et indiciaire

Éducation nationale :

- professeurs et maîtres de conférence du Muséum d'histoire naturelle ;
- professeurs de l'École nationale des chartes, des directeurs de l'École nationale des chartes et de l'École pratique des hautes études, des maîtres de conférences de l'École pratique des hautes études et de l'École nationale des chartes et disposition modifiant le décret portant statut des directeurs d'études de l'École des hautes études en sciences sociales et des maîtres de conférence de l'École des hautes études en sciences sociales.

Affaires sociales :

- enseignants de l'Institut des jeunes sourds et de l'Institut des jeunes aveugles ;
- pharmaciens inspecteurs de santé publique.

IV – Dispositions de nature statutaire

Recherche et technologie :

- délégué régional du CNRS.

Éducation nationale :

- professeurs de l'ENSAM ;
- professeurs de lycée professionnel.

Équipement :

- urbanistes de l'État.

Agriculture :

- techniciens des travaux forestiers de l'État.

V – Dispositions de nature indiciaire

Justice :

- greffiers en chef et greffiers services judiciaires ;
- surveillants chefs infirmiers ;
- directeur de la protection judiciaire de la jeunesse.

Affaires sociales :

– techniciens, adjoints et agents de l'hygiène du milieu.

Équipement :

– techniciens géomètres de l'Institut géographique national.

Intérieur :

– directeur de laboratoire de police.

Défense :

– techniciens supérieurs d'études et de fabrications.

Affaires sociales, Éducation nationale, Justice, Défense, Anciens combattants :

– infirmières.

Agriculture :

– adjoints techniques et agents techniques des services extérieurs.

Session du 23 septembre 1992

I – Approbation du relevé des conclusions de la session du 8 juillet 1992

II – Dispositions de nature générale

Projet de décret instituant un congé de restructuration.

Projet de décret modifiant le décret n° 85-607 du 14 juin 1985 relatif à la formation professionnelle des fonctionnaires de l'État.

Projet de décret modifiant le décret n° 81-334 du 7 avril 1981 relatif à la formation professionnelle continue des ouvriers affiliés au régime des pensions résultant du décret n° 65-836 du 24 septembre 1965.

Projet de décret modifiant le décret n° 75-205 du 26 mars 1975 pris pour l'application de l'article 43 de la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente aux agents civils non titulaires de l'État et des établissements publics de l'État n'ayant pas le caractère industriel et commercial.

Projet de décret modifiant le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions.

Projet de décret relatif aux dispositions communes applicables aux stagiaires de la fonction publique de l'État.

III – Dispositions de nature statutaire

Industrie :

– projet de décret complétant le décret n° 84-38 du 18 janvier 1984 fixant la liste des établissements publics de l'État à caractère administratif prévue au 2° de l'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.

Équipement :

– projet de décret relatif aux règles de classement des personnels nommés dans les corps d'enseignants des établissements d'enseignement de l'architecture.

Éducation nationale et culture :

– projet de décret relatif aux directeurs d'études des instituts universitaires de formation des maîtres et à certaines dispositions concernant les directeurs de ces instituts.

Finances :

– corps des fonctionnaires techniques des monnaies et médailles.

IV – Dispositions de nature indicière

Environnement :

– corps des agents techniques des parcs nationaux.

Éducation nationale et culture :

– emploi de directeur de centre régional de documentation pédagogique.

Vœu présenté par la CFDT

Projet de décret relatif aux dispositions communes applicables aux stagiaires de la fonction publique de l'État.

Présenter au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État une évaluation budgétaire du coût de l'application aux non-titulaires des dispositions de l'article 28.

33 présents,

29 pour (13 représentants de l'administration, 1 FGAF, 3 FO, 6 FEN, 1 CFTC, 1 CGC, 4 CFDT),

1 abstention (1 représentant de l'administration),

3 NPV (3 représentants de l'administration),

Vœu adopté.

Session du 10 février 1993

I – Dispositions de nature générale

4^e rapport au Parlement sur les mesures prises dans la fonction publique de l'État pour assurer l'application du principe d'égalité des sexes

Rapport sur l'exécution de la loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés (politique d'emploi et d'insertion des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'État en 1990).

Arrêté portant dissolution des CTP du ministère de l'éducation nationale et de la culture (Éducation nationale).

Inscription de l'établissement public du Musée du Louvre sur la liste des établissements publics administratifs dérogeant à la règle des recrutements des fonctionnaires en vertu de l'article 3, 2^o de la loi n^o 84-16 du 11 janvier 1984.

Décret modifiant le décret n^o 82-624 du 20 juillet 1982 relatif à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires de l'État.

Décret d'application de l'article 61 de la loi relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

II – Dispositions de nature statutaire et indiciaire

Éducation nationale et culture :
– professeurs d'enseignement général de collèges et chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive.

Équipement :
– corps des techniciens d'études et d'exploitation de l'aviation civile.

Culture :
– statut particulier du corps des inspecteurs de la création et des enseignements artistiques.

III – Dispositions de nature statutaire

Projets de décrets fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des :
– cadres supérieurs de La Poste et de France Télécom ;

– cadres de La Poste et de France Télécom ;
– techniciens supérieurs de La Poste et cadres d'exploitation de France Télécom ;
– agents de maîtrise, techniques et de gestion de La Poste et collaborateurs et agents de maîtrise de France Télécom ;
– agents professionnels qualifiés de La Poste et de France Télécom ;
– agents professionnels de La Poste et de France Télécom.

Projet de décret modifiant le décret n^o 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions de nature statutaire communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques.

IV – Textes de nature indiciaire

Équipement :
– architectes et urbanistes de l'État ;
– création de corps administratifs communs à l'Administration Centrale et aux services déconcentrés (Aviation Civile).

Légion d'Honneur (Justice) :
– ouvriers professionnels, maîtres ouvriers, ouvriers d'entretien et d'accueil.

Recherche et Espace :
– CEMAGREF : création d'échelons provisoires dans certains corps d'ITA.

Agriculture :
– emploi de directeur départemental de l'Office national des forêts.

Intérieur :
– groupes mobiles de sécurité.

Défense :
– corps des techniciens supérieurs d'études et de fabrications.

Ordre du jour des réunions de la commission des statuts du Conseil supérieur de la Fonction publique de l'État tenues de janvier 1992 à mars 1993

Session du 15 avril 1992

I – Approbation du relevé des conclusions de la session du 4 décembre 1991

II – Projet de décret relatif aux conditions de nomination à un emploi de sous-directeur au ministère de la Défense

III – Projet de décret portant diverses dispositions relatives aux instituts régionaux d'administration (IRA)

IV – Projet de décret modifiant le décret n° 75-888 du 23 septembre 1975 fixant les dispositions applicables aux emplois d'agent principal des services techniques

Session du 9 juillet 1992

I – Approbation du relevé des conclusions de la session du 15 avril 1992

II – Projet de décret portant diverses dispositions relatives aux instituts régionaux d'administration (IRA)

III – Projet de décret fixant les conditions exceptionnelles d'intégration d'agents non titulaires dans le corps des infirmiers et infirmières de l'État

IV – Projet de décret modifiant le décret n° 84-99 du 10 février 1984 modifié relatif au statut des infirmiers et infirmières de l'État

Session du 27 novembre 1992

I – Approbation du relevé des conclusions de la session du 9 juillet 1992

II – Projet de décret modifiant le décret 70-913 du 5 octobre 1970 relatif à certaines conditions de nominations aux emplois de chef de service, directeur adjoint et sous-directeur du ministère de l'équipement, du logement et des transports

III – Décret pris pour l'application de l'article n° 76-3 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature

Ordre du jour des réunions de la commission du renouveau du service public auprès du conseil supérieur de la Fonction publique de l'État tenues de janvier 1992 à mars 1993

Session du 3 décembre 1991

Séance d'installation.

Session du 5 février 1992

Examen du projet de charte de la déconcentration.

Session du 11 mars 1992

Examen du projet de charte des services publics.

Session du 21 mai 1992

Présentation par le ministre d'État de ses orientations sur la modernisation.

Examen des derniers développements de la politique de la ville.

Réflexions sur l'adaptation du service public en zones rurales et de montagne.

Session du 11 juin 1992

Préparation de la réunion des ministres du 16 juin 1992 (quatrième séminaire gouvernemental sur le renouveau du service public).

Session du 17 février 1993

Examen du premier bilan de la charte des services publics.

Point général sur la politique de la ville.

**Ordre du jour
de la commission de la
formation professionnelle
et de la promotion sociale
du conseil supérieur de la
Fonction publique de l'État**

Session du 18 février 1992

I – Mise en œuvre du décret du 14 juin 1985 relatif à la formation professionnelle des fonctionnaires

Les actions de formation à l'initiative de l'administration

- actions de perfectionnement ;
- préparations aux concours ;
- formations statutaires.

Le congé de formation.

II – Généralisation des plans et programmes de formation à la suite de l'accord-cadre du 29 juin 1989

- plans pluriannuels ;
- programmes annuels ;
- concertation.

III – Les développements de la politique interministérielle

Le concours financier apporté par le ministère de la fonction publique à des actions conduites par les ministères et les préfetures.

Le programme des formations interministérielles organisées par la direction générale de l'administration et de la fonction publique.

IV – Les grands domaines du perfectionnement et le développement de champs nouveaux pour la formation

Gestion et management des ressources humaines.

L'adaptation de l'administration aux échéances européennes.

Les nouvelles technologies.

L'accueil des usagers.

V – Les formations syndicales

Le séminaire sur la dimension sociale européenne.

L'aide financière du ministère de la fonction publique apportée depuis 1991 à la formation des membres des organisations syndicales.

Commission de recours

9 réunions : 14 janvier 1992, 19 février 1992, 26 mars 1992, 14 avril 1992, 26 mai 1992, 23 juin 1992, 1^{er} octobre 1992, 12 novembre 1992, 25 mars 1993.

Comité interministériel des services sociaux

Session du 14 avril 1992

Orientations budgétaires pour 1993.
Opérations d'équipement.

Session du 20 mai 1992

Examen des projets des groupes départementaux d'action sociale.

Bilan des cinq premiers groupes départementaux interministériels d'action sociale.

Opérations d'équipements.

Session du 10 juin 1992

Rapport du groupe de travail « retraités ».

Session du 2 septembre 1992

Présentation du rapport du groupe de travail « fonctionnement du CISS ».

Présentation des propositions d'action à partir du rapport du groupe de travail « retraités ».

Présentation des conclusions du groupe de travail « logement ».

Intervention du ministre d'État, ministre de la fonction publique et des réformes administratives.

Commission de suivi du protocole d'accord sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations

Session du 2 juillet 1992

I – Mesures liées à l'entrée en vigueur au 1^{er} août 1992 de la troisième tranche d'application du protocole

Catégorie B : C II

- Techniciens supérieurs d'études et de fabrications du ministère de la défense
- Infirmières des trois fonctions publiques : création du 3^e grade nouveau
- Géomètres de l'IGN et techniciens de la météorologie.

Session du 14 octobre 1992

Information sur les modifications de la nomenclature budgétaire relative aux crédits sociaux 1993.

Opération d'équipement.

II – Informations relatives à la mise en œuvre des tranches ultérieures

Catégorie B : carrières types.

Catégorie A : structure future.

Session du 11 décembre 1992

Proposition de répartition des crédits sociaux interministériels pour 1993.

Infirmières : schéma général du dispositif statutaire pour les trois fonctions publiques.

Session du 21 janvier 1993

Programme de travail du comité pour 1993.

Élaboration d'un règlement intérieur.

Mise en place de groupes de travail permanents.

III – État d'avancement des mesures liées à l'application de l'accord du 9 février 1990

Titularisations : état de la mise en œuvre des opérations de titularisation en catégorie B.

Session du 8 mars 1993

Propositions budgétaires pour 1994.

Nouvelle bonification indiciaire.

**Sessions spécialisées
des 8 décembre 1992,
11 décembre 1992
et 4 février 1993**

I – Relèvement de l'indice terminal des grades d'attachés principaux d'administration centrale et des attachés principaux des services déconcentrés à l'indice brut 966, extension aux corps homologues et aux corps d'ingénieurs

II – Incidences de ces mesures sur les corps, grades ou emplois issus de ces corps

Session du 19 mars 1993

I – Mise en œuvre des dispositions du protocole relatives aux fonctionnaires de la catégorie A

B type administratif : tableaux de reclassement.

B type technique : calendrier et procédure de mise en œuvre.

B atypique : – carrière des corps de contrôle :

- carrière des corps n'ayant actuellement que les deux premiers grades ;
- corps en voie d'extinction ou n'ayant qu'un grade.

II – État d'avancement des mesures liées à l'application de l'accord du 9 février 1990
Nouvelle bonification indiciaire.

Titularisation en catégorie B.

Application aux corps de la police, de la pénitentiaire et des militaires.

**Commission
de suivi
de l'accord cadre
sur la formation
continue**

Session du 26 mai 1992

Bilan de l'accord-cadre du 29 juin 1989.

Session du 4 juin 1992

Bilan de l'accord-cadre du 29 juin 1989 sur la formation continue des agents de l'État dans les ministères. Perspectives en matière de formation continue.

Document de synthèse.

Réponses des ministères au questionnaire élaboré en concertation avec les organisations syndicales signataires de l'accord-cadre.

Bilan social

I. L'emploi

A) Les effectifs

1) Évolution des emplois budgétaires et des effectifs réels

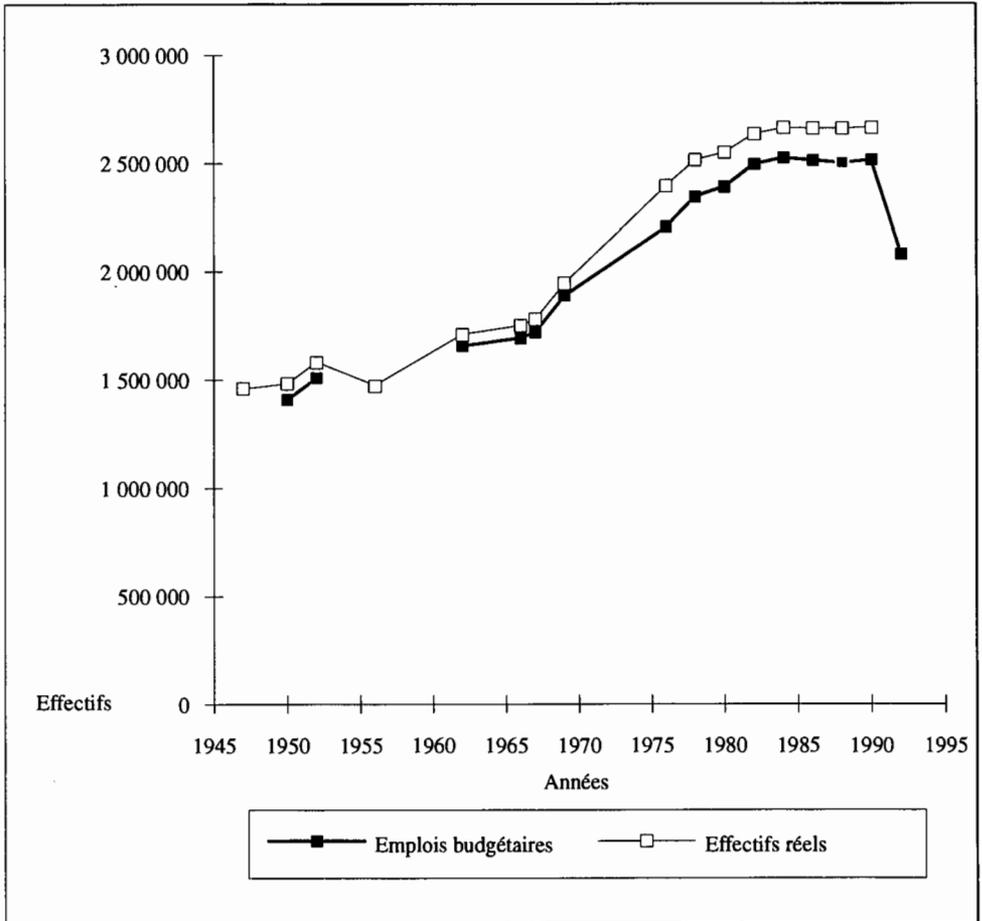
1 - Évolution des emplois budgétaires et des effectifs réels des agents de l'État

Années	Emplois budgétaires	Effectifs réels
1947		1 460 291
1950	1 408 189	1 481 631
1952	1 508 100	1 580 830
1956		1 472 603
1962	1 656 800	1 709 633
1966	1 692 215	1 751 248
1967	1 719 400	1 779 952
1969	1 887 700	1 944 604
1976	2 205 905	2 393 195
1978	2 344 119	2 514 477
1980	2 388 066	2 548 964
1982	2 494 176	2 634 362
1984	2 522 373	2 663 471
1986	2 511 360	2 659 260
1988	2 500 920	2 661 010
1990	2 514 568	2 663 795
1992	2 079 438	

Source : INSEE-DGAFP.

Note : La loi n° 90-568 du 2 Juillet 1990 relative à l'organisation du Service Public des Postes et Télécommunications a pour conséquence la suppression, parmi les effectifs de la Fonction Publique de l'État, des personnels des exploitants publics "La Poste" et "France Télécom" à compter du 01/01/1991 (restent uniquement au ministère 771 personnes sur les 432 062 comptabilisées en 1990).

2 - Évolution des emplois budgétaires et des effectifs réels des agents de l'État



Source : INSEE-DGAFP.

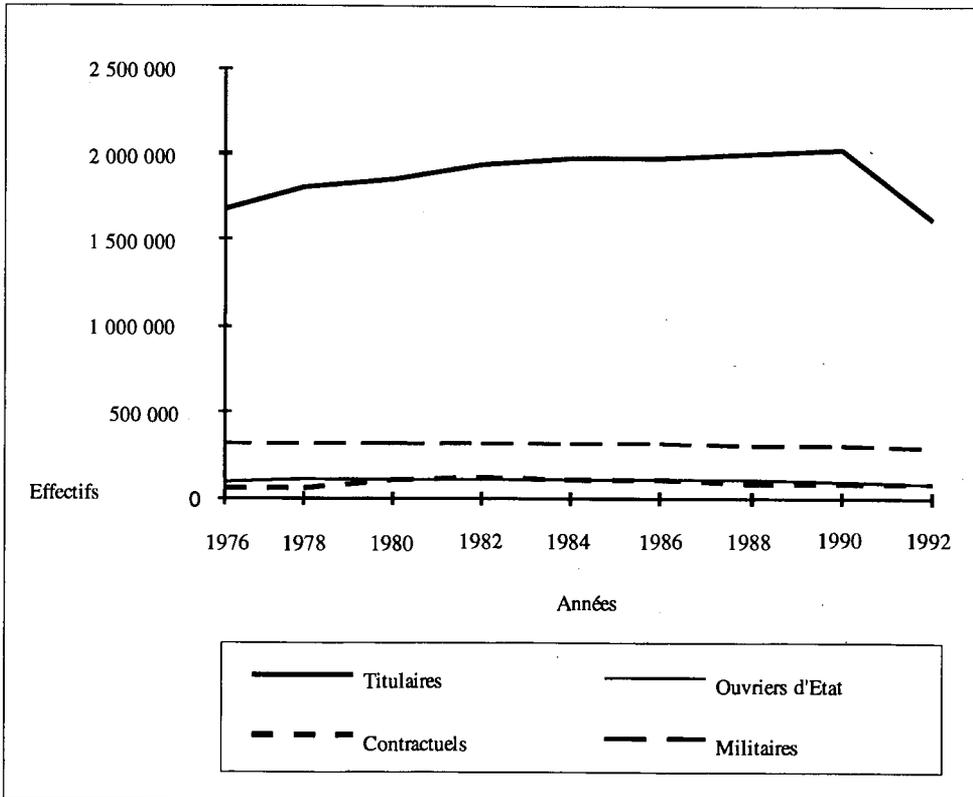
3 - Évolution des emplois budgétaires par statut

Années	Titulaires	Contractuels	Ouvriers d'État	Militaires
1976	1 676 244	54 926	99 099	316 183
1978	1 806 045	58 013	103 818	314 673
1980	1 854 427	104 201	104 254	316 820
1982	1 936 217	117 408	112 477	319 666
1984	1 977 591	107 669	111 561	318 922
1986	1 980 836	102 220	107 971	314 076
1988	1 995 093	89 160	102 126	309 360
1990	2 021 370	81 504	96 474	306 031
1992	1 616 357	79 602	84 248	299 231

Source : lois de finances.

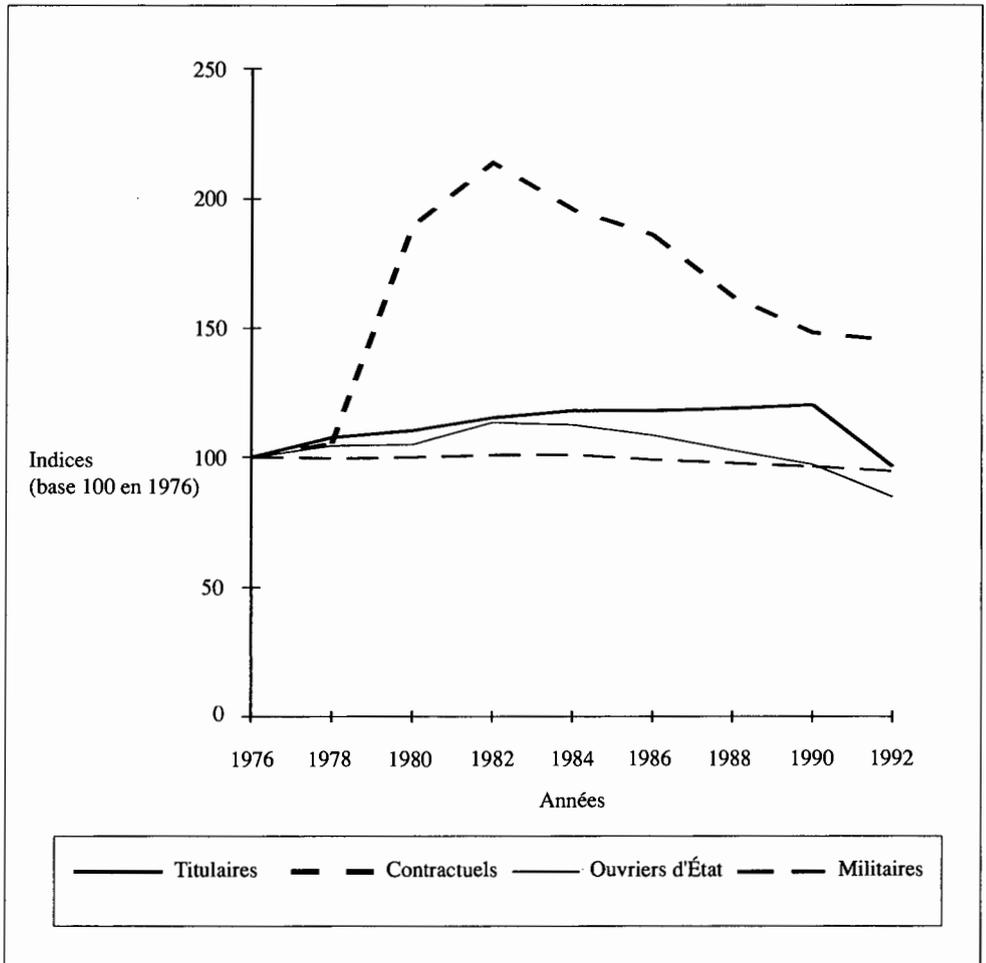
Note : La loi n° 90-568 du 2 Juillet 1990 relative à l'organisation du Service Public des Postes et des Télécommunications a pour conséquence la suppression, parmi les effectifs de la Fonction Publique de l'État, des personnels des exploitants publics "La Poste" et "France Télécom" à compter du 01/01/1991 (restent uniquement au ministère 771 personnes sur les 432 062 comptabilisées en 1990).

4 - Évolution des emplois budgétaires par statut



Source : lois de finances.

5 - Évolution indicée des emplois budgétaires par statut



Source : lois de finances.

6 - Évolution des effectifs réels des agents de l'État par statut

Années	Titulaires civils	Non titulaires	Ouvriers d'État	Total des agents civils	Militaires	Total
1947	534 044	356 143	169 465	890 187	400 639	1 460 291
1950	623 847	272 673	155 253	896 520	429 858	1 481 631
1952	659 939	252 098	178 010	912 037	490 783	1 580 830
1956	756 880	212 948	142 316	969 828	360 459	1 472 603
1962	937 509	266 313	126 971	1 203 822	378 840	1 709 633
1966	1 049 597	304 560	118 341	1 354 157	278 750	1 751 248
1967	1 077 896	311 230	113 699	1 389 126	277 127	1 779 952
1969	1 175 366	375 996	112 436	1 551 362	280 806	1 944 604
1976	1 598 238	386 800	106 300	1 985 038	301 857	2 393 195
1978	1 729 924	366 591	109 724	2 096 515	308 238	2 514 477
1980	1 791 421	337 333	111 778	2 128 754	308 432	2 548 964
1982	1 869 377	336 534	111 966	2 205 911	316 485	2 634 362
1984	1 947 123	293 342	110 176	2 240 465	312 830	2 663 471
1986	1 988 658	254 282	106 238	2 242 940	310 082	2 659 260
1988	1 981 751	272 070	100 068		307 121	2 661 010
1990	2 001 205	275 959	83 204	2 277 164	303 427	2 663 795

Source: INSEE-DGAFP.

Situation au 31 décembre (hors établissements publics).

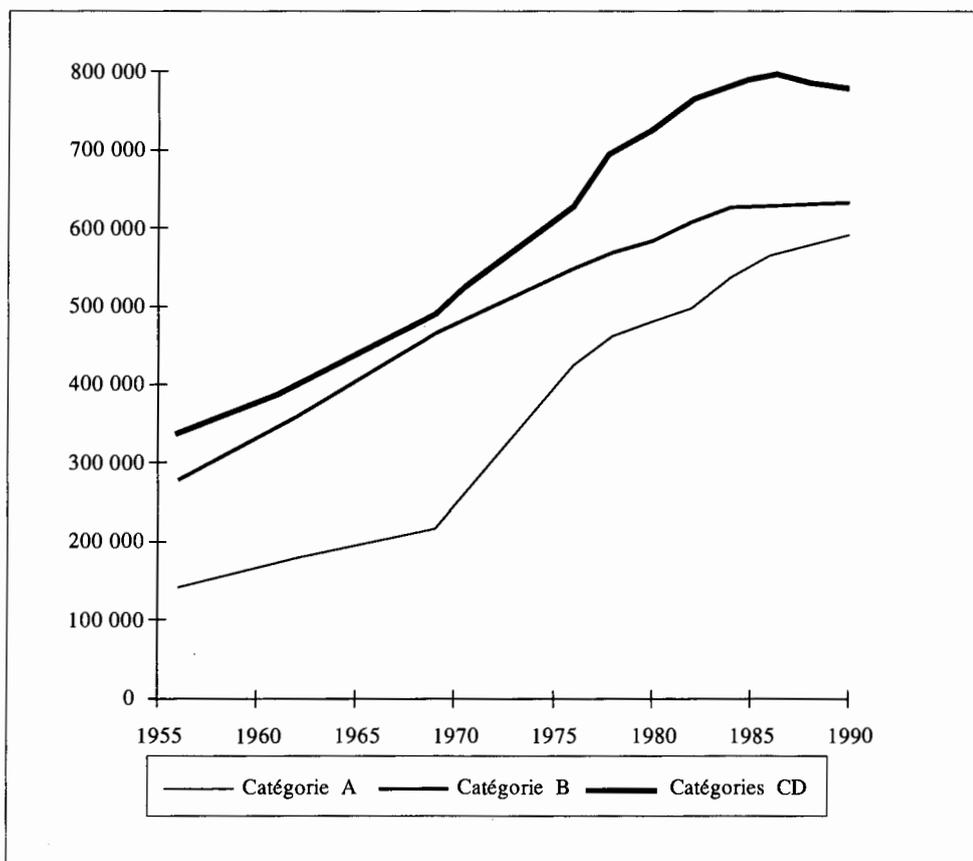
BILAN SOCIAL

7 - Évolution des effectifs réels des titulaires civils par catégorie hiérarchique

Années	Catégorie A	Catégorie B	Catégories CD	Total
1956	141 977	277 956	336 947	756 880
1962	179 857	359 758	397 894	937 509
1969	217 066	466 146	492 154	1 175 366
1976	424 064	547 081	627 093	1 598 238
1978	462 528	568 855	698 541	1 729 924
1980	481 114	584 139	726 168	1 791 421
1982	497 587	607 711	764 079	1 869 377
1984	536 351	626 203	784 569	1 947 123
1986	564 449	628 768	795 441	1 988 658
1990	590 117	631 701	779 387	2 001 205

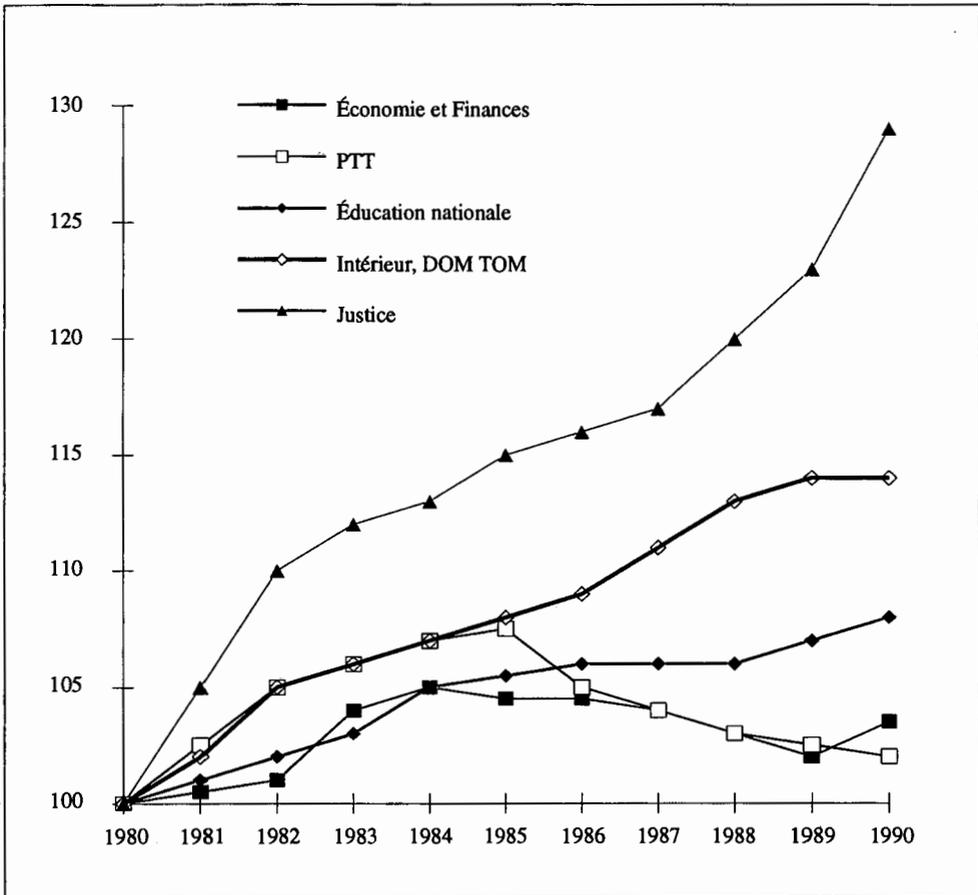
Source: INSEE-DGAFP.
Situation au 31 décembre.

8 - Évolution des effectifs réels des titulaires civils par catégorie hiérarchique



Source : INSEE-DGAFP.

9 - Évolution des effectifs des principaux ministères civils en base 100 - 1980



Source : INSEE-DGAFP.

2) Emplois budgétaires

10 - Emplois budgétaires par ministère et par statut ⁽¹⁾

Ministères	Titulaires	<i>dont emplois vacants bloqués occupés par des non titulaires</i>	Contractuels	Ouvriers	Militaires	Total	Non titulaires sur crédits ⁽²⁾
Affaires étrangères	6 167	3	2 947	0	670	9 784	2
Affaires sociales et Intégration	11 501	6	51	0	0	11 552	5
Affaires sociales et Travail	2 574	11	733	0	0	3 307	5
Agriculture et Forêt	27 337	867	2 177	43	11	29 568	742
Anciens combattants	2 934	78	145	128	45	3 252	0
Coopération et développement	639	20	461	0	1 419	2 519	0
Culture	10 983	150	1 162	0	0	12 145	0
DOM-TOM	1 826	9	38	44	798	2 706	68
Économie, Finances et Budget	176 155	231	2 614	169	10	178 948	4 836
- charges communes	0	0	8	0	3	11	0
- services financiers	176 155	231	2 606	169	7	178 937	4 836
Éducation nationale	1 007 873	24 031	47 636	33	0	1 055 542	15 063
- enseignement scolaire	895 274	19 151	41 552	0	0	936 826	14 283
- enseignement supérieur	105 956	4 360	5 644	33	0	111 633	0
- jeunesse et sports	6 643	520	440	0	0	7 083	780
Environnement	1 487	0	595	28	0	2 110	0
Équipement, Logement, Transports et Espace	93 651	157	9 287	10 524	625	114 087	1 686
Urbanisme, logement et services communs	87 465	116	8 340	10 283	5	106 093	1 667
- routes et sécurité routière	457	0	454	0	0	911	0
- météorologie	3 296	0	133	238	66	3 733	19
- tourisme	159	41	192	1	0	352	0
- mer	2 274	0	168	2	554	2 998	0
Industrie et Aménagement du territoire	4 667	3	928	2	44	5 641	90
- industrie	4 559	3	795	2	44	5 400	76
- aménagement du territoire	63	0	63	0	0	126	14
- artisanat et commerce	45	0	70	0	0	115	0
Intérieur	158 985	115	927	1 640	384	161 936	200

Ministères	Titulaires	dont emplois vacants bloqués occupés par des non titulaires	Contractuels	Ouvriers	Militaires	Total	Non titulaires sur crédits ⁽²⁾
Justice	56 251	79	355	0	17	56 623	35
Recherche et technologie	183	77	143	0	1	327	0
Services du Premier ministre	1 277	6	745	0	257	2 279	0
- services généraux	1 068	0	364	0	4	1 436	265
- secrétariat général de la défense nationale	104	0	225	0	253	582	0
- plan	105	6	156	0	0	261	0
Travail, emploi et formation professionnelle	8 018	0	447	0	0	8 465	0
Postes et télécommunications ⁽³⁾	731	0	52	0	0	783	0
A = Budget ministères civils	1 573 239	25 843	71 443	12 611	4 281	1 661 574	22 732
B = Budget Défense	34 256	5	7 888	70 438	294 940	407 522	976
C = Total Budget Général (A + B)	1 607 495	25 848	79 331	83 049	299 221	2 069 096	23 708
BAPSA	0	0	17	0	0	17	0
Imprimerie nationale	221	0	18	0	0	239	0
Journaux officiels	11	0	0	0	0	11	0
Légion d'honneur	413	46	5	0	5	423	5
Monnaies et médailles	149	0	6	0	0	155	0
Ordre de la libération	7	0	0	0	5	12	0
Aviation civile	8 061	0	225	1 199	0	9 485	0
D = Total Budgets Annexes	8 862	46	271	1 199	10	10 342	5
E = Total du Budget de L'État	1 616 357	25 894	79 602	84 248	299 231	2 079 438	23 713

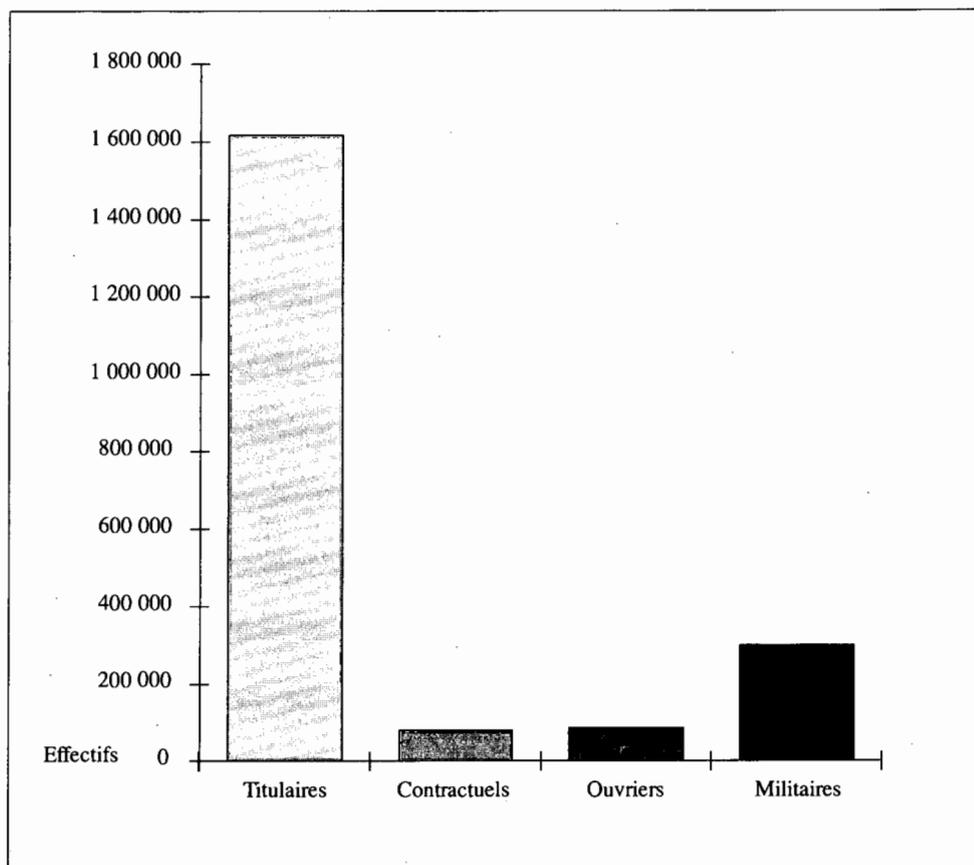
Source : loi de Finances initiale 1992.

(1) Personnels civils et militaires (appelés du contingent exclus).

(2) Effectifs identifiés dans les verts en équivalent temps plein (à l'exclusion des crédits de vacances non convertis en effectifs).

(3) La loi n°90-568 du 2 Juillet 1990 relative à l'organisation des Postes et Télécommunications a pour conséquence la suppression parmi les effectifs de la Fonction Publique de l'État, des personnels des exploitants publics "La Poste" et "France Télécom" à compter du 01/01/1991.

11 - Emplois budgétaires par ministère et par statut



Source : lois de Finances initiale 1992.

12 - Emplois budgétaires des titulaires civils par ministère et catégorie hiérarchique

Ministères	A	CII ⁽¹⁾	B	CD	Total
Affaires étrangères	1 360	8	876	3 923	6 167
Affaires sociales et Intégration (services communs)	2 798	459	2 874	5 370	11 501
Affaires sociales et Travail	804	15	434	1 321	2 574
Agriculture et Forêt	11 728	8	5 701	9 900	27 337
Anciens Combattants	191	3	432	2 308	2 934
Coopération et développement	107	0	124	408	639
Culture	2 967	3	1 893	6 118	10 981
DOM-TOM	410	2	281	1 133	1 826
Économie, Finances et Budget	36 986	51	48 948	90 170	176 155
Éducation nationale	511 404	1 580	342 843	152 046	1 007 873
Environnement	462	0	395	630	1 487
Équipement, Logement, Transport et Espace	13 921	99	20 216	67 476	101 712
Industrie et Aménagement du territoire	1 439	2	647	2 579	4 667
Intérieur	7 730	96	26 199	124 960	158 985
Justice	11 836	3 704	8 168	32 543	56 251
Recherche et Technologie	44	0	34	105	183
Services du Premier ministre	271	0	186	820	1 277
Travail, Emploi et Formation Professionnelle	1 233	0	2 428	4 357	8 018
Défense	4 347	1 916	7 602	20 639	34 504
Total	610 038	7 946	470 281	526 806	1 615 071

Source : loi de Finances 1992, non compris les Budgets Annexes (sauf Aviation Civile) et Postes et France Télécom.

Note : La différence constatée avec le nombre de titulaires du tableau précédent est due à des écarts entre le contenu des "verts budgétaires" et des tableaux récapitulatifs de ces mêmes verts (écart de 2 au ministère de la culture et de 248 à la Défense).

(1) CII pour Classement Indiciaire Intermédiaire.

BILAN SOCIAL

13 - Répartition en pourcentage par ministère (hors Postes et Télécommunications) des emplois budgétaires entre Administration Centrale et Services déconcentrés

Ministère ⁽¹⁾	Administration Centrale	Services déconcentrés
Affaires étrangères ⁽²⁾	35,60	64,40
Agriculture et Forêt	7,80	92,20
Anciens combattants	23,90	76,10
Commerce et Artisanat	100	0
Culture et communication	8,20	91,80
DOM-TOM	5,40	94,60
Défense	0,50	99,50
Économie Finances et budget	4,20	95,80
Éducation nationale	0,50	99,50
Équipement	2,40	97,60
Industrie	37,40	62,60
Intérieur	1,90	98,10
Jeunesse & Sports	4,10	95,90
Justice	5,40	94,60
Mer	19,10	80,90
Services du Premier ministre	62,40	37,60
Tourisme	41,80	58,20
Travail, emploi, santé, formation professionnelle	13,50	86,50
Total ⁽³⁾	1,90	98,10

Source : loi de Finances 1991.

(1) Les ministères comprennent les effectifs des Budgets Annexes.

(2) Y compris la coopération.

(3) Total sans PTE.

La loi n°90-568 du 2 Juillet 1990 relative à l'organisation du service public des Postes et Télécommunications a pour conséquence la suppression, parmi les effectifs de la Fonction Publique de l'État, des personnels des exploitants publics "La Poste" et "France Télécom" à compter du 01/01/1991.

14 - Créations ou suppressions nettes d'emplois budgétaires en milliers d'agents ⁽¹⁾

Ministères	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993
Affaires étrangères et coopération	-0,10	-0,20	-0,2	-0,2	0,1	-0,1	0	-0,1	0,1
Agriculture	-0,20	-0,20	-0,3	-0,2	-0,1	0	0	0,4	-0,1
Culture	-0,10	0,20	0,1	0,1	0,1	-0,1	0	-0,1	-0,1
Économie et Budget	-1,90	-1,60	-3	-2,6	-1,3	-0,6	-0,1	-0,3	-1
Éducation	2,30	1	-4,5	4,1	12,4	13,4	13,4	5,7	9,8
Équipement et transports	-1,20	-1,40	-2,5	-1,9	-1,4	-0,9	-1	-1,1	-1
Intérieur ⁽²⁾	-0,40	0,50	0,2	-0,5	-0,5	-0,2	0,4	-0,2	1,1
Justice	0,40	0,40	1	0,6	0,5	2	1,6	0,5	0,5
Ministères sociaux	-0,70	-1,30	-0,6	-0,6	-0,4	-0,2	-0,1	-0,5	-0,6
Autres ministères	-0,40	-0,40	-0,5	-0,2	-0,1	-0,2	0	-0,2	-0,3
I Budgets civils ⁽³⁾	-2,30	-3,00	-10,3	-1,4	9,3	13,1	14,2	4,1	8,4
II Budgets militaires	0	-1,60	-4,2	-5	-5,8	-3,3	-1,9	-6,5	-4,7
Total (I + II)	-2,30	-4,60	-14,5	-6,4	3,5	9,8	12,3	-2,4	3,7

Source : Les Notes Bleues du Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget.

(1) Ne figurent dans ce tableau que les créations ou suppressions nettes d'emplois votées par le Parlement aux titres du renforcement des services, de leur allègement ou de la redistribution interministérielle. Il ne comprend ni les transferts, ni les régularisations (notamment les titularisations), ni les mesures de transformation d'emplois.

(2) Non appelés.

(3) Série hors PTT (la loi n°90-568 du 2 Juillet 1990 relative à l'organisation du service public des Postes et des Télécommunications a pour conséquence la suppression, parmi les effectifs de la Fonction Publique de l'État, des personnels des exploitants publics "La Poste" et "France Télécom" à compter du 01/01/1991).

15 - Emplois budgétaires en milliers d'agents en 1992 et 1993 ⁽¹⁾

Ministères	Variations entre 1993 et 1992				
	Effectifs en 1992	Créations ou suppressions nettes	Régularisations et transferts	Total	Effectifs
Affaires étrangères et coopération	10,20	0,10	0	0,10	10,30
Agriculture	29,60	-0,10	0,20	0,10	29,70
Ministères sociaux	26,60	-0,60	0,10	-0,50	26,10
Culture	12,20	-0,10	0	-0,10	12,10
Économie et Budget	178,90	-1	0	-1	177,90
Éducation nationale	1 048,40	9,80	0,10	9,90	1058,30
Équipement et transports	113,90	-1,00	0,20	-0,80	113,10
Intérieur (hors appelés)	161,60	1,10	0,10	1,20	162,80
Justice	56,60	0,50	0,10	0,60	57,20
Défense (hors appelés)	409,90	-4,70	0	-4,70	405,20
Autres ministères	21,40	-0,30	0,10	-0,20	21,20
Total	2069,30	3,70	0,90	4,60	2073,90

Source : Les Notes Bleues du Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget.

(1) Effectifs du Budget Général au 31 décembre de chaque année, sur la base des budgets votés.

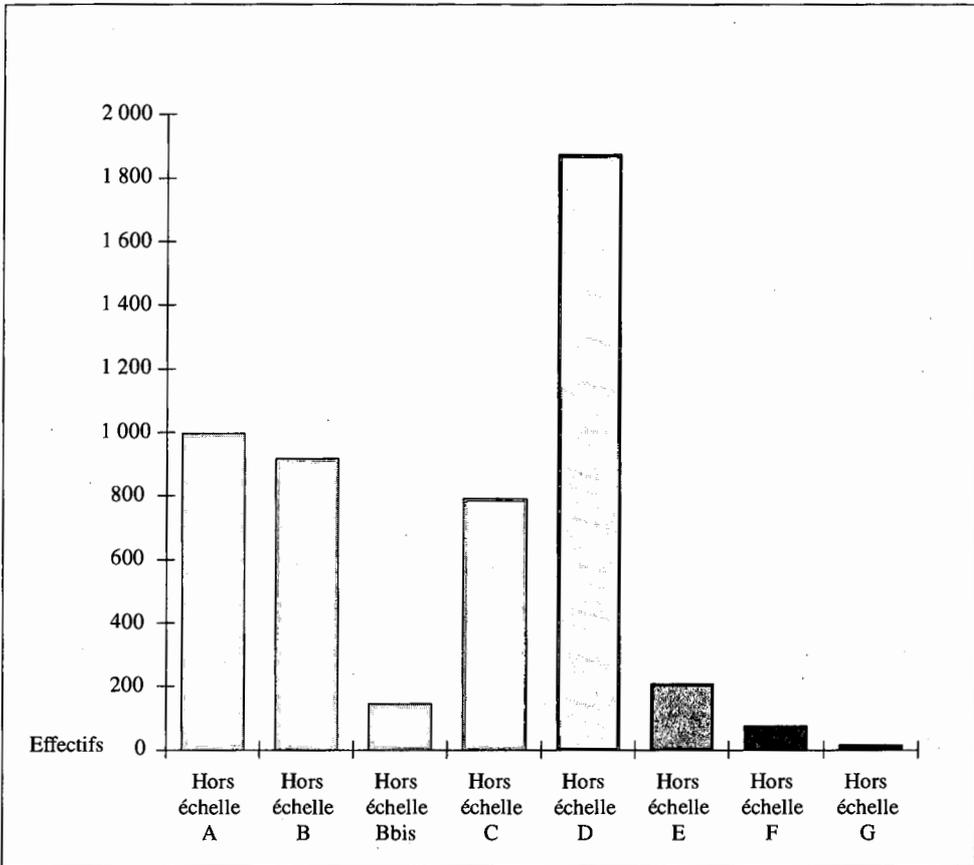
BILAN SOCIAL

16 - Grades et emplois débutant Hors échelle

Ministères	Hors échelle A	Hors échelle B	Hors échelle Bbis	Hors échelle C	Hors échelle D	Hors échelle E	Hors échelle F	Hors échelle G	Total
Affaires étrangères	63	0	13	59	0	45	3	6	189
Affaires sociales et Intégration	27	9	0	2	0	0	0	0	38
Affaires sociales et Travail	6	43	13	22	0	2	0	0	86
Agriculture et Forêt	99	1	8	26	45	1	0	0	180
Anciens combattants	2	2	1	2	0	0	0	0	7
Coopération et Développement	1	0	1	3	0	0	0	0	5
Culture	2	7	2	13	0	0	0	0	24
DOM-TOM	0	10	0	2	0	1	1	0	14
Économie Finances et Budget	34	50	27	40	124	5	7	2	289
Éducation nationale	13	83	16	28	1 613	0	1	0	1 754
Environnement	4	4	2	6	0	0	0	0	16
Équipement, Logement, Transports et Espace	16	58	13	63	0	2	0	0	152
Industrie et Aménagement du territoire	6	33	7	13	5	6	1	0	71
Intérieur	0	144	11	31	1	3	26	0	216
Justice	1	0	4	196	81	123	18	3	426
Recherche et Technologie	9	13	2	6	0	0	0	4	34
Services du Premier ministre	20	12	8	14	1	1	9	0	65
Travail, Emploi et Formation Prof.	0	9	0	0	0	0	0	0	9
Défense	693	441	16	267	6	20	8	1	1 452
Total	996	919	144	793	1 876	209	74	16	5 027

Source : loi de Finances initiale 1992, non compris les Budgets Annexes.

17 - Grades et emplois débutant Hors échelle



Source : loi des Finances initiale 1992, non compris les budgets annexes.

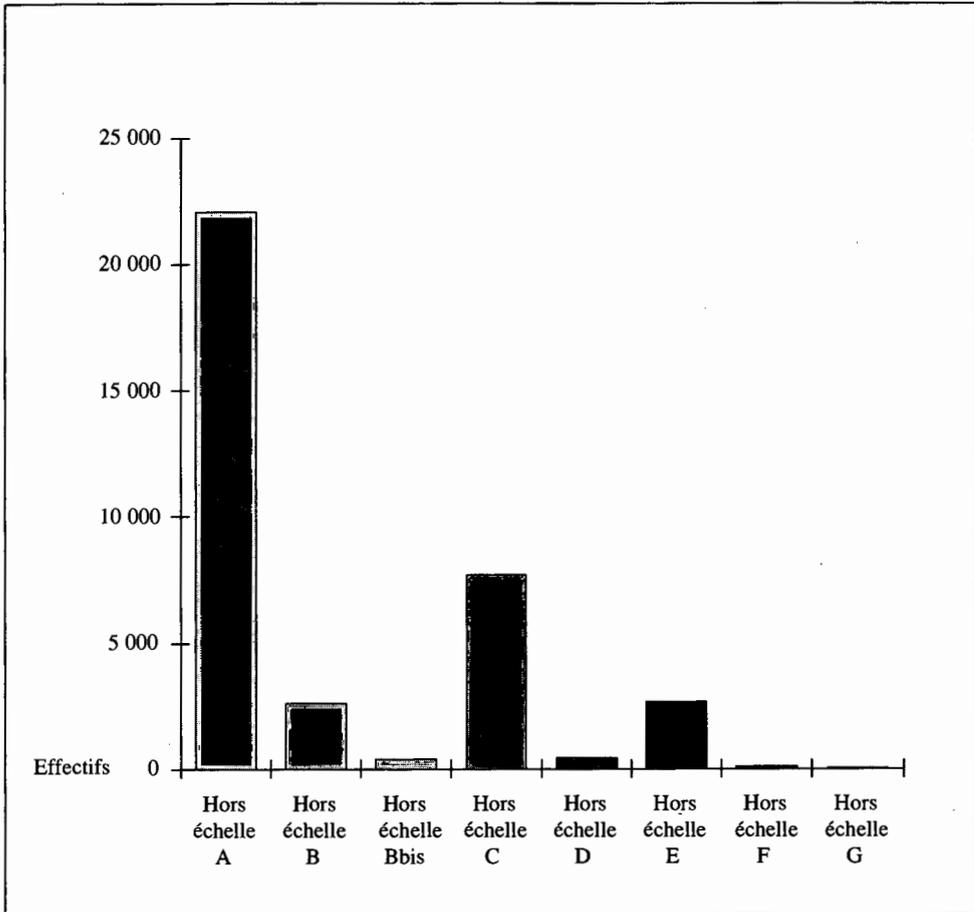
BILAN SOCIAL

18 - Grades et emplois se terminant Hors échelle

Ministères	Hors échelle A	Hors échelle B	Hors échelle Bbis	Hors échelle C	Hors échelle D	Hors échelle E	Hors échelle F	Hors échelle G	Total
Affaires étrangères	198	110	13	51	0	151	3	6	532
Affaires sociales et Intégration	58	9	0	49	0	0	0	0	116
Affaires sociales et Travail	73	212	13	7	41	18	0	0	364
Agriculture et Forêt	338	57	8	214	8	45	0	0	670
Anciens combattants	33	7	1	3	0	2	0	0	46
Coopération et Développement	25	96	1	0	1	2	0	0	125
Culture	519	53	2	149	3	7	0	0	733
DOM-TOM	15	3	0	2	0	11	1	0	32
Économie Finances et Budget	709	177	119	111	147	153	8	2	1 426
Éducation nationale	16 402	126	16 6	666	14 1	673	1	0 24	898
Environnement	19	29	2	2	1	4	0	0	57
Équipement, Logement, Transports et Espace	547	98	13	90	43	24	0	0	815
Industrie et Aménagement du territoire	225	20	7	106	30	14	1	0	403
Intérieur	434	147	11	1	19	136	26	0	774
Justice	1 059	952	125	189	80	131	18	3	2 557
Recherche et Technologie	15	15	2	3	1	3	0	0	39
Services du Premier ministre	87	37	8	5	1	12	9	4	163
Travail, Emploi et Formation Professionnelle	26	10	0	0	0	0	0	0	36
Défense	1 317	444	16	34	49	284	5	4	2 153
Total	22 099	2 602	357	7 682	438	2 670	72	19	35 939

Source : loi de Finances initiale 1992, non compris les Budgets Annexes.

19 - Grades et emplois se terminant Hors échelle



Source : loi des Finances initiale 1992, non compris les budgets annexes.

3) Effectifs réels

20 - Effectifs réels des agents de l'État par ministère et par statut

Ministères	Titulaires civils	Non titulaires civils et ouvriers d'État	Total civil	Militaires	Total général
Affaires étrangères	8 575	6 492	15 067	28	15 095
Affaires sociales	20 167	3 553	23 720	0	23 720
Agriculture	24 889	4 905	29 794	0	29 794
Anciens combattants	3 285	362	3 647	37	3 684
Aviation civile et météorologie	10 330	2 141	12 471	39	12 510
Coopération	4 048	2 281	6 329	283	6 612
Culture	9 838	1 662	11 500	0	11 500
Défense	33 292	81 610	114 902	298 770	413 672
Dom-Tom	1 530	287	1 817	34	1 851
Économie et Finances	184 088	9 929	194 017	0	194 017
Éducation nationale et jeunesse & sports	957 650	120 748	1 078 398	20	1 078 418
Équipement	85 126	19 275	104 401	0	104 401
Industrie et Recherche	4 868	1 127	5 995	24	6 019
Intérieur	143 862	15 717	159 579	0	159 579
Justice	53 225	352	53 577	9	53 586
Mer	2 185	241	2 426	650	3 076
Premier ministre	1 364	1 665	3 029	252	3 281
PTE	730	41	771	0	771
Total	1 549 052	272 388	1 821 440	300 146	2 121 586

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.
Situation au 31 décembre 1991.

21 - Effectifs réels des titulaires civils par ministère et par catégorie hiérarchique en 1991

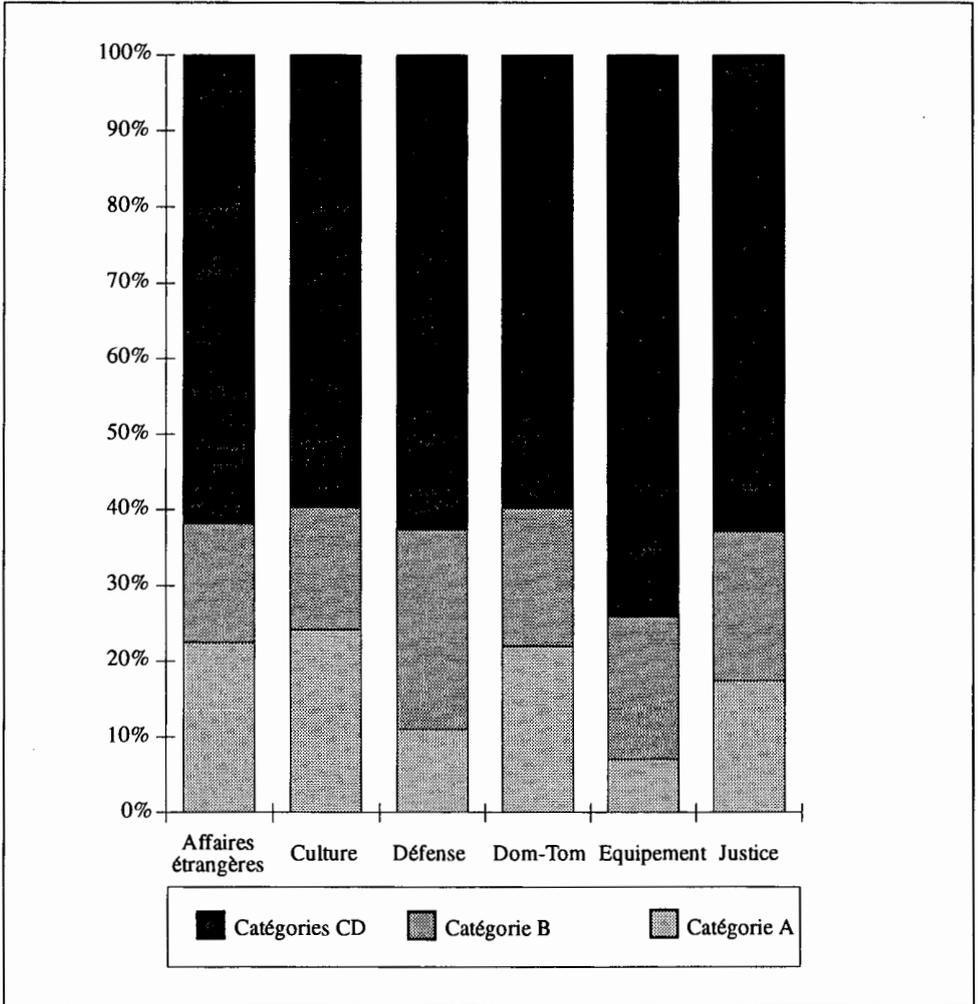
Ministères	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie CD	Titulaires sur postes de titulaires	Titulaires sur postes de non titulaires	Titulaires civils
Affaires étrangères	1 167	807	3 212	5 186	3 389	8 575
Affaires sociales	3 744	5 439	10 984	20 167	0	20 167
Agriculture	10 618	4 381	9 890	24 889	0	24 889
Anciens combattants	151	454	2 680	3 285	0	3 285
Aviation civile & météorologie	5 889	3 107	1 334	10 330	0	10 330
Coopération	88	97	401	586	3 462	4 048
Culture	2 372	1 589	5 877	9 838	0	9 838
Défense	3 691	8 722	20 879	33 292	0	33 292
Dom-Tom	336	279	915	1 530	0	1 530
Économie et Finances	35 186	49 470	99 075	183 731	357	184 088
Éducation nationale ⁽¹⁾	456 981	352 977	147 855	957 248	402	957 650
Équipement	6 014	15 953	63 107	85 074	52	85 126
Industrie ⁽²⁾	1 390	741	2 671	4 802	66	4 868
Intérieur	5 778	22 386	115 692	143 856	6	143 862
Justice	9 273	10 476	33 458	53 207	18	53 225
Mer	175	525	1 485	2 185	0	2 185
Premier ministre	223	136	791	1 150	214	1 364
PTE	331	227	159	717	13	730
Total	543 407	477 466	458 441	1 541 073	7 979	1 549 052

Source : DGAFP, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) y compris Jeunesse & sports.

(2) y compris Recherche et Technologie.

22 - Répartition des titulaires civils par catégorie hiérarchique dans certains ministères



Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

23 - Effectifs réels des agents sur postes de non titulaires par ministère et grandes catégories de postes en 1991

Ministères	Non titulaires enseignants sur postes à temps complet	Non titulaires non-enseignants sur postes à temps complet ⁽¹⁾	Non titulaires sur postes à temps incomplet	Autres non titulaires	Total des agents sur postes de non titulaires	Ouvriers	Total des agents non titulaires et ouvriers d'Etat
Affaires étrangères	0	1 654	303	4 535	6 492	0	6 492
Affaires sociales	0	1 126	2 427	0	3 553	0	3 553
Agriculture	70	4 782	0	6	4 858	47	4 905
Anciens combattants	0	128	29	84	241	121	362
Aviation civile	0	632	0	86	718	1 423	2 141
Coopération	495	993	3	790	2 281	0	2 281
Culture	310	1 352	0	0	1 662	0	1 662
Défense	0	6 812	0	3 880	10 692	70 918	81 610
Dom-Tom	0	287	0	0	287	0	287
Économie et Finances	0	2 184	5 000	191	7 375	2 554	9 929
Éducation nationale ⁽²⁾	47 913	72 818	9	8	120 748	0	120 748
Équipement	907	8 971	0	0	9 878	9 397	19 275
Industrie ⁽³⁾	25	207	2	891	1 125	2	1 127
Intérieur	0	5 382	1 297	7 441	14 120	1 597	15 717
Justice	14	313	17	6	350	2	352
Mer	0	160	78	1	239	2	241
Premier ministre	0	1 400	106	159	1 665	0	1 665
PTE	0	41	0	0	41	0	41
Total	49 734	109 242	9 271	18 078	186 325	86 063	272 388

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) y compris MISE.

(2) y compris Jeunesse et sports.

(3) y compris Recherche et technologie.

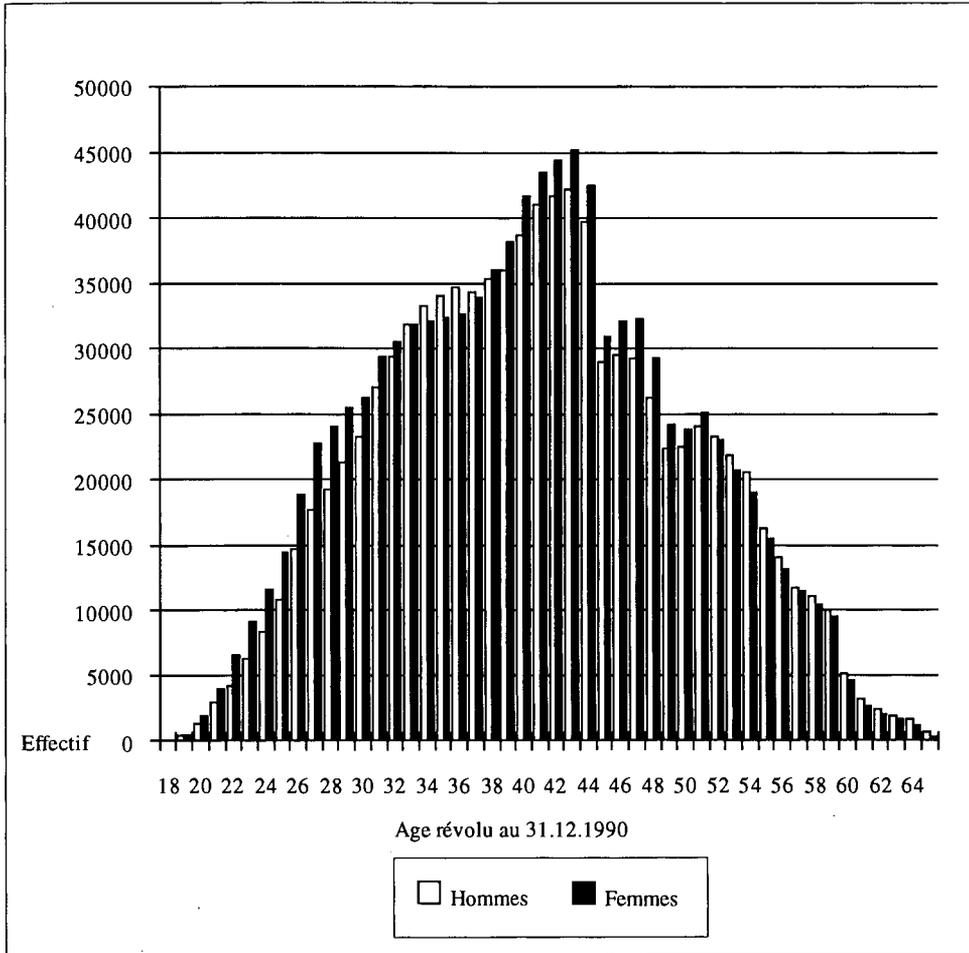
BILAN SOCIAL

24 - Pyramides des âges des agents titulaires des services civils de l'État en 1986, 1988 et 1990

Année de naissance	Hommes au 31.12.90	Hommes au 31.12.88	Hommes au 31.12.86	Femmes au 31.12.86	Femmes au 31.12.88	Femmes au 31.12.90
1973	4					6
1972	53					90
1971	371	71			26	495
1970	1 285	29			56	1 850
1969	2 943	207	6	7	375	3 996
1968	4 249	911	31	75	1 421	6 472
1967	6 301	2 248	271	487	3 198	9 162
1966	8 348	3 878	1 390	2 506	5 956	11 606
1965	10 817	6 828	3 637	5 851	9 669	14 461
1964	14 713	11 142	7 128	11 597	15 185	18 865
1963	17 684	14 742	11 218	17 154	19 880	22 735
1962	19 184	16 944	14 522	19 709	21 847	24 060
1961	21 291	19 410	17 101	21 645	23 482	25 433
1960	23 320	21 898	20 106	23 394	24 646	26 270
1959	26 995	25 921	24 618	26 767	27 789	29 336
1958	29 319	28 312	27 410	28 442	29 362	30 602
1957	31 798	30 924	30 173	29 894	30 610	31 902
1956	33 242	32 481	31 799	30 194	30 936	32 103
1955	34 083	33 255	32 648	30 431	31 166	32 348
1954	34 697	33 979	33 258	30 905	31 635	32 625
1953	34 260	33 550	32 886	32 005	32 673	33 869
1952	35 376	34 761	34 196	34 208	34 870	36 007
1951	36 002	35 527	34 995	36 417	37 116	38 161
1950	38 726	38 231	37 682	40 069	40 723	41 668
1949	41 061	40 714	40 243	41 937	42 744	43 504
1948	41 674	41 468	41 152	43 052	43 623	44 364
1947	42 197	41 889	41 733	43 903	44 500	45 196
1946	39 767	39 670	39 529	41 676	42 066	42 473
1945	28 959	28 911	28 826	30 407	30 649	30 866
1944	29 524	29 539	29 507	31 637	31 863	32 055
1943	29 251	29 239	29 305	32 151	32 254	32 274
1942	26 207	26 168	26 336	29 251	29 287	29 181
1941	22 401	22 371	22 495	24 498	24 421	24 247
1940	22 446	22 582	22 662	24 309	24 173	23 802
1939	24 005	24 404	24 560	25 950	25 649	25 051
1938	23 276	23 947	24 160	24 230	23 858	23 052
1937	21 867	22 534	23 055	22 173	21 573	20 655
1936	20 605	21 329	22 040	20 815	20 039	18 979
1935	16 299	19 964	20 492	18 654	17 804	15 426
1934	14 040	19 285	19 907	17 459	16 511	13 191
1933	11 781	14 424	17 923	15 739	13 368	11 498
1932	11 037	12 565	17 824	14 759	11 663	10 397
1931	10 039	11 458	14 246	12 417	10 647	9 494
1930	5 168	10 626	12 390	11 644	10 314	4 583
1929	3 213	9 858	11 273	10 855	9 714	2 702
1928	2 343	4 902	10 295	10 330	4 230	2 021
1927	1 902	3 306	9 975	9 974	2 810	1 622
1926	1 552	2 508	5 055	4 265	2 192	1 275
1925	697	2 106	3 511	3 129	1 819	262
1924	366	1 786	2 740	2 354	1 364	48
1923	256	744	2 227	1 926	254	18
1922	159	305	1 906	1 484	37	12
1921	84	256	854	277	14	2
Avant	212	411	850	196	27	16
Total	957 449	954 518	962 146	993 208	992 088	1 012 388

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.

25 - Pyramides des âges des agents titulaires des services civils de l'État



Source : fichier INSEE-DGAFP.

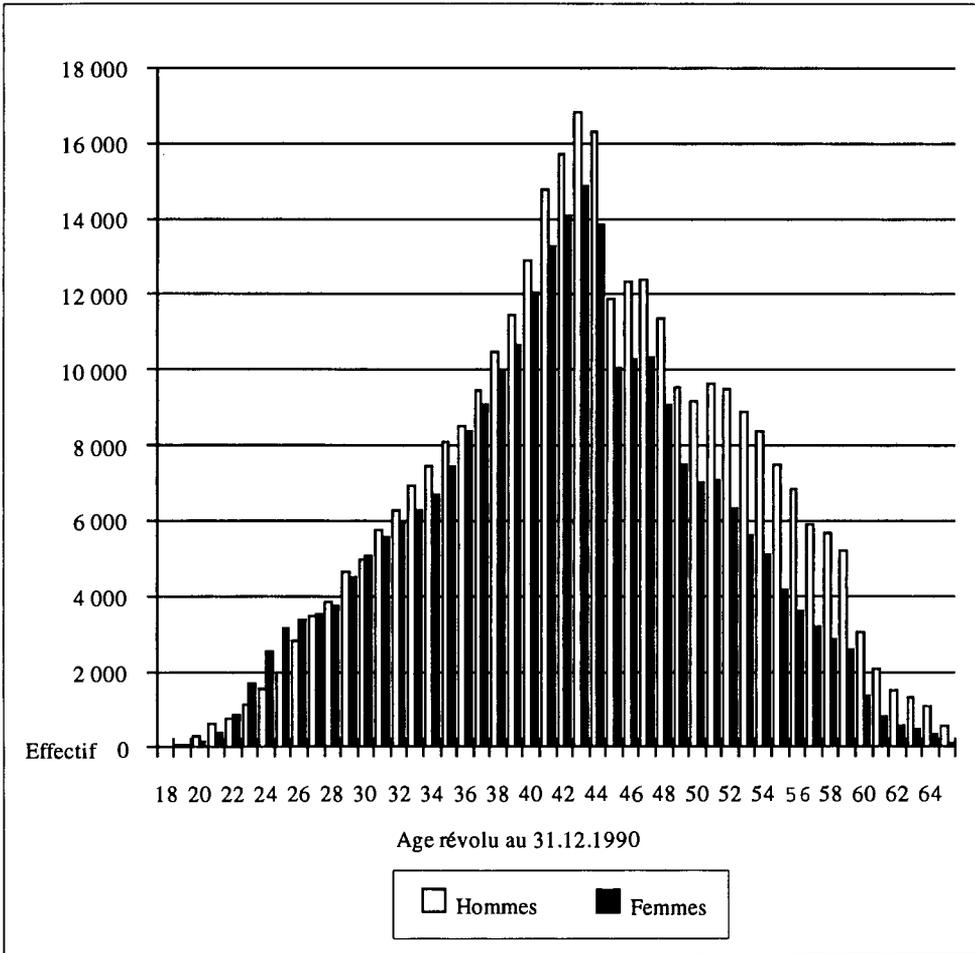
BILAN SOCIAL

**26 - Pyramides des âges des agents titulaires des services civils de l'État
selon la catégorie statutaire**

Age révolu au 31.12.90	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Catégorie D	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
17			1		3	3		2
18	2		5	17	35	49	11	24
19	76	54	53	101	209	244	33	96
20	312	161	178	636	722	816	73	237
21	602	376	524	1 783	1 623	1 407	194	430
22	777	852	815	3 184	2 340	1 869	317	567
23	1 163	1 701	1 366	4 425	3 341	2 264	431	772
24	1 538	2 557	2 108	5 249	4 081	2 875	621	925
25	1 961	3 131	3 079	6 277	5 051	3 994	726	1 059
26	2 830	3 389	4 524	8 030	6 525	6 048	834	1 398
27	3 470	3 503	5 643	9 683	7 663	7 778	908	1 771
28	3 854	3 751	5 953	10 084	8 463	8 152	914	2 073
29	4 644	4 498	6 409	9 991	9 282	8 715	956	2 229
30	4 986	5 078	6 468	9 879	10 895	9 078	971	2 235
31	5 779	5 566	7 761	11 154	12 491	10 395	964	2 221
32	6 255	5 967	8 570	11 728	13 574	10 659	920	2 248
33	6 912	6 293	9 176	12 017	14 707	11 346	1 003	2 246
34	7 439	6 681	9 606	11 687	15 268	11 632	929	2 103
35	8 092	7 431	9 634	11 308	15 508	11 553	849	2 056
36	8 539	8 357	9 396	11 178	15 905	11 119	857	1 971
37	9 444	9 061	8 822	11 978	15 175	10 922	819	1 908
38	10 458	9 951	9 138	13 182	14 959	10 761	821	2 113
39	11 458	10 684	8 980	14 630	14 816	10 741	748	2 106
40	12 905	12 053	9 567	16 013	15 471	11 331	783	2 271
41	14 774	13 266	9 933	16 634	15 619	11 303	735	2 301
42	15 709	14 096	9 748	16 650	15 476	11 261	741	2 357
43	16 842	14 880	9 509	16 673	15 103	11 256	743	2 387
44	16 324	13 824	8 668	15 386	14 086	10 786	689	2 477
45	11 862	10 051	6 128	10 933	10 421	7 865	548	2 017
46	12 362	10 281	6 487	11 627	10 162	8 110	513	2 037
47	12 398	10 333	6 435	12 180	9 916	7 793	502	1 968
48	11 376	9 079	6 067	11 605	8 247	6 585	517	1 912
49	9 565	7 484	5 311	9 660	7 037	5 333	488	1 770
50	9 196	7 022	5 432	9 770	7 291	5 058	527	1 952
51	9 634	7 058	6 190	10 891	7 520	4 962	661	2 140
52	9 521	6 341	5 897	10 177	7 242	4 445	616	2 089
53	8 886	5 642	5 549	8 905	6 774	4 034	658	2 074
54	8 402	5 090	5 040	8 040	6 524	3 750	639	2 099
55	7 496	4 179	3 597	5 841	4 522	3 400	684	2 006
56	6 825	3 628	2 710	4 335	3 861	3 253	644	1 975
57	5 908	3 207	2 228	3 538	3 065	2 886	580	1 867
58	5 658	2 859	1 906	2 878	2 881	2 775	592	1 885
59	5 184	2 602	1 662	2 734	2 614	2 523	579	1 635
60	3 042	1 380	858	1 035	1 040	1 349	228	819
61	2 050	804	479	573	557	832	127	493
62	1 512	595	400	415	331	631	100	380
63	1 344	462	252	360	245	516	61	284
64	1 092	365	198	232	201	438	61	240
65	564	110	68	31	54	86	11	35
66	297	38	58	5	11	1		4
67	211	13	42	1	3	1		3
68 et plus	145	7	285	17	25	10		4
Total	321 675	265 791	238 913	385 340	368 935	284 993	27 926	76 271

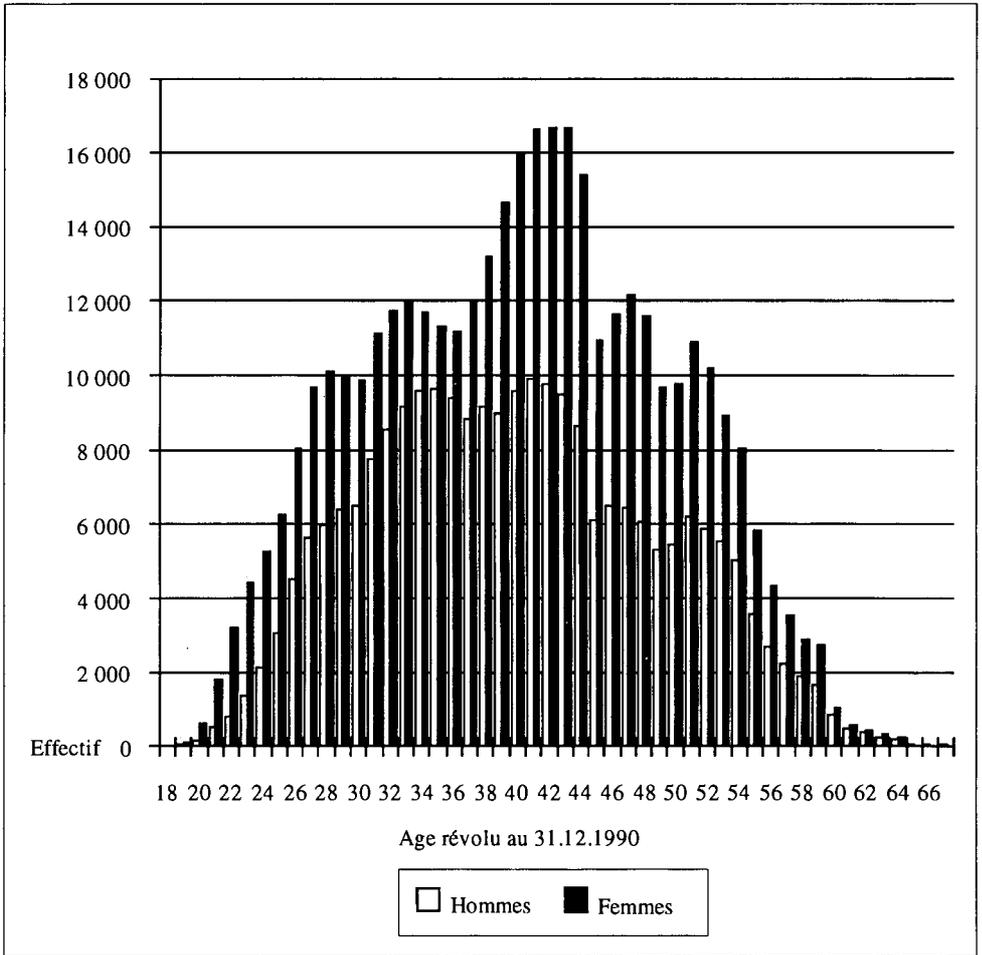
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.
Situation au 31.12.1990.

27 - Pyramides des âges des agents de la catégorie A



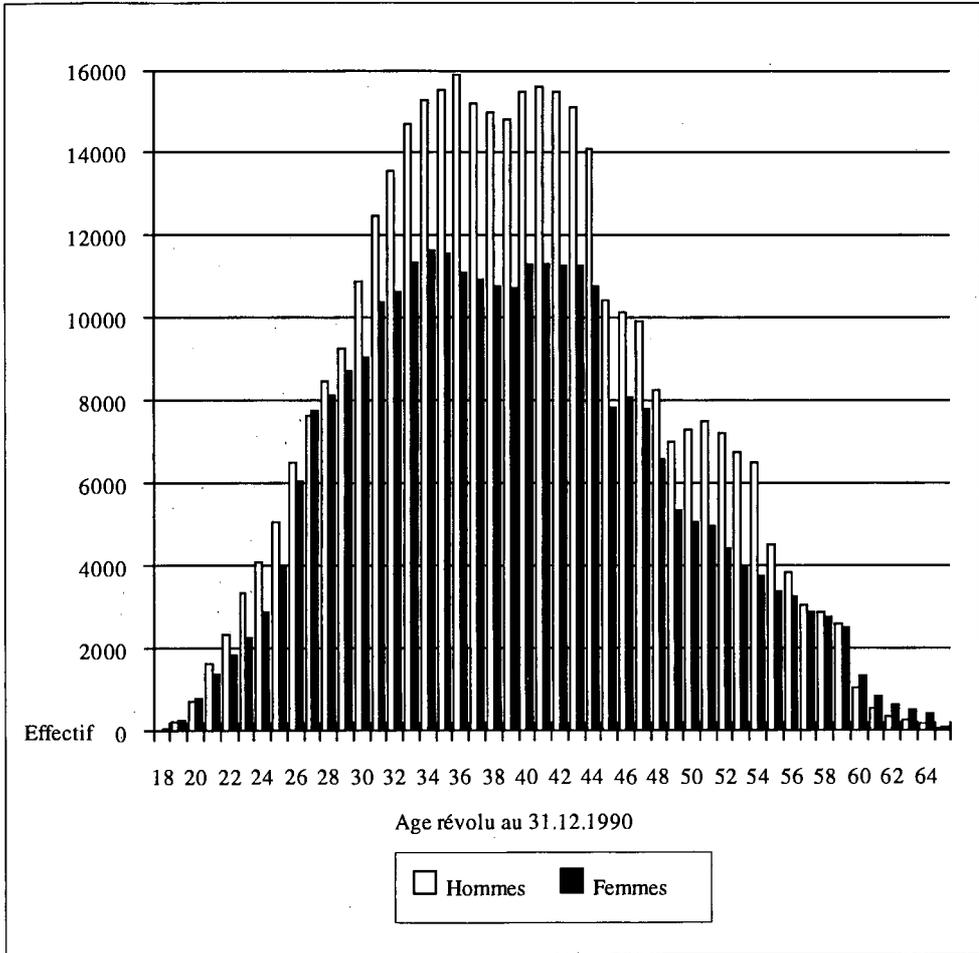
Source : fichier INSEE-DGAFP

28 - Pyramides des âges des agents de la catégorie B



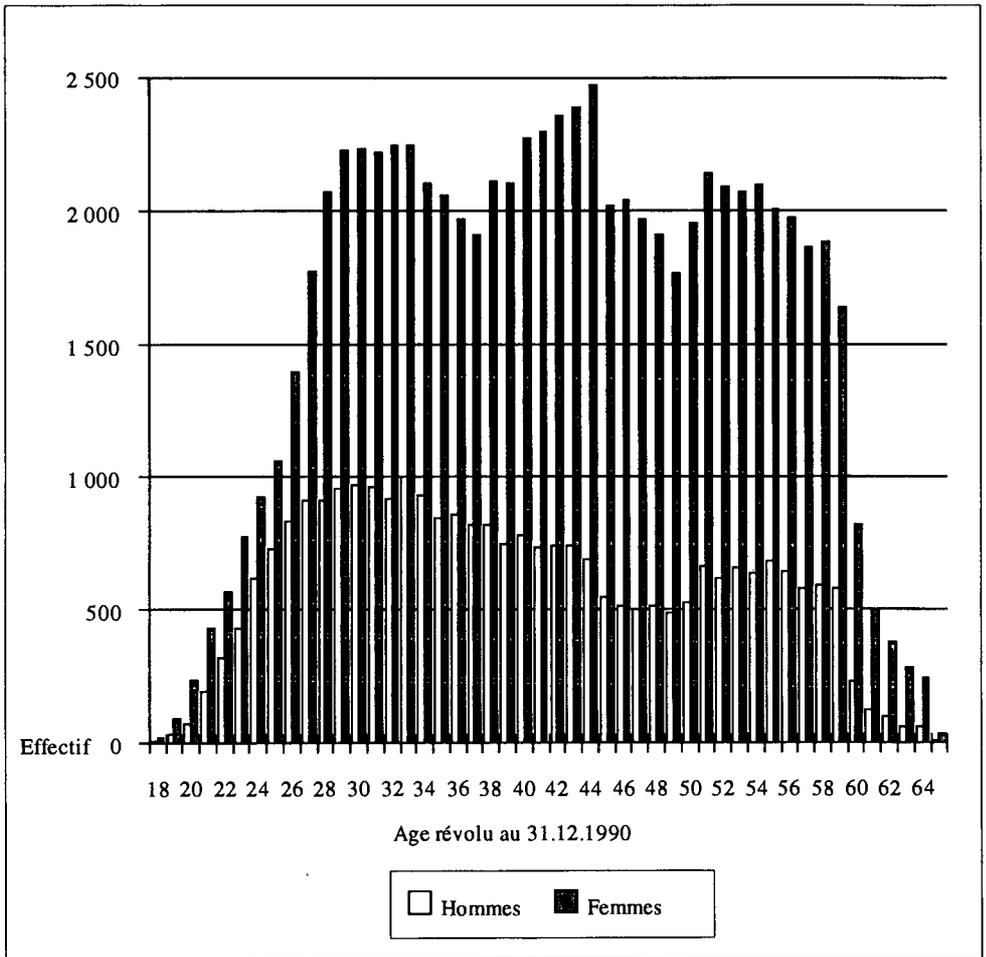
Source : fichier INSEE-DGAFP.

29 - Pyramides des âges des agents de la catégorie C



Source : fichier INSEE-DGAFP.

30 - Pyramides des âges des agents de la catégorie D



Source : fichier INSEE-DGAFP.

4 - Répartition entre hommes et femmes

31 - Répartition entre hommes et femmes selon la catégorie socioprofessionnelle et le statut

	Titulaires			Non titulaires		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Cadres et professions intellectuelles supérieures	281 065	167 147	448 212	27 471	15 647	43 118
Personnels de direction	6 839	793	7 632	254	58	312
Magistrats	2 930	2 400	5 330	262	52	314
Cadres administratifs	72 289	32 981	105 270	4 456	3 258	7 714
Cadres techniques	17 891	3 188	21 079	7 111	2 077	9 188
Officiers	40 305	1 402	41 707	1 240	141	1 381
Professeurs de l'enseignement sup., chercheurs	30 778	10 615	41 393	5 374	2 653	8 027
Personnels de direction, d'inspection et d'orientation du second degré	15 413	8 754	24 167	55	332	387
Professeurs agrégés et certifiés	90 284	103 856	194 140	599	592	1 191
Enseignants en coopération, autres ens. et cherch.	3 016	1 027	4 043	5 108	3 896	9 004
Professions médicales	481	610	1 091	2 868	2 446	5 314
Professions culturelles	839	1 521	2 360	144	142	286
Professions intermédiaires	535 495	506 264	1 041 759	73 685	61 577	135 262
Professeurs de collège et maîtres auxiliaires	84 455	100 510	184 965	17 826	22 666	40 492
Instituteurs et assimilés	89 306	251 203	340 509	1 332	1 337	2 669
Surveillants d'externat et d'internat	0	0	0	20 004	26 956	46 960
Professions intellectuelles diverses	284	1 671	1 955	196	347	543
Professions interm. de la santé et du travail social	2 463	10 653	13 116	975	984	1 959
Clergé	1 524	115	1 639	402	8	410
Professions intermédiaires administratives	78 501	117 194	195 695	5 247	5 393	10 640
Professions interméd. de la police et des prisons	15 402	1 267	16 669	0	0	0
Professions intermédiaires techniques	48 416	6 319	54 735	9 989	1 686	11 675
Contremaîtres et agents de maîtrise						
- Agents techniques	8 134	2 028	10 162	1 121	244	1 365
- Maîtrise ouvrière	14 825	576	15 401	16 593	1 956	18 549
Sous-officiers	192 185	14 728	206 913	0	0	0
Employés	326 753	364 153	690 906	52 070	87 692	139 762
Employés	169 981	294 951	464 932	20 711	63 304	84 015
Personnels de service	30 610	60 972	91 582	3 114	16 641	19 755
Vacataires	0	0	0	3 276	6 794	10 070
Personnels de la police et des prisons	102 872	5 335	108 207	19	59	78
Militaires	23 290	2 895	26 185	24 950	894	25 844
Ouvriers	81 206	15 324	96 530	53 274	14 972	68 246
Ensemble	1 224 519	1 052 888	2 277 407	206 500	179 888	386 388

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.
Situation au 31.12.1990.

Agents de l'État y compris le ministère de la défense (personnels civils et militaires)

BILAN SOCIAL

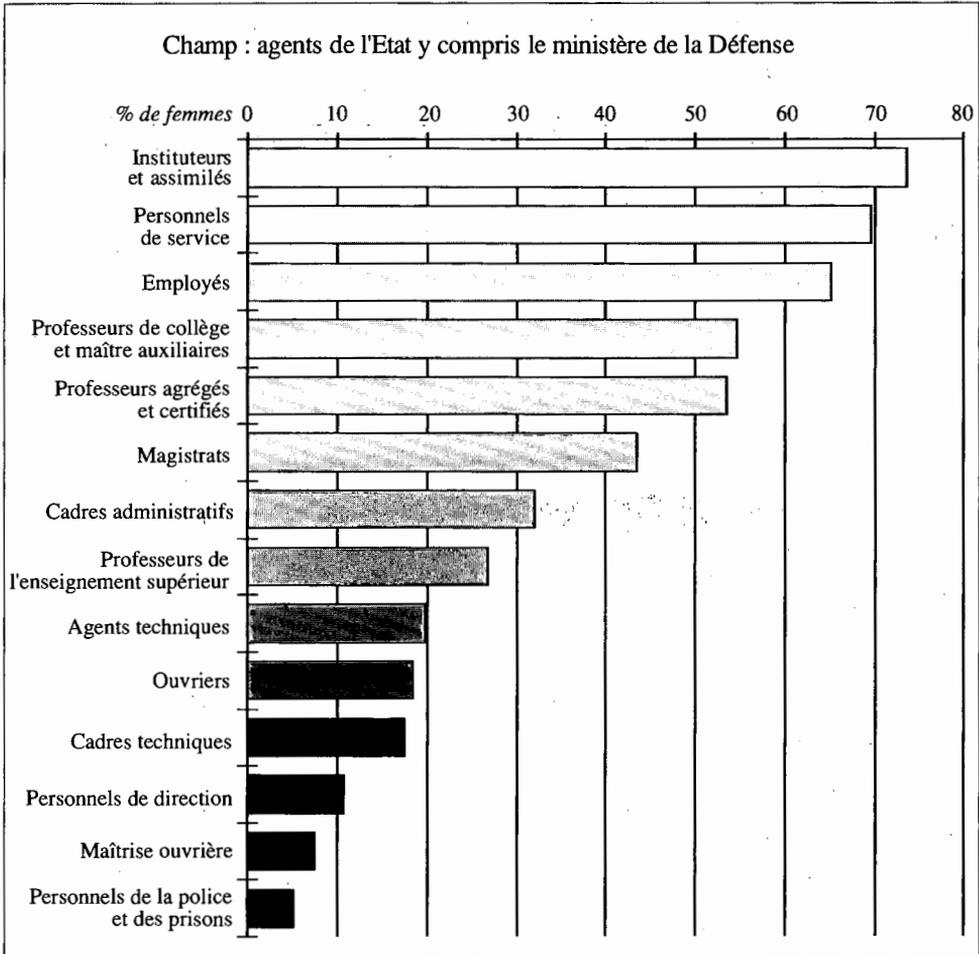
32 - Répartition entre hommes et femmes selon la catégorie socioprofessionnelle

	Hommes	Femmes	Total	% de femmes dans le total
Cadres et professions intellectuelles supérieures	308 536	182 794	491 330	37,2
Personnels de direction	7 093	851	7 944	10,7
Magistrats	3 192	2 452	5 644	43,4
Cadres administratifs	76 745	36 239	112 984	32,1
Cadres techniques	25 002	5 265	30 267	17,4
Officiers	41 545	1 543	43 088	3,6
Professeurs de l'enseignement supérieur, chercheurs	36 152	13 268	49 420	26,8
Personnels de direction, d'inspection et d'orientation du second degré	15 468	9 086	24 554	37,0
Professeurs agrégés et certifiés	90 883	104 448	195 331	53,5
Enseignants en coopération, autres enseignants et chercheurs	8 124	4 923	13 047	37,7
Professions médicales : médecins, pharmaciens, vétérinaires	3 349	3 056	6 405	47,7
Professions culturelles	983	1 663	2 646	62,8
Professions intermédiaires	609 180	567 841	1 177 021	48,2
Professeurs de collège et maîtres auxiliaires	102 281	123 176	225 457	54,6
Instituteurs et assimilés	90 638	252 540	343 178	73,6
Surveillants d'externat et d'internat	20 004	26 956	46 960	57,4
Professions intellectuelles diverses	480	2 018	2 498	80,8
Professions intermédiaires de la santé et du travail social	3 438	11 637	15 075	77,2
Clergé	1 926	123	2 049	6,0
Professions intermédiaires administratives	83 748	122 587	206 335	59,4
Professions intermédiaires de la police et des prisons	15 402	1 267	16 669	7,6
Professions intermédiaires techniques	58 405	8 005	66 410	12,1
Contremaîtres et agents de maîtrise :				
- Agents techniques	9 255	2 272	11 527	19,7
- Maîtrise ouvrière	31 418	2 532	33 950	7,5
Sous-officiers	192 185	14 728	206 913	7,1
Employés	378 823	451 845	830 668	54,4
Employés	190 692	358 255	548 947	65,3
Personnels de service	33 724	77 613	111 337	69,7
Vacataires	3 276	6 794	10 070	67,5
Personnels de la police et des prisons	102 891	5 394	108 285	5,0
Militaires	48 240	3 789	52 029	7,3
Ouvriers	134 480	30 296	164 776	18,4
Ensemble	1 431 019	1 232 776	2 663 795	46,3

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.
Situation au 31.12.1990.

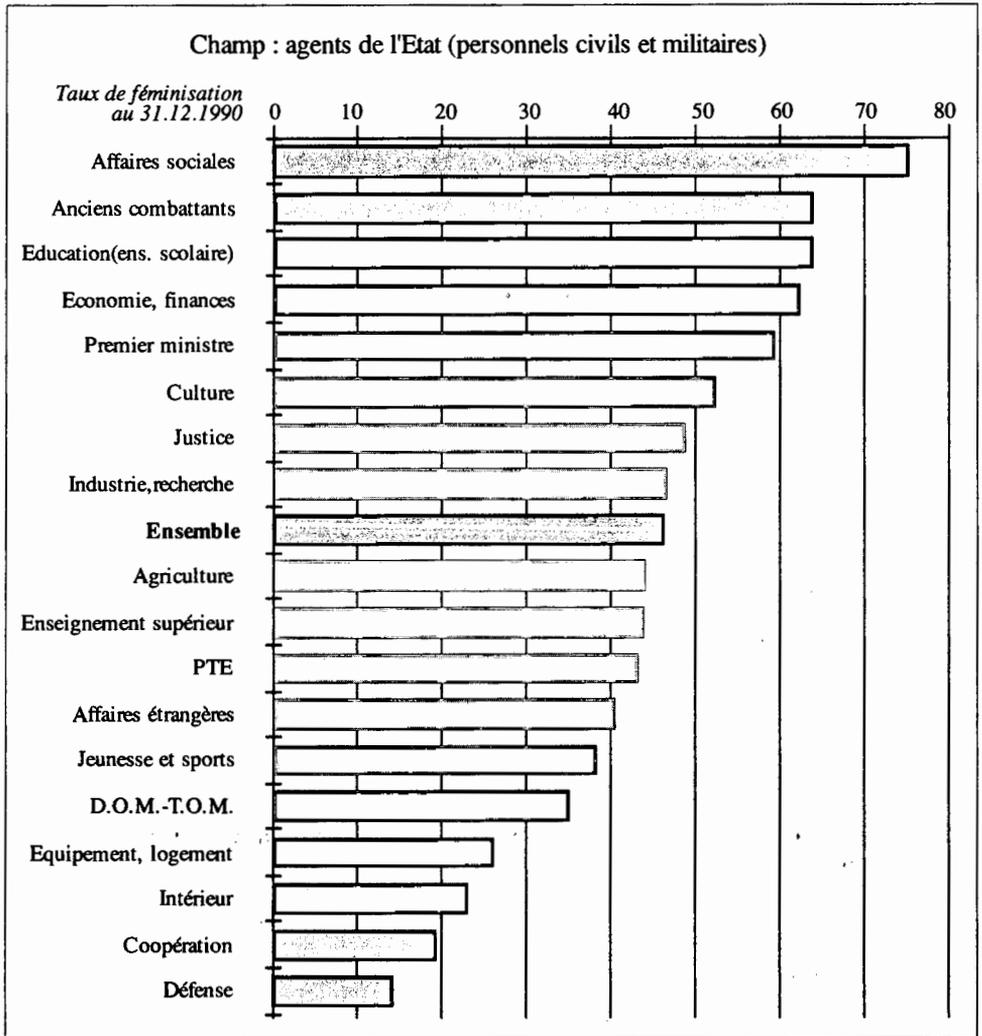
Agents de l'État (y compris le ministère de la défense).

**33 - Taux de féminisation des principales catégories socio-professionnelles
au 31 décembre 1990**



Source : fichier INSEE-DGAFP.

34 - La place des femmes dans les ministères



Source : fichier INSEE-DGAFP.

35 - Répartition entre hommes et femmes des principaux emplois de direction et d'inspection

	Hommes	%	Femmes	%	Total
Directeur d'administration centrale	152	94,41	9	5,59	161
Recteur	25	89,29	3	10,71	28
Chef titulaire de mission ayant rang d'Ambassadeur	149	98,03	3	1,97	152
Préfet	112	97,39	3	2,61	115
Grands corps de l'État ⁽¹⁾	416	86,49	65	13,51	481
Chef de service, directeur adjoint, sous-directeur	402	83,40	80	16,60	482
Inspecteurs généraux ⁽²⁾	411	84,57	75	15,43	486
Trésoriers payeurs généraux	111	99,11	1	0,89	112
Chef de services déconcentrés ⁽³⁾	1 754	93,05	131	6,95	1 885
Président de Chambre Régionale des comptes	23	95,83	1	4,17	24
Présidents de tribunal administratif et de cour administrative d'appel	97	85,09	17	14,91	114
Total	3 652	90,40	388	9,60	4 040

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.
Situation au 1^{er} juin 1992.

(1) Conseil d'État, Cour des comptes, Inspection générale des finances (en activité).

(2) Hors inspection générale des finances.

(3) Hors recteurs, TPG, ambassadeurs et consuls.

36 - Répartition entre hommes et femmes des emplois laissés à la décision du gouvernement

Nature des emplois	Hommes	%	Femmes	%	Total
Directeur d'administration centrale	152	94,41	9	5,59	161
Recteur	25	89,29	3	10,71	28
Chef titulaire de mission diplomatique ayant rang d'Ambassadeur	149	98,03	3	1,97	152
Préfet	112	97,39	3	2,61	115
Total	438	96,05	18	3,95	456

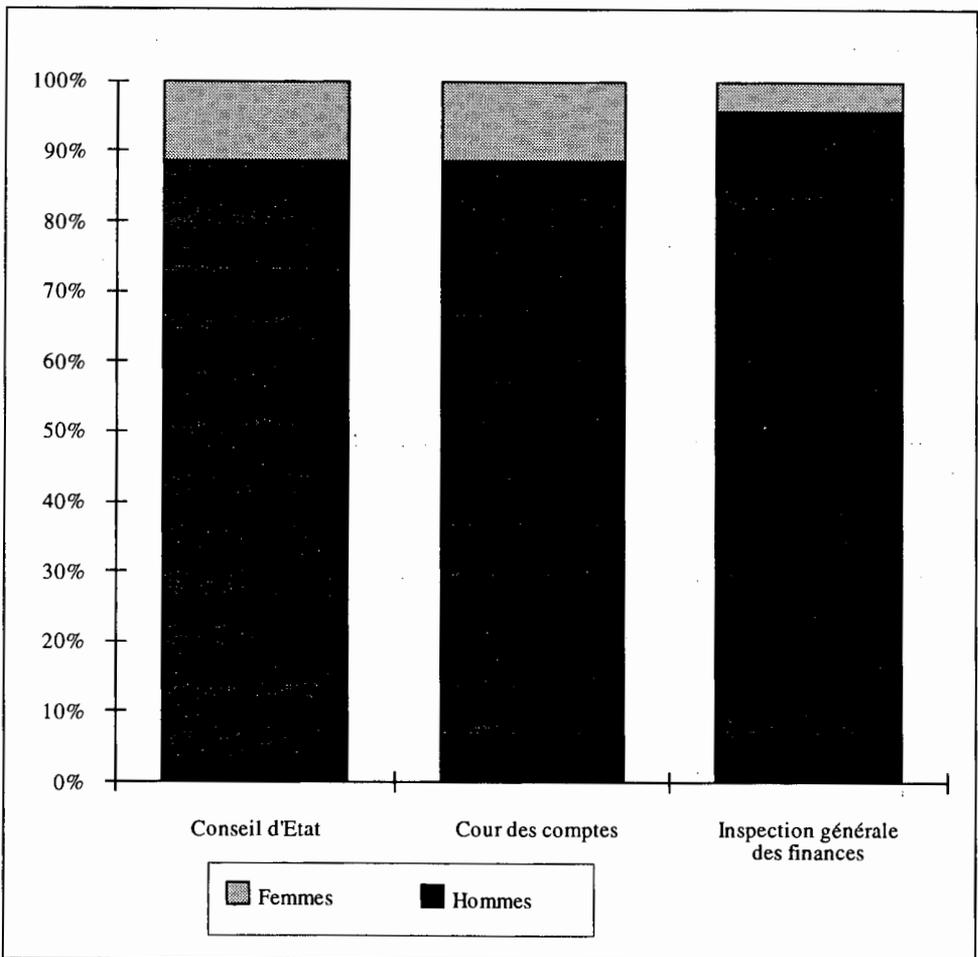
Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.
Situation au 1^{er} juin 1992.

37 - Répartition hommes-femmes dans quelques grands corps de l'État

Nature des emplois	Hommes	%	Femmes	%	Total
Conseil d'Etat	265	88,63	34	11,37	299
Cour des comptes	319	88,61	41	11,39	360
Inspection générale des finances	223	95,71	10	4,29	233
Total	807	90,47	85	9,53	892

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.
 Situation au 1^{er} juin 1992.

38 - Répartition hommes-femmes dans quelques grands corps de l'État



Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.
 Situation au 1^{er} juin 1992.

39 - Répartition hommes-femmes, dans chaque ministère, des emplois de direction d'administration centrale

Ministères	Emplois de directeur					Emplois de chef de service, de directeur adjoint et de sous-directeur				
	Hommes	%	Femmes	%	Total	Hommes	%	Femmes	%	Total
Affaires étrangères	9	90	1	10	10	39	100	0	0	39
Affaires sociales et travail ⁽¹⁾	11	100	0	0	11	30	71,43	12	28,57	42
Agriculture	6	100	0	0	6	20	74,07	7	25,93	27
Anciens combattants	3	100	0	0	3	5	83,33	1	16,67	6
Caisse des dépôts	5	83,33	1	16,67	6	21	91,30	2	8,70	23
Coopération	2	100	0	0	2	6	85,71	1	14,29	7
Culture	6	85,71	1	14,29	7	9	69,23	4	30,77	13
Défense	8	100	0	0	8	24	82,76	5	17,24	29
DOM-TOM	1	50	1	50	2	4	100	0	0	4
Économie et Finances	12	92,31	1	7,69	13	93	90,29	10	9,71	103
Éducation nationale ⁽²⁾	14	88	2	13	16	36	87,80	5	12,20	41
Équipement	11	92	1	8	12	22	62,86	13	37,14	35
Environnement	6	100	0	0	6	5	71,43	2	28,57	7
Industrie	10	100	0	0	10	16	88,89	2	11,11	18
Intérieur	18	100	0	0	18	27	87,10	4	12,90	31
Justice	7	100	0	0	7	16	84,21	3	15,79	19
PTE	3	100	0	0	3	7	100	0	0	7
Premier ministre	5	83,33	1	16,67	6	8	61,54	5	38	13
Recherche	4	100	0	0	4	3	75	1	25	4
Tourisme	1	100	0	0	1	3	75	1	25	4
Transports ⁽³⁾	10	100	0	0	10	8	80	2	20	10
Total	152	94,41	9	5,59	161	402	83,40	80	16,60	482

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.
Situation au 1er juin 1992.

- (1) Affaires sociales, solidarité, santé, travail, emploi, formation professionnelle.
(2) Éducation nationale et jeunesse et sports.
(3) Aviation civile et Mer.

BILAN SOCIAL

40 - Répartition hommes-femmes, par ministère, des emplois de chefs des services déconcentrés

Ministères	Hommes	%	Femmes	%	Total
Affaires étrangères ⁽¹⁾	254	95,49	12	4,51	266
Affaires sociales et santé ⁽²⁾	86	71,67	34	28,33	120
Agriculture ⁽³⁾	311	93,39	22	6,61	333
Anciens combattants ⁽⁴⁾	16	84	3	15,79	19
Coopération ⁽⁵⁾	27	93,10	2	6,90	29
Culture ⁽⁶⁾	18	95	1	5	19
Économie et finances ⁽⁷⁾	707	94,65	40	5,35	747
Éducation nationale ⁽⁸⁾	147	91,88	13	8,13	160
Équipement, environnement, transports, mer ⁽⁹⁾	366	97,86	8	2,14	374
Industrie, recherche, tourisme ⁽¹⁰⁾	90	90,91	9	9,09	99
Jeunesse et sports ⁽¹¹⁾	122	97,60	3	2,40	125
Justice ⁽¹²⁾	102	93,58	7	6,42	109
Travail, emploi, formation ⁽¹³⁾	141	94	9	6	150
Total	2 144	93,58	147	6,42	2 291

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.
Situation au 1er juin 1992.

(1) Ambassadeurs et consuls.

(2) Directeurs régionaux et départementaux du travail et des affaires sanitaires et sociales.

(3) chefs de services régionaux et directeurs départementaux des services de l'agriculture, contrôleurs généraux et chefs des services départementaux vétérinaires.

(4) chefs de service et directeurs interdépartementaux.

(5) chef de mission.

(6) Directeurs régionaux des affaires culturelles.

(7) Trésoriers-payeurs généraux, receveurs particuliers des finances, directeurs et chefs de services régionaux et départementaux des impôts, des douanes, de la concurrence, de l'INSEE.

(8) Recteurs, secrétaires généraux d'académie, inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux.

(9) Directeurs régionaux et départementaux de l'équipement, de l'architecture, chefs des services extérieurs maritimes.

(10) Directeurs des DRIRE, délégués régionaux à la recherche et à la technologie, délégués régionaux au tourisme.

(11) Directeurs régionaux et départementaux de la jeunesse.

(12) Directeurs régionaux et départementaux des services pénitentiaires.

(13) Directeurs régionaux et départementaux du travail et de l'emploi, délégués régionaux à la formation professionnelle.

41 - Répartition entre hommes et femmes des emplois en inspection générale

Ministères - Inspections générales	Hommes	%	Femmes	%	Total
Affaires sociales et travail IGAS	67	76,14	21	23,86	88
Agriculture	18	100	0	0	18
Anciens combattants	4	100	0	0	4
Culture (IGA)	8	80	2	20	10
Coopération (IG Archives)	2	100	0	0	2
Économie et finances (IG Finances)	57	93,44	4	6,56	61
Économie et finances (IGRF, IG INSEE) ⁽¹⁾	26	100	0	0	26
Éducation IGAEN	49	76,56	15	23,44	64
Éducation IGEN	129	83,23	26	16,77	155
Éducation IG Bibliothèques	4	80	1	20	5
Équipement, transports ⁽²⁾	38	100	0	0	38
Industrie, commerce, tourisme ⁽³⁾	15	78,95	4	21,05	19
Intérieur IG Administration	26	89,66	3	10,34	29
Jeunesse et sports	9	81,82	2	18,18	11
Postes et télécommunications	16	94,12	1	5,88	17
Total	468	85,56	79	14,44	547

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.
Situation au 1^{er} juin 1992.

(1) IG Répression des fraudes, IG de l'INSEE.

(2) IG Équipement, IG Construction, IG Aviation civile, IG des Transports et Travaux publics.

(3) IG Commerce et Industrie, IG Tourisme.

5) Répartition géographique

42 - Effectifs des agents de l'État par région et par ministère

Régions	Éducation nationale universités	PTE	Économie et finances	Intérieur	Équipement Logement transports	Justice	Agriculture	Autres ministères civils et Défense	Total
Ile-de-France	212 478	127 614	51 774	56 386	18 906	15 207	4 025	95 565	581 955
Champagne-Ardenne	27 481	10 086	4 731	3 182	3 612	1 128	1 067	12 277	63 564
Picardie	34 179	11 497	4 837	2 176	3 419	1 336	762	8 884	67 090
Haute-Normandie	33 275	12 360	5 318	3 177	3 126	1 450	615	5 945	65 266
Centre	41 816	20 502	7 030	3 945	4 710	1 729	1 691	22 067	103 490
Basse-Normandie	25 675	9 725	4 161	1 846	3 006	996	1 022	11 286	57 717
Bourgogne	30 670	13 885	5 341	3 266	4 777	1 572	1 588	9 051	70 150
Nord-Pas-de-Calais	75 285	25 096	11 928	9 497	5 669	3 118	629	10 491	141 713
Lorraine	48 878	15 696	6 765	5 688	5 074	2 491	1 152	22 971	108 715
Alsace	31 484	10 884	5 804	4 713	2 552	1 807	814	10 593	68 651
Franche-Comté	23 767	7 415	3 828	1 723	2 704	771	821	6 821	47 850
Pays de la Loire	44 727	22 096	9 706	4 108	5 923	2 242	1 840	14 145	104 787
Bretagne	42 173	22 548	8 116	4 883	6 642	1 970	2 553	46 351	135 236
Poitou-Charentes	28 582	11 874	5 743	2 392	3 637	1 258	1 434	15 330	70 250
Aquitaine	47 303	25 159	9 436	6 352	6 344	2 209	1 725	25 665	124 193
Midi-Pyrénées	46 295	21 787	8 619	5 665	7 910	2 033	2 706	17 539	112 554
Limousin	14 303	8 677	2 523	1 539	2 025	575	1 290	4 535	35 467
Rhône-Alpes	98 170	42 470	15 961	11 568	9 992	3 592	2 813	21 840	206 406
Auvergne	24 541	11 521	5 831	2 707	3 826	1 207	1 491	9 873	60 997
Languedoc-Roussillon	35 916	16 949	7 419	4 521	5 298	1 982	1 670	15 058	88 813
Provence-Côte d'Azur	72 016	36 769	13 193	14 068	7 952	4 353	1 477	54 320	204 148
Corse	4 450	2 903	1 093	1 140	1 137	288	248	3 203	14 462
DOM	33 147	7 331	3 869	1 971	2 868	1 248	676	6 797	57 907
TOM	5 903	29	551	713	1 245	225	97	7 225	15 988
Étranger	1 437		2 022	135	16	0	2	52 814	56 426
Total	1 083 951	494 873	205 599	157 361	122 370	54 787	34 208	510 646	2 663 795

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.
Situation au 31 décembre 1990.

Agents de l'État y compris le ministère de la Défense (personnels civils et militaires).

43 - Effectifs des agents de l'État par région et département

Département et région	Nombre	Département et région	Nombre	Département et région	Nombre
Ile-de-France*	581 955	Franche-Comté*	47 850	Isère	38 780
Paris	227 622	Doubs	20 376	Loire	22 979
Seine-et-Marne	35 764	Jura	9 244	Rhône	65 845
Yvelines	48 955	Haute-Saône	8 180	Savoie	12 905
Essonne	42 628	Terr. de Belfort	5 155	Haute-Savoie	16 942
Hauts-de-Seine	55 686	Pays de la Loire*	104 787	Auvergne*	60 997
Seine-Saint-Denis	45 966	Loire-Atlantique	41 649	Allier	12 602
Val-de-Marne	50 212	Maine-et-Loire	19 920	Cantal	6 148
Val-d'Oise	33 726	Mayenne	7 662	Haute-Loire	6 473
Champagne-Ardennes*	63 564	Sarthe	16 566	Puy-de-Dôme	30 141
Ardennes	10 895	Vendée	11 491	Languedoc-Roussillon*	88 813
Aube	10 505	Bretagne*	135 236	Aude	10 640
Marne	24 379	Côtes-du-Nord	18 260	Gard	17 402
Haute-Marne	8 406	Finistère	32 667	Hérault	33 055
Picardie*	67 090	Ille-et-Vilaine	34 885	Lozère	3 740
Aisne	17 597	Morbihan	21 654	Pyrénées-Orientales	12 614
Oise	21 529	Poitou-Charentes*	70 250	Aquitaine*	124 193
Somme	21 341	Charente	12 766	Dordogne	13 479
Haute-Normandie*	65 266	Charente-Maritime	18 835	Gironde	54 026
Eure	15 881	Deux-Sèvres	10 286	Landes	10 845
Seine-Maritime	45 453	Vienne	17 834	Lot-et-Garonne	10 179
Centre*	103 490	Bourgogne*	70 150	Pyrénées-Atlantiques	19 347
Cher	12 307	Côte d'Or	25 187	Provence-Côte d'Azur*	204 148
Eure-et-Loir	12 409	Nièvre	9 092	Alpes de Hte-Provence	5 396
Indre	9 252	Saône-et-Loire	18 701	Hautes-Alpes	5 169
Indre-et-Loire	19 183	Yonne	11 541	Alpes-Maritimes	32 612
Loir-et-Cher	10 035	Midi-Pyrénées*	112 554	Bouches-du-Rhône	75 193
Loiret	25 750	Ariège	5 442	Var	35 844
Basse-Normandie*	57 717	Aveyron	8 757	Vaucluse	14 647
Calvados	23 856	Haute-Garonne	58 417	Corse*	14 462
Manche	19 626	Gers	6 253	Corse-du-Sud	6 159
Orne	9 375	Lot	6 171	Haute-Corse	5 513
Nord/Pas-de-Calais*	141 713	Hautes-Pyrénées	9 201	DOM	57 907
Nord	91 826	Tarn	10 613	TOM	15 988
Pas-de-Calais	43 935	Tarn-et-Garonne	6 988	Étranger	56 426
Lorraine*	108 715	Limousin*	35 467		
Meurthe-et-Moselle	33 108	Corrèze	9 320	Total général	
Meuse	8 087	Creuse	5 915	Services de l'État	2 663 795
Moselle	36 997	Haute-Vienne	17 619	dont : - Métropole	2 533 474
Vosges	13 157	Rhône-Alpes*	206 406	- DOM-TOM	73 895
Alsace*	68 651	Ain	13 735	- Étranger	56 426
Bas-Rhin	38 762	Ardèche	8 164		
Haut-Rhin	22 098	Drôme	13 741		

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.
Situation au 31 décembre 1990.

(*) Les militaires de la Défense sont comptabilisés dans les régions mais pas dans les départements.
Agents de l'État y compris le ministère de la Défense (personnels civils et militaires).

B) Le temps de travail

44 -Évolution des effectifs des agents de l'État travaillant à temps partiel (hors cessation progressive d'activité)

Années	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D	Total titulaires	Non titulaires	Total général
1981	17 917	14 516	16 104	2 710	51 247		
1982	23 399	20 804	29 882	4 228	78 313		
1983	26 236	26 922	38 146	6 043	97 347		
1984	29 645	30 988	44 329	7 462	112 424	3 759	116 183
1985	31 644	34 312	51 618	8 487	126 061	32 107	158 168
1986	33 227	37 020	56 349	9 378	135 974	33 021	168 995
1987	32 917	36 643	57 336	9 577	136 473	32 959	169 432
1988	32 561	37 979	59 329	9 984	139 853	34 001	173 854
1989	31 829	39 459	62 398	9 407	143 093	36 191	179 284
1990	31 313	41 136	67 749	7 513	147 711	33 660	181 371
1991	30 644	31 638	58 139	4 617	125 038	34 304	159 342

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.
Situation au 31 décembre 1991.

**45 - Répartition des agents de l'État travaillant à temps partiel
(hors cessation progressive d'activité) par ministère et catégorie**

Ministères	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie CD	Total titulaires	Total Non titulaires	Total général
Affaires étrangères	5	32	183	220	28	248
Affaires sociales	406	1 232	3 105	4 743	161	4 904
Agriculture	461	338	1 351	2 150	1 269	3 419
Anciens combattants	5	63	466	534	27	561
Aviation civile et météorologie	108	117	181	406	37	443
Coopération	13	11	29	53	11	64
Culture	227	269	328	824	54	878
Défense	44	472	3 353	3 869	2 241	6 110
Dom-Tom	5	10	15	30	3	33
Économie et Finances	1 702	7 431	25 404	34 537	297	34 834
Éducation nationale ⁽¹⁾	27 112	18 492	13 917	59 521	29 065	88 586
Équipement	81	678	5 377	6 136	734	6 870
Industrie ⁽²⁾	21	54	404	479	136	615
Intérieur	291	1 059	4 621	5 971	36	6 007
Justice	140	1 303	3 641	5 084	108	5 192
Mer	2	42	322	366	14	380
Premier ministre	13	17	52	82	83	165
PTE	8	18	7	33	0	33
Total	30 644	31 638	62 756	125 038	34 304	159 342
dont femmes	27 755	30 321	61 453	119 529	23 219	142 748
% femmes	90,57	95,84	97,92	95,59	67,69	89,59

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.
Situation au 31 décembre 1991.

(1) y compris Jeunesse et sports.

(2) y compris Recherche et technologie.

BILAN SOCIAL

46 - Répartition des agents de l'État travaillant à temps partiel (hors Cessation Progressive d'Activité) par ministère et par quotité en 1991

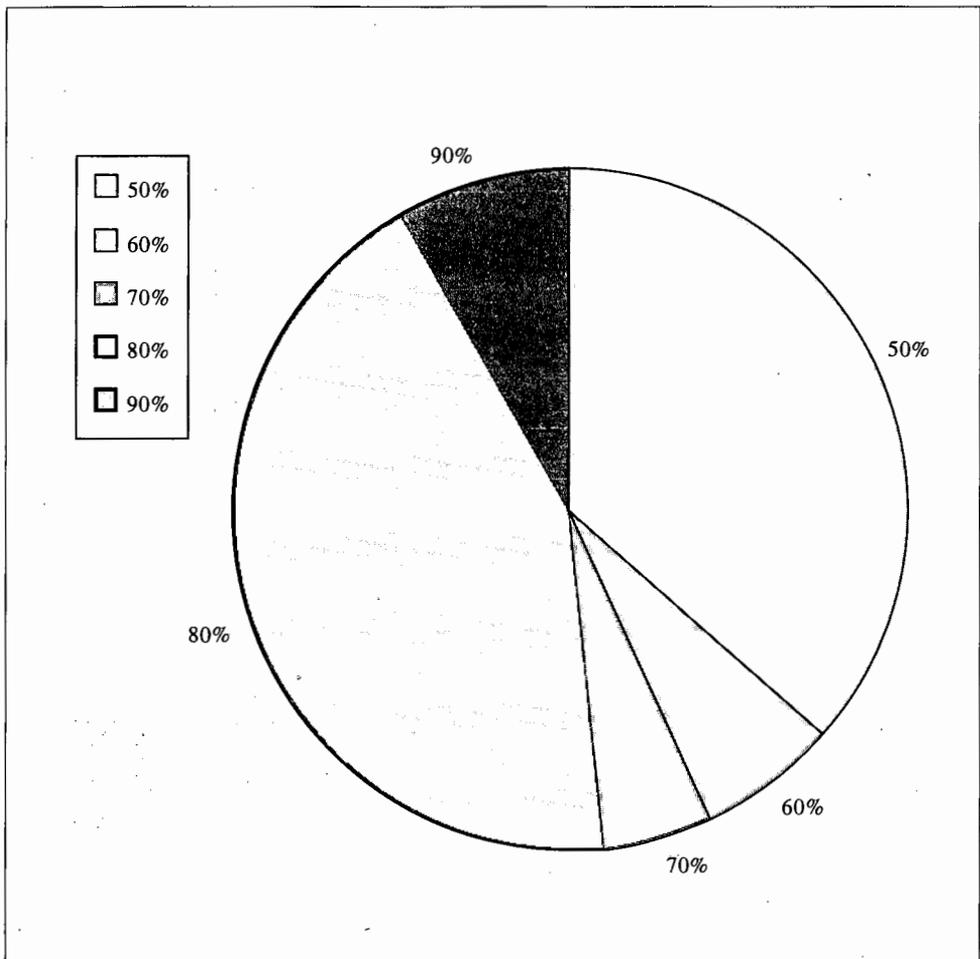
Ministères	50%	60%	70%	80%	90%	Total
Affaires étrangères	19	13	8	184	24	248
Affaires sociales	660	254	192	3 315	483	4 904
Agriculture	917	112	101	1 612	677	3 419
Anciens combattants	68	26	19	399	49	561
Aviation civile	45	22	16	317	43	443
Coopération	2	3	1	51	7	64
Culture	134	47	50	558	89	878
Défense	424	220	234	4 536	696	6 110
Dom-Tom	2	2	3	16	10	33
Économie et Finances	2 881	1 977	880	25 874	3 222	34 834
Éducation nationale ⁽¹⁾	51 232	7 063	6 357	18 442	5 492	88 586
Équipement	612	311	246	4 903	798	6 870
Industrie ⁽²⁾	77	27	15	448	48	615
Intérieur	437	219	216	4 310	825	6 007
Justice	588	285	256	3 513	550	5 192
Mer	25	6	11	284	54	380
Premier ministre	9	9	4	124	19	165
PTE	1	0	2	30	0	33
Total	58 133	10 596	8 611	68 916	13 086	159 342
Nombre d'emplois à temps plein libérés par le temps partiel	29 067	4 238	2 583	13 783	1 309	50 980

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) y compris Jeunesse et sports.

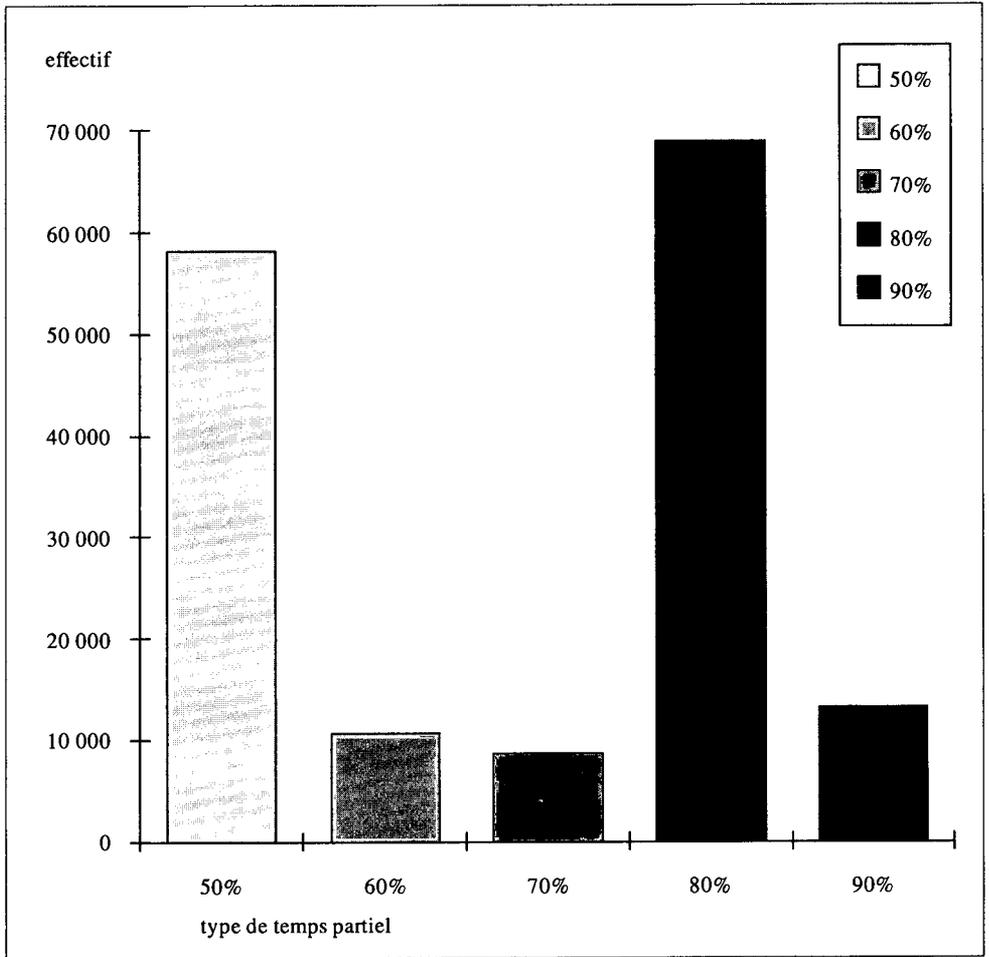
(2) y compris Recherche et technologie.

47 - Le temps partiel en 1991 : une préférence pour le 50 % ou le 80 %



Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

48 - Répartition des différentes options de temps partiel



Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.
Situation au 31 décembre 1991.

49 - Répartition des agents de l'État travaillant à temps partiel par ministère, sexe et quotité

Ministères	CPA		50%		60%		70%		80%		90%		Total	
	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
Affaires étrangères	1	9	0	19	0	13	0	8	3	181	2	22	6	252
Affaires sociales	39	179	57	603	8	246	6	186	70	3 245	19	464	199	4 923
Agriculture	109	142	293	624	10	102	6	95	94	1 518	234	443	746	2 924
Anciens combattants	17	104	3	65	1	25	0	19	7	392	1	48	29	653
Aviation civile	25	11	12	33	0	22	0	16	34	283	9	34	80	399
Coopération	1	4	0	2	0	3	0	1	2	49	0	7	3	66
Culture	7	7	9	125	3	44	1	49	23	535	5	84	48	844
Défense	705	503	60	364	18	202	7	227	273	4 263	70	626	1 133	6 185
Dom-Tom	3	3	1	1	0	2	0	3	1	15	3	7	8	31
Économie et Finances	463	2 032	79	2 802	42	1 935	15	865	549	25 325	120	3 102	1 268	36 061
Éducation nationale ⁽¹⁾	4 281	6 652	10 881	40 351	666	6 397	838	5 519	952	17 490	440	5 052	18 058	81 461
Équipement	131	261	90	522	27	284	17	229	218	4 685	60	738	543	6 719
Industrie ⁽²⁾	22	27	12	65	1	26	0	15	13	435	0	48	48	616
Intérieur	40	56	20	417	8	211	4	212	73	4 237	22	803	167	5 936
Justice	28	102	21	567	2	283	12	244	42	3 471	4	546	109	5 213
Mer	11	13	1	24	0	6	1	10	8	276	0	54	21	383
Premier Ministre	0	1	1	8	1	8	0	4	4	120	3	16	9	157
PTE	2	1	1	0	0	0	1	1	0	30	0	0	4	32
Total	5 885	10 107	11 541	46 592	787	9 809	908	7 703	2 366	66 550	992	12 094	22 479	152 855

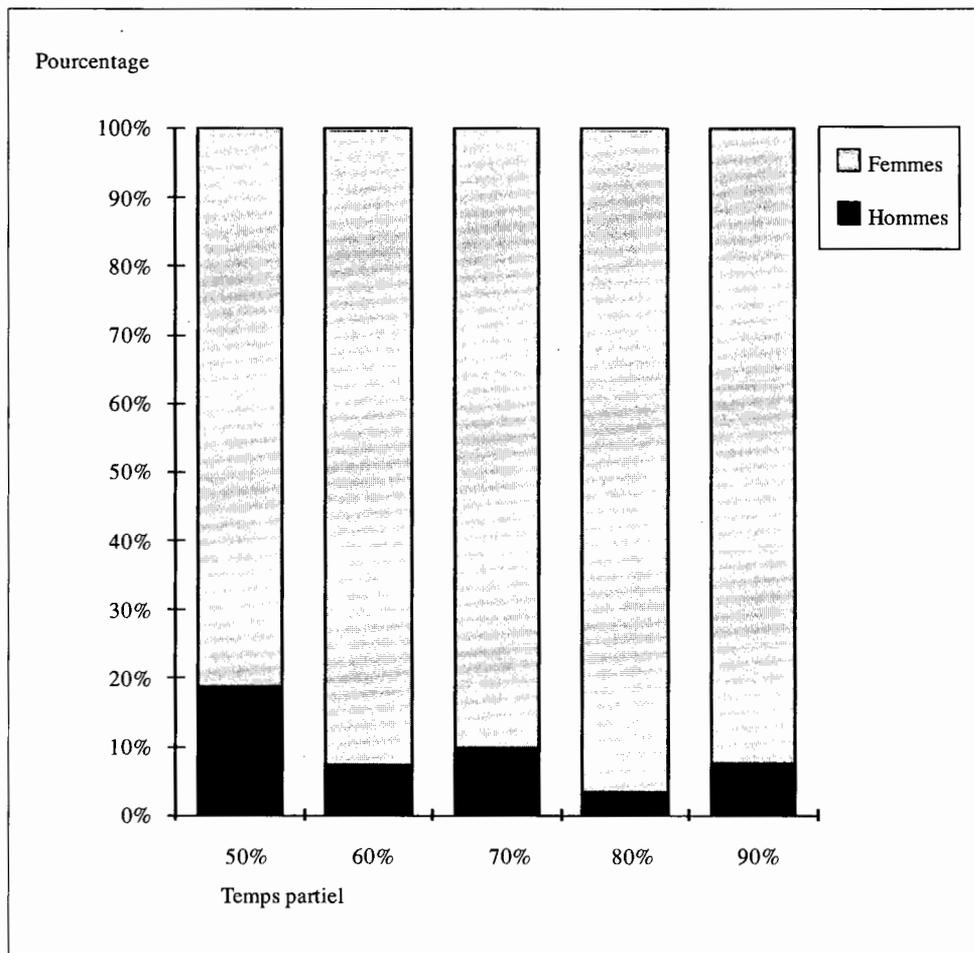
Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.
Situation au 31 décembre 1991.

Note : Pour les non titulaires, la CPA ne concerne que les ouvriers d'État.

(1) y compris Jeunesse et Sports.

(2) y compris Recherche et Technologie.

50 - Répartition hommes-femmes selon le temps partiel en 1991



Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

51 - Répartition par catégorie statutaire et par sexe des bénéficiaires de la Cessation Progressive d'Activité en 1992

Catégories statutaires	Hommes	%	Femmes	%	Total	%
Catégorie A	4 294	62,48	4 600	38,82	8 894	47,50
Catégorie B	384	5,59	1 618	13,65	2 002	10,69
Catégorie C	1 636	23,80	3 519	29,70	5 155	27,53
Catégorie D	453	6,59	2 097	17,70	2 550	13,62
Contractuels et ouvriers d'État	106	1,54	16	0,14	122	0,65
Total	6 873	100	11 850	100	18 723	100

Source : *Système de paie de la Comptabilité Publique.*

Note : Les personnels du ministère des PTT ne sont pas pris en compte.

BILAN SOCIAL

52 - Évolution du nombre de bénéficiaires du régime de la cessation progressive d'activité

Date de recensement	Effectif			Répartition en %	
	Total	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
30/09/82	110	32	78	29,09	70,91
31/12/82	1 366	363	1 003	26,57	73,43
31/03/83	2 561	697	1 864	27,22	72,78
30/06/83	2 774	723	2 051	26,06	73,94
30/09/83	3 766	1 066	2 700	28,31	71,69
31/12/83	4 734	1 351	3 383	28,54	71,46
31/03/84	5 478	1 629	3 849	29,74	70,26
30/06/84	5 524	1 609	3 915	29,13	70,87
30/09/84	6 427	1 873	4 554	29,14	70,86
31/12/84	6 769	1 956	4 813	28,90	71,10
31/03/85	5 757	1 652	4 105	28,70	71,30
30/06/85	7 255	2 081	5 174	28,68	71,32
30/09/85	7 700	2 247	5 453	29,18	70,82
31/12/85	8 461	2 470	5 991	29,19	70,81
31/03/86	8 890	2 601	6 289	29,26	70,74
30/06/86	8 801	2 548	6 253	28,95	71,05
30/09/86	9 438	2 810	6 628	29,77	70,23
31/12/86	10 200	3 043	7 157	29,83	70,17
31/03/87	10 431	3 161	7 270	30,30	69,70
30/06/87	10 099	3 049	7 050	30,19	69,81
30/09/87	10 487	3 300	7 187	31,47	68,53
31/12/87	10 985	3 494	7 491	31,81	68,19
31/03/88	11 194	3 655	7 539	32,65	67,35
30/06/88	10 796	3 527	7 269	32,67	67,33
30/09/88	11 297	3 785	7 512	33,50	66,50
31/12/88	11 778	3 923	7 855	33,31	66,69
30/06/89	11 714	3 901	7 813	33,30	66,70
30/09/89	12 108	4 131	7 977	34,12	65,88
31/12/89	12 525	4 305	8 220	34,37	65,63
30/09/90	13 455	4 728	8 727	35,14	64,86
31/12/90	14 396	5 124	9 272	35,59	64,41
31/03/91	14 984	5 327	9 657	35,55	64,45
30/06/91	14 681	5 189	9 492	35,35	64,65
30/09/91	15 702	5 655	10 047	36,01	63,99
31/12/91	16 439	5 963	10 476	36,27	63,73
31/03/92	16 915	6 166	10 749	36,45	63,55
30/06/92	16 548	5 970	10 578	36,08	63,92
30/09/92	18 409	6 761	11 648	36,73	63,27
31/12/92	18 723	6 873	11 850	36,71	63,29

Source : Système de paie de la Comptabilité Publique.

Note : Les chiffres ci-dessus n'incluent pas les personnels des PTT.

C) Les flux de personnels

1) Concours de la fonction publique

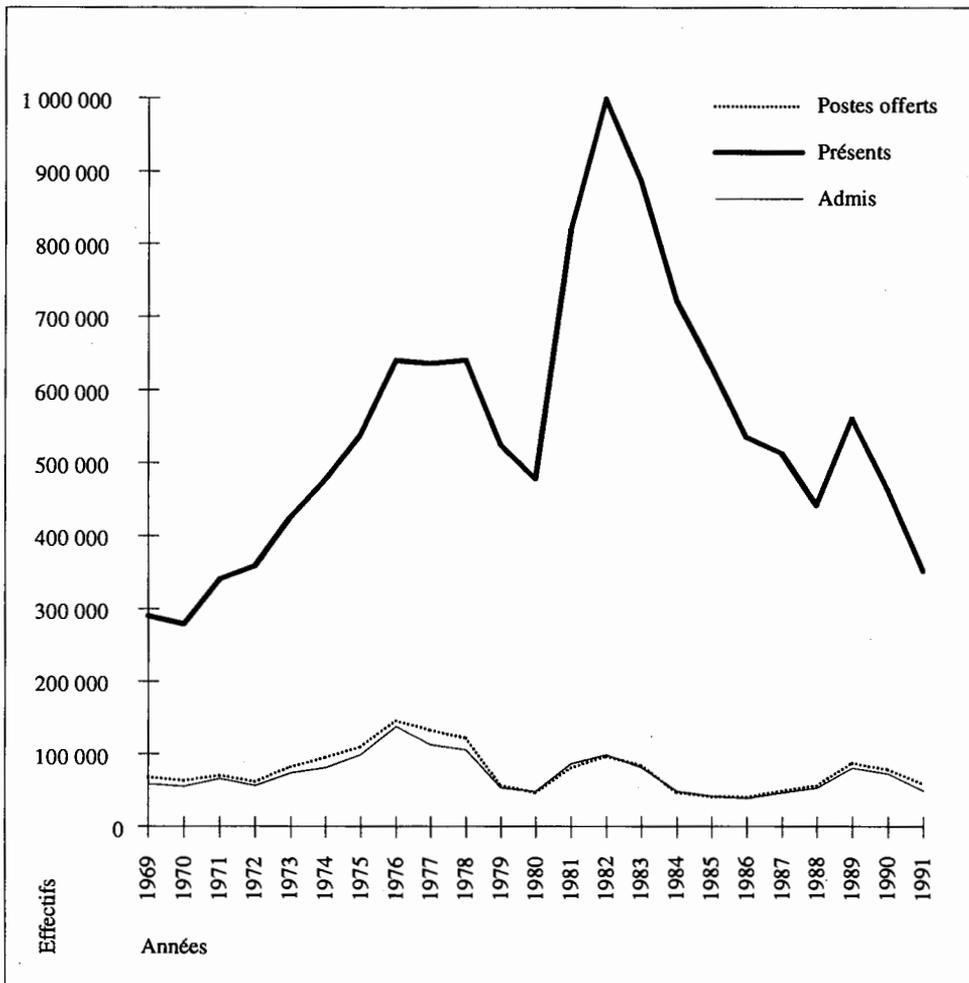
a) Évolution

53 - Évolution du nombre de postes, de candidatures et d'admis sur liste principale à l'ensemble des concours de la fonction publique d'État

Années	Postes offerts	Présents	Admis	Sélectivité (présents/admis)
1969	67 671	289 770	58 385	4,96
1970	63 509	278 393	55 624	5,00
1971	69 867	340 424	66 308	5,13
1972	62 033	358 357	56 388	6,36
1973	82 450	425 876	74 302	5,73
1974	95 418	476 907	81 743	5,83
1975	109 678	538 140	99 146	5,43
1976	144 897	640 643	137 191	4,67
1977	132 350	636 661	112 796	5,64
1978	121 469	641 251	105 723	6,07
1979	56 599	524 230	53 039	9,88
1980	46 377	477 935	48 414	9,87
1981	80 411	818 385	87 092	9,40
1982	96 803	997 869	98 852	10,09
1983	83 626	886 276	81 998	10,81
1984	46 932	722 225	49 275	14,66
1985	41 509	632 781	41 843	15,12
1986	40 546	534 859	39 494	13,54
1987	49 081	513 350	46 767	10,98
1988	56 604	441 701	53 593	8,24
1989	87 652	560 591	80 434	6,97
1990	78 712	462 555	72 645	6,37
1991	58 715	351 226	49 575	7,08

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

54 - Évolution du nombre de postes, de candidatures et d'admis sur liste principale à l'ensemble des concours de la fonction publique d'État



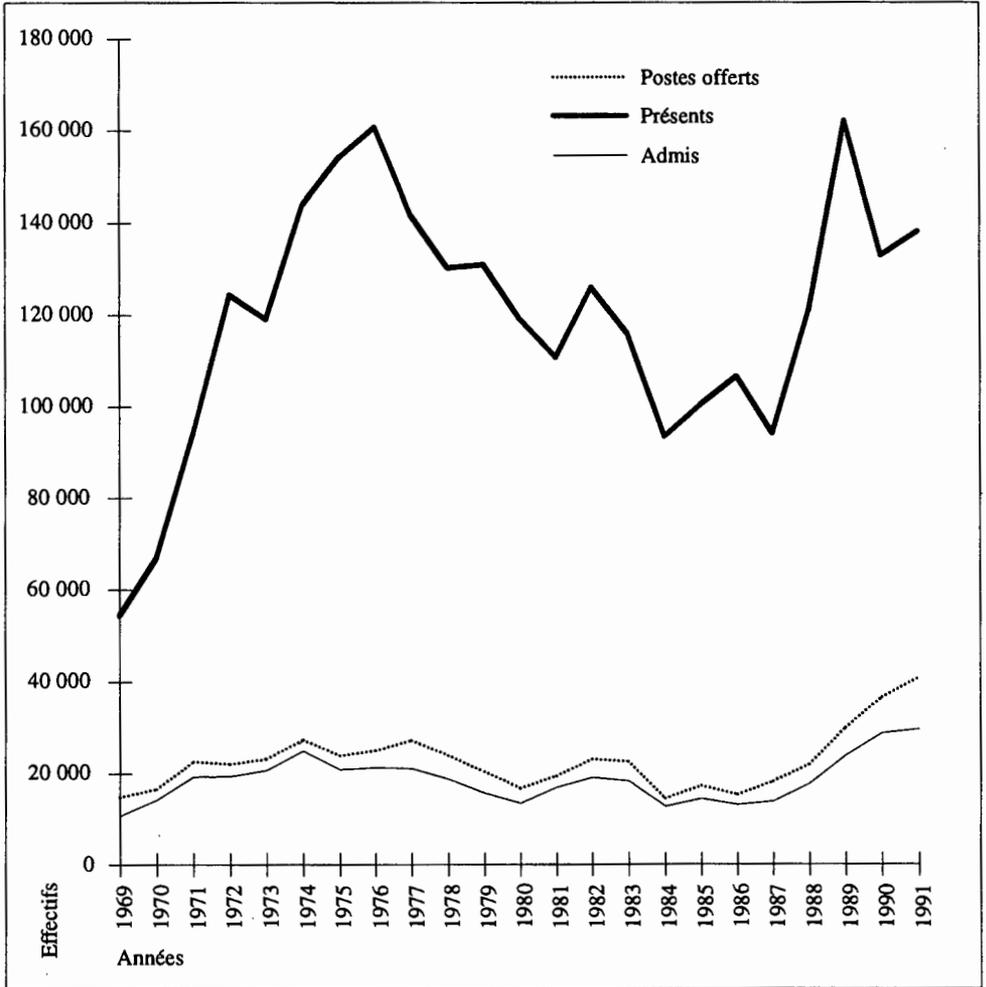
Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

55 - Évolution du nombre de postes, de candidatures et d'admis sur liste principale aux concours d'accès à la catégorie A

Années	Postes offerts	Présents	Admis	Sélectivité (Présents/Admis)
1969	14 676	54 361	10 648	5,11
1970	16 552	66 866	14 265	4,69
1971	22 372	93 765	19 203	4,88
1972	21 972	124 294	19 370	6,42
1973	23 092	119 001	20 727	5,74
1974	27 198	143 874	24 852	5,79
1975	23 754	154 152	20 800	7,41
1976	24 982	160 704	21 272	7,55
1977	27 033	141 577	20 998	6,74
1978	23 803	130 336	18 734	6,96
1979	20 224	130 923	15 712	8,33
1980	16 634	119 137	13 351	8,92
1981	19 256	110 531	16 841	6,56
1982	22 890	125 926	18 940	6,65
1983	22 454	115 825	18 147	6,38
1984	14 315	93 448	12 611	7,41
1985	17 227	100 435	14 344	7
1986	15 239	106 437	12 942	8,22
1987	18 075	94 107	13 712	6,86
1988	21 782	120 774	17 627	6,85
1989	29 779	162 161	23 780	6,82
1990	36 375	132 932	28 596	4,65
1991	40 738	138 276	29 551	4,68

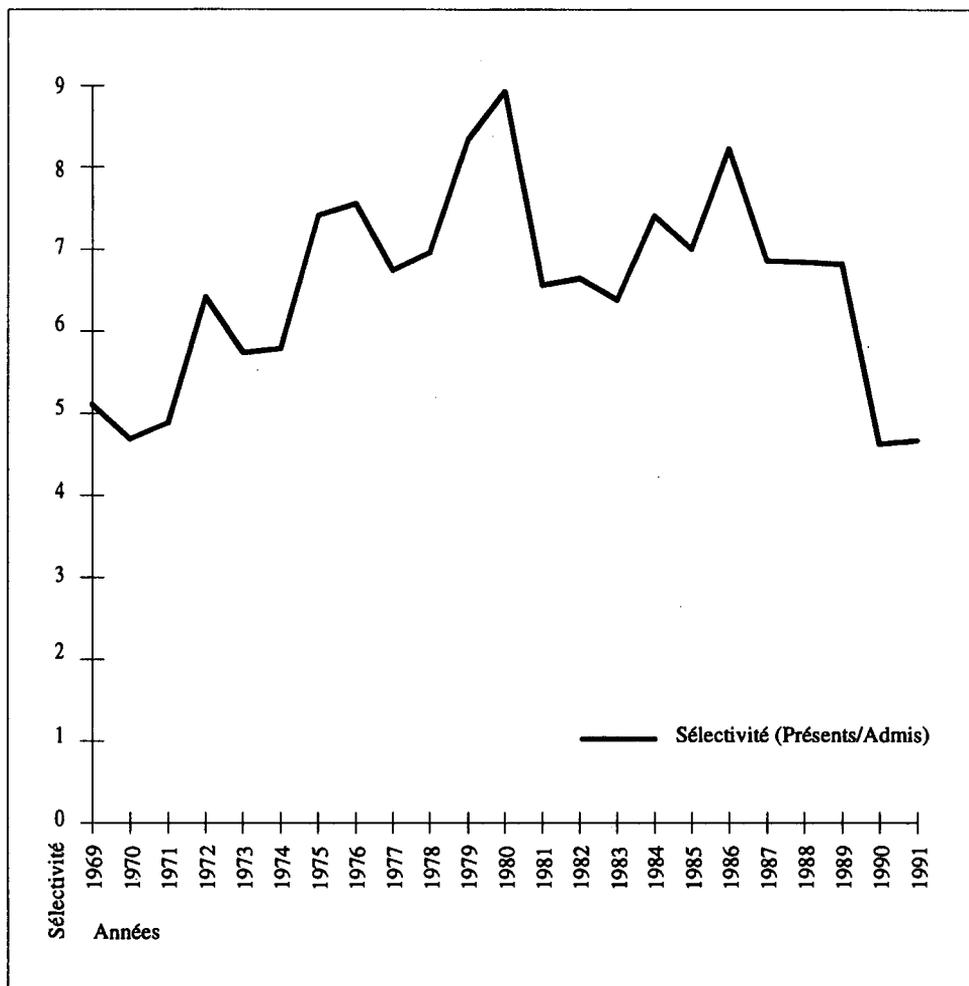
Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

56 - Évolution du nombre de postes, de candidatures et d'admis sur liste principale aux concours d'accès à la catégorie A



Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

57 - Évolution de la sélectivité aux concours d'accès à la catégorie A



Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

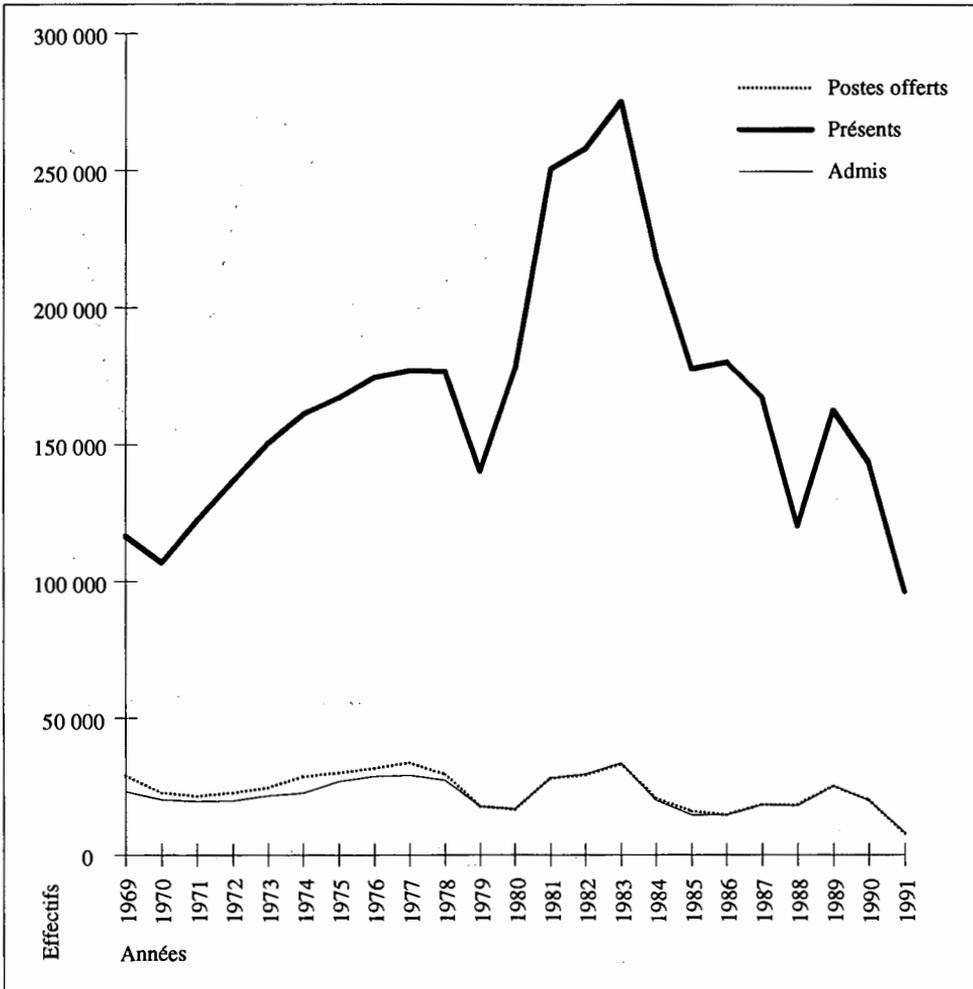
BILAN SOCIAL

58 - Évolution du nombre de postes, de candidatures et d'admis sur liste principale aux concours d'accès à la catégorie B

Années	Postes offerts	Présents	Admis	Sélectivité (Présents/Admis)
1969	28 802	116 507	23 006	5,06
1970	22 391	106 667	20 069	5,32
1971	21 348	122 051	19 524	6,25
1972	22 641	136 568	19 714	6,93
1973	24 346	150 463	21 446	7,02
1974	28 340	161 095	22 580	7,13
1975	30 012	166 850	26 688	6,25
1976	31 418	174 288	28 666	6,08
1977	33 622	176 836	29 174	6,06
1978	29 291	176 622	27 218	6,49
1979	17 754	140 380	17 507	8,02
1980	16 373	177 528	16 780	10,58
1981	27 881	250 753	28 084	8,93
1982	29 114	258 112	29 322	8,80
1983	33 106	275 297	33 403	8,24
1984	20 550	218 024	19 802	11,01
1985	15 686	177 653	14 622	12,15
1986	14 728	180 108	14 594	12,34
1987	18 179	167 422	18 292	9,15
1988	18 152	120 323	17 940	6,71
1989	24 953	162 612	25 156	6,46
1990	19 899	143 573	19 639	7,31
1991	7 660	96 199	8 048	11,95

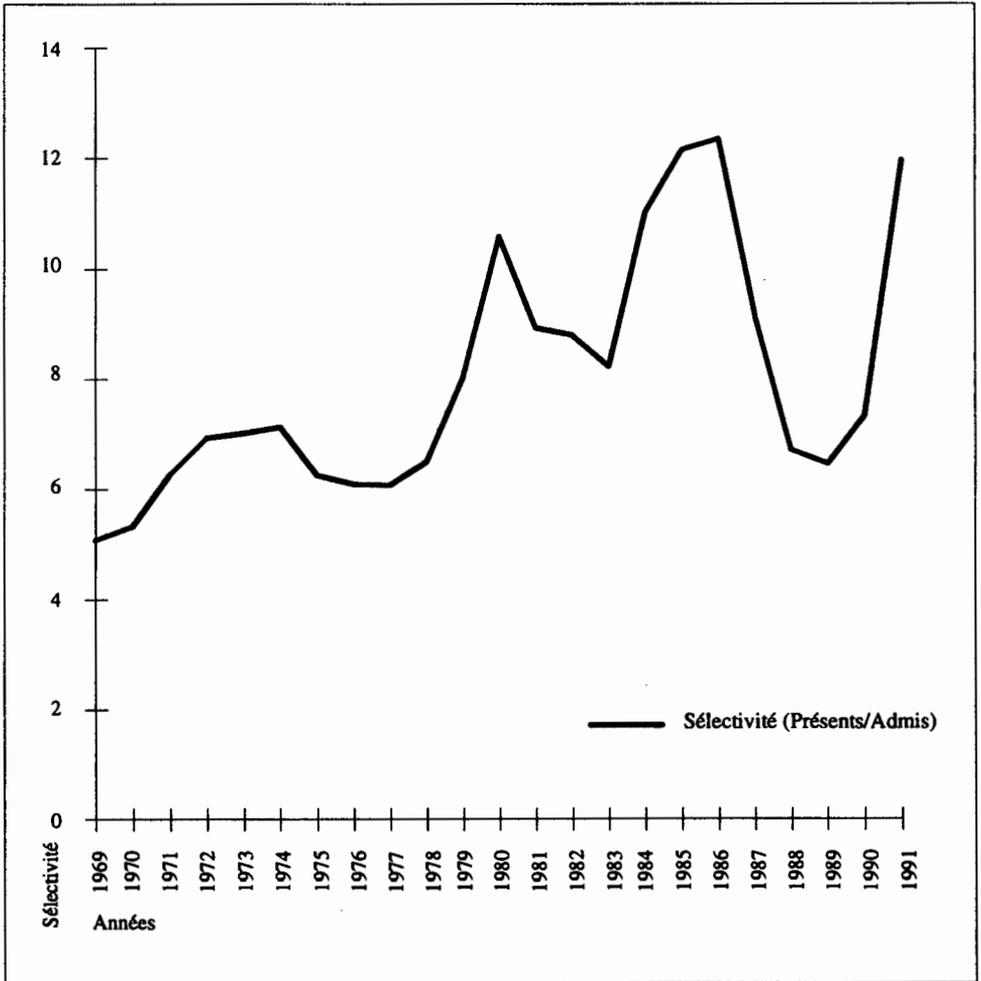
Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

59 - Évolution du nombre de postes, de candidatures et d'admis sur liste principale aux concours d'accès à la catégorie B



Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

60 - Évolution de la sélectivité aux concours d'accès à la catégorie B



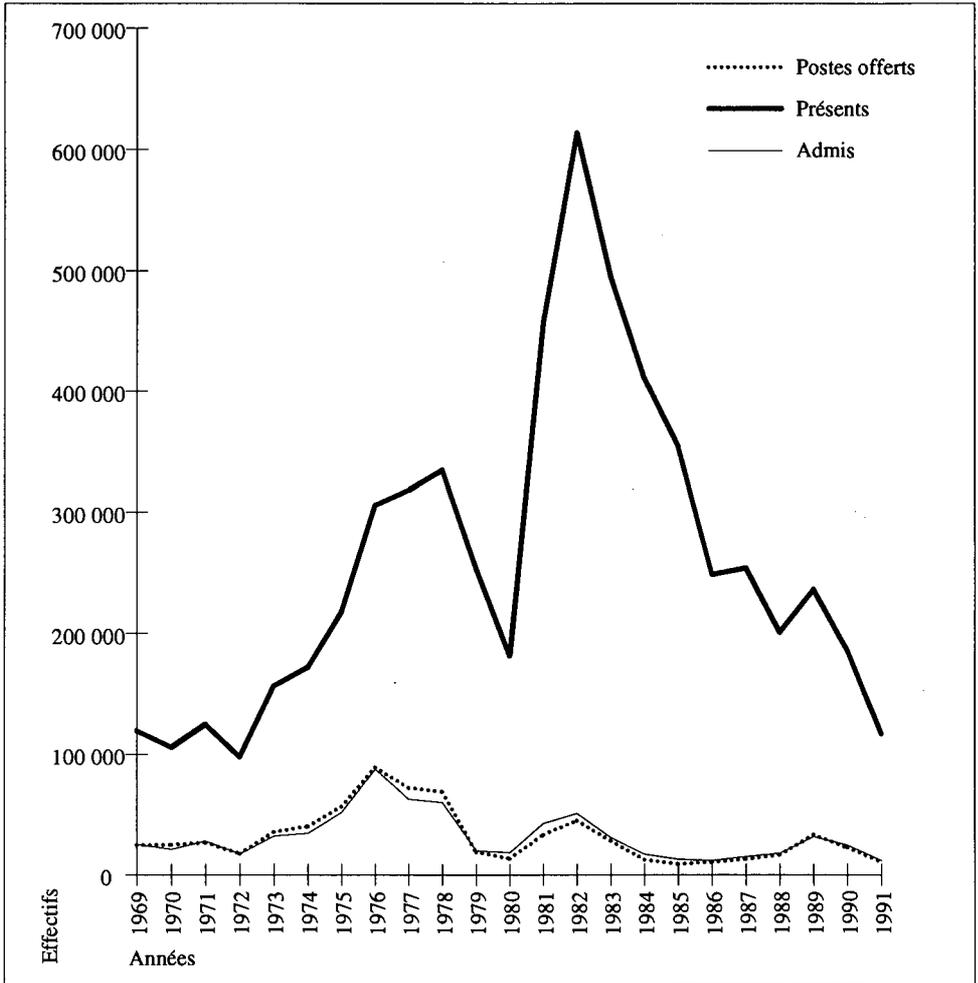
Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

61 -Évolution du nombre de postes, de candidatures et d'admis sur liste principale aux concours d'accès aux catégories C et D

Années	Postes offerts	Présents	Admis	Sélectivité (Présents/Admis)
1969	24 193	118 902	24 731	4,81
1970	24 566	104 860	21 290	4,93
1971	26 147	124 608	27 581	4,52
1972	17 420	97 495	17 304	5,63
1973	35 012	156 412	32 129	4,87
1974	39 880	171 938	34 311	5,01
1975	55 912	217 138	51 658	4,20
1976	88 497	305 651	87 253	3,50
1977	71 695	318 248	62 624	5,08
1978	68 375	334 293	59 771	5,59
1979	18 621	252 927	19 820	12,76
1980	13 370	181 270	18 283	9,91
1981	33 274	457 101	42 167	10,84
1982	44 799	613 831	50 590	12,13
1983	28 066	495 154	30 448	16,26
1984	12 067	410 753	16 862	24,36
1985	8 596	354 693	12 877	27,54
1986	10 579	248 314	11 958	20,77
1987	12 827	253 821	14 763	17,19
1988	16 670	200 604	18 026	11,13
1989	32 920	235 818	31 498	7,49
1990	22 438	186 050	24 410	7,62
1991	10 317	116 751	11 976	9,75

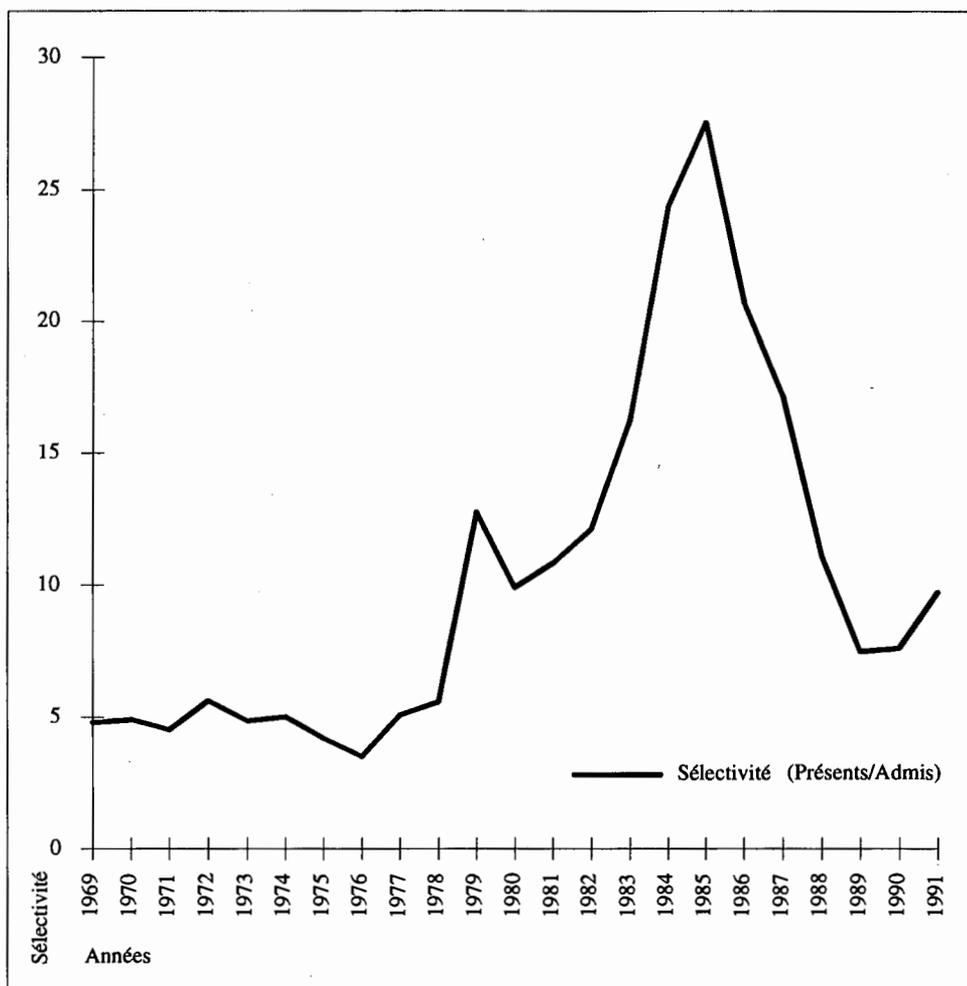
Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

62 - Évolution du nombre de postes, de candidatures et d'admis sur liste principale aux concours d'accès à la catégorie C et D



Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

63 - Évolution de la sélectivité aux concours d'accès à la catégorie C et D



Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

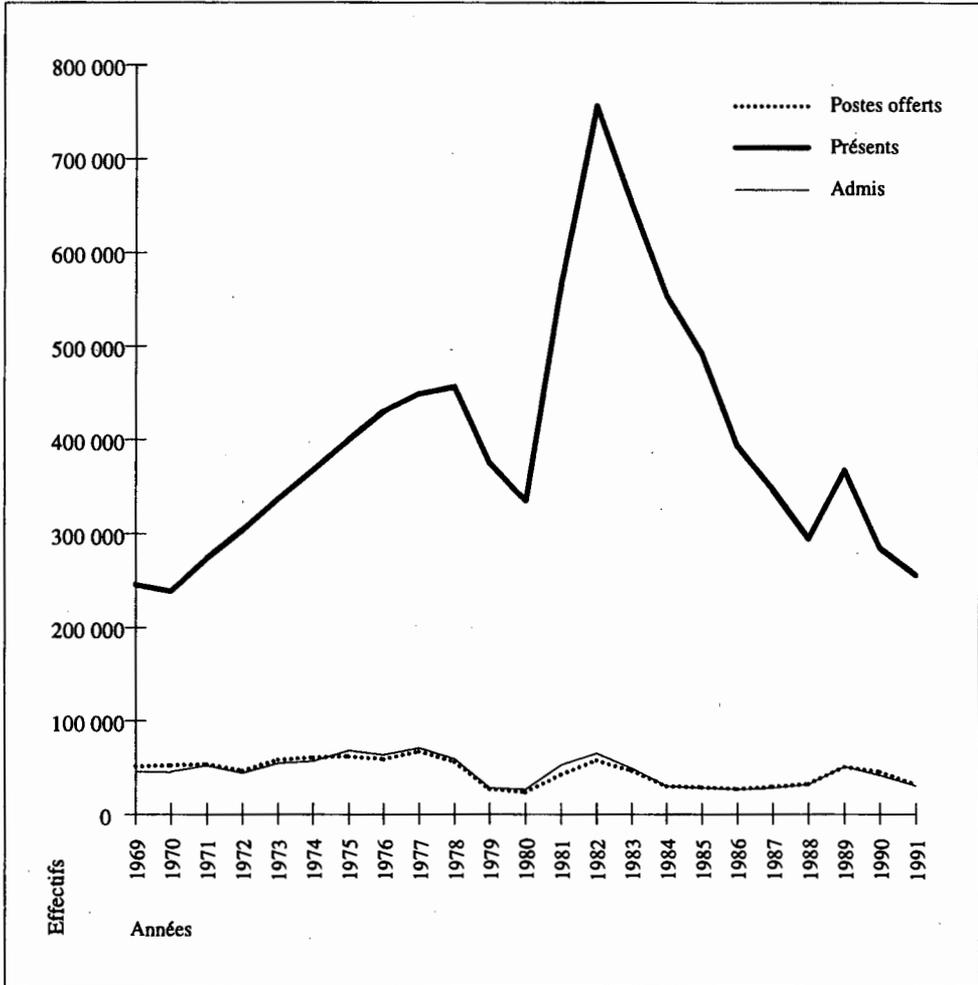
BILAN SOCIAL

64 - Évolution du nombre de postes, de candidatures et d'admis sur liste principale aux concours externes

Années	Postes offerts	Présents	Admis	Sélectivité (présents/admis)
1969	50 558	245 491	45 690	5,37
1970	51 920	238 272	45 459	5,24
1971	53 360	273 117	51 942	5,26
1972	46 223	303 203	43 730	6,93
1973	57 794	336 869	54 456	6,19
1974	60 418	367 681	56 434	6,52
1975	61 747	399 733	67 996	5,88
1976	58 070	430 078	63 204	6,80
1977	67 061	448 887	71 048	6,32
1978	55 572	456 725	59 135	7,72
1979	26 392	375 403	28 601	13,13
1980	23 177	335 261	26 799	12,51
1981	42 383	567 872	52 671	10,78
1982	57 371	757 223	64 742	11,70
1983	46 301	651 980	48 531	13,43
1984	29 025	554 486	29 707	18,67
1985	27 860	492 567	27 764	17,74
1986	26 712	393 187	26 363	14,91
1987	28 772	346 989	27 212	12,75
1988	32 120	294 489	31 676	9,30
1989	50 056	367 705	50 962	7,22
1990	44 849	284 511	41 368	6,88
1991	30 995	255 507	30 432	8,40

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

65 - Évolution du nombre de postes, de candidatures et d'admis sur liste principale aux concours externes



Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

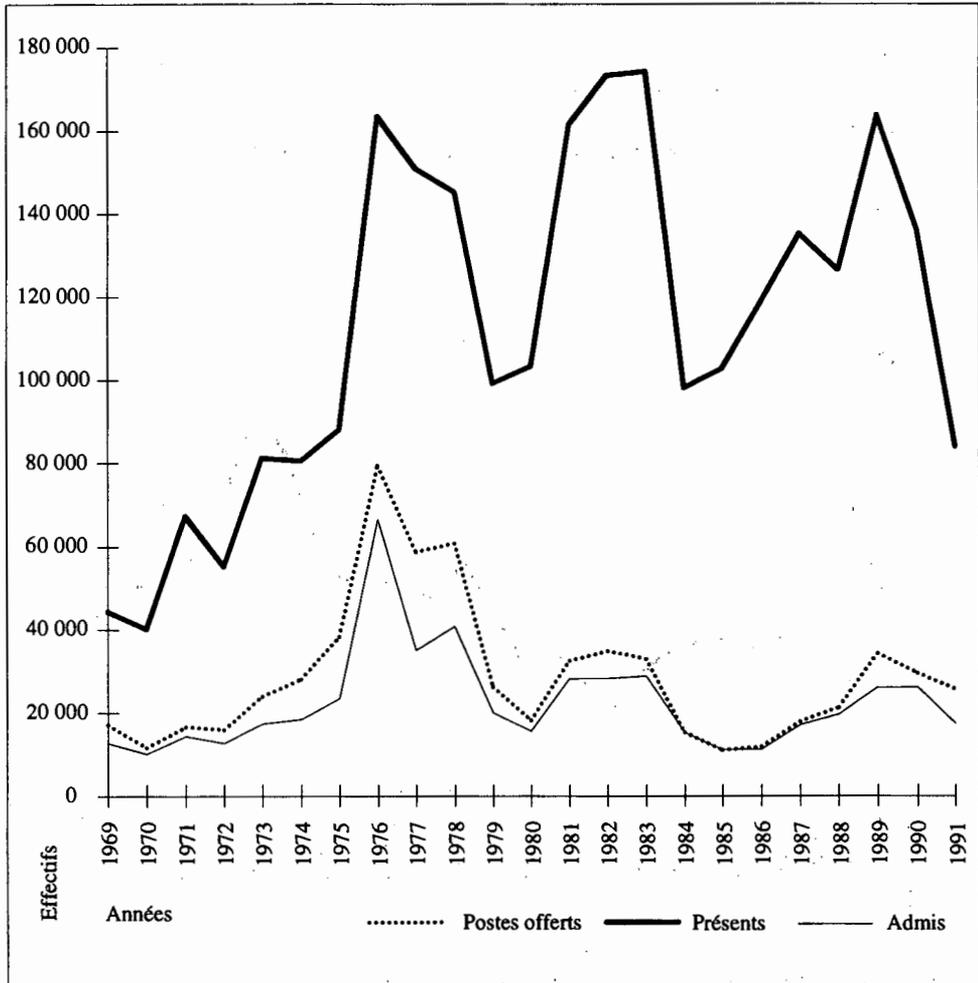
BILAN SOCIAL

66 - Évolution du nombre de postes, de candidatures et d'admis sur liste principale aux concours internes

Années	Postes offerts	Présents	Admis	Sélectivité (présents/admis)
1969	17 113	44 279	12 695	3,49
1970	11 589	40 121	10 165	3,95
1971	16 507	67 307	14 366	4,69
1972	15 810	55 154	12 658	4,36
1973	23 931	81 352	17 275	4,71
1974	28 022	80 694	18 458	4,37
1975	38 259	88 089	23 461	3,75
1976	79 431	163 387	66 645	2,45
1977	58 624	150 759	35 021	4,30
1978	60 763	145 136	40 755	3,56
1979	26 192	99 170	19 960	4,97
1980	18 181	103 289	15 589	6,63
1981	32 561	161 407	28 191	5,73
1982	34 785	173 319	28 262	6,13
1983	32 913	174 185	28 774	6,05
1984	15 099	98 199	15 199	6,46
1985	11 032	102 721	11 045	9,30
1986	11 643	118 946	11 159	10,66
1987	17 720	135 376	17 108	7,91
1988	21 178	126 613	19 647	6,44
1989	34 271	163 845	26 132	6,27
1990	29 426	136 427	26 165	5,21
1991	25 573	84 118	17 226	4,88

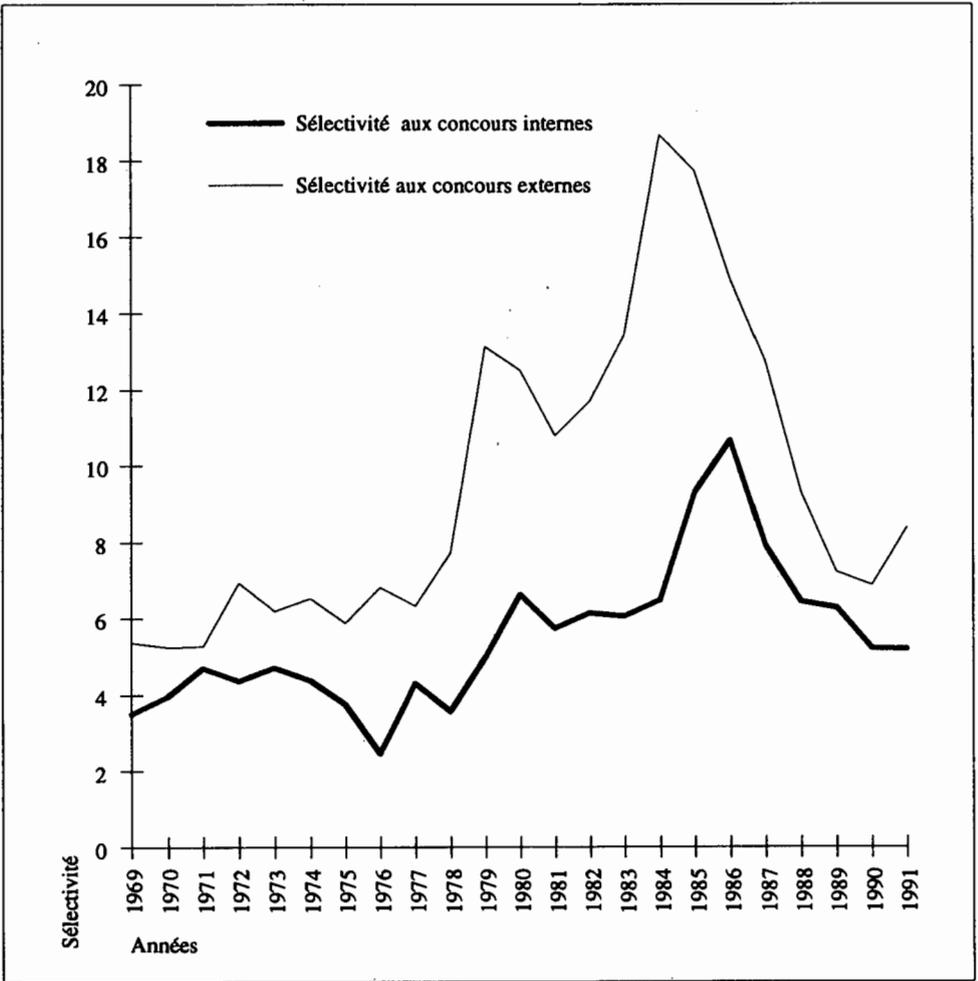
Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

67 - Évolution du nombre de postes, de candidatures et d'admis sur liste principale aux concours internes



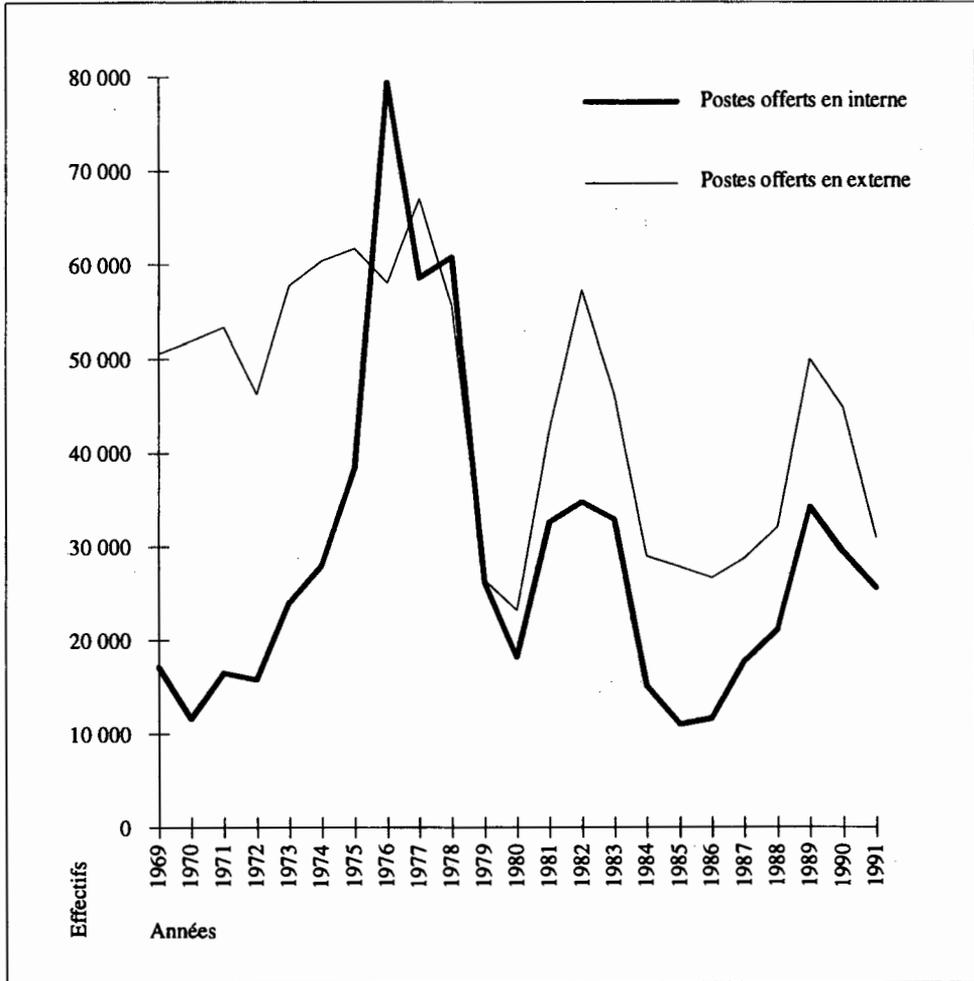
Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

68 - Comparaison de l'évolution de la sélectivité aux concours externes et internes



Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

69 - Comparaison de l'évolution du nombre de postes offerts aux concours externes et internes



Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

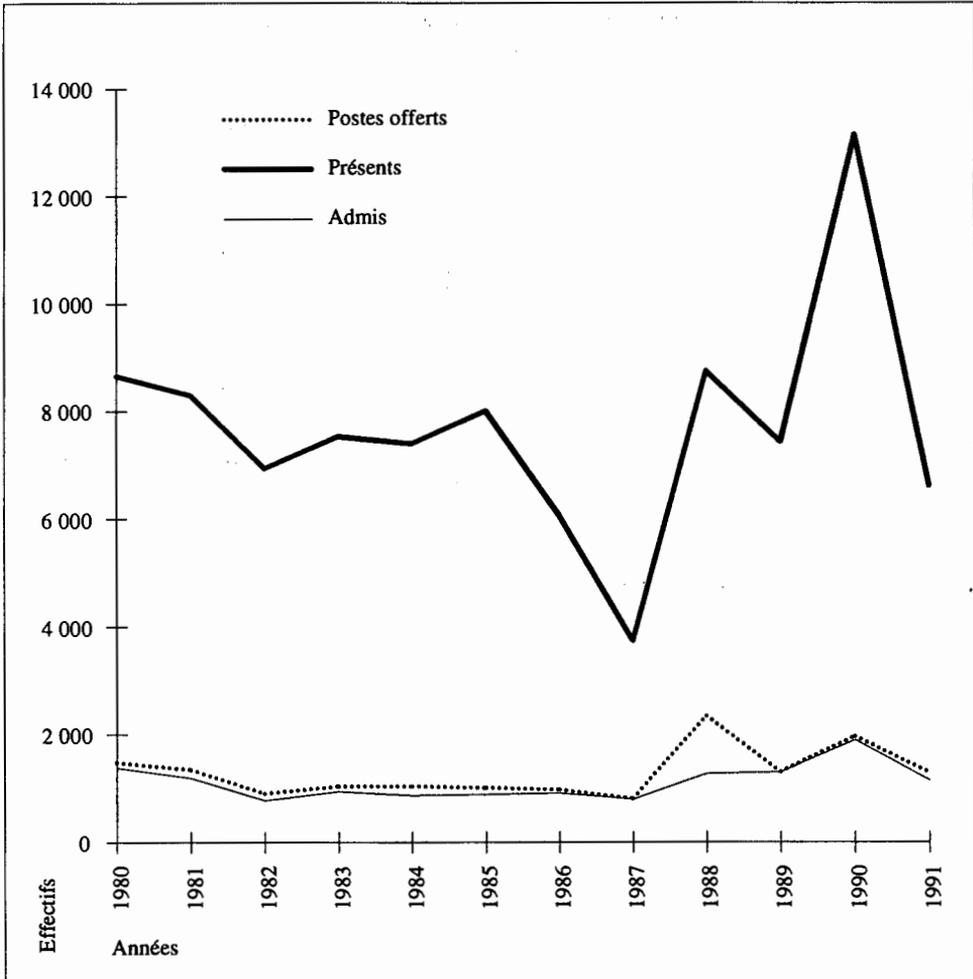
BILAN SOCIAL

70 - Évolution du nombre de postes, de candidatures et d'admis sur liste principale aux concours de sélection professionnelle

Années	Postes offerts	Présents	Admis	Sélectivité (présents/admis)
1980	1 469	8 651	1 376	6,29
1981	1 343	8 292	1 182	7,02
1982	892	6 945	768	9,04
1983	1 033	7 530	932	8,08
1984	1 032	7 405	861	8,60
1985	996	8 006	876	9,14
1986	967	6 079	911	6,67
1987	808	3 735	789	4,73
1988	2 330	8 750	1268	6,90
1989	1 294	7 441	1 295	5,75
1990	1 945	13 152	1 886	6,97
1991	1 276	6 629	1 139	5,82

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

71 - Évolution du nombre de postes, de candidatures et d'admis sur liste principale aux concours de sélection professionnelle



Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

BILAN SOCIAL

72 - Évolution du nombre de postes, de candidatures et d'admis sur liste principale aux concours uniques

Années	Postes offerts	Présents	Admis	Sélectivité (présents/admis)
1973	725	7 655	571	13,41
1974	6 978	28 532	6 851	4,16
1975	9 672	50 318	7 689	6,54
1976	7 396	47 178	7 342	6,43
1977	6 665	37 015	6 727	5,50
1978	5 134	39 390	5 833	6,75
1979	4 015	49 657	4 478	11,09
1980	3 550	30 734	4 650	6,61
1981	4 124	80 814	5 048	16,01
1982	3 755	60 382	5 080	11,89
1983	3 379	52 581	3 761	13,98
1984	1 776	62 135	3 508	17,71
1985	1 621	29 487	2 158	13,66
1986	1 224	16 647	1 061	15,69
1987	1 781	29 250	1 658	17,64
1988	976	11 849	1 002	11,83
1989	2 031	21 600	2 045	10,56
1990	2 492	28 465	3 226	8,82
1991	871	4 972	778	6,39

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

b) Concours 1990

73 - Ensemble des concours 1990 :
répartition par ministère et par sexe du nombre d'inscrits, de présents et d'admis sur liste principale

Ministères	Postes	Inscrits			Présents			Admis sur liste principale		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Affaires étrangères	80	895	1 283	2 178	599	796	1 395	43	36	79
Affaires sociales	1 496	3 859	16 371	20 230	2 338	10 981	13 319	257	1 425	1 682
Agriculture	1 343	6 995	5 833	12 828	5 012	4 069	9 081	648	510	1 158
Anciens combattants	26	162	195	357	142	170	312	15	11	26
Aviation civile	168	2 303	1 789	4 092	1 150	1 053	2 203	103	63	166
Coopération	2	9	27	36	9	26	35	1	1	2
Culture	317	2 035	2 972	5 007	1 433	2 055	3 488	157	117	274
Défense	919	2 627	10 250	12 877	1 788	6 524	8 312	224	681	905
Économie et Finances	5 738	40 768	76 910	117 678	22 764	41 514	64 278	2 999	3 955	6 954
Éducation nationale	35 116	60 972	110 117	171 089	46 525	80 768	127 293	10 645	17 624	28 269
Équipement	1 750	15 819	14 259	30 078	10 709	9 252	19 961	918	729	1 647
Industrie et recherche	159	834	414	1 248	707	276	983	117	30	147
Intérieur	3 688	52 793	36 094	88 887	33 837	20 580	54 417	3 905	1 175	5 080
Justice	3 127	21 138	27 250	48 388	13 274	18 338	31 612	1 329	1 735	3 064
Mer	75	763	853	1 616	391	429	820	41	33	74
Premier Ministre	904	2 480	2 168	4 648	1 536	1 246	2 782	472	420	892
PTE	23 804	112 745	95 268	208 043	70 368	51 896	122 264	12 940	9 286	22 226
Total	78 712	327 197	402 053	729 280	212 582	249 973	462 255	34 814	37 831	72 645

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

BILAN SOCIAL

74 - Concours 1990 : nombre de postes et de candidats admis par ministère et type de concours

Ministères	Concours externes		Concours internes		Concours de sélection professionnelle		Concours uniques		Total concours	
	Postes	Admis	Postes	Admis	Postes	Admis	Postes	Admis	Postes	Admis
Affaires étrangères	25	26	26	24	7	7	22	22	80	79
Affaires sociales	649	577	605	547	130	128	112	430	1 496	1 682
Agriculture	618	552	613	563	16	8	96	35	1 343	1 158
Anciens combattants	1	1	14	14	11	11	0	0	26	26
Aviation civile	103	113	45	33	7	7	13	13	168	166
Coopération	0	0	2	2	0	0	0	0	2	2
Culture	152	139	131	102	0	0	34	33	317	274
Défense	281	230	315	255	0	0	323	420	919	905
Économie et Finances	3 655	4 745	1 914	2 004	112	132	57	73	5 738	6 954
Éducation nationale	22 638	17 470	11 943	10 273	51	51	484	475	35 116	28 269
Équipement	612	686	616	476	342	313	180	172	1 750	1 647
Industrie et Recherche	65	64	49	35	32	33	13	15	159	147
Intérieur	3 015	4 068	186	183	225	225	262	604	3 688	5 080
Justice	1 654	1 654	578	508	763	763	132	139	3 127	3 064
Mer	22	21	32	32	0	0	21	21	75	74
Premier ministre	527	515	377	377	0	0	0	0	904	892
PTE	10 832	10 507	11 980	10 737	249	208	743	774	23 804	22 226
Total	44 849	41 368	29 426	26 165	1 945	1 886	2 492	3 226	78 712	72 645

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

**75 - Concours externes 1990 :
répartition par ministère et par sexe, du nombre d'inscrits, de présents et d'admis
sur liste principale**

Ministères	Postes	Inscrits			Présents			Admis		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Affaires étrangères	25	594	805	1 399	340	452	792	16	10	26
Affaires sociales	649	2 464	7 921	10 385	1 243	4 355	5 598	97	480	577
Agriculture	618	5 237	4 267	9 504	3 456	2 780	6 236	347	205	552
Anciens combattants	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Aviation civile	103	2 175	1 314	3 489	1 047	686	1 733	81	32	113
Culture	152	1 478	1 966	3 444	988	1 259	2 247	84	55	139
Défense	281	1 383	4 908	6 291	796	2 674	3 470	88	142	230
Économie et Finances	3 655	33 986	66 660	100 646	17 495	33 937	51 432	2 085	2 660	4 745
Éducation nationale	22 638	36 773	77 734	114 507	25 178	53 709	78 887	6 239	11 231	17 470
Équipement	612	11 798	9 736	21 534	7 401	5 903	13 304	449	237	686
Équipement	715	13 973	11 050	25 023	8 448	6 589	15 037	530	269	799
Industrie et Recherche	65	282	16	298	176	10	186	62	2	64
Intérieur	3 015	40 502	18 464	58 966	25 436	9 693	35 129	3 538	530	4 068
Justice	1 654	19 357	14 719	34 076	11 949	9 348	21 297	1 122	532	1 654
Mer	22	482	563	1 045	166	212	378	9	12	21
Premier ministre	527	1 540	1 465	3 005	935	833	1 768	270	245	515
PTE	10 832	58 953	57 638	116 591	32 783	29 270	62 053	5 827	4 680	10 507
Total	44 849	217 005	268 176	85 181	29 390	155 121	284 511	20 315	21 053	41 368

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

BILAN SOCIAL

76 - Concours internes 1990 : répartition par ministère et par sexe, du nombre d'inscrits, de présents et d'admis sur liste principale

Ministères	Postes	Inscrits			Présents			Admis		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Affaires étrangères	26	193	251	444	164	198	362	18	6	24
Affaires sociales	605	1 050	5 570	6 620	858	4 591	5 449	130	417	547
Agriculture	613	1 689	1 434	3 123	1 493	1 231	2 724	273	290	563
Anciens combattants	14	139	154	293	121	132	253	11	3	14
Aviation civile	45	62	327	389	46	254	300	14	19	33
Coopération	2	9	27	36	9	26	35	1	1	2
Culture	131	434	605	1 039	380	513	893	67	35	102
Défense	315	1 136	3 087	4 223	903	2 451	3 354	94	161	255
Économie et Finances	1 914	6 461	8 566	15 027	5 031	6 324	11 355	893	1 111	2 004
Éducation nationale	11 943	22 515	30 801	53 316	19 672	25 704	45 376	4 058	6 215	10 273
Équipement	661	3 076	3 345	6 421	2 474	2 578	5 052	247	262	509
Équipement	616	3 014	3 018	6 032	2 428	2 324	4 752	233	243	476
Industrie et Recherche	49	102	0	102	102	0	102	35	0	35
Intérieur	186	978	521	1 499	811	394	1 205	147	36	183
Justice	578	1 123	4 702	5 825	803	3 153	3 956	90	418	508
Mer	32	129	264	393	95	205	300	11	21	32
Premier ministre	377	940	703	1 643	601	413	1 014	202	175	377
PTE	11 980	50 695	32 911	83 606	35 397	19 600	54 997	6 543	4 194	10 737
Total	29 426	90 669	92 941	183 610	68 914	67 513	136 427	12 820	3 345	26 165

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

**77 - Concours de sélection professionnelle 1990 :
répartition par ministère et par sexe, du nombre d'inscrits, de présents et d'admis
sur liste principale**

Ministères	Postes	Inscrits			Présents			Admis		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Affaires étrangères	7	66	2	68	64	2	66	7	0	7
Affaires sociales	130	111	210	321	99	186	285	15	113	128
Agriculture	16	16	2	18	14	2	16	7	1	8
Anciens combattants	11	22	41	63	20	38	58	3	8	11
Aviation civile	7	60	0	60	53	0	53	7	0	7
Économie et Finances	112	299	1 243	1 542	228	979	1 207	17	115	132
Éducation nationale	51	48	806	854	42	677	719	5	46	51
Équipement	342	765	313	1 078	659	243	902	219	94	313
Équipement	349	825	313	1 138	712	243	955	226	94	320
Industrie et Recherche	32	450	117	567	429	87	516	20	13	33
Intérieur	225	1 113	1 879	2 992	1 001	1 570	2 571	101	124	225
Justice	763	610	7 345	7 955	486	5 443	5 929	108	655	763
PTE	249	783	216	999	620	210	830	186	22	208
Total	1 945	4 343	12 174	16 517	3 715	9 437	13 152	695	1 191	1 886

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

BILAN SOCIAL

78 - Concours uniques 1990 : répartition par ministère et par sexe du nombre d'inscrits, de présents et d'admis sur liste principale

Ministères	Postes	Inscrits			Présents			Admis sur liste principale		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Affaires étrangères	22	42	225	267	31	144	175	2	20	22
Affaires sociales	112	234	2 670	2 904	138	1 849	1 987	15	415	430
Agriculture	96	53	130	183	49	56	105	21	14	35
Aviation Civile	13	6	148	154	4	113	117	1	12	13
Culture	34	123	401	524	65	283	348	6	27	33
Défense	323	108	2 255	2 363	89	1 399	1 488	42	378	420
Économie et Finances	57	22	441	463	10	274	284	4	69	73
Éducation nationale	484	1 636	776	2 412	1 633	678	2 311	343	132	475
Équipement	180	242	1 192	1 434	221	782	1 003	17	155	172
Industrie et recherche	13	0	281	281	0	179	179	0	15	15
Intérieur	262	10 200	15 230	25 430	6 589	8 923	15 512	119	485	604
Justice	132	48	484	532	36	394	430	9	130	139
Mer	21	152	26	178	130	12	142	21	0	21
PTE	743	2 314	4 533	6 847	1 568	2 816	4 384	384	390	774
Total	2 492	15 180	28 792	43 972	10 563	17 902	28 465	984	2 242	3 226

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

79 - Répartition par catégorie de l'ensemble des candidats aux concours 1990

Catégorie de concours	Inscrits			Présents		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Concours niveau A dont enseignement	90 864 51 947	95 510 66 637	186 374 118 584	64 833 40 789	68 099 50 510	132 932 91 299
Concours niveau B dont enseignement	96 663 7 767	137 429 36 409	234 092 44 176	60 617 5 050	82 956 25 271	143 573 30 321
Concours niveau CD dont enseignement	139 670 0	169 144 0	308 814 0	87 132 0	98 918 0	186 050 0
Total	327 197	402 083	729 280	212 582	249 973	462 555
dont enseignement	59 714	103 046	162 760	45 839	75 781	121 620

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

80 - Répartition par catégorie des candidats admis sur liste principale aux concours en 1990

Catégorie de concours	Postes	Admis sur liste principale		
		Hommes	Femmes	Total
Concours niveau A	36 375	13 176	15 420	28 596
dont enseignement	29 527	9 591	13 111	22 702
Concours niveau B	19 899	8 705	10 934	19 639
dont enseignement	5 463	1 051	4 208	5 259
Concours niveau CD	22 438	12 933	11 477	24 410
dont enseignement	0	0	0	0
Total	78 712	34 814	37 831	72 645
dont enseignement	34 990	10 642	17 319	27 961

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

81 - Répartition par catégorie des candidats aux concours externes 1990

Catégorie de concours	Inscrits			Présents		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Concours niveau A	50 366	59 201	109 567	32 769	38 394	71 163
dont enseignement	29 253	41 472	70 725	20 611	29 233	49 844
Concours niveau B	57 001	90 763	146 933	30 624	51 795	82 419
dont enseignement	7 515	35 263	42 778	4 811	24 150	28 961
Concours niveau CD	109 638	118 212	221 667	65 997	64 932	130 929
dont enseignement	0	0	0	0	0	0
Total	217 005	268 176	478 167	129 390	155 121	284 511
dont enseignement	36 768	76 735	113 503	25 422	53 383	78 805

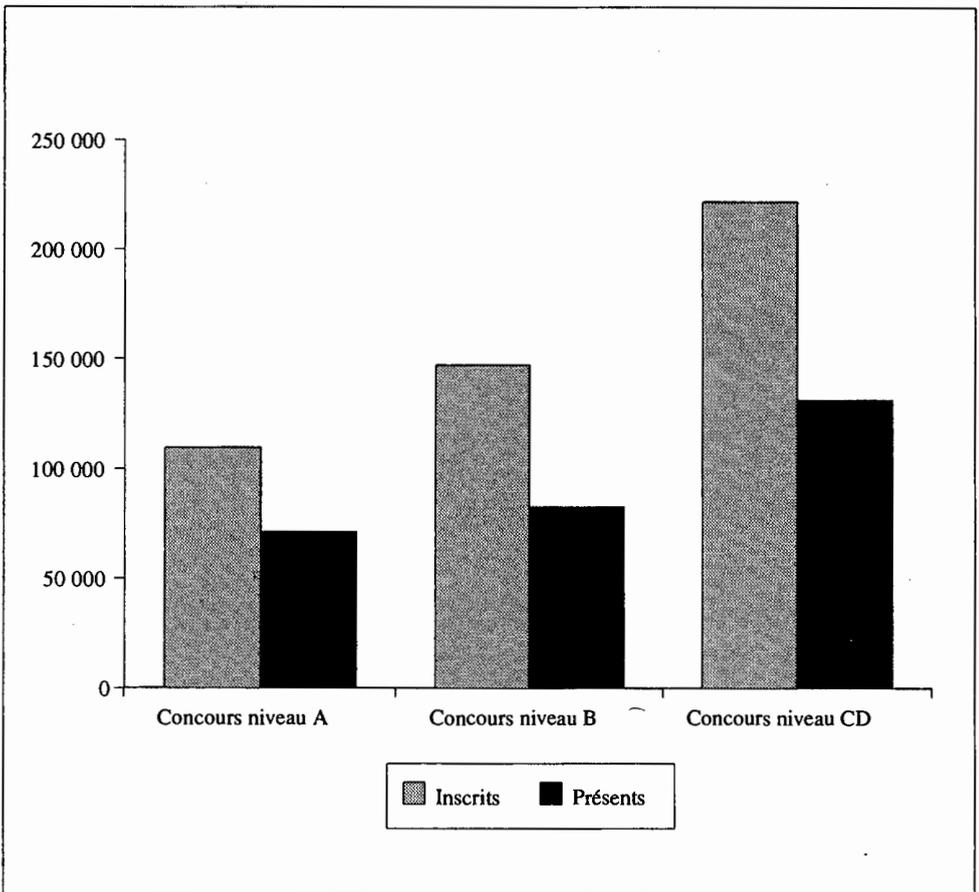
Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

82 - Taux de présence aux différentes catégories de concours externes

Catégorie de concours	Inscrits	Présents	Taux de présence en %
Concours niveau A	109 567	71 163	64,95
Concours niveau B	146 933	82 419	56,09
Concours niveau CD	221 667	130 929	59,07
Total	478 167	284 511	59,50

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

83 - Taux de présence aux différentes catégories de concours externes



Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

**84 - Répartition par catégorie des candidats admis sur liste principale
aux concours externes 1990**

Catégorie de concours	Postes	Admis sur liste principale		
		Hommes	Femmes	Total
Concours niveau A	21 826	6 870	9 143	16 013
dont enseignement	18 583	5 379	7 970	13 349
Concours niveau B	9 214	4 097	5 376	9 473
dont enseignement	4 108	862	3 229	4 091
Concours niveau CD	13 809	9 348	6 534	15 882
dont enseignement	0	0	0	0
Total	44 849	20 315	21 053	41 368
dont enseignement	22 691	6 241	11 199	17 440

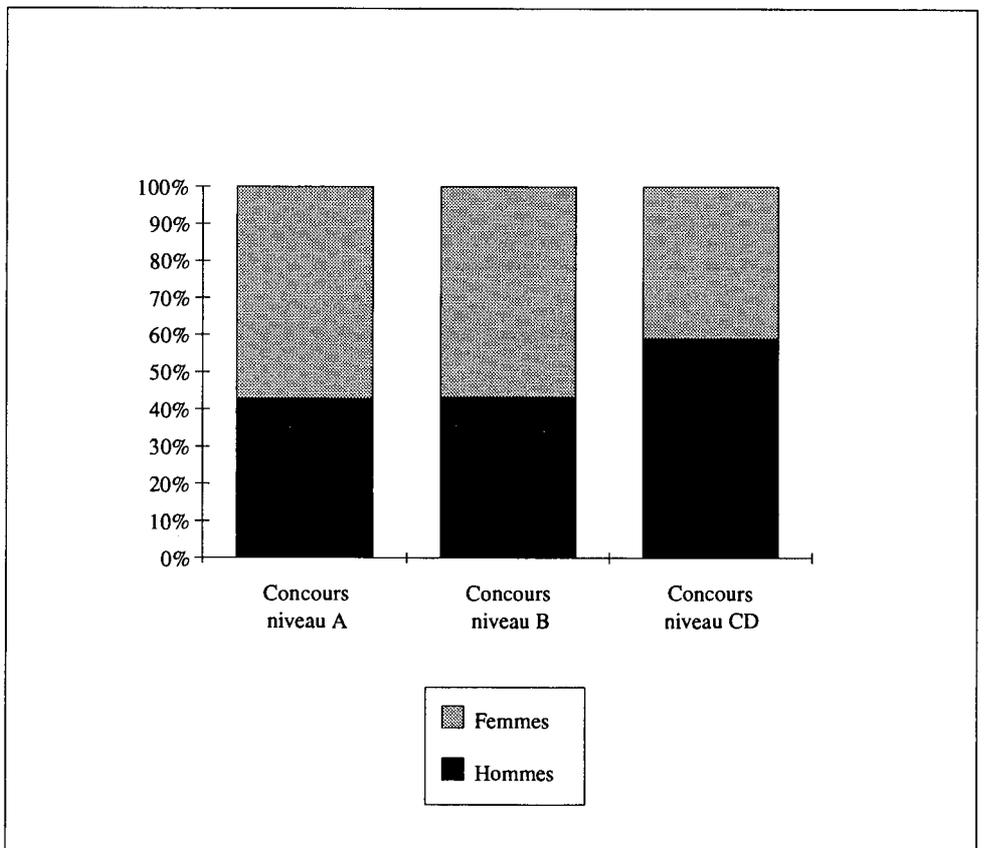
Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

85 - Répartition hommes-femmes parmi les candidats admis sur liste principale aux différentes catégories de concours externes en 1990

Admis	Hommes	Femmes	Total
Concours niveau A	6 870	9 143	16 013
Concours niveau B	4 097	5 376	9 473
Concours niveau CD	9 348	6 534	15 882
Total	20 315	21 053	41 368

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

86 - Répartition hommes-femmes parmi les candidats admis sur liste principale aux différentes catégories de concours externes en 1990



Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

87 - Répartition par catégorie des candidats aux concours internes 1990

Catégorie de concours	Inscrits			Présents		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Concours niveau A	38 146	35 301	73 447	29 786	28 771	58 557
dont enseignement	21 011	24 645	45 656	18 496	20 759	39 255
Concours niveau B	34 740	39 420	74 160	26 198	25 770	51 968
dont enseignement	252	1 146	1 398	239	1 121	1 360
Concours niveau CD	17 783	18 220	36 003	12 930	12 972	25 902
dont enseignement	0	0	0	0	0	0
Total	90 669	92 941	183 610	68 914	67 513	136 427
dont enseignement	21 263	25 791	47 054	18 735	21 880	40 615

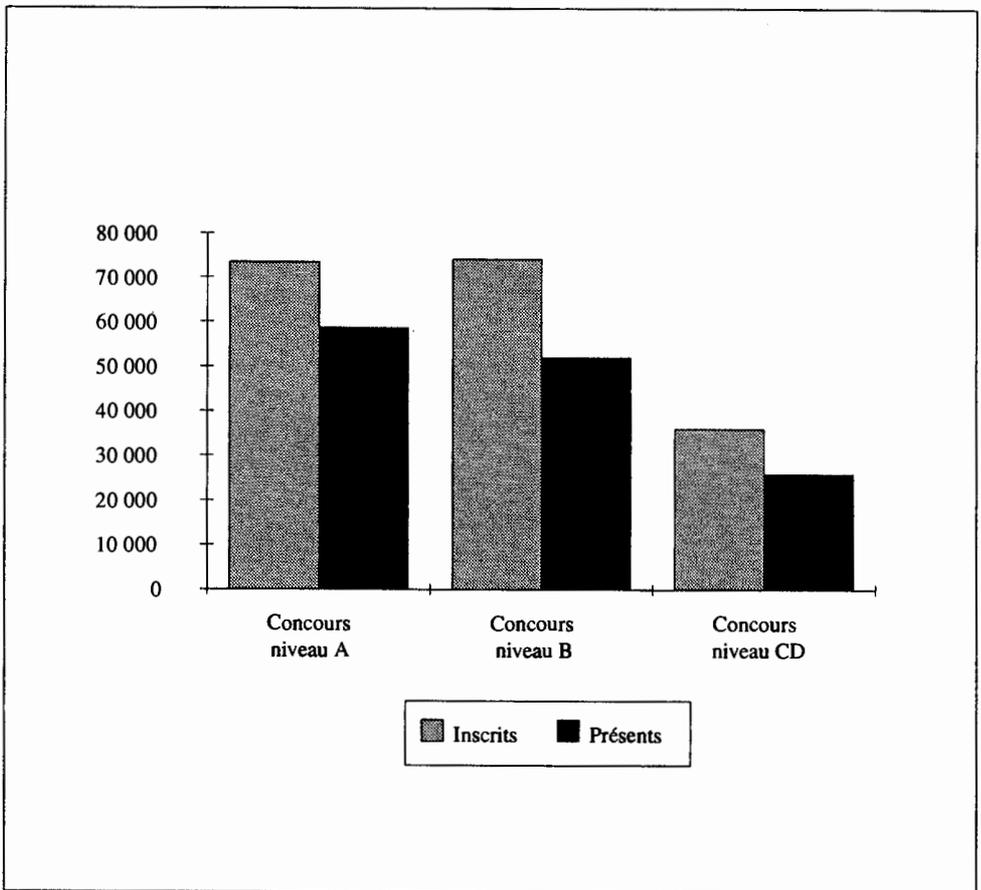
Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

88 - Taux de présence aux diverses catégories de concours internes 1990

Catégorie de concours	Inscrits	Présents	Taux de présence en %
Concours niveau A	73 447	58 557	79,73
Concours niveau B	74 160	51 968	70,08
Concours niveau CD	36 003	25 90	71,94
Total	183 610	136 427	74,30

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

89 - Participation aux concours internes selon la catégorie en 1990



Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

**90 - Répartition par catégorie des candidats admis sur liste principale
aux concours internes 1990**

Catégorie de concours	Postes	Admis		
		Hommes	Femmes	Total
Concours niveau A	13 799	5 840	6 075	11 915
dont enseignement	10 402	3 848	5 033	8 881
Concours niveau B	8 826	3 795	4 518	8 313
dont enseignement	1 355	189	979	1 168
Concours niveau CD	6 801	3 185	2 752	5 937
dont enseignement	0	0	0	0
Total	29 426	12 820	13 345	26 165
dont enseignement	11 757	4 037	6 012	10 049

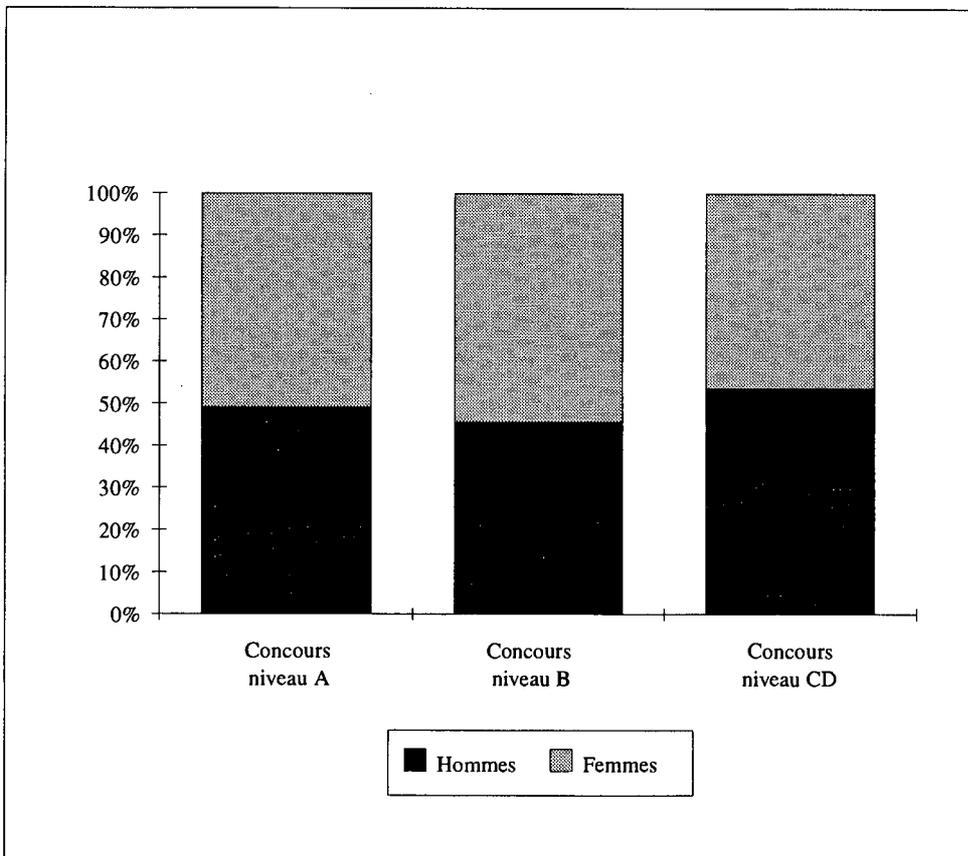
Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

91 - Répartition hommes-femmes parmi les candidats admis sur liste principale aux différentes catégories de concours internes en 1990

Admis	Hommes	Femmes	Total
Concours niveau A	5 840	6 075	11 915
Concours niveau B	3 795	4 518	8 313
Concours niveau CD	3 185	2 752	5 937
Total	12 820	13 345	26 165

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

92 - Répartition hommes-femmes parmi les candidats admis sur liste principale aux différentes catégories de concours internes en 1990



Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

93 - Répartition par catégorie des candidats aux concours de sélection professionnelle

Catégorie de concours	Inscrits			Présents		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Concours niveau A dont enseignement	392 8	341 1	733 9	360 8	295 1	655 9
Concours niveau B dont enseignement	2 590 0	5 073 0	7 663 0	2 214 0	3 983 0	6 197 0
Concours niveau CD dont enseignement	1 361 0	6 760 0	8 121 0	1 141 0	5 159 0	6 300 0
Total dont enseignement	4 343 8	12 174 1	16 517 9	3 715 8	9 437 1	13 152 9

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

94 - Répartition par catégorie des candidats admis sur liste principale aux concours de sélection professionnelle 1990

Catégorie de concours	Postes	Admis		
		Hommes	Femmes	Total
Concours niveau A dont enseignement	152 1	80 1	76 0	156 1
Concours niveau B dont enseignement	1 240 0	413 0	786 0	1 199 0
Concours niveau CD dont enseignement	553 0	202 0	329 0	531 0
Total dont enseignement	1 945 1	695 1	1 191 0	1 886 1

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

BILAN SOCIAL

95 - Répartition par catégorie des candidats aux concours uniques

Catégorie de concours	Inscrits			Présents		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Concours niveau A dont enseignement	1 960 1 675	667 519	2 627 2 194	1 918 1 674	639 517	2 557 2 191
Concours niveau B dont enseignement	2 332 0	2 173 0	4 505 0	1 581 0	1 408 0	2 989 0
Concours niveau CD dont enseignement	10 888 0	25 952 0	36 840 0	7 064 0	15 855 0	22 919 0
Total dont enseignement	15 180 1 675	28 792 519	43 972 2 194	10 563 1 674	17 902 517	28 465 2 191

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

96 - Répartition par catégorie des candidats admis sur liste principale aux concours uniques

Catégorie de concours	Postes	Admis sur liste principale		
		Hommes	Femmes	Total
Concours niveau A dont enseignement	598 541	386 363	126 108	512 471
Concours niveau B dont enseignement	619 0	400 0	254 0	654 0
Concours niveau CD dont enseignement	1 275 0	198 0	1 862 0	2 060 0
Total dont enseignement	2 492 541	984 363	2 242 108	3 226 471

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

c) Concours 1991

97 - Ensemble des concours 1991 :
répartition par ministère et par sexe du nombre d'inscrits, de présents et d'admis sur liste principale

Ministères	Postes	Inscrits			Présents			Admis sur liste principale		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Affaires étrangères	109	1 114	1 904	3 018	674	1 007	1 681	47	62	109
Affaires sociales	873	3 098	11 396	14 494	2 267	8 063	10 330	258	566	824
Agriculture	1 340	7 306	9 604	16 910	4 804	6 197	11 001	562	528	1 090
Anciens combattants	45	464	421	885	244	279	523	16	27	43
Aviation civile	466	5 713	1 629	7 342	4 464	1 337	5 801	361	97	458
Coopération	2	3	14	17	3	14	17	1	1	2
Culture	391	1 766	3 933	5 699	1 273	2 653	3 926	180	215	395
Défense	888	2 560	8 827	11 387	1 736	5 808	7 544	333	569	902
DOM-TOM	4	2	55	57	1	39	40	0	3	3
Économie et Finances	5 986	40 183	74 285	114 468	23 828	42 414	66 242	2 921	4 075	6 996
Éducation nationale	37 894	69 559	100 867	170 426	55 870	80 236	136 106	12 529	14 547	27 076
Équipement	2 665	27 192	27 994	55 186	16 109	16 704	32 813	1 147	1 004	2 151
Industrie et recherche	231	666	628	1 294	442	460	902	103	91	194
Intérieur	4 239	43 074	22 764	65 838	32 485	15 895	48 380	4 310	1 517	5 827
Justice	2 621	19 352	15 767	35 119	12 309	9 460	21 769	1 499	1 085	2 584
Mer	80	765	360	1 125	350	158	508	52	19	71
Premier Ministre	843	3 633	2 957	6 590	1 832	1 579	3 411	424	388	812
PTE	38	232	91	323	168	64	232	25	13	38
Total	58 715	226 682	283 496	510 178	158 859	192 367	351 226	24 768	24 807	49 575

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

BILAN SOCIAL

98 - Concours 1991 : nombre de postes et de candidats admis sur liste principale par ministère et type de concours

Ministères	Concours externes		Concours internes		Concours de sélection professionnelle		Concours uniques		Total concours	
	Postes	Admis	Postes	Admis	Postes	Admis	Postes	Admis	Postes	Admis
Affaires étrangères	50	50	50	50	9	9	0	0	109	109
Affaires sociales	256	225	560	561	9	9	48	29	873	824
Agriculture	689	541	516	478	17	4	118	67	1 340	1 090
Anciens combattants	14	13	24	21	7	9	0	0	45	43
Aviation civile	279	362	107	43	66	39	14	14	466	458
Coopération	0	0	2	2	0	0	0	0	2	2
Culture	153	184	233	206	0	0	5	5	391	395
Défense	257	361	510	420	0	0	121	121	888	902
Dom-Tom	2	2	2	1	0	0	0	0	4	3
Économie et Finances	3 595	4 854	2 263	2 002	118	130	10	10	5 986	6 996
Éducation nationale	18 638	15 147	19 166	11 837	29	29	61	63	37 894	27 076
Équipement	912	879	1 051	660	507	417	195	195	2 665	2 151
Industrie et Recherche	103	108	60	42	68	44	0	0	231	194
Intérieur	3 748	5 365	328	310	129	129	34	23	4 239	5 827
Justice	1 803	1 855	277	193	297	297	244	239	2 621	2 584
Mer	23	19	22	23	14	17	21	12	80	71
Premier ministre	459	453	384	359	0	0	0	0	843	812
PTE	14	14	18	18	6	6	0	0	38	38
Total	30 995	30 432	25 573	17 226	1 276	1 139	871	778	58 715	49 575

Source: DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

99 - Concours externes 1991 :
répartition par ministère et par sexe, du nombre d'inscrits, de présents et d'admis sur liste principale

Ministères	Inscrits			Présents			Admis			
	Postes	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Affaires étrangères	50	806	1 498	2 304	430	719	1 149	22	28	50
Affaires sociales	256	1 575	5 160	6 735	1 024	3 043	4 067	75	150	225
Agriculture	689	6 217	7 352	13 569	3 795	4 295	8 090	290	251	541
Anciens combattants	14	172	123	295	69	58	127	6	7	13
Aviation civile	279	5 258	1 552	6 810	4 028	1 271	5 299	279	83	362
Culture	153	1 314	2 906	4 220	859	1 803	2 662	80	104	184
Défense	257	1 377	6 127	7 504	765	3 664	4 429	82	279	361
Dom-Tom	2	2	50	52	1	34	35	0	2	2
Économie et Finances	3 595	34 056	65 720	99 776	18 997	36 013	55 010	2 049	2 805	4 854
Éducation nationale	18 638	41 106	70 028	111 134	32 442	53 261	85 703	6 503	8 644	15 147
Équipement	912	18 964	20 247	39 211	10 978	11 568	22 546	434	445	879
Industrie et Recherche	103	487	472	959	302	306	608	65	43	108
Intérieur	3 748	40 854	21 266	62 120	30 644	14 690	45 334	4 027	1 338	5 365
Justice	1 803	18 185	11 563	29 748	11 553	6 240	17 793	1 390	465	1 855
Mer	23	477	239	716	130	85	215	10	9	19
Premier Ministre	459	2 702	2 289	4 991	1 211	1 127	2 338	221	232	453
PTE	14	119	67	186	62	40	102	8	6	14
Total	30 995	173 671	216 659	390 330	117 290	138 217	255 507	15 541	14 891	30 432

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

BILAN SOCIAL

100 - Concours internes 1991 : répartition par ministère et par sexe, du nombre d'inscrits, de présents et d'admis sur liste principale

Ministères	Postes	Inscrits			Présents			Admis		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Affaires étrangères	50	252	378	630	189	262	451	19	31	50
Affaires sociales	560	1 286	5 650	6 936	1 086	4 673	5 759	171	390	561
Agriculture	516	911	2 102	3 013	847	1 762	2 609	228	250	478
Anciens combattants	24	285	285	570	169	209	378	9	12	21
Aviation civile	107	106	58	164	95	48	143	33	10	43
Coopération	2	3	14	17	3	14	17	1	1	2
Culture	233	450	1 022	1 472	412	846	1 258	99	107	206
Défense	510	961	2 562	3 523	749	2 006	2 755	171	249	420
Dom-Tom	2	0	5	5	0	5	5	0	1	1
Économie et Finances	2 263	5 745	6 989	12 734	4 552	5 196	9 748	854	1 148	2 002
Éducation nationale	19 166	28 092	30 573	58 665	23 174	26 788	49 962	5 971	5 866	11 837
Équipement	1 051	4 097	4 547	8 644	3 117	3 787	6 904	291	369	660
Industrie et Recherche	60	98	100	198	72	100	172	12	30	42
Intérieur	328	1 205	801	2 006	1 012	619	1 631	214	96	310
Justice	277	457	889	1 346	368	676	1 044	66	127	193
Mer	22	110	55	165	91	34	125	15	8	23
Premier Ministre	384	931	668	1 599	621	452	1 073	203	156	359
PTE	18	69	21	90	63	21	84	12	6	18
Total	25 573	45 058	56 719	101 777	36 620	47 498	84 118	8 369	8 857	17 226

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

101 - Concours de sélection professionnelle 1991 :
répartition par ministère et par sexe, du nombre d'inscrits, de présents et d'admis
sur liste principale

Ministères	Postes	Inscrits			Présents			Admis		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Affaires étrangères	9	56	28	84	55	26	81	6	3	9
Affaires sociales	9	41	45	86	40	41	81	3	6	9
Agriculture	17	10	2	12	10	2	12	3	1	4
Anciens combattants	7	7	13	20	6	12	18	1	8	9
Aviation civile	66	139	9	148	131	8	139	35	4	39
Économie et Finances	118	308	1 453	1 761	233	1 137	1 370	13	117	130
Éducation nationale	29	27	132	159	25	114	139	5	24	29
Équipement	507	1 394	700	2 094	1 207	549	1 756	322	95	417
Industrie et Recherche	68	81	56	137	68	54	122	26	18	44
Intérieur	129	700	578	1 278	628	513	1 141	52	77	129
Justice	297	224	1 895	2 119	195	1 473	1 668	30	267	297
Mer	14	45	16	61	43	13	56	15	2	17
PTE	6	44	3	47	43	3	46	5	1	6
Total	1 276	3 076	4 930	8 006	2 684	3 945	6 629	516	623	1 139

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

BILAN SOCIAL

102 - Concours uniques 1991 : répartition par ministère et par sexe du nombre d'inscrits, de présents et d'admis sur liste principale

Ministères	Postes	Inscrits			Présents			Admis sur liste principale		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Affaires sociales	48	196	541	737	117	306	423	9	20	29
Agriculture	118	168	148	316	152	138	290	41	26	67
Aviation Civile	14	210	10	220	210	10	220	14	0	14
Culture	5	2	5	7	2	4	6	1	4	5
Défense	121	222	138	360	222	138	360	80	41	121
Économie et Finances	10	74	123	197	46	68	114	5	5	10
Éducation nationale	61	334	134	468	229	73	302	50	13	63
Équipement	195	2 737	2 500	5 237	807	800	1 607	100	95	195
Intérieur	34	315	119	434	201	73	274	17	6	23
Justice	244	486	1 420	1 906	193	1 071	1 264	13	226	239
Mer	21	133	50	183	86	26	112	12	0	12
Total	871	4 877	5 188	10 065	2 265	2 707	4 972	342	436	778

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

103 - Répartition par catégorie de l'ensemble des candidats aux concours 1991

Catégorie de concours	Inscrits			Présents		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Concours niveau A dont enseignement	82 015 59 381	92 672 67 723	174 687 127 104	64 792 50 104	73 484 58 484	138 276 108 588
Concours niveau B dont enseignement	57 968 4 919	97 959 20 128	155 927 25 047	35 810 2 719	60 389 11 422	96 199 14 141
Concours niveau CD dont enseignement	86 699 0	92 865 0	179 564 0	58 257 0	58 494 0	116 751 0
Total dont enseignement	226 682 64 300	283 496 87 851	510 178 152 151	158 859 52 823	192 367 69 906	351 226 122 729

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

104 - Répartition par catégorie des candidats admis sur liste principale aux concours en 1991

Catégorie de concours	Postes	Admis sur liste principale		
		Hommes	Femmes	Total
Concours niveau A	40 738	14 250	15 301	29 551
dont enseignement	36 131	12 052	13 063	25 115
Concours niveau B	7 660	3 579	4 469	8 048
dont enseignement	1 091	309	737	1 046
Concours niveau CD	10 317	6 939	5 037	11 976
dont enseignement	0	0	0	0
Total	58 715	24 768	24 807	49 575
dont enseignement	37 222	12 361	13 800	26 161

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

105 - Répartition par catégorie des candidats aux concours externes 1991

Catégorie de concours	Inscrits			Présents		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Concours niveau A	46 913	59 056	105 969	36 875	46 304	83 179
dont enseignement	34 187	44 086	78 273	28 802	37 834	66 636
Concours niveau B	43 467	73 839	117 306	24 578	40 386	64 964
dont enseignement	4 825	19 974	24 799	2 632	11 278	13 910
Concours niveau CD	83 291	83 764	167 055	55 837	51 527	107 364
dont enseignement	0	0	0	0	0	0
Total	173 671	216 659	390 330	117 290	138 217	255 507
dont enseignement	39 012	64 060	103 072	31 434	49 112	80 546

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

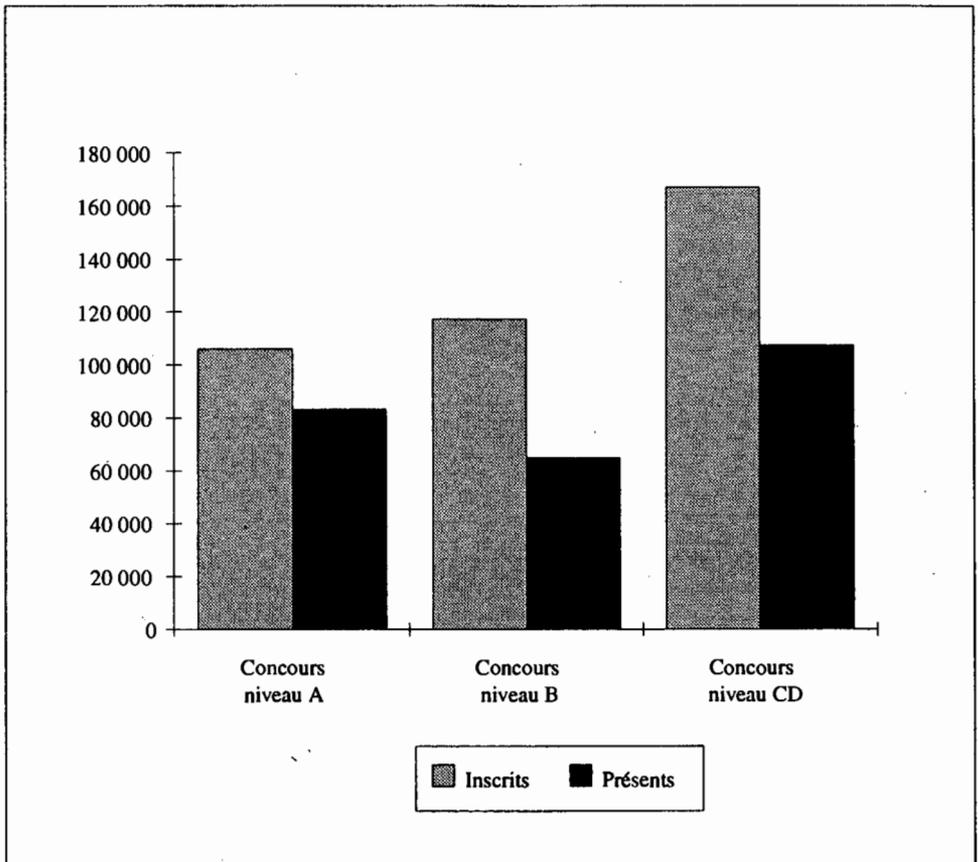
BILAN SOCIAL

106 - Taux de présence aux diverses catégories de concours externes 1991

Catégorie de concours	Inscrits	Présents	Taux de présence en %
Concours niveau A	105 969	83 179	78,49
Concours niveau B	117 306	64 964	55,38
Concours niveau CD	167 055	107 304	64,23
Total	390 330	255 447	65,44

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

107 - Participation aux concours externes selon la catégorie en 1991



Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

108 - Répartition par catégorie des candidats admis aux concours externes 1991

Catégorie de concours	Postes	Admis		
		Hommes	Femmes	Total
Concours niveau A	19 576	7 186	8 752	15 938
dont enseignement	17 334	6 094	7 590	13 684
Concours niveau B	3 524	1 909	2 205	4 114
dont enseignement	999	270	695	965
Concours niveau CD	7 895	6 446	3 934	10 380
dont enseignement	0	0	0	0
Total	30 995	15 541	14 891	30 432
dont enseignement	18 333	6 364	8 285	14 649

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

109 - Répartition par catégorie des candidats aux concours internes 1991

Catégorie de concours	Inscrits			Présents		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Concours niveau A	30 758	29 919	60 677	25 825	25 464	51 289
dont enseignement	24 787	23 454	48 241	20 984	20 487	41 471
Concours niveau B	11 967	19 826	31 793	8 977	16 572	25 549
dont enseignement	94	154	248	87	144	231
Concours niveau CD	2 333	6 974	9 307	1 818	5 462	7 280
dont enseignement	0	0	0	0	0	0
Total	45 058	56 719	101 777	36 620	47 498	84 118
dont enseignement	24 881	23 608	48 489	21 071	20 631	41 702

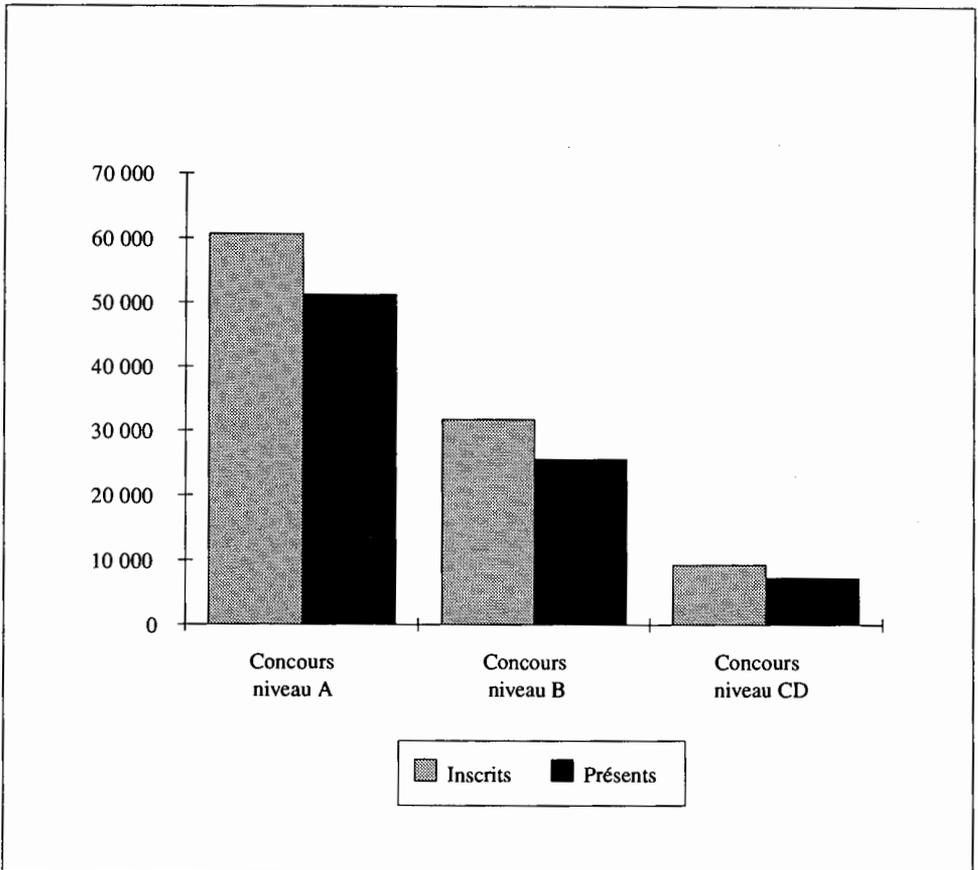
Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

110 - Taux de présence aux diverses catégories de concours internes 1991

Catégorie de concours	Inscrits	Présents	Taux de présence en %
Concours niveau A	60 677	51 289	84,53
Concours niveau B	31 793	25 549	80,36
Concours niveau CD	9 307	7 280	78,22
Total	101 777	84 118	82,65

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

111 - Participation aux concours internes selon la catégorie en 1991



Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

**112 - Répartition par catégorie des candidats admis sur liste principale
aux concours internes 1991**

Catégorie de concours	Postes	Admis		
		Hommes	Femmes	Total
Concours niveau A	20 498	6 717	6 319	13 036
dont enseignement	18 639	5 884	5 440	11 324
Concours niveau B	3 198	1 277	1 724	3 001
dont enseignement	92	39	42	81
Concours niveau CD	1 877	375	814	1 189
dont enseignement	0	0	0	0
Total	25 573	8 369	8 857	17 226
dont enseignement	18 731	5 923	5 482	11 405

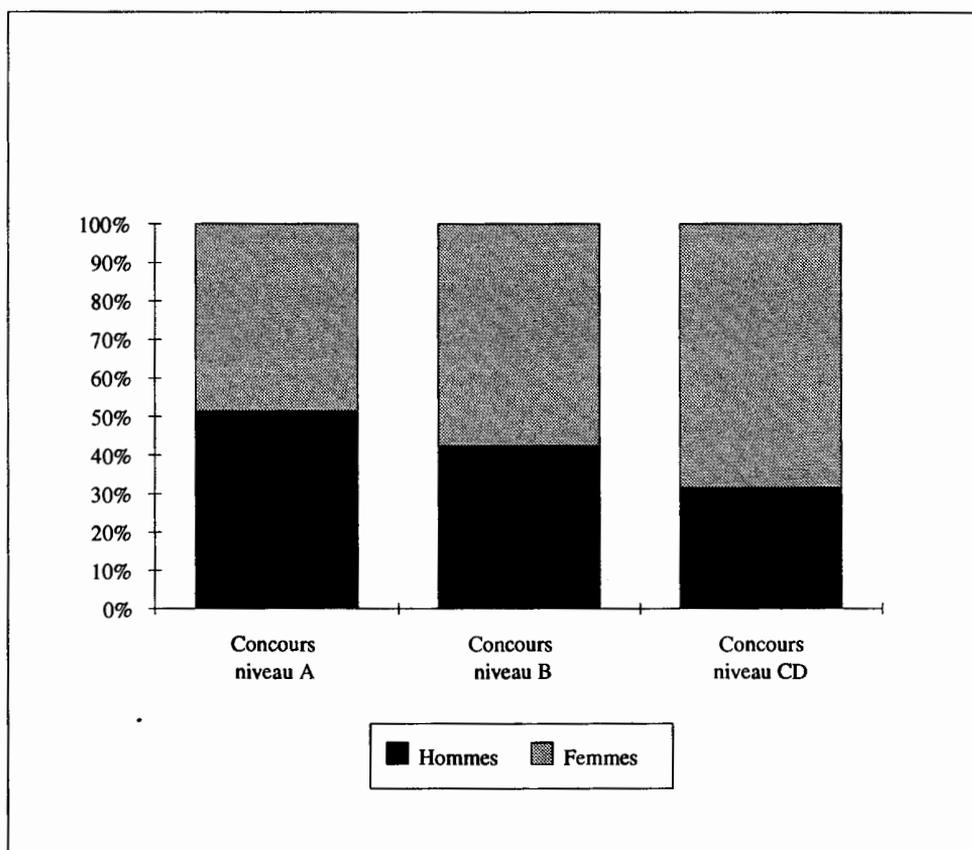
Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

113 - Répartition hommes-femmes parmi les candidats admis sur liste principale aux différentes catégories de concours internes en 1991

Admis	Hommes	Femmes	Total
Concours niveau A	6 717	6 319	13 036
Concours niveau B	1 277	1 724	3 001
Concours niveau CD	375	814	1 189
Total	8 369	8 857	17 226

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

114 - Répartition hommes-femmes parmi les candidats admis sur liste principale aux différentes catégories de concours internes en 1991



Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

115 - Répartition par catégorie des candidats aux concours de sélection professionnelle en 1991

Catégorie de concours	Inscrits			Présents		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Concours niveau A dont enseignement	753 0	640 0	1 393 0	676 0	540 0	1 216 0
Concours niveau B dont enseignement	2 189 0	4 211 0	6 400 0	1 918 0	3 357 0	5 275 0
Concours niveau CD dont enseignement	134 0	79 0	213 0	90 0	48 0	138 0
Total dont enseignement	3 076 0	4 930 0	8 006 0	2 684 0	3 945 0	6 629 0

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

116 - Répartition par catégorie des candidats admis sur liste principale aux concours de sélection professionnelle 1991

Catégorie de concours	Postes	Admis		
		Hommes	Femmes	Total
Concours niveau A dont enseignement	225 0	127 0	79 0	206 0
Concours niveau B dont enseignement	866 0	343 0	527 0	870 0
Concours niveau CD dont enseignement	185 0	46 0	17 0	63 0
Total dont enseignement	1 276 0	516 0	623 0	1 139 0

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

BILAN SOCIAL

117 - Répartition par catégorie des candidats aux concours uniques en 1991

Catégorie de concours	Inscrits			Présents		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Concours niveau A dont enseignement	3 591 407	3 057 183	6 648 590	1 416 318	1 176 163	2 592 481
Concours niveau B dont enseignement	345 0	83 0	428 0	337 0	74 0	411 0
Concours niveau CD dont enseignement	941 0	2 048 0	2 989 0	512 0	1 457 0	1 969 0
Total dont enseignement	4 877 407	5 188 183	10 065 590	2 265 318	2 707 163	4 972 481

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

118 - Répartition par catégorie des candidats admis sur liste principale aux concours uniques en 1991

Catégorie de concours	Postes	Admis sur liste principale		
		Hommes	Femmes	Total
Concours niveau A dont enseignement	439 158	220 74	151 33	371 107
Concours niveau B dont enseignement	72 0	50 0	13 0	63 0
Concours niveau CD dont enseignement	360 0	72 0	272 0	344 0
Total dont enseignement	871 158	342 74	436 33	778 107

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

d) Promotions dues au concours de 1990

119 - Flux des promotions sur l'ensemble des concours 1990

Origine des candidats admis	Concours niveau A	Concours niveau B	Concours niveau CD	Total
Catégorie A	9 496	0	0	9 496
Catégorie B	2 465	2 946	0	5 411
Catégorie C	86	6 499	5 599	12 184
Catégorie D	3	24	828	855
Catégories CD	89	6 523	6 427	13 039
Total titulaires de l'État	12 050	9 469	6 427	27 946
Agents contractuels	353	1 790	775	2 918
Collectivités locales	160	145	43	348
Candidats extérieurs	16 033	8 235	17 165	41 433
Total non titulaires	16 546	10 170	17 983	44 699
Total général	28 596	19 639	24 410	72 645

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

120 - Flux des promotions dues aux concours externes 1990

Origine des candidats admis	Concours niveau A	Concours niveau B	Concours niveau CD	Total
Catégorie A	135	0	0	135
Catégorie B	166	373	0	539
Catégorie C	8	284	74	366
Catégorie D	2	2	16	20
Catégories CD	10	286	90	386
Total des titulaires de l'État	311	659	90	1 060
Agents contractuels	124	494	61	679
Collectivités locales	21	117	14	152
Candidats extérieurs	15 557	8 203	15 717	39 477
Total des non titulaires	15 702	8 814	15 792	40 308
Total général	16 013	9 473	15 882	41 368

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

BILAN SOCIAL

121 - Flux des promotions dues aux concours internes 1990

Origine des candidats admis	Concours niveau A	Concours niveau B	Concours niveau CD	Total
Catégorie A	9 188	0	0	9 188
Catégorie B	2 281	1 330	0	3 611
Catégorie C	78	5 645	5 158	10 881
Catégorie D	1	22	508	531
Catégories CD	79	5 667	5 666	11 412
Total des agents titulaires de l'État	11 548	6 997	5 666	24 211
Agents contractuels	229	1 296	256	1 781
Collectivités locales	138	20	15	173
Candidats extérieurs	0	0	0	0
Total non titulaires	367	1 316	271	1 954
Total général	11 915	8 313	5 937	26 165

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

122 - Flux des promotions dues aux concours de sélection professionnelle 1990

Origine des candidats admis	Concours niveau A	Concours niveau B	Concours niveau CD	Total
Catégorie A	143	0	0	143
Catégorie B	13	630	0	643
Catégorie C	0	569	276	845
Catégorie D	0	0	155	155
Catégories CD	0	569	431	1 000
Total titulaires de l'État	156	1 199	431	1 786
Agents contractuels	0	0	100	100
Collectivités locales	0	0	0	0
Candidats extérieurs	0	0	0	0
Total non titulaires	0	0	100	100
Total général	156	1 199	531	1 886

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

123 - Flux des promotions dues aux concours uniques 1990

Origine des candidats admis	Concours niveau A	Concours niveau B	Concours niveau CD	Total
Catégorie A	30	0	0	30
Catégorie B	5	613	0	618
Catégorie C	0	1	91	92
Catégorie D	0	0	149	149
Catégories CD	0	1	240	241
Total titulaires de l'État	35	614	240	889
Agents contractuels	0	0	358	358
Collectivités locales	1	8	14	23
Candidats extérieurs	476	32	1 448	1 956
Total non titulaires	477	40	1 820	2 337
Total général	512	654	2 060	3 226

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

BILAN SOCIAL

e) Promotions dues au concours de 1991

124 - Flux des promotions sur l'ensemble des concours 1991

Origine des candidats admis	Concours niveau A	Concours niveau B	Concours niveau CD	Total
Catégorie A	8 291	0	0	8 291
Catégorie B	2 007	1 000	0	3 007
Catégorie C	47	3 398	1 092	4 537
Catégorie D	8	33	219	260
Catégories CD	55	3 431	1 311	4 797
Total titulaires de l'État	10 353	4 431	1 311	16 095
Agents contractuels	8 049	282	152	8 483
Collectivités locales	103	52	23	178
Candidats extérieurs	11 046	3 283	10 490	24 819
Total non titulaires	19 198	3 617	10 665	33 480
Total général	29 551	8 048	11 976	49 575

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

125 - Flux des promotions dues aux concours externes

Origine des candidats admis	Concours niveau A	Concours niveau B	Concours niveau CD	Total
Catégorie A	1 100	0	0	1 100
Catégorie B	324	291	0	615
Catégorie C	20	351	45	416
Catégorie D	5	12	16	33
Catégories CD	25	363	61	449
Total titulaires de l'État	1 449	654	61	2 164
Agents contractuels	3 656	167	65	3 888
Collectivités locales	60	32	3	95
Candidats extérieurs	10 773	3 261	10 251	24 285
Total non titulaires	14 489	3 460	10 319	28 268
Total général	15 938	4 114	10 380	30 432

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

126 - Flux des promotions dues aux concours internes 1991

Origine des candidats admis	Concours niveau A	Concours niveau B	Concours niveau CD	Total
Catégorie A	7 020	0	0	7 020
Catégorie B	1 583	392	0	1 975
Catégorie C	27	2 453	902	3 382
Catégorie D	3	21	199	223
Catégories CD	30	2 474	1 101	3 605
Total titulaires de l'État	8 633	2 866	1 101	12 600
Agents contractuels	4 369	115	68	4 552
Collectivités locales	34	20	20	74
Candidats extérieurs	0	0	0	0
Total non titulaires	4 403	135	88	4 626
Total général	13 036	3 001	1 189	17 226

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

127 - Flux des promotions dues aux concours de sélection professionnelle 1991

Origine des candidats admis	Concours niveau A	Concours niveau B	Concours niveau CD	Total
Catégorie A	123	0	0	123
Catégorie B	83	308	0	391
Catégorie C	0	562	46	608
Catégorie D	0	0	0	0
Catégories CD	0	562	63	625
Total titulaires de l'État	206	870	63	1 139
Agents contractuels	0	0	0	0
Collectivités locales	0	0	0	0
Candidats extérieurs	0	0	0	0
Total non titulaires	0	0	0	0
Total général	206	870	63	1 139

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

BILAN SOCIAL

128 - Flux des promotions dues aux concours uniques 1991

Origine des candidats admis	Concours niveau A	Concours niveau B	Concours niveau CD	Total
Catégorie A	48	0	0	48
Catégorie B	17	9	0	26
Catégorie C	0	32	82	114
Catégorie D	0	0	4	4
Catégories CD	0	32	86	118
Total titulaires de l'État	65	41	86	192
Agents contractuels	24	0	19	43
Collectivités locales	9	0	0	9
Candidats extérieurs	273	22	239	534
Total non titulaires	306	22	258	586
Total général	371	63	344	778

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

f) Concours de l'ENA

129 - Évolution du nombre de titulaires de diplômes de haut niveau parmi les candidats reçus au concours interne d'entrée à l'École nationale d'administration

Années	Nombre de places offertes aux concours internes	Agrégés non normaliens	Agrégés normaliens	Normaliens non agrégés	Titulaires d'un doctorat	Total	Pourcentage de ces diplômés parmi les reçus
1972	42	1	0	0	1	2	4,76
1976	60	9	7	0	2	18	30
1977	60	9	6	0	0	15	25
1978	60	8	8	1	2	19	31,67
1979	57	5	14	0	0	19	33,33
1980	59	11	12	3	0	26	44,07
1981	58	10	4	5	2	21	36,21
1982	64	9	6	0	0	15	23,44
1983	72	14	1	0	0	15	20,83
1984	75	14	6	0	5	25	33,33
1985	73	11	0	0	2	13	17,81
1986	62	9	0	0	3	12	19,35
1987	40	6	1	0	0	7	17,50
1988	42	7	3	0	2	12	28,57
1989	48	2	1	1	1	5	10,42
1990	49	8	1	0	0	9	18,37
1991	45	7	1	1	1	10	22,22
1992	48	1	1	0	2	4	8,33

Sources : ENA et DGAFP.

130 - Représentation des femmes admises aux concours d'entrée à l'École nationale d'administration

Années	Concours externe		Concours interne		Total	
	Candidats admis	% de femmes	Candidats admis	% de femmes	Candidats admis	% de femmes
1979	77	15,58	57	22,81	134	18,66
1980	81	23,46	59	25,42	140	24,29
1981	82	14,63	58	25,86	140	19,29
1982	86	16,28	64	23,44	150	19,33
1983	80	23,75	72	23,61	145	24,80
1984	75	24	75	16	143	21
1985	75	14,67	73	28,77	148	21,62
1986	62	17,74	62	27,42	124	22,58
1987	40	20	40	20	80	20
1988	42	14,29	42	26,19	84	20,24
1989	48	20,83	48	31,25	96	26,04
1990	49	24,49	49	38,78	98	31,63
1991	45	15,56	45	31,11	90	23,33
1992	48	18,75	48	25	96	21,88

Source : DGAFP.

BILAN SOCIAL

131 - Origines socioprofessionnelles des élèves de l'École nationale d'administration

Catégories socioprofessionnelles	Concours externe		Concours interne		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Ouvriers	22	2,64	59	8,63	81	5,34
Employés	25	3	46	6,73	71	4,68
Agriculteurs exploitants	23	2,76	26	3,80	49	3,23
Chef de PME	51	6,12	77	11,26	128	8,43
Cadres moyens	73	8,75	130	19,01	203	13,37
- dont fonctionnaires	27	3,24	63	9,21	90	5,93
Cadres supérieures et assimilés	632	75,78	332	48,54	964	63,50
- dont chefs de grandes entreprises	10	1,20	7	1,02	17	1,12
- dont professions libérales	129	15,47	64	9,36	193	12,71
- dont fonctionnaires	216	25,90	145	21,20	361	23,78
- dont cadres entreprises privées et publiques	277	33,21	116	16,96	393	25,89
Divers	8	0,96	14	2,05	22	1,45
Total	834	100	684	100	1518	100

Source : DGAFP.

Statistiques relatives aux douze dernières promotions (1981/1983 - 1992/1994).

132 - Origine géographique des élèves reçus aux concours d'entrée à l'École nationale d'administration

(en pourcentage)

Régions	Concours Externe										Concours Interne									
	Région de naissance					Région de résidence					Région de naissance					Région de résidence				
	1988	1989	1990	1991	1992	1988	1989	1990	1991	1992	1988	1989	1990	1991	1992	1988	1989	1990	1991	1992
Alsace	4,8	4,2	2	2,2	0	0	2,1	2	2,2	0	0	0	2	2,2	4	0	0	2	0	2
Aquitaine	4,8	2,1	6,1	2,2	6,2	2,4	0	2	0	4,2	7,1	0	10,2	2,2	8	4,8	0	6,1	0	2
Auvergne	0	4,2	4,1	0	0	0	2,1	0	0	0	2,4	2,1	0	0	0	0	0	0	0	6
Bourgogne	2,4	0	4,1	0	2	0	0	2	0	0	0	2,1	2	2,2	0	0	0	0	4,4	0
Bretagne	2,4	2,1	0	0	2	0	0	0	0	0	4,8	4,2	6,1	2,2	2,5	2,4	0	2	4,4	4
Centre	0	0	0	0	0	0	4,2	0	0	0	7,1	2,1	6,1	0	0	2,4	0	2	0	0
Champagne-Ardennes	0	0	2	0	2	0	0	0	0	0	2,4	2,1	4,1	4,4	2,5	0	0	0	2,2	0
Corse	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
Franche-Comté	0	2,1	0	2,2	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	4	0	0	0	0	0
Ile-de-France	54,6	31,3	28,8	48,8	39,5	90,4	75	83,9	86,6	81,5	33,3	52,1	24,5	42,6	27	71,2	87,4	65,6	84,6	66
Languedoc-Roussillon	2,4	6,2	2	0	2	0	2,1	0	0	0	2,4	0	2	2,2	0	0	2,1	2	0	0
Limousin	2,4	6,2	4,1	2,2	0	2,4	0	2	2,2	2	0	0	0	2,2	0	0	0	0	0	0
Lorraine	2,4	4,1	6,1	2,2	2	0	0	0	0	0	0	4,2	0	2,2	2,5	2,4	0	0	0	0
Midi-Pyrénées	2,4	6,2	2	4,4	5	0	2,1	0	0	4,2	0	4,2	4,1	0	14,5	2,4	0	4,1	0	2
Nord-Pas de Calais	0	0	0	2,2	6,2	0	6,2	2	0	2	0	0	0	2,2	4	0	0	2	0	0
Basse Normandie	2,4	0	4,1	2,2	2	0	0	0	4,6	0	0	2,1	0	0	4	0	2,1	0	0	0
Haute Normandie	0	0	0	2,2	2	0	2	0	0	0	0	0	2	2,2	0	4,8	2,1	2	0	0
Pays de la Loire	4,8	2,1	6,1	0	2	0	0	2	0	0	0	2,1	2	6,6	0	0	0	2	0	2
Picardie	0	2,1	0	0	0	0	4,2	0	0	0	0	0	2	0	0	0	2,1	0	0	2
Poitou-Charentes	0	6,2	2	5	2	0	0	0	0	0	2,4	2,1	2	2,2	0	0	0	0	2,2	0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2,4	8,4	10,2	8,8	10,4	2,4	0	4,1	2,2	4,1	7,1	4	10,5	0	10	4,8	2,1	4,1	0	0
Rhône-Alpes	4,8	0	8,2	6,6	4,1	2,4	0	0	2,2	0	2,4	6,2	8,2	11,1	8,5	2,4	2,1	6,1	2,2	2
DOM-TOM	0	0	0	0	4,4	0	0	0	0	0	2,4	0	0	2,2	0	2,4	0	0	0	0
Étranger	7	12,5	8,1	8,8	6,2	0	0	0	0	2	26,2	10,4	10,2	11,1	8,5	0	0	0	0	8
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Source : ENA et DGAFP.

BILAN SOCIAL

g) Concours des IRA

133 - Niveau de formation des candidats admis aux concours externes des Instituts régionaux d'administration

Diplômes	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
Droit	137	100	56	122	105	162	113	145
dont : Doctorat	0	0	1	0	0	0	0	0
DES	1	2	0	3	10	5	0	20
Maîtrise	68	52	30	77	65	98	60	91
Licence	68	46	25	42	30	59	53	34
Sciences Économiques	32	41	13	30	47	63	75	37
dont : DES	0	0	0	3	1	1	2	3
Maîtrise	21	20	10	16	28	39	44	19
Licence	11	21	3	11	18	23	29	15
Lettres	46	30	31	27	38	41	41	37
dont : Doctorat et DES	0	0	0	1	1	0	0	2
Maîtrise	16	11	19	15	13	15	13	17
Licence	30	19	12	11	24	26	28	18
Sciences	6	4	5	5	2	10	1	0
dont : Doctorat	0	0	1	0	0	0	0	0
Maîtrise	5	3	3	2	0	6	0	0
Licence	1	1	1	3	2	4	1	0
Institut d'études politiques	50	30	41	63	69	45	25	47
Licence d'administration publique	0	17	13	34	35	76	32	29
HEC	2	0	0	0	1	0	0	0
Autres écoles supérieures de commerce	0	0	0	0	0	0	0	0
Divers ⁽¹⁾	12	2	9	4	3	8	11	16
Total	285	224	168	285	300	405	298	311

Source : DGAFP.

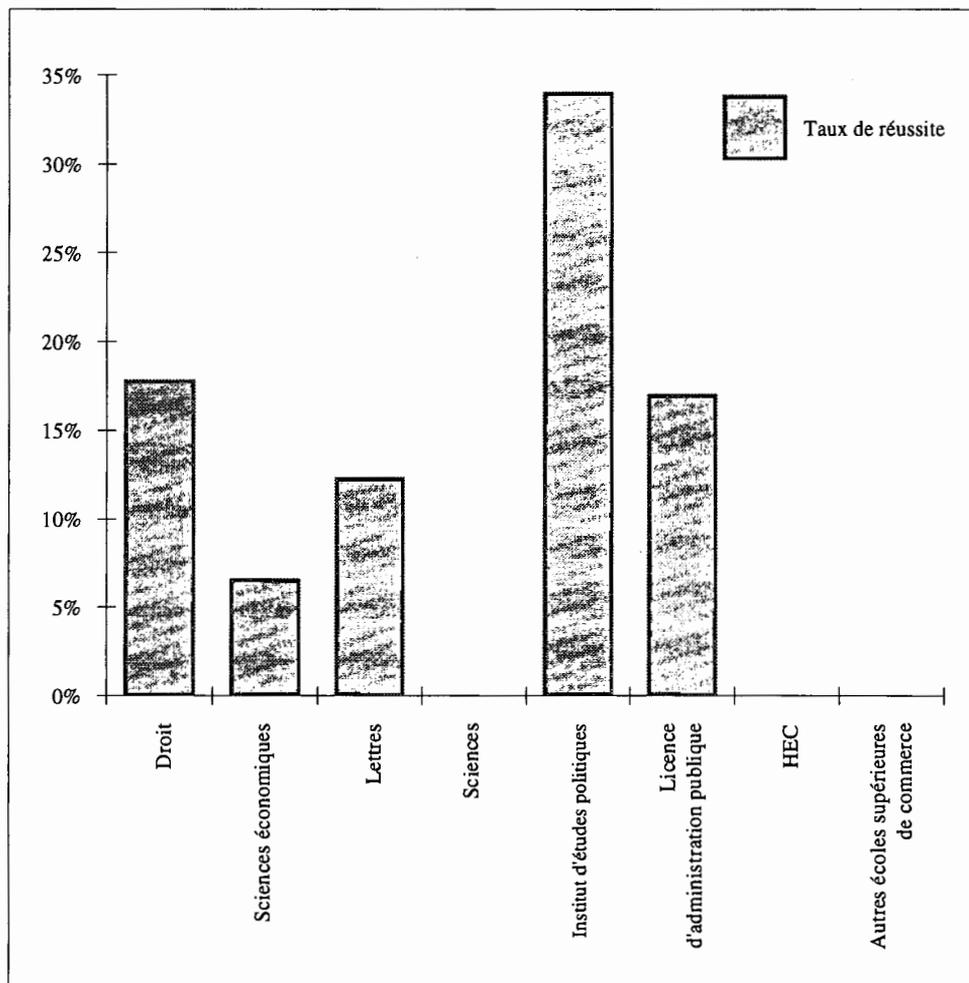
(1) Ce chiffre comprend également les personnes ne possédant pas l'un des diplômes requis mais qui ont été autorisées à concourir, en fonction de leur formation, par la commission statuant à cet effet.

134 - Taux de réussite par diplôme des candidats admis aux concours externes des IRA en 1992

Diplômes	Présents	Admis	Taux de réussite en %
Droit	813	145	18
Sciences Économiques	563	37	7
Lettres	300	37	12
Sciences	81	0	0
Institut d'Etudes Politiques	138	47	34
Licence d'administration publique	170	29	17
HEC	1	0	0
Autres Ecoles supérieures de commerce	3	0	0
Divers	34	16	47
Total	2103	311	15

Source : DGAFP.

135 - Taux de réussite par formation des candidats admis aux concours externes des IRA en 1992



Source : DGAFP.

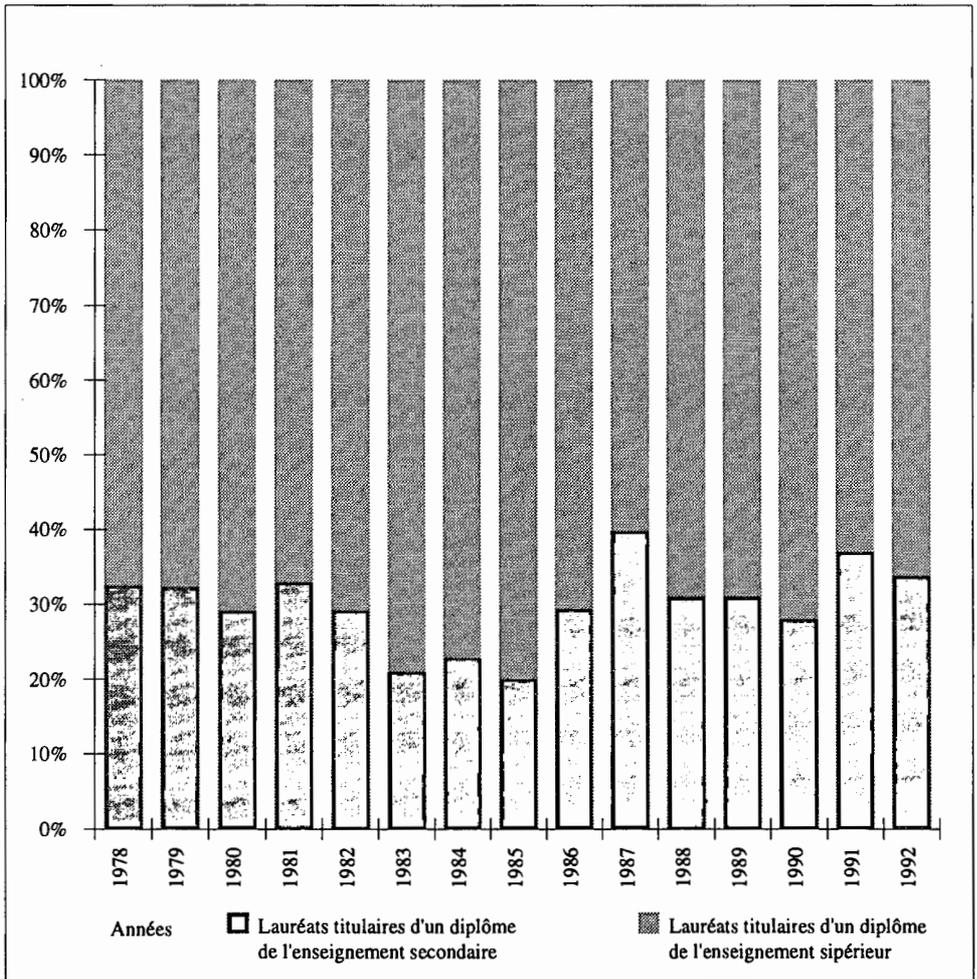
136 - Niveau des candidats admis aux concours internes d'accès aux IRA en 1992

(en pourcentage)

Années	Lauréats titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire	Lauréats titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur
1978	32,50	67,50
1979	32,40	67,60
1980	29,10	70,90
1981	32,90	67,10
1982	29,20	70,80
1983	21	79
1984	22,80	77,20
1985	20	80
1986	29,40	70,60
1987	39,80	60,20
1988	31	69
1989	31	69
1990	28	72
1991	37	63
1992	33,76	66,24

Source : DGAFP.

137 - Évolution de la répartition des niveaux de formation des candidats admis aux concours internes d'accès aux IRA



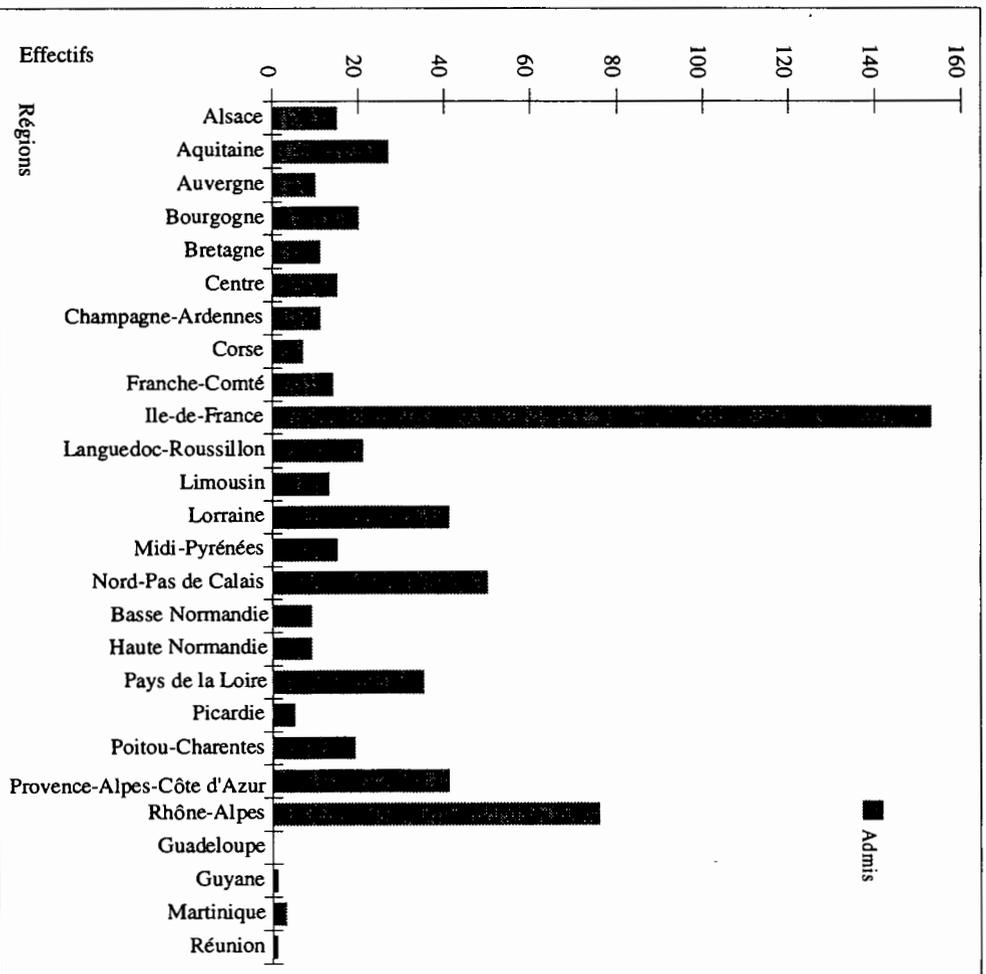
Source : DGAFP.

**138 - Origine géographique des candidats admis
aux concours d'accès aux IRA en 1992**

Régions	Admis	En pourcentage du total des admis
Alsace	15	2,41
Aquitaine	27	4,34
Auvergne	10	1,61
Bourgogne	20	3,22
Bretagne	11	1,77
Centre	15	2,41
Champagne-Ardenne	11	1,77
Corse	7	1,13
Franche-Comté	14	2,25
Ile-de-France	153	24,60
Languedoc-Roussillon	21	3,38
Limousin	13	2,09
Lorraine	41	6,59
Midi-Pyrénées	15	2,41
Nord-Pas de Calais	50	8,04
Basse Normandie	9	1,45
Haute Normandie	9	1,45
Pays de la Loire	35	5,63
Picardie	5	0,80
Poitou-Charentes	19	3,05
Provence-Alpes-Côte d'Azur	41	6,59
Rhône-Alpes	76	12,22
Guadeloupe	0	0
Guyane	1	0,16
Martinique	3	0,48
Réunion	1	0,16
Total	622	100

Source : DGAFP.

139 - Répartition selon l'origine géographique des candidats admis aux IRA en 1992



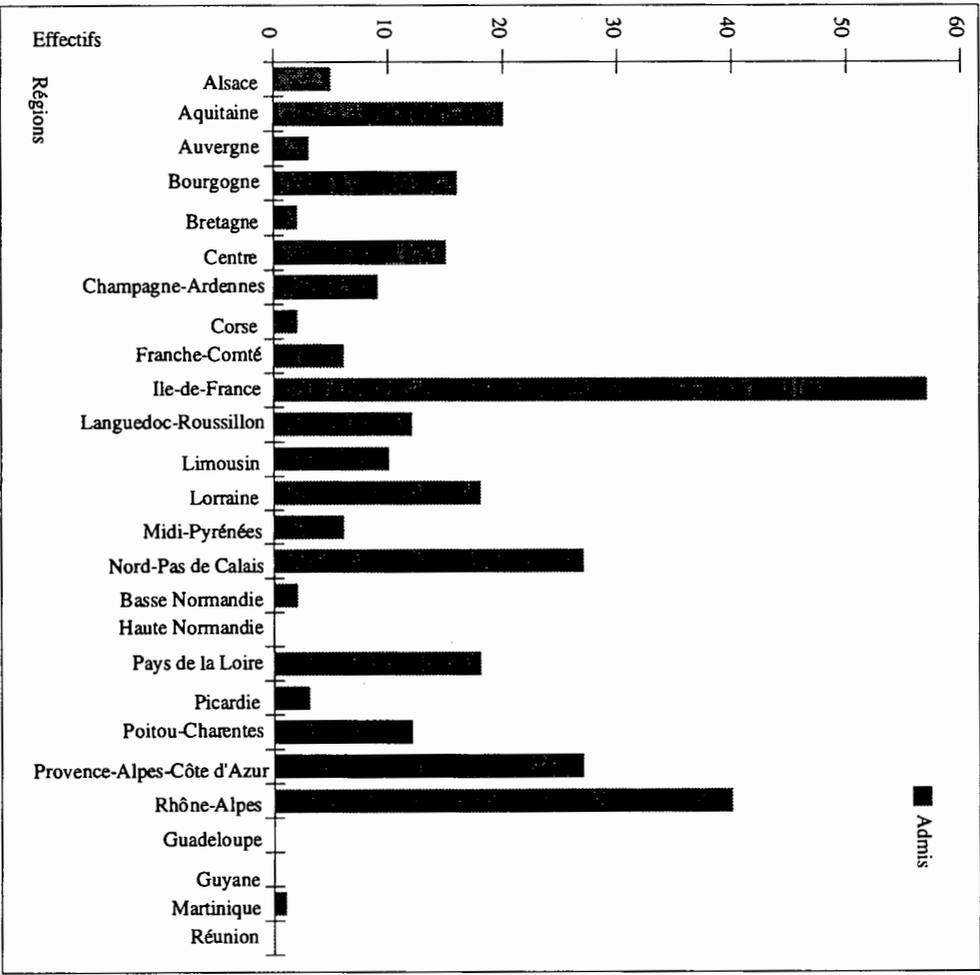
Source : DGAFP.

**140 - Origine géographique des candidats admis au concours externes des IRA
en 1992**

Régions	Admis
Alsace	5
Aquitaine	20
Auvergne	3
Bourgogne	16
Bretagne	2
Centre	15
Champagne-Ardennes	9
Corse	2
Franche-Comté	6
Ile-de-France	57
Languedoc-Roussillon	12
Limousin	10
Lorraine	18
Midi-Pyrénées	6
Nord-Pas de Calais	27
Basse Normandie	2
Haute Normandie	0
Pays de la Loire	18
Picardie	3
Poitou-Charentes	12
Provence-Alpes-Côte d'Azur	27
Rhône-Alpes	40
Guadeloupe	0
Guyane	0
Martinique	1
Réunion	0
Total	311

Source : DGAFP.

141 - Répartition selon l'origine géographique des candidats admis au concours externes des IRA en 1992



Source : DGAFP.

142 - Représentation des femmes admises aux concours d'accès aux IRA en 1992

Années	Concours externe		Concours interne		Total	
	Candidats admis	% de femmes	Candidats admis	% de femmes	Candidats admis	% de femmes
1982	308	54,22	154	47,40	462	51,95
1983	230	50	169	49,11	399	49,62
1984	327	49,54	163	54,60	490	51,22
1985	285	48,07	145	49,66	430	48,60
1986	224	42,41	112	57,14	336	47,32
1987	168	51,79	83	44,58	251	49,40
1988	285	49,47	190	45,79	475	48
1989	300	60	200	51	500	56,40
1990	405	51,36	267	50,56	672	51,04
1991	298	60,40	273	48,72	571	54,82
1992	311	50,80	311	50,80	622	50,80

Source : DGAFP.

2) Cessation de fonctions

143 - Évolution du nombre de pensions en paiement

	1986	1987 ⁽¹⁾	1987 ⁽²⁾	1988	1989	1990	1991	1992
Pensions militaires								
- droits directs	405 036	393 017	399 183	400 423	392 556	391 918	391 617	390 034
- droits dérivés	183 713	180 347	181 182	185 020	184 157	186 040	187 953	189 025
Total I	588 819	573 364	580 365	585 443	576 713	577 958	579 570	579 059
Pensions civiles								
- droits directs	635 650	658 286	650 141	676 135	688 871	706 411	728 660	752 303
- droits dérivés	232 699	237 491	230 614	236 812	235 933	238 249	242 767	246 239
Total II	868 349	895 777	880 755	912 947	924 804	944 660	971 427	998 542
Total (I+II)	1 457 168	1 469 141	1 461 120	1 498 390	1 501 517	1 522 618	1 550 997	1 577 601

Source : service des pensions.

Situation au 31 décembre de chacune des années.

(1) Ancienne série.

(2) Nouvelle série : en 1987, après épuration d'un fichier, de nouvelles statistiques ont été constituées.

144 - Évolution du nombre de mises à la retraite

Années	Fonctionnaires civils	Militaires
1982	33 942	8 053
1983	36 786	8 576
1984	36 626	9 625
1985	37 491	8 560
1986	37 913	8 926
1987	39 286	9 667
1988	39 947	10 427
1989	40 922	11 901
1990	39 561	12 219
1991	43 607	11 697
1992	44 881	10 141

Source : service des pensions.

145 - Évolution des effectifs gérés par l'IRCANTEC

(en milliers)

	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
Actifs									
Agents de l'État	792	739,2	764,4	691,3	706,3	708,3	732,1	758,2	
Agents des collectivités territoriales	845	880	910	920,9	941,3	996,1	997,5	1045,4	
- dont médecins hospitaliers	108	123,2	127,4	127,1	126,6	128,5	127,3	125,9	
Élus et autres	162	140,8	145,6	148,9	153,9	164,9	163,6	170,4	
Total	1 799	1 760	1 820	1 761,1	1 801,5	1 869,3	1 893,2	1 974	1 970
Retraités									
Payés au 31/12 de l'exercice	652	730	817	886	946	1018,7	1075,8	1124,9	1166,8
- droits directs	541	608	682,9	742	792,1	854,6	901,9	940,7	974,5
- droits indirects	111	122	134,1	144	153,9	164,1	173,9	184,2	192,3
Entrés au cours de l'exercice	89,5	104,2	114,9	96,4	85,2	102,6	86,9	80,6	83,1
- droits directs	83	96,8	107,6	90,4	80,2	97,3	82,9	76,5	78,8
- droits indirects	6,5	7,4	7,3	6	5	5,3	4	4,1	4,3

Source : IRCANTEC.

NB : les données concernant les actifs ont été réajustées à compter de l'année 1987.

D) Les travailleurs handicapés

146 - Effectifs des travailleurs handicapés par ministère ⁽¹⁾ en 1991

Ministères	cf ⁽⁴⁾	cf ⁽⁵⁾	cf ⁽⁶⁾	cf ⁽⁷⁾	cf ⁽⁸⁾	cf ⁽⁹⁾	Total	Effectifs civils	%
Affaires étrangères	15	0	72	66	199	0	352	15 067	2,34
Affaires sociales	446	23	27	4	559	38	1 074	23 720	4,53
Agriculture	116	12	84	895	829	1	1 925	37 091	5,19
Anciens combattants	24	0	16	42	135	4	221	3 647	6,06
Aviation civile	84	0	20	69	798	0	971	12 471	7,79
Coopération	3	0	4	3	2	1	13	6 329	0,21
Culture	99	10	0	80	2	0	181	11 500	1,57
Défense	675	0	1 097	149	979	44	2 944	114 902	2,56
DOM-TOM	1	0	0	0	0	0	1	1 817	0,06
Économie et Finances	1 232	0	248	1 457	3 434	166	6 537	189 017	3,46
Éducation nationale ⁽²⁾	2 603	7	8 120	5 817	4 605	5 295	26 440	1 073 747	2,46
Équipement	602	26	444	1 493	641	185	3 365	104 401	3,22
Industrie	49	0	0	0	44	0	93	5 696	1,63
Intérieur	775	45	1 790	6 892	1 782	36	11 275	159 579	7,07
Justice	37	0	18	357	379	22	813	54 820	1,48
Mer	11	0	4	79	76	1	171	2 426	7,05
Premier ministre	1	0	9	15	0	0	25	3 029	0,83
PTE	2 472	73	553	5 841	1 903	3 708	14 477	426 824	3,39
Recherche et technologie ⁽³⁾	123	9	410	145	158	311	1 147	39 976	2,87
Total	9 368	205	12 916	23 404	16 525	9 812	72 025	2 286 059	3,15

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

- (1) Y compris quelques établissements publics.
- (2) Y compris EPST.
- (3) Y compris CNED et grands établissements.
- (4) COTOREP.
- (5) Dont recrutement contractuels article 3 de la loi du 10/07/87.
- (6) Accidentés du travail ; victimes de maladies professionnelles.
- (7) Agents titulaires de l'allocation temporaire d'invalidité.
- (8) Anciens militaires.
- (9) Fonctionnaires de l'article 63 de la loi du 11/01/84.

II. Les rémunérations et charges accessoires

A) Le budget de l'État

147 - Les grandes masses du Budget de l'État

	1987	1988	1989	1990	1991	1992
Opérations à caractère définitif :	1090,92	1143,57	1164,03	1233,88	1294,15	1337,08
dont Budget général	1049,98	1082,25	1152,32	1220,44	1280,19	1321,86
dont Comptes Spéciaux du Trésor	40,94	61,32	11,70	13,44	13,96	15,22
Budgets Annexes	253,65	247,58	260,49	274,34	89,21	93,17
Budget de l'État, après consolidation des doubles comptes entre le Budget général et les Budgets annexes	1319,27	1369,71	1399,94	1481,78	1369,12	1419,17

Source : lois de Finances initiales.

(1) Création à compter du 01/10/86 par la loi de finances rectificative du 11 Juillet 1986 du compte d'affectation des produits de la privatisation. Une dotation de 30 milliards de francs est inscrite à ce compte en 1987. Pour 1988, elle est de 50 milliards de francs.

NB : les sommes sont exprimées en milliards de francs.

148 - Évolution des grandes catégories de dépenses du Budget Général de l'État

	Montants (en milliards de francs)				Progression en (%)		
	1989	1990	1991	1992	90/89	91/90	92/91
Dettes publiques	117,3	138	152,7	166,7	17,65	10,65	9,2
Fonctionnement des services civils	383	412,3	436,5	453,1	7,65	5,87	3,8
Interventions publiques	350,6	357,4	359,8	372,1	1,94	0,67	3,4
Équipement civil (crédits de paiement)	79,6	82	92,7	89,6	3,02	13,05	- 3,3
Dépenses militaires ordinaires	123,8	128,6	135,4	137,5	3,88	5,29	1,6
Dépenses militaires en capital	98	102,1	103,1	102,9	4,18	0,98	- 0,2
Total	1152,3	1220,4	1280,2	1321,9	5,91	4,90	3,3

Source : lois de Finances initiales.

B) Dépenses induites par la fonction publique de l'État

149 - Évolution des dépenses induites par la fonction publique d'État ⁽¹⁾

	1990	1991	1992
A			
Rémunérations principales ⁽²⁾	277,09	247,76	254,89
Indemnités résidentielles	6,59	5,80	5,79
Primes et indemnités	38,95	36,65	40,01
Supplément familial de traitement	5,20	4,39	4,40
Autres charges connexes	2,04	1,27	1,65
Provisions	6,73	3,30	3,31
Total A : rémunérations d'activité dont masse salariale ⁽³⁾	336,60 324,972	299,17 288,154	310,05 298,684
B			
Cotisations sociales ⁽⁴⁾	52,78	50,26	51,20
Prestations sociales	12,43	10,22	10,44
Pensions	116,90	105,55	110,21
Divers ⁽⁵⁾	3,01	2,23	2,21
Total (A+B) : Frais de personnel	521,72	467,43	484,11
C			
Taxes sur les transports et salaires	3,12	1,56	1,69
Frais de déplacement	9,10	7,68	7,58
Enseignement privé	25,11	27,10	28,62
Pensions Anciens Combattants	24,98	24,79	24,67
Autres ⁽⁶⁾	8,00	7,29	7,68
Total (A+B+C) : Dépenses induites dont dépenses indexées ⁽⁷⁾	592,02 532,89	535,86 482,91	554,33 499,99

Source : lois de Finances initiales.

(1) En milliards de francs.

(2) Rémunérations brutes, c'est-à-dire y compris la part ouvrière des cotisations sociales.

(3) Rémunérations d'activité versées aux personnels occupant à temps complet un emploi permanent et qui sont rétribués sur la base de la grille indiciaire.

(4) Part employeur.

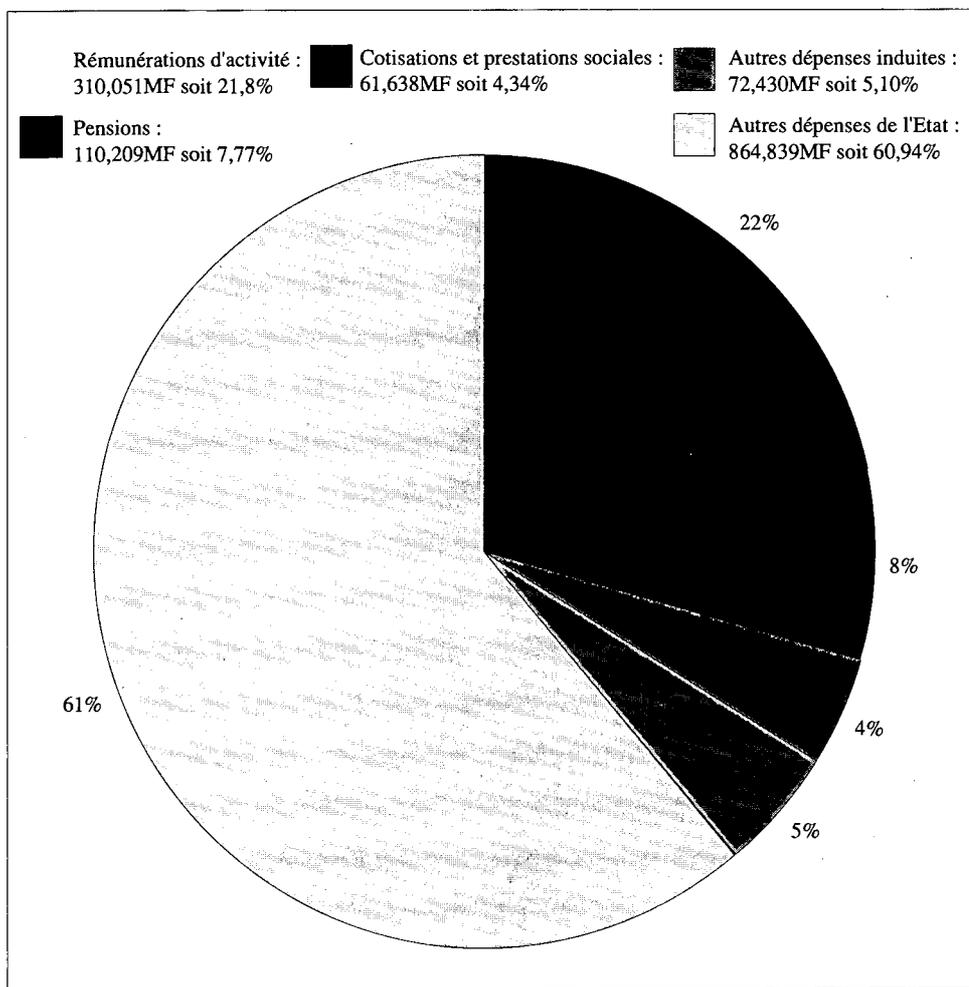
(5) Dépenses de personnel non ventilées et vacations.

(6) Indemnités représentatives de frais, primes d'alimentation (militaires), aides sociales, secours et prêts.

(7) Dépenses directement liées à la valeur du point.

LES RÉMUNÉRATIONS ET CHARGES ACCESSOIRES

150 - La part des dépenses de fonction publique dans le budget de l'État



Source : loi de Finances initiale 1992.

BILAN SOCIAL

151 - Évolution des principales composantes des dépenses induites par la fonction publique de l'État

(en milliards de francs)

	Budget civil	Budget militaire	Budgets annexes	Total
I				
Rémunérations principales ⁽¹⁾	212,271	40,763	1,859	254,893
Indemnités résidentielles	4,678	1,074	0,039	5,791
Primes et indemnités	24,172	15,049	0,793	40,014
Supplément familial de traitement	3,450	0,920	0,025	4,395
Autres charges connexes	1,336	0,308	0,009	1,653
Provisions	2,593	0,712	0,000	3,305
Total (I) : rémunérations d'activité	248,500	58,826	2,725	310,051
II				
Cotisations sociales ⁽²⁾	41,840	9,001	0,360	51,201
Prestations sociales	7,391	2,960	0,086	10,437
Pensions	69,562	40,235	0,412	110,209
Frais de personnel non ventilés et vacations	1,806	0,132	0,270	2,208
Total (I+II) : frais de personnel	369,099	111,154	3,853	484,106
III				
Taxes sur les transports et salaires	1,546	0,118	0,022	1,686
Frais de déplacement	3,761	3,755	0,060	7,576
Enseignement privé	28,619			28,619
Pensions anciens combattants	24,665			24,665
Autres ⁽³⁾	3,913	3,749	0,014	7,676
Total (I+II+III) : dépenses induites	431,603	118,776	3,949	554,328

Source : loi de finances initiale 1992.

(1) Rémunérations brutes c'est-à-dire y compris la part ouvrière des cotisations sociales.

(2) Part employeur.

(3) Autres biens et services de consommation, autres allocations et subventions.

LES RÉMUNÉRATIONS ET CHARGES ACCESSOIRES

152 - Répartition des crédits votés et des fonds de concours par éléments de rémunération d'activité ⁽¹⁾

(en milliards de francs)

	Crédits votés (a)	Fonds concours (b)	Total	% Fonds de concours b/(a + b)
Rémunérations principales :	254,893	6,421	261,314	2,5
- titulaires	201,393	2,557	203,950	1,3
- contractuels	8,223	0,020	8,243	0,2
- auxiliaires administratifs	1,011	0,209	1,220	17,1
- auxiliaires d'enseignement	2,450	0,000	2,450	0,0
- vacataires	0,651	0,012	0,663	1,8
- base privée	5,887	3,075	8,962	34,3
- autres et non ventilé	2,070	0,017	2,087	0,8
- militaires	33,208	0,531	33,739	1,6
Charges connexes :	11,839	0,184	12,023	1,5
- supplément familial de traitement	4,395	0,059	4,454	1,3
- indemnités résidentielles	5,791	0,060	5,851	1,0
- autres charges connexes	1,653	0,065	1,718	3,8
Primes et indemnités :	40,014	3,722	43,736	8,5
- civiles	26,286	3,597	29,883	12,0
- militaires	13,728	0,125	13,853	0,9
Total	306,746	10,327	317,073	3,3

Source : loi de finances initiale 1992.

(1) Hors provisions.

BILAN SOCIAL

153 - Répartition des rémunérations d'activité par ministère ⁽¹⁾

(en milliards de francs)

	Crédits votés (a)	Fonds de concours (b)	Total (a + b)	% Fonds de concours b/(a + b)
Affaires étrangères et coopération	3,860	0,012	3,872	0,3
Affaires sociales, santé, travail	3,331	0,007	3,338	0,2
Agriculture et forêt	4,931	0,002	4,933	0,0
Anciens combattants	0,369	0,019	0,388	4,9
Commerce et artisanat	0,017	0,000	0,017	0,0
Défense	58,113	6,138	64,251	9,6
DOM-TOM	0,534	0,000	0,534	0,0
Économie et finances	22,460	2,903	25,363	11,4
Éducation nationale et culture	163,850	0,095	163,945	0,0
Environnement	0,285	0,002	0,287	0,7
Équipement et logement	11,854	0,890	12,744	7,0
Industrie	0,720	0,252	0,972	25,9
Intérieur	23,110	0,007	23,117	0,0
Jeunesse et sports	1,219	0,000	1,219	0,0
Justice	8,520	0,000	8,520	0,0
Postes et Télécommunications	0,172	0,000	0,172	0,0
Premier ministre	0,532	0,000	0,532	0,0
Recherche et espace	0,059	0,000	0,059	0,0
Tourisme	0,087	0,000	0,087	0,0
Budgets annexes	2,723	0,000	2,723	0,0
Total	306,746	10,327	317,073	3,3

Source : loi de finances initiale 1992.

(1) hors provisions.

LES RÉMUNÉRATIONS ET CHARGES ACCESSOIRES

154 - Répartition par nature des primes et indemnités ⁽¹⁾

Primes et indemnités	Crédits votés (a)	Fonds concours (b)	Total	% Fonds de concours b/(a + b)
Des personnes civiles :	26,286	3,597	29,883	12,0
- tenant à certaines fonctions	0,117	0,003	0,120	2,5
- travaux supplémentaires	2,583	0,373	2,956	1,26
- sujétions spéciales	7,730	0,051	7,781	0,7
- rendement et productivités	2,319	2,766	5,085	54,4
- qualification et technicité	1,541	0,026	1,567	1,7
- enseignement et jury	10,351	0,011	10,362	0,1
- divers	1,645	0,367	2,012	18,2
Des personnels militaires :	13,728	0,125	13,853	0,9
- tenant à certaines fonctions	0,019	0,000	0,019	0,0
- charges militaires	3,550	0,059	3,609	1,6
- sujétions spéciales	4,465	0,001	4,466	0,0
- qualification et technicité	2,221	0,049	2,270	2,2
- conditions de séjour	3,103	0,004	3,107	0,1
- enseignement et jury	0,019	0,002	0,021	9,5
- divers	0,351	0,010	0,361	2,8
Total	40,014	3,722	43,736	8,5

Source : loi de finances initiales 1992.

(1) hors provisions

C) Les rémunérations

155 - Évolution comparée des prix et rémunérations publiques depuis 1985

Mode d'appréciation	1985		1986		1987		1988		1989		1990	
	Prix	Rémunérations										
En niveau	4,70	5,00	2,10	0	3,10	2,10	3,10	2,50	3,60	3,20	3,40	2,50
En masse												
cf ⁽¹⁾	5,80	7,10	2,70	4,20	3,10	3,70	2,70	4,10	3,60	7,10	3,40	6,10
cf ⁽²⁾						2,40		2,80		5,60		4,60

Source : Budget et DGAFP.

(1) Compte tenu d'un GVT positif chiffré à 1,8% jusqu'en 1988 et à 2% depuis 1989.

(2) Compte tenu d'un GVT solde chiffré à 0,5%.

156 - Bilan salarial pour 1991 et 1992

	(en pourcentage)			
	1991		1992	
	Niveau	Masse	Niveau ⁽¹⁾	Masse
1 - Effet report		1,49		1,42
2 - Mesures générales	2	0,58	2,7	1,52
3 - Mesures catégorielles spécifiques		1,20		1,10
4 - Mesures grille		0,60		0,60
5 - Mesures individuelles		2		2
Évolution de la RMPP = (1) + (2) + (3) + (4) + (5)		5,90		6,60
Indice des prix	3,10	3,20	2	2,40

Source : DGAFP et Budget.

(1) Pourcentage de revalorisation en niveau calculé par à la valeur du point au 31 décembre 1990.

Une augmentation de 1,8% a été attribuée au 01/02/1993 au titre de la période 1991-1993.

LES RÉMUNÉRATIONS ET CHARGES ACCESSOIRES

157 - Valeur du traitement annuel brut afférent à l'indice 100

	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993
Janvier	26 428	26 983	27 523	28 270	28 973	29 408	30 190
Février	26 428	26 983	27 523	28 270	28 973	29 784	30 711
Mars	26 587	27 253	27 798	28 270	28 973	29 784	30 711
Avril	26 587	27 253	27 798	28 607	28 973	29 784	
Mai	26 851	27 253	27 798	28 607	28 973	29 784	
Juin	26 851	27 253	27 798	28 607	28 973	29 784	
Juillet	26 851	27 253	27 798	28 607	28 973	29 784	
Août	26 983	27 253	27 798	28 607	29 118	29 784	
Septembre	26 983	27 523	28 129	28 607	29 118	29 784	
Octobre	26 983	27 523	28 129	28 607	29 118	30 190	
Novembre	26 983	27 523	28 129	28 607	29 408	30 190	
Décembre	26 983	27 523	28 129	28 973	29 408	30 190	
Moyenne	26 791,50	27 298	27 862,50	28 553,25	29 081,75	29 854,17	

Source : DGAFP.

158 - Valeur du point mesures nouvelles retenue pour la préparation de la loi de finances

	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993
Francs	265	269	274	282,50	292	295,50	306,70

Source : lois de finances initiales.

159 - Traitements caractéristiques de la fonction publique

(en francs)

Niveaux de rémunération	Indice majoré	Traitement mensuel brut +IR à Paris	Traitement mensuel net (hors CSG) +IR à Paris
Niveaux indiciaires caractéristiques			
Minimum de pension	202	5 170	5 075
Minimum de traitement	226	6 006	5 244
Sommet de grille	818	21 563	18 695
Début hors échelle (HE A1)	878	23 144	20 063
Milieu hors échelle (HE D2)	1 214	32 001	27 725
Sommet hors échelle (HE G)	1 498	39 488	34 201
Niveaux de début et de fin de carrière pour des corps ou emplois caractéristiques			
Agents de bureau : (E1)			
début de carrière	226	6 006	5 244
fin de carrière	294	7 750	6 746
Agents administratifs, agents de service technique :			
début de carrière (E2)	230	6 108	5 332
fin de carrière (E3)	324	8 541	7 430
Adjointes administratifs :			
début de carrière (E4) 243	243	6 441	5 618
fin de carrière (NEI)	390	10 281	8 935
Secrétaires administratifs, contrôleurs :			
début de carrière	275	7 260	6 324
fin de carrière	486	12 811	11 124
Instituteurs :			
début de carrière	320	8 435	7 339
fin de carrière	512	13 496	11 717
Attachés d'administration, inspecteurs :			
début de carrière	343	9 042	7 863
fin de carrière (principal 1ère cl.)	731	19 269	16 711
Professeurs agrégés			
début de carrière	374	9 859	8 570
fin de carrière (hors classe, HE A3)	960	25 306	21 933
Administrateurs civils :			
début de carrière	449	11 836	10 281
fin de carrière (hors classe, HE A3)	960	25 306	21 933
Niveaux moyens par catégories ⁽¹⁾			
Moyenne ensemble	397	10 465	9 065
Moyenne catégorie A	536	14 129	12 264
Moyenne catégorie B	388	10 228	8 890
Moyenne catégorie C	305	8 040	6 997
Moyenne catégorie D	245	6 492	5 662
Niveau médian d'ensemble ⁽²⁾	395	10 412	9 049

Source : INSEE.

Situation au 1er février 1993

(1) Indices moyens estimés par l'INSEE à partir des fichiers de paie des agents civils et militaires, titulaires et non titulaires de l'Etat au 31 décembre 1990, actualisés en tenant compte des attributions uniforme de points d'indice majoré intervenue au 1er août 1991 (y compris PetT).

(2) Indice médian estimé par l'INSEE à partir des fichiers de paie des agents civils titulaires et non titulaires de l'Etat au 31 décembre 1991 (hors Poste et Télécommunications).

Le traitement mensuel brut est soumis à la cotisation de la sécurité sociale (6,05 %), et à la retenue pour pension (7,85 %). Une remise forfaitaire mensuelle sur la retenue pour pension (42 francs pour un agent à temps complet) est accordée aux agents assujettis à la contribution sociale généralisée.

LES RÉMUNÉRATIONS ET CHARGES ACCESSOIRES

160 - Évolution des indices INSEE du traitement de base des prix

Année	Indice	Indice	Indice	Indice	Indice des prix ⁽²⁾
	sur l'ensemble des traitements bruts	sur l'ensemble des traitements bruts (catégorie A)	sur l'ensemble des traitements bruts (catégorie B)	sur l'ensemble des traitements bruts (catégorie CD)	
1987	519	482,8	524,8	548,6	167,3
1988	533	493,1	532,1	562,3	171,8
1989	558,7	511,6	533,9	598,4	178
1990	57	522,1	567,2	608,3	183,8
1991	584,7	533,4	582,2	625,6	189,5
1992 ⁽¹⁾	101,6	101,5	101,6	101,9	105,6
Glissement en 1992					
Janvier	100,0	100,0	100,0	100,0	104,5
Février	101,3	101,3	101,3	101,3	104,9
Mars	101,3	101,3	101,3	101,3	105,3
Avril	101,3	101,3	101,3	101,3	105,5
Mai	101,3	101,3	101,3	101,3	105,7
Juin	101,3	101,3	101,3	101,3	105,6
Juillet	101,3	101,3	101,3	101,3	105,6
Août	101,4	101,3	101,4	102,2	105,5
Septembre	101,4	101,3	101,4	102,2	105,8
Octobre	102,8	102,7	102,8	103,6	106,1
Novembre	102,8	102,7	102,8	103,6	106,2
Décembre	102,8	102,7	102,8	103,6	106,2
Glissement en 1993					
Janvier	102,8	102,7	102,8	103,6	106,5
Février	104,6	104,4	104,6	105,4	106,8
Mars	104,6	104,4	104,6	105,4	107,1

Source : INSEE, *Bulletin mensuel de Statistiques*.

(1) Passage de la base 100 = 1969 à la base 100 = 1991

(2) Indice des prix hors-tabac, base 100 = 1990

161 - Niveaux moyens de rémunération dans la fonction publique et le secteur privé

(montants mensuels en francs)

	Secteur privé	Fonction publique
Salaire minimum brut ⁽¹⁾	5 756,14	5 783,91
Nombre de bénéficiaires	1 780 000 ⁽²⁾	23 150 ⁽³⁾
Salaire moyen net	9 492 ⁽⁴⁾	10 135 ⁽⁴⁾
Salaire médian net	7 750 ⁽⁴⁾	9 875 ⁽⁴⁾

Source : INSEE, actualisation des fichiers de paie.

(1) Au 1^{er} février 1993.

(2) Au 1^{er} juillet 1990 (source : Ministère du travail-INSEE).

(3) Au 31 décembre 1986 (fonction publique Etat).

(4) Rémunérations nettes en 1991 ("INSEE première" n°211 et 232).

L'évolution du salaire net moyen reflète à la fois l'augmentation de l'indice à structure constante et les modifications de structure qui affectent les effectifs (GVT solde).

LES RÉMUNÉRATIONS ET CHARGES ACCESSOIRES

162 - Revalorisations du traitement de base des agents de l'État intervenues au titre des mesures générales

Années	Date	Ampleur (en %)	Observations
1981		14,0	Année couverte par accord salarial
1982		10,1	Année couverte par accord salarial Pour les agents dont l'indice de traitement était inférieur ou égal à l'indice majoré 246
		8,1	Pour les agents dont l'indice de traitement était supérieur à 246
1983		8,0	Année couverte par accord salarial Pour les agents dont l'indice de traitement était inférieur ou égal à l'indice majoré 246
		10,0	Pour les agents dont l'indice de traitement était supérieur à 246
1984		3,0	Attribution d'une prime unique et exceptionnelle de 500 F au 1 ^{er} mars 1984, au titre de l'année 1983
1985		⁽¹⁾ 2 points d'indice majoré 4,5	Année couverte par accord salarial Attribution rétroactive au 1 ^{er} janvier 1985, décidée en janvier 1986
1986		0	
1987	1 ^{er} mars	0,6	Relèvement rétroactif décidé en novembre 1987
	1 ^{er} mai	1,0	
	1 ^{er} août	0,5	
1988 et 1989	1 ^{er} mars	1,0	Année couverte par accord salarial 1988-1989
	1 ^{er} septembre	1,0	
1989	1 ^{er} octobre	2 points d'indice majoré	Attribution d'une prime exceptionnelle de croissance de 1200 F au 1 ^{er} novembre 1989
	1 ^{er} février	1 point d'indice majoré	
	1 ^{er} mars	1,0	Relèvement rétroactif décidé en avril 1990
	1 ^{er} septembre	1,2	
	1 ^{er} janvier 1990	⁽¹⁾ 0,5	
	⁽¹⁾ 1 point d'indice majoré		
1990	1 ^{er} avril	1,2	Attribution de trois points d'IM Pour les agents rémunérés au minimum de traitement au 01/12/90
	1 ^{er} décembre	1,3	
1991 et 1992 ⁽²⁾	1 ^{er} août	0,5	Année couverte par accord salarial 1991-1992
	1 ^{er} novembre	2 points d'indice majoré 1,0	
1993	1 ^{er} février	1,3	Relèvement rétroactif décidé en novembre 1991
	1 ^{er} octobre	1,4	
	1 ^{er} février 1993	1,8	

Source : DGAFP.

(1) Les mesures salariales sont appréciées en exercice : l'effet des mesures d'apurement est imputé à l'année au titre de laquelle ces mesures ont été prises et non à l'année au cours de laquelle elles sont entrées en application.

(2) Pourcentage de revalorisation en niveau calculé par rapport à la valeur du point au 31.12.1990.

BILAN SOCIAL

163 - Incidence sur la masse salariale de l'évolution de la rémunération des agents en place

(en pourcentage)

Mesures salariales	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
1 - Effet report des mesures de l'année précédente	5,6	1,9	2,1	0	0,7	1,2	0,7	1,5	1,4
2 - Effet courant des mesures générales de l'année considérée	1,1	3	0	1,3	1,3	2,5	1	0,6	1,5
3 - Effet des mesures catégorielles	0,4	0,4	0,3	0,6	0,3	1,4	2,4	1,8	1,7
4 - Effet des mesures individuelles ⁽¹⁾	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	2,0	2,0	2,0	2,0
Progression de la rémunération moyenne des agents en place (1+2+3+4)	8,9	7,1	4,2	3,7	4,1	7,1	6,1	5,9	6,6
Hausse de l'indice des prix à la consommation en moyenne annuelle	7,4	5,8	2,7	3,1	2,7	3,6	3,4	3,2	2,4

Source : DGAFP-Budget.

(1) Il s'agit des effets d'ancienneté et de promotion des agents continûment présents du 1er janvier au 31 décembre d'une année.

Cette grandeur représente la progression moyenne des traitements due aux mesures individuelles pour les personnels de l'Etat en service pendant la période considérée.

N.B. Les mesures salariales sont appréciées en exercice : l'effet des mesures d'apurement intervenues durant la période est imputé à l'année au titre de laquelle ces mesures ont été prises et non à l'année au cours de laquelle elles sont entrées en application.

LES RÉMUNÉRATIONS ET CHARGES ACCESSOIRES

164 - Salaire moyen, primes imposables annuelles moyennes et taux de primes moyen par catégorie socioprofessionnelle

(Agents titulaires et militaires à solde mensuelle employés à temps complet en métropole en 1990)

Catégories socioprofessionnelles	Salaires	Primes	Taux ⁽¹⁾
Cadres et professions intellectuelles supérieures	180 287	33 863	23
Cadres	186 354	48 355	34
Personnels de direction	344 608	98 804	39
dont : directeurs hors échelle	380 576	111 782	41
Magistrats	230 657	62 286	37
Administrateurs et assimilés	254 714	74 461	43
dont : administrateurs hors classe	284 187	75 821	37
Attachés et inspecteurs principaux	206 599	52 979	34
Attachés et inspecteurs	147 314	31 591	27
Ingénieurs des grands corps techniques	250 905	84 003	49
dont : ingénieurs en chefs	316 510	107 790	52
Ingénieurs des travaux	178 485	49 094	37
Officiers (sauf généraux)	197 531	58 078	40
Professeurs, professions scientifiques et culturelles	176 008	23 642	15
Professeurs d'université et assimilés	259 111	17 499	7
Maîtres de conférences et maîtres assistants	191 788	23 025	14
Assistants des enseignements supérieurs	147 003	24 705	20
Professeurs agrégés	209 195	43 467	25
Professeurs certifiés	158 069	21 586	16
Professions intermédiaires	118 096	17 288	17
Professeurs de collège titulaires	129 797	15 647	14
Instituteurs directeurs d'école à plusieurs classes	130 259	8 655	7
Instituteurs spécialisés	127 661	9 272	8
Autres instituteurs	109 536	7 054	7
P.I. de la police et des prisons	141 782	30 005	27
Agents techniques	96 177	13 500	16
Contremaîtres et agents de maîtrise	106 563	20 194	24
Sous-officiers	118 570	28 832	30
Employés et ouvriers	89 886	15 960	21
Personnels de la police et des prisons	115 546	29 953	36
Employés à partir du groupe 5 de la catégorie C	94 387	17 273	22
Autres employés de la catégorie C	83 998	14 961	22
Employés de catégorie D	71 556	9 292	14
Agents de service de catégorie C	82 193	9 973	14
Agents de service de catégorie D	66 297	3 410	5
Caporaux-chefs A.D.L.	85 008	19 968	24
Ouvriers	80 557	8 635	12
Ouvriers qualifiés	84 953	10 177	14
Ouvriers non qualifiés de catégorie C	72 941	5 968	9
Ouvriers non qualifiés de catégorie D	66 621	3 481	5
Ensemble	120 895	20 134	20

Source : Enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.

(1) Le taux de primes est égal au quotient des rémunérations annexes par le traitement net majoré de l'indemnité de résidence. Ces taux sont calculés comme des rapports de montants moyens et non comme des moyennes simples des taux individuels.

BILAN SOCIAL

165 - Répartition indiciaire des titulaires et militaires à solde mensuelle

Indices majorés	Effectifs			% simples			% cumulés		
	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total
221-224	1 833	3 091	4 924	0,2	0,3	0,2	0,2	0,3	0,2
225-229	5 288	7 194	12 482	0,5	0,7	0,6	0,6	1,0	0,8
230-234	2 407	5 429	7 836	0,2	0,5	0,4	0,8	1,5	1,1
235-239	500	1 084	1 584	0,0	0,1	0,0	0,9	1,6	1,2
240-244	9 832	16 934	26 766	0,9	1,6	1,2	1,7	3,2	2,4
245-249	9 507	22 330	31 837	0,8	2,1	1,4	2,5	5,3	3,9
250-254	15 106	17 703	32 809	1,3	1,7	1,5	3,8	7,0	5,4
255-259	14 549	15 468	30 017	1,3	1,5	1,4	5,1	8,5	6,7
260-264	22 680	18 734	41 414	2,0	1,8	1,9	7,1	10,3	8,6
265-269	18 136	29 378	47 514	1,6	2,8	2,2	8,6	13,0	10,7
270-274	25 097	29 304	54 401	2,2	2,8	2,5	10,8	15,8	13,2
275-279	31 884	22 425	54 309	2,8	2,1	2,5	13,6	18,0	15,7
280-284	18 954	29 275	48 229	1,6	2,8	2,2	15,2	20,7	17,8
285-289	18 152	19 468	37 620	1,6	1,8	1,7	16,8	22,6	19,5
290-294	42 195	34 348	76 543	3,6	3,3	3,5	20,4	25,8	23,0
295-299	21 429	9 044	30 473	1,9	0,9	1,4	22,3	26,7	24,4
300-304	19 399	31 927	51 326	1,7	3,0	2,3	24,0	29,7	26,7
305-309	32 393	11 221	43 614	2,8	1,1	2,0	26,8	30,8	28,7
310-319	51 681	37 861	89 542	4,5	3,6	4,1	31,2	34,4	32,7
320-329	15 675	19 903	35 578	1,4	1,9	1,6	32,6	36,3	34,4
330-339	54 276	47 479	101 755	4,7	4,5	4,6	37,3	40,8	39,0
340-349	24 517	29 867	54 384	2,1	2,8	2,5	39,4	43,6	41,4
350-359	71 616	57 146	128 762	6,2	5,4	5,8	45,6	49,1	47,2
360-369	24 644	21 801	46 445	2,1	2,1	2,1	47,7	51,1	49,4
370-379	33 447	17 491	50 938	2,9	1,7	2,3	50,6	52,8	51,7
380-389	54 839	21 481	76 320	4,7	2,0	3,5	55,4	54,8	55,1
390-399	15 931	26 175	42 106	1,4	2,5	1,9	56,7	57,3	57,0
400-419	74 476	59 407	133 883	6,4	5,6	6,1	63,2	63,0	63,1
420-439	60 289	70 777	131 066	5,2	6,7	5,9	68,4	69,7	69,0
440-459	37 181	37 387	74 568	3,2	3,6	3,4	71,6	73,2	72,4
460-479	39 828	58 736	98 564	3,4	5,6	4,5	75,1	78,8	76,8
480-499	40 520	36 127	76 647	3,5	3,4	3,5	78,6	82,2	80,3
500-519	26 539	47 435	73 974	2,3	4,5	3,3	80,9	86,8	83,7
520-549	62 958	54 903	117 861	5,4	5,2	5,3	86,3	92,0	89,0
550-599	34 716	23 612	58 328	3,0	2,2	2,6	89,3	94,2	91,6
600-649	30 829	18 104	48 933	2,7	1,7	2,2	92,0	95,9	93,9
650-699	34 902	24 147	59 049	3,0	2,3	2,7	95,0	98,2	96,5
700-749	17 094	7 078	24 172	1,5	0,7	1,1	96,5	98,9	97,6
750-813	9 496	3 691	13 187	0,8	0,4	0,6	97,3	99,2	98,2
814	13 486	5 454	18 940	1,2	0,5	0,9	98,5	99,8	99,1
H E	17 078	2 091	19 169	1,5	0,2	0,9	99,9	99,9	99,9
indéterminé	792	378	1 170	0,0	0,0	0,0	100,0	100,0	100,0
Total	1 156 151	1 052 888	2 209 039	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Enquête sur les fichiers de paie INSEE - DGAFP.
Situation au 31 décembre 1990.

III. La formation

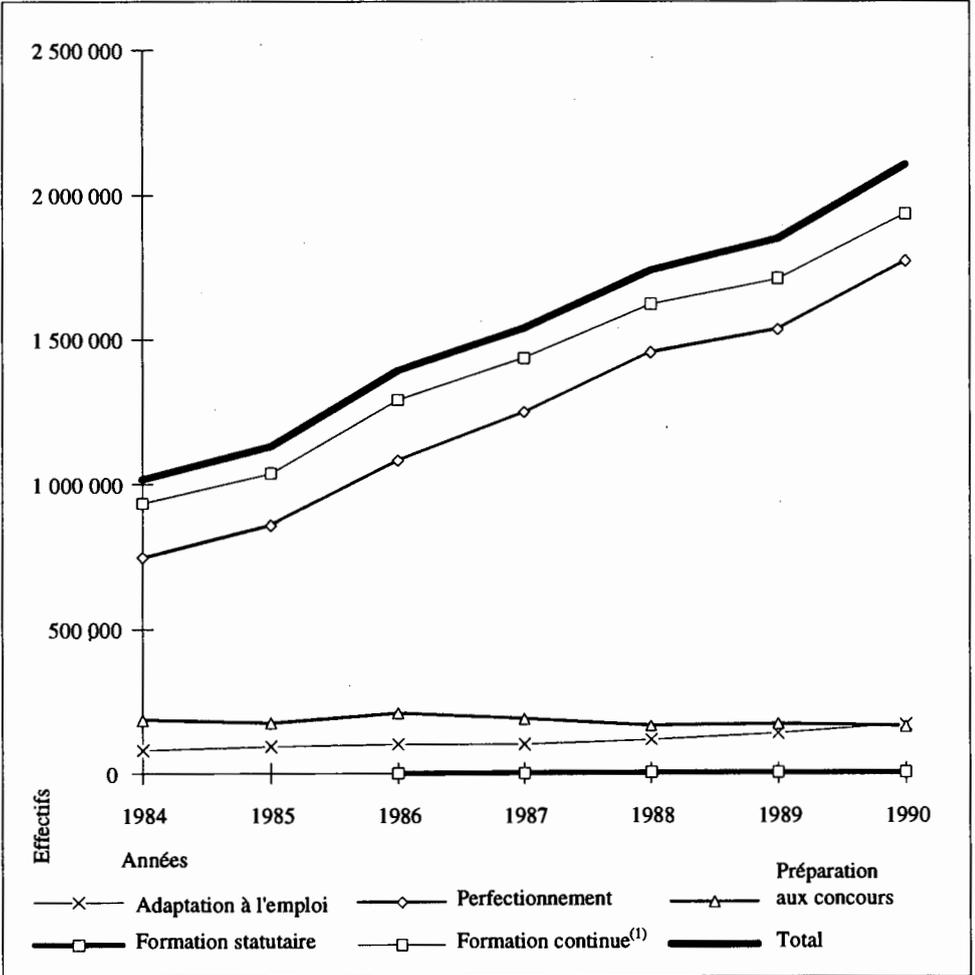
166 - Évolution des effectifs formés selon l'action de formation

Années	Adaptation à l'emploi	Perfectionnement	Préparation aux concours	Formation statutaire	Formation continue ⁽¹⁾	Total
1984	80 275	749 282	185 141		934 423	1 014 698
1985	93 634	860 668	175 345		1 036 013	1 129 647
1986	100 777	1 082 124	208 724	714	1 291 562	1 392 339
1987	100 044	1 247 659	188 748	796	1 437 203	1 537 247
1988	115 765	1 455 754	164 582	2 500	1 622 836	1 738 601
1989	138 169	1 535 819	171 541	2 219	1 709 579	1 847 748
1990	169 679	1 770 894	162 778	1 484	1 935 156	2 104 835

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.
Situation au 31 décembre 1990.

(1) La formation continue est le total du perfectionnement, de la préparation aux concours et de la formation statutaire.

167 - Évolution des effectifs formés selon l'action de formation



Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) La formation continue est le total du perfectionnement, de la préparation aux concours et de la formation statutaire

168 - Effectif formé et durée-agent des actions de formation professionnelle

	A		B		CDO ⁽²⁾		Total	
	Effectif formé ⁽¹⁾	Durée Agent	Effectif formé	Durée Agent	Effectif formé	Durée Agent	Effectif formé	Durée Agent
Adaptation à l'emploi								
1988	23,75	811,77	54,53	677,68	37,49	171,29	115,77	1660,73
1989	28,16	840,42	66,15	893,32	43,87	177,43	138,17	1911,16
1990	34,84	886,20	77,39	1 057,45	57,44	246,22	169,68	2 189,87
Formation statutaire								
1988	0,42	1,04	2,04	6,12	0,04	0,34	2,50	7,49
1989	0,30	1,02	1,69	5,25	0,23	0,81	2,22	7,08
1990	0,55	4,37	0,79	3,71	0,14	0,33	1,48	8,40
Perfectionnement								
1988	516,84	466,01	449,83	384,81	489,08	318,35	1455,75	1169,17
1989	568,30	577,61	499,68	417,59	467,83	306,19	1535,82	1301,39
1990	677,72	598,50	572,70	497,88	520,47	363,79	1 770,89	1 460,17
Préparation aux concours								
1988	9,42	19,57	49,13	31,67	106,03	88,22	164,58	139,46
1989	9,70	19,03	48,48	31,88	113,36	89,32	171,54	140,22
1990	9,15	16,86	49,92	37,35	103,71	86,95	162,78	141,16
Toutes les formations								
1988	550,43	1298,39	555,52	1100,27	632,65	578,19	1738,60	2976,85
1989	606,46	1438,07	616,01	1348,03	625,29	573,75	1847,75	3359,85
1990	722,26	1 505,93	700,81	1 596,39	681,77	697,28	2 104,84	3 799,61

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) En milliers d'agents.

(2) Les catégories C et D et les ouvriers d'État sont regroupés dans la rubrique CDO.

La durée-agent d'une action de formation est le produit de la durée de l'action pendant l'année civile et le temps de service par le nombre d'agents en formation.

La durée-agent est en milliers de semaines-agents.

BILAN SOCIAL

169 - Évolution de la part des dépenses de formation dans la masse salariale

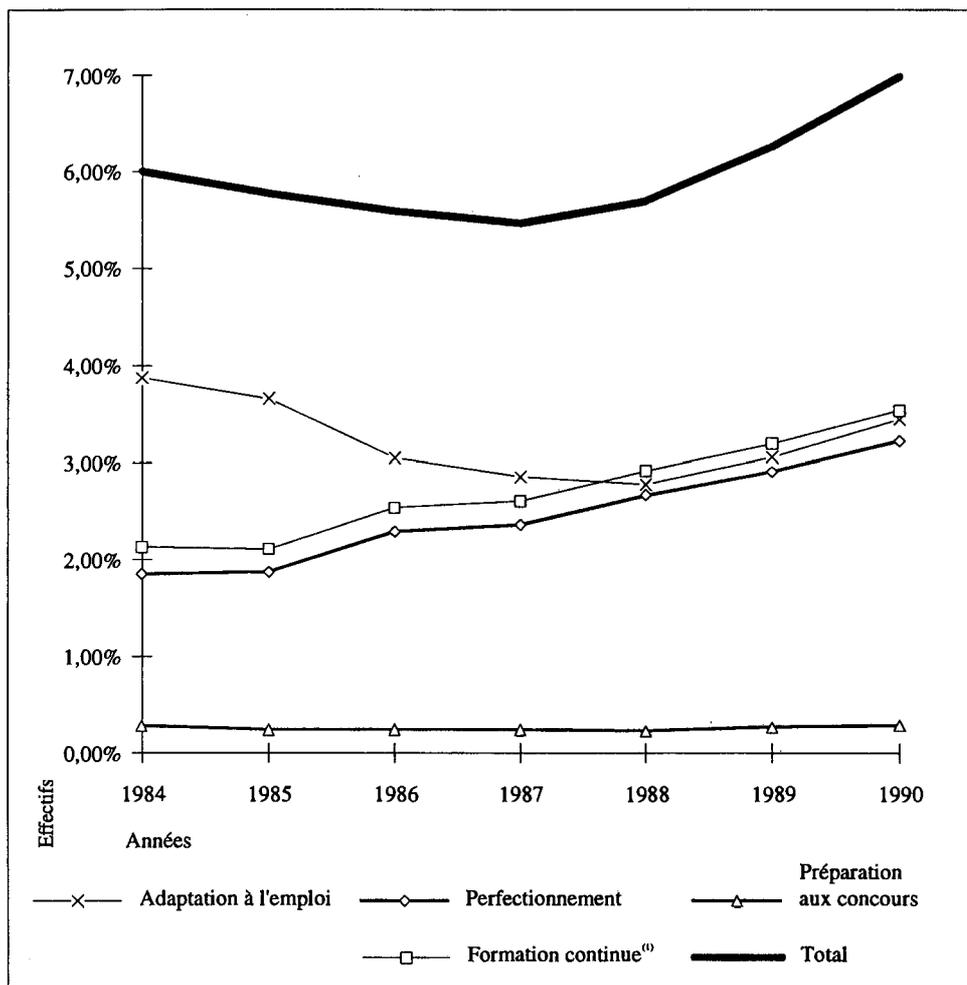
(en pourcentage)

Années	Adaptation à l'emploi	Perfectionnement	Préparation aux concours	Formation statutaire	Formation continue ⁽¹⁾	Total
1984	3,87	1,85	0,28		2,13	6
1985	3,66	1,87	0,24		2,11	5,77
1986	3,05	2,29	0,24	0,01	2,54	5,59
1987	2,86	2,36	0,24	0,01	2,61	5,47
1988	2,78	2,67	0,23	0,02	2,92	5,70
1989	3,06	2,91	0,27	0,02	3,20	6,26
1990	3,45	3,23	0,29	0,02	3,54	6,99

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) La formation continue est le total du perfectionnement, de la préparation aux concours et de la formation statutaire.

170 - Évolution de la part des dépenses de formation dans la masse salariale



Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) La formation continue est le total du perfectionnement, de la préparation aux concours et de la formation statutaire

BILAN SOCIAL

171 - Les dépenses de formation professionnelle

	Dépenses de rémunérations des stagiaires		Autres dépenses		Dépenses totales	
	Montant	Ratio	Montant	Ratio	Montant	Ratio
Adaptation à l'emploi						
1988	5 010	1,93	2 208	0,85	7 218	2,78
1989	5 746	2,14	2 472	0,92	8 218	3,06
1990	6 968	2,43	2 918	1,02	9 886	3,45
Formation statutaire						
1988	29	0,01	13	0,01	42	0,02
1989	31	0,01	25	0,01	56	0,02
1990	44	0,01	25	0,01	69	0,02
Perfectionnement						
1988	5 000	1,92	1 952	0,75	6 952	2,67
1989	5 745	2,14	2 072	0,77	7 817	2,91
1990	7 010	2,45	2 234	0,78	9 244	3,23
Préparation aux concours						
1988	409	0,16	184	0,07	593	0,23
1989	459	0,17	253	0,1	712	0,27
1990	535	0,19	274	0,1	809	0,29
Toutes les formations						
1988	10 448	4,02	4 357	1,68	14 805	5,7
1989	11 981	4,46	4 822	1,8	16 803	6,26
1990	14 557	5,08	5 451	1,91	20 008	6,99

Source : DGAFP sur enquête auprès des directions de personnel.

Montants : en millions de francs.

Ratios : pourcentage de la masse salariale.

172 - La formation dans les grands ministères en 1990

	Effectif formé ⁽¹⁾	Durée agent ⁽²⁾	Dépenses totales ⁽³⁾	Efé/Efn ⁽⁴⁾	Daf/dar ⁽⁵⁾	DT/MS ⁽⁶⁾
Adaptation à l'emploi						
Défense	1,11	6,45	0,03	1,02	0,13	0,29
Économie, finances et budget	10,33	155,40	0,68	5,09	1,70	2,92
Éducation nationale	34,05	1 435,82	5,81	3,19	2,99	4,01
Équipement	1,87	30,72	0,20	1,73	0,63	1,68
Intérieur	4,88	170,51	0,63	3,12	2,42	3,85
Postes et télécommunications	109,10	278,58	1,91	21,94	1,25	3,51
Autres ministères	8,34	112,41	0,62	4,33	1,30	2,62
Tous ministères	169,68	2 189,88	9,89	7,28	2,09	3,45
Formation statutaire						
Défense	0,10	0,37	0,01	0,10	0,00	0,09
Économie, finances et budget	0	0	0	0	0	0
Éducation nationale	0,41	0,83	0,01	0,04	0	0,00
Équipement	0	0	0	0	0	0
Intérieur	0	0	0	0	0	0
Postes et télécommunications	0	0	0	0	0	0
Autres ministères	0,97	7,20	0,05	0,50	0,08	0,20
Tous ministères	1,48	8,40	0,07	0,06	0,00	0,02
Préparation aux concours						
Défense	8,35	20,56	0,11	7,69	0,42	0,97
Économie, finances et budget	26,76	18,93	0,12	13,19	0,21	0,51
Éducation nationale	22,26	24,04	0,10	2,09	0,05	0,07
Équipement	3,99	9,96	0,06	3,70	0,21	0,52
Intérieur	5,68	6,77	0,04	3,63	0,10	0,22
Postes et télécommunications	76,29	22,94	0,18	15,34	0,10	0,33
Autres ministères	19,46	37,98	0,20	10,11	0,44	0,84
Tous ministères	162,78	141,16	0,81	6,98	0,13	0,28
Perfectionnement						
Défense	38,08	42,12	0,29	35,05	0,86	2,48
Économie, finances et budget	235,07	125,99	0,78	115,87	1,38	3,33
Éducation nationale	716,21	759,18	4,58	67,20	1,58	3,16
Équipement	129,91	64,96	0,44	120,57	1,34	3,79
Intérieur	123,18	132,56	0,62	78,72	1,88	3,78
Postes et télécommunications	438,79	255,28	1,92	88,26	1,14	3,52
Autres ministères	89,65	80,08	0,61	46,56	0,92	2,58
Tous ministères	1 770,89	1 460,17	9,24	75,97	1,39	3,23
Toutes actions						
Défense	47,64	69,50	0,45	43,86	1,42	3,82
Économie, finances et budget	272,16	300,32	1,58	134,15	3,29	6,77
Éducation nationale	772,92	2 219,86	10,51	72,53	4,63	7,25
Équipement	135,77	105,64	0,70	126	2,18	6
Intérieur	133,74	309,83	1,29	85,47	4,40	7,85
Postes et télécommunications	624,18	556,80	4	125,54	2,49	7,35
Autres ministères	118,42	237,66	1,48	61,50	2,74	6,25
Tous ministères	2 104,84	3 799,62	20,01	90,29	3,62	6,99

Source : DGAFP sur enquête auprès des directions de personnel.

(1) En milliers d'agents.

(2) En milliers de semaines-agentes.

(3) En milliards de francs.

(4) Effectif formé/effectif en fonction (en pourcentage).

(5) Durée Agent de Formation/Durée Agent Rémunéré (en pourcentage).

(6) Dépenses totales/Masse salariale (en pourcentage).

IV. Les relations professionnelles

**173 - Résultat des élections des représentants du personnel
aux Commissions administratives paritaires :
nombre d'électeurs, toutes catégories**

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FEN	FGAF	FO	Divers	Total
Affaires étrangères	454	108	0	220	0	138	572	1 567	3 057
Affaires sociales et emploi	5 228	1 212	23	2 896	405	774	2 980	621	14 137
Agriculture	3 300	38	0	1 880	4 484	2 152	4 849	2 148	18 850
Anciens combattants	528	0	0	586	0	364	1 216	39	2 733
Coopération	181	0	0	41	0	0	165	12	399
Culture	721	194	183	1 320	1 149	79	868	142	4 655
Défense	4 984	2 991	1 350	2 383	0	1 675	8 760	1 500	23 644
DTOM	68	0	0	0	0	0	52	24	144
Économie et finances	29 818	6 816	5 375	29 699	0	6 431	37 495	31 869	147 501
Éducation nationale (administratifs)	14 059	2 240	0	21 737	73 344	521	17 413	8 272	137 585
Éducation nationale (enseignants)	67 234	4 255	11 627	15 120	280 733	23 105	38 352	32 962	473 387
Équipement	9 728	718	0	28 828	107	896	20 477	4 313	65 066
Industrie	646	0	0	230	0	218	327	1 292	2 711
Intérieur (police)	721	1 508	16 064	841	0	29 211	5 340	17 210	70 895
Intérieur (autres)	5 670	782	587	1 751	0	1 085	7 125	2 516	19 516
Jeunesse et sports	98	0	0	0	1 301	0	0	100	1 499
Justice	5 487	229	0	2 848	2 495	10 745	5 996	1 801	29 600
Mer	267	44	48	472	2	373	509	2	1 717
Premier ministre	65	0	0	81	0	134	150	209	639
Transports	2 507	694	0	1 079	0	0	1 508	2 358	8 146
Total administration	151 763	21 828	35 257	112 009	364 019	77 900	154 151	108 955	1 025 881
P et T	86 818	22 407	2 770	124 438	0	6 897	71 643	39 210	354 183
CDC	1 060	285	46	877	0	853	509	33	3 662
CNCA	139	6	1	145	0	0	1	15	307
CNMSS	248	0	0	17	0	0	211	272	748
CNRS	4 036	0	2 424	2 234	3 054	0	1 273	0	13 021
IGN	262	60	0	87	0	0	60	0	469
INJA et INJS	0	0	0	0	112	0	0	0	112
INRA	2 355	1 253	0	1 295	0	0	0	0	4 903
IFREMER	85	0	0	46	0	0	25	0	155
ONAC	215	0	0	283	39	286	342	0	1 165
ONF	2 050	4	0	822	0	387	746	534	4 543
ONIC	38	109	0	383	0	0	109	0	638
Autres ⁽¹⁾	52	0	0	34	0	0	0	373	459
Total général	249 120	45 951	40 498	242 669	367 224	86 323	229 070	149 391	1 410 246

Source : DGAFP- années 1989-1990-1991.

(1) CNAM-ENA-ENM-INED-Office des P et T en Polynésie française.

LES RELATIONS PROFESSIONNELLES

**174 - Résultat des élections des représentants du personnel
aux Commissions administratives paritaires :
pourcentage d'électeurs, toutes catégories**

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FEN	FGAF	FO	Divers	Total
Affaires étrangères	14,80	3,50	0	7,30	0	4,50	18,70	51,20	100
Affaires sociales et emploi	37	8,60	0,20	20,50	2,70	5,70	21,10	4,20	100
Agriculture	17,50	0,20	0	10	23,80	11,40	25,70	11,40	100
Anciens combattants	19,30	0	0	21,50	0	13,30	44,50	1,40	100
Coopération	45,40	0	0	10,30	0	0	41,30	3	100
Culture	15,50	4,20	3,90	28,40	24,60	1,70	18,60	3,10	100
Défense	21,10	12,70	5,70	10,10	0	7,10	37	6,30	100
DTOM	47,20	0	0	0	0	0	36,10	16,70	100
Économie et finances	20,20	4,60	3,60	20,20	0	3,30	25,40	22,70	100
Éducation nationale (administratifs)	10,20	1,60	0	15,80	53,30	0,40	12,70	6	100
Éducation nationale (enseignants)	14,20	0,90	2,50	3,10	59,30	4,90	8,10	7	100
Équipement	15	1,10	0	44,30	0,10	1,40	31,50	6,60	100
Industrie	23,80	0	0	8,60	0	8	12	47,60	100
Intérieur (police)	1	2,10	22,70	1,20	0	41,20	7,50	24,30	100
Intérieur (autres)	29,10	4	2,90	9	0	5,60	36,50	12,90	100
Jeunesse et sports	6,50	0	0	0	86,80	0	0	6,70	100
Justice	18,50	0,80	0	9,60	8,40	36,30	20,30	6,10	100
Mer	15,60	2,50	2,90	27,50	0,10	21,70	29,60	0,10	100
Premier ministre	10,20	0	0	12,60	0	21	23,50	32,70	100
Transports	30,80	8,50	0	13,30	0	0	18,50	28,90	100
Total administration	14,80	2,10	3,40	11	35,50	7,40	15	10,80	100
P et T	24,50	6,30	0,80	35,10	0	1,90	20,20	11,10	100
CDC	28,90	7,80	1,30	23,90	0	23,30	13,90	0,90	100
CNCA	45,30	2	0,30	47,20	0	0	0,30	4,90	100
CNMSS	33,20	0	0	2,30	0	0	28,20	36,40	100
CNRS	31	0	18,60	17,20	23,50	0	9,80	0	100
IGN	55,80	12,80	0	18,50	0	0	12,80	0	100
INJA et INJS	0	0	0	0	100	0	0	0	100
INRA	48	25,60	0	26,40	0	0	0	0	100
IFREMER	54,50	0	0	29,40	0	0	16,10	0	100
ONAC	18,50	0	0	24,30	3,30	24,50	29,40	0	100
ONF	45,10	0,10	0	18,10	0	8,50	16,40	11,80	100
ONIC	6	17	0	60	0	0	17	0	100
Autres ⁽¹⁾	11,30	0	0	7,40	0	0	0	81,30	100
Total général	17,70	3,30	2,90	17,20	26	6	16,20	10,70	100

Source : DGAFP- années 1989-1990-1991.

(1) CNAM-ENA-ENM-INED-Office des P et T en Polynésie française.

BILAN SOCIAL

175 - Résultat des élections des représentants du personnel aux Commissions administratives paritaires centrales : nombre d'électeurs, catégorie A

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FEN	FGAF	FO	Divers	Total
Affaires étrangères	51	108	0	0	0	4	109	269	540
Affaires sociales et emploi	1 327	138	23	334	0	144	522	493	2 980
Agriculture	1 033	38	0	111	2 738	55	1 719	2 148	7 841
Anciens combattants	21	0	0	17	0	0	79	39	156
Coopération	37	0	0	0	0	0	27	12	76
Culture	384	65	173	78	244	0	24	117	1 085
Défense	466	307	680	131	0	0	374	506	2 464
DTOM	0	0	0	0	0	0	0	24	24
Économie et Finances	5 560	935	4 331	3 149	0	228	6 399	6 869	27 470
Éducation nationale (administratifs)	1 731	332	0	724	6 949	0	1 055	443	11 234
Éducation nationale (enseignants)	34 716	1 619	87	10 298	147 680	19 215	18 113	26 180	257 907
Équipement	689	17	0	295	107	0	2 569	1 041	4 718
Industrie	92	0	0	16	0	0	16	596	719
Intérieur (police)	0	0	0	0	0	217	44	1 284	1 545
Intérieur (autres)	1 278	169	54	79	0	86	1 428	491	3 585
Jeunesse et sports	98	0	0	0	1 301	0	0	100	1 499
Justice	374	0	0	52	65	834	482	29	1 835
Mer	44	0	48	17	2	0	54	2	167
Premier ministre	27	0	0	16	0	21	9	56	128
Transports	1 106	239	0	645	0	0	466	1 832	4 287
Total Administration	49 033	3 966	5 396	15 960	159 086	20 804	33 488	42 530	330 260
P et T	9 654	2 552	2 770	4 908	0	321	7 801	3 552	31 558
CDC	103	0	0	33	0	30	0	33	198
CNCA	43	6	1	23	0	0	1	15	89
CNMSS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CNRS	3 008	0	1 978	1 116	2 658	0	788	0	9 548
IGN	74	60	0	51	0	0	60	0	245
INJA et INJS	0	0	0	0	112	0	0	0	112
INRA	945	631	0	345	0	0	0	0	1 921
IFREMER	42	0	0	11	0	0	12	0	65
ONAC	58	0	0	34	39	31	47	0	209
ONF	40	4	0	20	0	0	22	0	86
ONIC	0	29	0	91	0	0	29	0	148
Autres ⁽¹⁾	19	0	0	19	0	0	0	0	37
Total général	63 018	7 247	10 145	22 609	161 895	21 186	42 247	46 130	374 476

Source : DGAFP- années 1989-1990-1991.

(1) CNAM-ENA-ENM-INED-Office des P et T en Polynésie française.

LES RELATIONS PROFESSIONNELLES

**176 - Résultat des élections des représentants du personnel de catégorie A
aux Commissions administratives paritaires :
pourcentage du nombre d'électeurs**

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FEN	FGAF	FO	Divers	Total
Affaires étrangères	9,44	19,91	0	0	0	0,74	20,09	49,81	100
Affaires sociales et emploi	44,53	4,63	0,77	11,21	0	4,82	17,52	16,53	100
Agriculture	13,17	0,48	0	1,41	34,91	0,70	21,92	27,39	100
Anciens combattants	13,46	0	0	10,90	0	0	50,64	25	100
Coopération	48,68	0	0	0	0	0	35,53	15,79	100
Culture	35,39	5,99	15,94	7,19	22,49	0	2,21	10,78	100
Défense	18,91	12,46	27,60	5,32	0	0	15,18	20,54	100
DTOM	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Économie et finances	20,24	3,40	15,77	11,46	0	0,83	23,29	25,01	100
Éducation nationale (administratifs)	15,41	2,96	0	6,44	61,86	0	9,39	3,94	100
Éducation nationale (enseignants)	13,46	0,63	0,03	3,99	57,26	7,45	7,02	10,15	100
Équipement	14,60	0,36	0	6,25	2,27	0	54,45	22,06	100
Industrie	12,80	0	0	2,16	0	0	2,16	82,89	100
Intérieur (police)	0	0	0	0	0	14,05	2,85	83,11	100
Intérieur (autres)	35,65	4,71	1,51	2,20	0	2,40	39,83	13,70	100
Jeunesse et sports	6,54	0	0	0	86,79	0	0	6,67	100
Justice	20,35	0	0	2,81	3,54	45,45	26,27	1,58	100
Mer	26,35	0	28,74	10,18	1,20	0,00	32,34	1,20	100
Premier ministre	20,70	0	0	12,11	0	16,41	7,03	43,75	100
Transports	25,79	5,57	0	15,05	0	0	10,86	42,73	100
Total Administration	14,85	1,20	1,63	4,83	48,17	6,30	10,14	12,88	100
P et T	30,59	8,09	8,78	15,55	0	1,02	24,72	11,26	100
CDC	52,02	0	0	16,41	0	15,15	0	16,41	100
CNCA	48,31	6,74	1,12	25,84	0	0	1,12	16,85	100
CNMSS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CNRS	31,50	0	20,72	11,69	27,84	0	8,25	0	100
IGN	30,10	24,59	0	20,71	0	0	24,59	0	100
INJA et INJS	0	0	0	0	100	0	0	0	100
INRA	49,19	32,85	0	17,96	0	0	0	0	100
IFREMER	64,62	0	0	16,92	0	0	18,46	0	100
ONAC	27,75	0	0	16,27	18,66	14,83	22,49	0	100
ONF	46,51	4,65	0	23,26	0	0	25,58	0	100
ONIC	0	19,26	0	61,49	0	0	19,26	0	100
Autres ⁽¹⁾	50	0	0	50	0	0	0	0	100
Total général	16,83	1,94	2,71	6,04	43,23	5,66	11,28	12,32	100

Source : DGAFP- années 1989-1990-1991.

(1) CNAM-ENA-ENM-INED-Office des P et T en Polynésie française.

BILAN SOCIAL

**177 - Résultat des élections des représentants du personnel
aux Commissions administratives paritaires centrales :
nombre d'électeurs, catégorie B**

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FEN	FGAF	FO	Divers	Total
Affaires étrangères	112	0	0	32	0	49	90	258	539
Affaires sociales et emploi	1 571	309	0	660	147	241	737	73	3 738
Agriculture	778	0	0	229	252	651	1 592	0	3 502
Anciens combattants	137	0	0	82	0	52	203	0	474
Coopération	37	0	0	0	0	0	30	0	67
Culture	109	25	0	138	188	0	71	25	555
Défense	1 742	861	670	706	0	0	1 664	967	6 610
DTOM	5	0	0	0	0	0	16	0	21
Économie et Finances	8 522	1 839	1 044	8 117	0	1 504	10 312	8 288	39 624
Éducation nationale (administratifs)	2 773	385	0	1 491	12 055	50	2 092	1 140	19 985
Éducation nationale (enseignants)	32 518	2 636	11 540	4 822	133 053	3 890	20 239	6 782	215 480
Équipement	1 370	143	0	1 697	0	59	3 038	3 272	9 579
Industrie	121	0	0	37	0	33	85	423	698
Intérieur (police)	155	498	1 328	60	0	1 735	1 530	6 856	12 162
Intérieur (autres)	1 119	132	32	271	0	272	1 730	431	3 987
Jeunesse et sports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Justice	1 905	0	0	329	1 798	2 202	668	38	6 940
Mer	128	8	0	118	0	83	216	0	552
Premier ministre	6	0	0	6	0	10	10	36	67
Transports	1 029	393	0	270	0	0	604	307	2 603
Total Administration	54 136	7 228	14 614	19 063	147 493	10 830	44 925	28 895	327 183
P et T	29 526	7 540	0	28 259	0	2 397	22 982	11 941	102 645
CDC	265	94	46	188	0	192	166	0	951
CNCA	36	0	0	30	0	0	0	0	66
CNMSS	42	0	0	12	0	0	36	54	144
CNRS	791	0	312	772	356	0	312	0	2 543
IGN	143	0	0	24	0	0	0	0	167
INJA et INJS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INRA	626	319	0	339	0	0	0	0	1 284
IFREMER	28	0	0	21	0	0	0	0	49
ONAC	27	0	0	14	0	20	57	0	118
ONF	245	0	0	116	0	76	174	534	1 145
ONIC	38	27	0	103	0	0	27	0	195
Autres ⁽¹⁾	9	0	0	9	0	0	0	78	96
Total général	85 912	15 208	14 972	48 950	147 849	13 515	68 679	41 502	436 586

Source : DGAFP- années 1989-1990-1991.

(1) CNAM-ENA-ENM-INED-Office des P et T en Polynésie française.

LES RELATIONS PROFESSIONNELLES

**178 - Résultat des élections des représentants du personnel de catégorie B
aux Commissions administratives paritaires :
pourcentage du nombre d'électeurs**

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FEN	FGAF	FO	Divers	Total
Affaires étrangères	20,69	0	0	5,84	0	9,09	16,60	47,77	100
Affaires sociales et emploi	42,03	8,27	0	17,66	3,93	6,45	19,72	1,95	100
Agriculture	22,22	0	0	6,54	7,20	18,59	45,46	0	100
Anciens combattants	28,90	0	0	17,30	0	10,97	42,83	0	100
Coopération	55,22	0	0	0	0	0	44,78	0	100
Culture	19,64	4,50	0	24,86	33,78	0	12,70	4,50	100
Défense	26,35	13,03	10,14	10,68	0	0	25,17	14,63	100
DTOM	23,81	0	0	0	0	0	76,19	0	100
Économie et finances	21,51	4,64	2,63	20,48	0	3,79	26,02	20,92	100
Éducation nationale (administratifs)	13,88	1,92	0	7,46	60,32	0,25	10,47	5,70	100
Éducation nationale (enseignants)	15,09	1,22	5,36	2,24	61,75	1,81	9,39	3,15	100
Équipement	14,30	1,49	0	17,72	0	0,62	31,72	34,16	100
Industrie	17,34	0	0	5,30	0	4,66	12,18	60,53	100
Intérieur (police)	1,27	4,09	10,92	0,49	0	14,27	12,58	56,37	100
Intérieur (autres)	28,07	3,31	0,80	6,80	0	6,82	43,39	10,81	100
Jeunesse et sports	0	0	0	0	0	0	0	0	100
Justice	27,45	0	0	4,74	25,91	31,73	9,63	0,55	100
Mer	23,14	1,40	0	21,33	0	15,04	39,09	0	100
Premier ministre	8,21	0	0	8,21	0	14,93	14,93	53,73	100
Transports	39,53	15,10	0	10,37	0	0	23,20	11,79	100
Total administration	16,55	2,21	4,47	5,83	45,08	3,31	13,73	8,83	100
P et T	28,77	7,35	0	27,53	0	2,34	22,39	11,63	100
CDC	27,87	9,88	4,84	19,77	0	20,19	17,46	0	100
CNCA	54,55	0	0	45,45	0	0	0	0	100
CNMSS	29,17	0	0	8,33	0	0	25	37,50	100
CNRS	31,10	0	12,27	30,36	14	0	12,27	0	100
IGN	85,63	0	0	14,37	0	0	0	0	100
INJA et INJS	0	0	0	0	0	0	0	0	100
INRA	48,75	24,84	0	26,40	0	0	0	0	100
IFREMER	57,14	0	0	42,86	0	0	0	0	100
ONAC	22,88	0	0	11,86	0	16,95	48,31	0	100
ONF	21,40	0	0	10,13	0	6,64	15,20	46,64	100
ONIC	19,49	13,85	0	52,82	0	0	13,85	0	100
Autres ⁽¹⁾	9,38	0	0	9,38	0	0	0	81,25	100
Total général	19,68	3,48	3,43	11,21	33,86	3,10	15,73	9,51	100

Source : DGAFP- années 1989-1990-1991.

(1) CNAM-ENA-ENM-INED-Office des P et T en Polynésie française.

BILAN SOCIAL

179 - Résultat des élections des représentants du personnel aux Commissions administratives paritaires centrales : nombre d'électeurs, catégorie CD

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FEN	FGAF	FO	Divers	Total
Affaires étrangères	291	0	0	188	0	85	374	1 040	1 978
Affaires sociales et emploi	2 330	765	0	1 902	258	419	1 721	25	7 419
Agriculture	1 489	0	0	1 540	1 494	1 446	1 538	0	7 507
Anciens combattants	370	0	0	487	0	312	934	0	2 103
Coopération	107	0	0	41	0	0	108	0	256
Culture	228	104	10	1 104	717	79	773	0	3 015
Défense	2 776	1 823	0	1 546	0	1 675	6 722	27	14 570
DTOM	63	0	0	0	0	0	36	0	99
Économie et Finances	15 736	4 043	0	18 434	0	3 157	20 784	18 254	80 407
Éducation nationale (administratifs)	9 555	1 523	0	19 522	54 340	471	14 266	6 689	106 366
Éducation nationale (enseignants)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Équipement	7 669	558	0	26 836	0	837	14 870	0	50 769
Industrie	433	0	0	177	0	185	226	273	1 294
Intérieur (police)	566	1 010	14 736	781	0	27 259	3 766	9 070	57 188
Intérieur (autres)	3 273	481	501	1 401	0	727	3 967	1 594	11 944
Jeunesse et sports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Justice	3 208	229	0	2 467	632	7 709	4 846	1 734	20 825
Mer	96	36	0	338	0	290	239	0	998
Premier ministre	33	0	0	60	0	103	131	117	444
Transports	373	62	0	164	0	0	439	219	1 256
Total Administration	48 594	10 634	15 247	76 987	57 441	44 754	75 739	39 042	368 438
P et T	47 638	12 315	0	91 271	0	4 179	40 860	23 717	219 980
CDC	692	191	0	656	0	631	343	0	2 513
CNCA	60	0	0	92	0	0	0	0	152
CNMSS	206	0	0	5	0	0	175	218	604
CNRS	237	0	134	346	40	0	173	0	930
IGN	45	0	0	12	0	0	0	0	57
INJA et INJS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INRA	784	303	0	611	0	0	0	0	1 698
IFREMER	15	0	0	14	0	0	13	0	41
ONAC	130	0	0	235	0	235	238	0	838
ONF	1 765	0	0	686	0	311	550	0	3 312
ONIC	0	53	0	189	0	0	53	0	295
Autres ⁽¹⁾	25	0	0	7	0	0	0	295	326
Total général	100 190	23 496	15 381	171 110	57 481	50 110	118 144	63 272	599 184

Source : DGAFP- années 1989-1990-1991.

(1) CNAM-ENA-ENM-INED-Office des P et T en Polynésie française.

LES RELATIONS PROFESSIONNELLES

**180 - Résultat des élections des représentants du personnel
aux Commissions administratives paritaires :
pourcentage du nombre d'électeurs, catégorie CD**

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FEN	FGAF	FO	Divers	Total
Affaires étrangères	14,71	0	0	9,50	0	4,30	18,91	52,58	100
Affaires sociales et emploi	31,40	10,31	0	25,64	3,48	5,65	23,19	0,34	100
Agriculture	19,83	0	0	20,51	19,90	19,26	20,49	0	100
Anciens combattants	17,59	0	0	23,16	0	14,84	44,41	0	100
Coopération	41,80	0	0	16,02	0	0	42,19	0	100
Culture	7,56	3,45	0,33	36,62	23,78	2,62	25,64	0	100
Défense	19,06	12,51	0	10,61	0	11,50	46,14	0,19	100
DTOM	63,64	0	0	0	0	0	36,36	0	100
Économie et finances	19,57	5,03	0	22,93	0	3,93	25,85	22,70	100
Éducation nationale (administratifs)	8,98	1,43	0	18,35	51,09	0,44	13,41	6,29	100
Éducation nationale (enseignants)	0	0	0	0	0	0	0	0	100
Équipement	15,11	1,10	0	52,86	0	1,65	29,29	0	100
Industrie	33,46	0	0	13,68	0	14,30	17,47	21,10	100
Intérieur (police)	0,99	1,77	25,77	1,37	0	47,67	6,59	15,86	100
Intérieur (autres)	27,40	4,03	4,19	11,73	0	6,09	33,21	13,35	100
Jeunesse et sports	0	0	0	0	0	0	0	0	100
Justice	15,40	1,10	0	11,85	3,03	37,02	23,27	8,33	100
Mer	9,57	3,61	0	33,82	0	29,06	23,95	0	100
Premier ministre	7,43	0,00	0	13,51	0	23,20	29,50	26,35	100
Transports	29,66	4,94	0	13,06	0	0	34,91	17,44	100
Total Administration	13,19	2,89	4,14	20,90	15,59	12,15	20,56	10,60	100
P et T	21,66	5,60	0	41,49	0	1,90	18,57	10,78	100
CDC	27,54	7,60	0	26,10	0	25,11	13,65	0	100
CNCA	39,47	0	0	60,53	0	0	0	0	100
CNMSS	34,11	0	0	0,83	0	0	28,97	36,09	100
CNRS	25,48	0	14,41	37,20	4,30	0	18,60	0	100
IGN	78,95	0	0	21,05	0	0	0	0	100
INJA et INJS	0	0	0	0	0	0	0	0	100
INRA	46,17	17,84	0	35,98	0	0	0	0	100
IFREMER	35,37	0	0	32,93	0	0	31,71	0	100
ONAC	15,51	0	0	28,04	0	28,04	28,40	0	100
ONF	53,29	0	0	20,71	0	9,39	16,61	0	100
ONIC	0	17,97	0	64,07	0	0	17,97	0	100
Autres ⁽¹⁾	7,52	0	0	1,99	0	0	0	90,49	100
Total général	16,72	3,92	2,57	28,56	9,59	8,36	19,72	10,56	100

Source : DGAFP- années 1989-1990-1991.

(1) CNAM-ENA-ENM-INED-Office des P et T en Polynésie française

BILAN SOCIAL

181 - Résultat des élections des représentants du personnel aux Commissions administratives paritaires centrales : nombre de sièges, toutes catégories

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FEN	FGAF	FO	Divers	Total
Affaires étrangères	8	2	0	5	0	15	12,34	36,66	79
Affaires sociales et emploi	51,50	14,50	0	33	6	9	27	43	184
Agriculture	62,50	2,50	0	23,50	57	27,50	63	43	279
Anciens combattants	11	0	0	14	0	7	36	14	82
Coopération	14	0	0	0	0	0	11	2	27
Culture	22	3	4	46	45,50	1	29,50	21	172
Défense	14	20	7	6	0	2,50	45	28,50	123
DTOM	11	0	0	0	0	0	4	7	22
Économie et finances	93	3,84	27	62	0	14,83	136	61,33	398
Éducation nationale (administratifs)	23,50	4	0	35,50	125	0	38	20	246
Éducation nationale (enseignants)	9	0	1	3	71	1	3	10	98
Équipement	29	0	0	37	2	0	50	34	152
Industrie	19	0	0	1,50	0	3	3,50	46	73
Intérieur (police)	0	0	6	0	0	10	7	31	54
Intérieur (autres)	37	1	2	7	0	8	52	31	138
Jeunesse et sports	2	0	0	0	13	0	0	2	17
Justice	59,50	0	0	4,50	40	58	42	11	215
Mer	10,17	5	4	24,17	1	10	21,66	2	78
Premier ministre	6,50	0	0	6,50	0	8	9	14	44
Transports	32	6	0	10	0	0	34	45	127
Total Administration	514,67	61,84	51	318,67	360,50	174,83	624	502,49	2 608
P et T	39	0	2	45	0	0	33	23	142
CDC	15	3	0	7,50	0	7	2	5,50	40
CNCA	9	0,33	0,33	8	0	0	0,34	5	23
CNMSS	7	0	0	0	0	0	4	8	19
CNRS	19	0	6	13	19	0	4	13	74
IGN	14,50	3	0	3,50	0	0	3	0	24
INJA et INJS	0	0	0	0	6	0	0	0	6
INRA	21	8	0	8	0	0	0	12	49
IFREMER	7,50	0	0	4,50	0	0	3	2	17
ONAC	5	0	0	11	1	9	14	4	44
ONF	16	0	0	3	0	1	11	5	36
ONIC	1	4	0	18	0	0	4	1	28
Autres ⁽¹⁾	6	0	0	5	0	0	0	26	37
Total général	674,67	80,17	59,33	445,17	386,50	191,83	702,34	606,99	3 147

Source : DGAFF- années 1989-1990-1991.

(1) CNAM-ENA-ENM-INED-Office des P et T en Polynésie française.

LES RELATIONS PROFESSIONNELLES

**182 - Résultat des élections des représentants du personnel
aux Commissions administratives paritaires :
pourcentage du nombre de sièges,toutes catégories**

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FEN	FGAF	FO	Divers	Total
Affaires étrangères	10,13	2,53	0	6,33	0	18,99	15,62	46,41	100
Affaires sociales et emploi	27,99	7,88	0	17,93	3,26	4,89	14,67	23,37	100
Agriculture	22,40	0,90	0	8,42	20,43	9,86	22,58	15,41	100
Anciens combattants	13,41	0	0	17,07	0	8,54	43,90	17,07	100
Coopération	51,85	0	0	0	0	0	40,74	7,41	100
Culture	12,79	1,74	2,33	26,74	26,45	0,58	17,15	12,21	100
Défense	11,38	16,26	5,69	4,88	0	2,03	36,59	23,17	100
DTOM	50	0	0	0	0	0	18,18	31,82	100
Économie et finances	23,37	0,96	6,78	15,58	0	3,73	34,17	15,41	100
Éducation nationale (administratifs)	9,55	1,63	0	14,43	50,81	0	15,45	8,13	100
Éducation nationale (enseignants)	9,18	0	1,02	3,06	72,45	1,02	3,06	10,20	100
Équipement	19,08	0	0	24,34	1,32	0	32,89	22,37	100
Industrie	26,03	0	0	2,05	0	4,11	4,79	63,01	100
Intérieur (police)	0	0	11,11	0	0	18,52	12,96	57,41	100
Intérieur (autres)	26,81	0,72	1,45	5,07	0	5,80	37,68	22,46	100
Jeunesse et sports	11,76	0	0	0	76,47	0	0	11,76	100
Justice	27,67	0	0	2,09	18,60	26,98	19,53	5,12	100
Mer	13,04	6,41	5,13	30,99	1,28	12,82	27,77	2,56	100
Premier ministre	14,77	0	0	14,77	0	18,18	20,45	31,82	100
Transports	25,20	4,72	0	7,87	0	0	26,77	35,43	100
Total Administration	19,73	2,37	1,96	12,22	13,82	6,70	23,93	19,27	100
P et T	27,46	0	1,41	31,69	0	0	23,24	16,20	100
CDC	37,50	7,50	0	18,75	0	17,50	5	13,75	100
CNCA	39,13	1,43	1,43	34,78	0	0	1,48	21,74	100
CNMSS	36,84	0	0	0	0	0	21,05	42,11	100
CNRS	25,68	0	8,11	17,57	25,68	0	5,41	17,57	100
IGN	60,42	12,50	0	14,58	0	0	12,50	0	100
INJA et INJS	0	0	0	0	100	0	0	0	100
INRA	42,86	16,33	0	16,33	0	0	0	24,49	100
IFREMER	44,12	0	0	26,47	0	0	17,65	11,76	100
ONAC	11,36	0	0	25	2,27	20,45	31,82	9,09	100
ONF	44,44	0	0	8,33	0	2,78	30,56	13,89	100
ONIC	3,57	14,29	0	64,29	0	0	14,29	3,57	100
Autres ⁽¹⁾	16,22	0	0	13,51	0	0	0	70,27	100
Total général	21,44	2,55	1,89	14,15	12,28	6,10	22,32	19,29	100

Source : DGAFP- années 1989-1990-1991.

(1) CNAM-ENA-ENM-INED-Office des P et T en Polynésie française.

BILAN SOCIAL

183 - Résultat des élections des représentants du personnel aux Commissions administratives paritaires centrales : nombre de sièges, catégorie A

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FEN	FGAF	FO	Divers	Total
Affaires étrangères	2	2	0	0	0	1	4,84	13,16	23
Affaires sociales et emploi	19	1,50	0	4	0	3	4,50	34	66
Agriculture	18,50	2,50	0	1,50	30	2	16,50	40	111
Anciens combattants	1	0	0	1	0	0	7	8	17
Coopération	4	0	0	0	0	0	2	2	8
Culture	13	2	3	1	5	0	3	14	41
Défense	3	2,50	3	0	0	0	7	17,50	33
DTOM	0	0	0	0	0	0	0	3	3
Économie et Finances	29	1	27	9,50	0	2	58,50	40	167
Éducation nationale (administratifs)	13,50	4	0	4,50	28	0	1	6	57
Éducation nationale (enseignants)	8	0	1	3	63	1	2	8	86
Équipement	7	0	0	3	2	0	11	27	50
Industrie	2	0	0	0	0	0	0	30	32
Intérieur (police)	0	0	0	0	0	1	0	5	6
Intérieur (autres)	12	0	0	1	0	0	21	10	44
Jeunesse et sports	2	0	0	0	13	0	0	2	17
Justice	12,50	0	0	0,50	0	17	14	5	49
Mer	3,67	0	4	3,67	1	0	4,66	2	19
Premier ministre	3	0	0	2	0	2	1	6	14
Transports	12,50	0	0	3	0	0	6,50	28	50
Total Administration	165,67	15,50	38	37,67	142	29	164,50	300,66	893
P et T	11	0	2	2	0	0	10	21	46
CDC	7	0	0	1,50	0	1	0	2,50	12
CNCA	4	0,33	0,33	2	0	0	0,34	5	12
CNMSS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CNRS	11	0	4	5	13	0	1	4	38
IGN	3,50	3	0	1,50	0	0	3	0	11
INJA et INJS	0	0	0	0	6	0	0	0	6
INRA	11	6	0	2	0	0	0	6	25
IFREMER	4	0	0	1	0	0	1	1	7
ONAC	1	0	0	2	1	0	2	2	8
ONF	2	0	0	1	0	0	1	0	4
ONIC	0	2,50	0	7	0	0	2,50	1	13
Autres ⁽¹⁾	3,50	0	0	3,50	0	0	0	1	8
Total général	223,67	27,33	44,33	66,17	162	30	185,34	344,16	1 083

Source : DGAFP- années 1989-1990-1991.

(1) CNAM-ENA-ENM-INED-Office des P et T en Polynésie française.

LES RELATIONS PROFESSIONNELLES

**184 - Résultat des élections des représentants du personnel
aux Commissions administratives paritaires :
pourcentage du nombre de sièges, catégorie A**

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FEN	FGAF	FO	Divers	Total
Affaires étrangères	8,70	8,70	0	0	0	4,35	21,04	57,22	100
Affaires sociales et emploi	28,79	2,27	0	6,06	0	4,55	6,82	51,52	100
Agriculture	16,67	2,25	0	1,35	27,03	1,80	14,86	36,04	100
Anciens combattants	5,88	0	0	5,88	0	0	41,18	47,06	100
Coopération	50	0	0	0	0	0	25	25	100
Culture	31,71	4,88	7,32	2,44	12,20	0	7,32	34,15	100
Défense	9,09	7,58	9,09	0	0	0	21,21	53,03	100
DTOM	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Économie et Finances	17,37	0,60	16,17	5,69	0	1,20	35,03	23,95	100
Éducation nationale (administratifs)	23,68	7,02	0	7,89	49,12	0	1,75	10,53	100
Éducation nationale (enseignants)	9,30	0	1,16	3,49	73,26	1,16	2,33	9,30	100
Équipement	14	0	0	6	4	0	22	54	100
Industrie	6,25	0	0	0	0	0	0	93,75	100
Intérieur (police)	0	0	0	0	0	16,67	0	83,33	100
Intérieur (autres)	27,27	0	0	2,27	0	0	47,73	22,73	100
Jeunesse et sports	11,76	0	0	0	76,47	0	0	11,76	100
Justice	25,51	0	0	1,02	0	34,69	28,57	10,20	100
Mer	19,32	0	21,05	19,32	5,26	0	24,53	10,53	100
Premier ministre	21,43	0	0	14,29	0	14,29	7,14	42,86	100
Transports	25	0	0	6	0	0	13	56	100
Total Administration	18,55	1,74	4,26	4,22	15,90	3,25	18,42	33,67	100
P et T	23,91	0	4,35	4,35	0	0	21,74	45,65	100
CDC	58,33	0	0	12,50	0	8,33	0	20,83	100
CNCA	33,33	2,75	2,75	16,67	0	0	2,83	41,67	100
CNMSS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CNRS	28,95	0	10,53	13,16	34,21	0	2,63	10,53	100
IGN	31,82	27,27	0	13,64	0	0	27,27	0	100
INJA et INJS	0	0	0	0	100	0	0	0	100
INRA	44	24	0	8	0	0	0	24	100
IFREMER	57,14	0	0	14,29	0	0	14,29	14,29	100
ONAC	12,50	0	0	25	12,50	0	25	25	100
ONF	50	0	0	25	0	0	25	0	100
ONIC	0	19,23	0	53,85	0	0	19,23	7,69	100
Autres ⁽¹⁾	43,75	0	0	43,75	0	0	0	12,50	100
Total général	20,65	2,52	4,09	6,11	14,96	2,77	17,11	31,78	100

Source : DGAFP- années 1989-1990-1991.

(1) CNAM-ENA-ENM-INED-Office des P et T en Polynésie française.

BILAN SOCIAL

185 - Résultat des élections des représentants du personnel aux Commissions administratives paritaires centrales : nombre de sièges, catégorie B

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FEN	FGAF	FO	Divers	Total
Affaires étrangères	3	0	0	1	0	2	2,50	10,50	19
Affaires sociales et emploi	11	4	0	4	5	2	6	4	36
Agriculture	19	0	0	1	8	10,50	29,50	0	68
Anciens combattants	8	0	0	3	0	2	10	2	25
Coopération	3	0	0	0	0	0	2	0	5
Culture	5	1	0	9	17,50	0	5,50	4	42
Défense	9	9	4	1	0	0	14	4	41
DTOM	0	0	0	0	0	0	1	1	2
Économie et Finances	26	0	0	23,50	0	2,83	33,50	10,33	97
Éducation nationale (administratifs)	8	0	0	5	33	0	5	5	56
Éducation nationale (enseignants)	1	0	0	0	8	0	1	2	12
Équipement	9	0	0	3	0	0	9	7	28
Industrie	5	0	0	0,50	0	1,50	1,50	10,50	19
Intérieur (police)	0	0	4	0	0	2	3	9	18
Intérieur (autres)	7	0	0	2	0	5	11	6	31
Jeunesse et sports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Justice	17	0	0	1	16	12	7	4	57
Mer	2	1	0	6	0	3	8	0	20
Premier ministre	0,50	0	0	0,50	0	1	1	4	7
Transports	12	6	0	1	0	0	13	8	40
Total Administration	145,50	21,84	8	61,50	87,50	43,83	163,50	91,33	623
P et T	13	0	0	9	0	0	9	1	32
CDC	4	1	0	2	0	3	2	0	12
CNCA	3	0	0	2	0	0	0	0	5
CNMSS	2	0	0	0	0	0	1	3	6
CNRS	5	0	2	4	6	0	2	1	20
IGN	7	0	0	1	0	0	0	0	8
INJA et INJS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INRA	6	2	0	2	0	0	0	2	12
IFREMER	2	0	0	2	0	0	0	0	4
ONAC	2	0	0	0	0	1	4	0	7
ONF	2	0	0	0	0	1	4	5	12
ONIC	1	0,50	0	2	0	0	0,50	0	4
Autres ⁽¹⁾	1	0	0	1	0	0	0	5	7
Total général	193,50	25,34	10	86,50	93,50	48,83	186	108,33	752

Source : DGAFP- années 1989-1990-1991.

(1) CNAM-ENA-ENM-INED-Office des P et T en Polynésie française.

LES RELATIONS PROFESSIONNELLES

**186 - Résultat des élections des représentants du personnel de catégorie B
aux Commissions administratives paritaires :
pourcentage du nombre de sièges**

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FEN	FGAF	FO	Divers	Total
Affaires étrangères	15,79	0	0	5,26	0	10,53	13,16	55,26	100
Affaires sociales et emploi	30,56	11,11	0	11,11	13,89	5,56	16,67	11,11	100
Agriculture	27,94	0	0	1,47	11,76	15,44	43,38	0	100
Anciens combattants	32	0	0	12	0	8	40	8	100
Coopération	60	0	0	0	0	0	40	0	100
Culture	11,90	2,38	0	21,43	41,67	0	13,10	9,52	100
Défense	21,95	21,95	9,76	2,44	0	0	34,15	9,76	100
DTOM	0	0	0	0	0	0	50	50	100
Économie et finances	26,80	0,87	0	24,23	0	2,92	34,54	10,65	100
Éducation nationale (administratifs)	14,29	0	0	8,93	58,93	0	8,93	8,93	100
Éducation nationale (enseignants)	8,33	0	0	0	66,67	0	8,33	16,67	100
Équipement	32,14	0	0	10,71	0	0	32,14	25	100
Industrie	26,32	0	0	2,63	0	7,89	7,89	55,26	100
Intérieur (police)	0	0	22,22	0	0	11,11	16,67	50	100
Intérieur (autres)	22,58	0	0	6,45	0	16,13	35,48	19,35	100
Jeunesse et sports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Justice	29,82	0	0	1,75	28,07	21,05	12,28	7,02	100
Mer	10	5	0	30	0	15	40	0	100
Premier ministre	7,14	0	0	7,14	0	14,29	14	57,14	100
Transports	30	15	0	2,50	0	0	32,50	20	100
Total Administration	23,35	3,51	1,28	9,87	14,04	7,04	26,24	14,66	100
P et T	40,63	0	0	28,13	0	0	28,13	3,13	100
CDC	33,33	8,33	0	16,67	0	25	16,67	0	100
CNCA	60	0	0	40	0	0	0	0	100
CNMSS	33,33	0	0	0	0	0	16,67	50	100
CNRS	25	0	10	20	30	0	10	5	100
IGN	87,50	0	0	12,50	0	0	0	0	100
INJA et INJS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INRA	50	16,67	0	16,67	0	0	0	16,67	100
IFREMER	50	0	0	50	0	0	0	0	100
ONAC	28,57	0	0	0	0	14,29	57,14	0	100
ONF	16,67	0	0	0	0	8,33	33,33	41,67	100
ONIC	25	12,50	0	50	0	0	12,50	0	100
Autres ⁽¹⁾	14,29	0	0	14,29	0	0	0	71,43	100
Total général	25,73	3,37	1,33	11,50	12,43	6,49	24,73	14,41	100

Source : DGAFP- années 1989-1990-1991.

(1) CNAM-ENA-ENM-INED-Office des P et T en Polynésie française.

BILAN SOCIAL

187 - Résultat des élections des représentants du personnel aux Commissions administratives paritaires centrales : nombre de sièges, catégorie CD

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FEN	FGAF	FO	Divers	Total
Affaires étrangères	3	0	0	4	0	12	5	13	37
Affaires sociales et emploi	21,50	9	0	25	1	4	16,50	5	82
Agriculture	25	0	0	21	19	15	17	3	100
Anciens combattants	2	0	0	10	0	5	19	4	40
Coopération	7	0	0	0	0	0	7	0	14
Culture	4	0	1	36	23	1	21	3	89
Défense	2	8,50	0	5	0	2,50	24	7	49
DTOM	11	0	0	0	0	0	3	3	17
Économie et Finances	38	2	0	29	0	10	44	11	134
Éducation nationale (administratifs)	2	0	0	26	64	0	32	9	133
Éducation nationale (enseignants)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Équipement	13	0	0	31	0	0	30	0	74
Industrie	12	0	0	1	0	1,50	2	5,50	22
Intérieur (police)	0	0	2	0	0	7	4	17	30
Intérieur (autres)	18	1	2	4	0	3	20	15	63
Jeunesse et sports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Justice	30	0	0	3	24	29	21	2	109
Mer	4,50	4	0	14,50	0	7	9	0	39
Premier ministre	3	0	0	4	0	5	7	4	23
Transports	7,50	0	0	6	0	0	14,50	9	37
Total Administration	203,5	24,5	5	219,5	131	102	296	110,5	1 092
P et T	15	0	0	34	0	0	14	1	64
CDC	4	2	0	4	0	3	0	3	16
CNCA	2	0	0	4	0	0	0	0	6
CNMSS	5	0	0	0	0	0	3	5	13
CNRS	3	0	0	4	0	0	1	8	16
IGN	4	0	0	1	0	0	0	0	5
INJA et INJS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INRA	4	0	0	4	0	0	0	4	12
IFREMER	1,50	0	0	1,50	0	0	2	1	6
ONAC	2	0	0	9	0	8	8	2	29
ONF	12	0	0	2	0	0	6	0	20
ONIC	0	1	0	9	0	0	1	0	11
Autres ⁽¹⁾	1,50	0	0	0,50	0	0	0	20	22
Total général	257,5	27,50	5	292,5	131	113	331	154,5	1 312

Source : DGAFP- années 1989-1990-1991.

(1) CNAM-ENA-ENM-INED-Office des P et T en Polynésie française.

LES RELATIONS PROFESSIONNELLES

**188 - Résultat des élections des représentants du personnel de catégorie CD
aux Commissions administratives paritaires :
pourcentage du nombre de sièges**

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FEN	FGAF	FO	Divers	Total
Affaires étrangères	8,11	0	0	10,81	0	32,43	13,51	35,14	100
Affaires sociales et emploi	26,22	10,98	0	30,49	1,22	4,88	20,12	6,10	100
Agriculture	25	0	0	21	19	15	17	3	100
Anciens combattants	5	0	0	25	0	12,50	47,50	10	100
Coopération	50	0	0	0	0	0	50	0	100
Culture	4,49	0	1,12	40,45	25,84	1,12	23,60	3,37	100
Défense	4,08	17,35	0	10,20	0	5,10	48,98	14,29	100
DTOM	64,71	0	0	0	0	0	17,65	17,65	100
Économie et Finances	28,36	1,49	0	21,64	0	7,46	32,84	8,21	100
Éducation nationale (administratifs)	1,50	0	0	19,55	48,12	0	24,06	6,77	100
Éducation nationale (enseignants)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Équipement	17,57	0	0	41,89	0	0	40,54	0	100
Industrie	54,55	0	0	4,55	0	6,82	9,09	25	100
Intérieur (police)	0	0	6,67	0	0	23,33	13,33	56,67	100
Intérieur (autres)	28,57	1,59	3,17	6,35	0	4,76	31,75	23,81	100
Jeunesse et sports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Justice	27,52	0	0	2,75	22,02	26,61	19,27	1,83	100
Mer	11,54	10,26	0	37,18	0	17,95	23,08	0	100
Premier ministre	13,04	0	0	17,39	0	21,74	30,43	17,39	100
Transports	20,27	0	0	16,22	0	0	39,19	24,32	100
Total Administration	18,64	2,24	0,46	20,10	12	9,34	27,11	10,12	100
P et T	23,44	0	0	53,13	0	0	21,88	1,56	100
CDC	25	12,50	0	25	0	18,75	0	18,75	100
CNCA	33,33	0	0	66,67	0	0	0	0	100
CNMSS	38,46	0	0	0	0	0	23,08	38,46	100
CNRS	18,75	0	0	25	0	0	6,25	50	100
IGN	80	0	0	20	0	0	0	0	100
INJA et INJS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INRA	33,33	0	0	33,33	0	0	0	33,33	100
IFREMER	25	0	0	25	0	0	33,33	16,67	100
ONAC	6,90	0	0	31,03	0	27,59	27,59	6,90	100
ONF	60	0	0	10	0	0	30	0	100
ONIC	0	9,09	0	81,82	0	0	9,09	0	100
Autres ⁽¹⁾	6,82	0	0	2,27	0	0	0	90,91	100
Total général	19,63	2,10	0,38	22,29	9,98	8,61	25,23	11,78	100

Source : DGAFP- années 1989-1990-1991.

(1) CNAM-ENA-ENM-INED-Office des P et T en Polynésie française.

189 - Résultat des élections des représentants du personnel aux Commissions administratives paritaires : participation électorale

	Catégorie A			Catégorie B			Catégories CD			Toutes catégories		
	Inscrits	Votants	%	Inscrits	Votants	%	Inscrits	Votants	%	Inscrits	Votants	%
Affaires étrangères	1 017	552	54,28	799	552	69,09	3 199	2 010	62,83	5 015	3 114	62,09
Affaires sociales et emploi	4 587	3 093	67,43	5 737	3 809	66,39	13 059	7 645	58,54	23 383	14 547	62,21
Agriculture	10 806	8 144	75,37	4 343	3 655	84,16	10 326	7 887	76,38	25 475	19 686	77,28
Anciens combattants	204	165	80,88	661	490	74,13	2 906	2 274	78,25	3 771	2 929	77,67
Coopération	90	78	86,67	105	70	66,67	407	261	64,13	602	409	67,94
Culture	1 653	1 149	69,51	848	597	70,40	5 407	3 139	58,05	7 908	4 885	61,77
Défense	3 469	2 535	73,08	9 402	6 803	72,36	21 692	15 115	69,68	34 563	24 453	70,75
DTOM	39	28	71,79	24	22	91,67	173	101	58,38	236	151	63,98
Economie et finances	34 634	28 359	81,88	47 598	41 003	86,14	100 393	84 450	84,12	182 625	153 812	84,22
Éducation nationale (administratifs)	17 136	11 765	68,66	29 464	21 044	71,42	150 131	117 648	78,36	196 731	150 457	76,48
Éducation nationale (enseignants)	390 949	275 170	70,39	329 000	233 451	70,96	0	0	0	719 949	508 621	70,65
Équipement	7 252	4 824	66,52	11 907	9 835	82,60	63 486	53 096	83,63	82 645	67 755	81,98
Industrie	1 237	736	59,50	1 043	718	68,84	2 883	1 363	47,28	5 163	2 817	54,56
Intérieur (police)	2 006	1 593	79,41	17 646	12 351	69,99	97 068	58 462	60,23	116 720	72 406	62,03
Intérieur (autres)	5 236	3 733	71,29	5 271	4 133	78,41	17 739	12 633	71,22	28 246	20 499	72,57
Jeunesse et sports	2 756	1 558	56,53	0	0	0	0	0	0	2 756	1 558	56,53
Justice	2 452	2 049	83,56	9 949	7 412	74,50	29 095	21 815	74,98	41 496	31 276	75,37
Mer	230	175	76,09	643	579	90,05	1 258	1 036	82,35	2 131	1 790	84,00
Premier ministre	213	134	62,91	112	70	62,50	892	448	50,22	1 217	652	53,57
Transports	5 604	4 539	81	3 292	2 723	82,72	1 617	1 317	81,45	10 513	8 579	81,60
Total Administration	491 570	350 379	71,28	477 844	349 317	73,10	521 731	390 700	74,89	1 491 145	1 090 396	73,12
P et T	38 609	32 693	84,68	123 714	106 505	86,09	274 060	230 049	83,94	436 383	369 247	84,62
CDC	435	216	49,66	1 414	969	68,53	4 221	2 573	60,96	6 070	3 758	61,91
CNCA	197	90	45,69	156	68	43,59	396	154	38,89	749	312	41,66
CNMSS	0	0	0	210	147	70	1 120	620	55,36	1 330	767	57,67
CNRS	17 789	9 774	54,94	4 612	2 607	56,53	2 137	965	45,16	24 538	13 346	54,39
IGN	347	253	72,91	269	173	64,31	105	60	57,14	721	486	67,41
INJA et INJS	196	124	63,27	0	0	0	0	0	0	196	124	63,27
INRA	2 888	2 047	70,88	1 842	1 385	75,19	2 886	2 013	69,75	7 616	5 445	71,49
IFREMER	85	67	78,82	58	50	86,21	54	43	79,63	197	160	81,22
ONAC	246	224	91,06	142	131	92,25	1 013	926	91,41	1 401	1 281	91,43
ONF	107	92	85,98	1 499	1 171	78,12	5 069	3 386	66,80	6 675	4 649	69,65
ONIC	208	158	75,96	259	203	78,38	460	317	68,91	927	678	73,14
Autres ⁽¹⁾	69	50	72,46	121	103	85,12	399	359	89,97	589	512	86,93
Total général	552 746	396 167	71,67	612 140	462 829	75,61	813 651	632 165	77,69	1 978 537	1 491 161	75,37

Source : DGAFP - années 1989-1990-1991.

(1) CNAM-ENA-ENM-INED-Office des P et T en Polynésie Française.

**190 - Activité de la commission de recours du Conseil Supérieur
de la Fonction publique d'État en 1992**

Recours déposés	Recours recevables	Affaires traitées ⁽¹⁾	Avis de rejet	Recommandations	Recommandations suivies ⁽²⁾
52	36	80	35	45	4

Source : DGAFP.

(1) Les dossiers traités peuvent correspondre à des requêtes déposées en 1991.

(2) Pour douze recours ayant fait l'objet d'une recommandation, les suites ne sont pas connues.

BILAN SOCIAL

191 - Cessation concertée du travail de 1982 à 1992

Années	Durée de la grève		
	1 journée	1/2 journée	1 heure
1982	121 107	5 599	18 141
1983	244 525	108 078	276 124
1984	916 243	62 009	220 926
1985	291 412	44 166	220 908
1986	778 605	90 234	236 039
1987	743 916	36 499	181 989
1988 ⁽¹⁾	685 773		
1989	2 322 401		
1990	573 942		
1991	239 002		
1992	218 016		

Source : DGAFP.

(1) La règle du trentième indivisible ayant été rétablie par l'article 69 de la loi n°87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre sociales, arrêts de travail d'une durée inférieure à la journée ne font plus l'objet à compter du 01/01/1988 d'une comptabilité distincte.

V. L'action sociale

192 - Taux des prestations sociales interministérielles

(en francs)

Nature des prestations	Taux 1993
Restaurants administratifs	5,50 par repas
Allocation de garde d'enfants	15,40 par jour
Aide aux mères séjournant en maison de repos accompagnés de leurs enfants de moins de 5 ans	115,60 par jour et par enfant
Subventions pour séjours d'enfants	
- en colonies de vacances	
• enfants de moins de 13 ans	37 par jour
• enfants de 13 à 18 ans	56,20 par jour
• en centres aérés	26,90 par jour
- en maisons familiales de vacances et gîtes	
• séjours en pension complète	39 par jour
• autre formule	37 par jour
- dans le cadre éducatif	
• forfait pour 21 jours et plus	115,60
• pour un séjour inférieur à 21 jours	18,35 par jour
- séjours linguistiques	
• enfants de moins de 13 ans	37 par jour
• enfants de 13 à 18 ans	56,20 par jour
Prestations en faveur des handicapés	
- allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans	809 par mois
- séjours en centre de vacances spécialisés	105,95 par jour
- allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans ⁽¹⁾	604,21 par mois
Allocation d'adoption ⁽¹⁾	5 236,5 par an

Source : DGAFP.
Situation en 1993

(1) A partir du 1^{er} janvier 1993

BILAN SOCIAL

193 - Répartition des crédits destinés à l'amélioration de l'action sociale ⁽¹⁾

(en millions de francs)

Nature des prestations	1991	1992	1993
I - Fonctionnement			
A- Prestations ministérielles revalorisables	38	32,5	32,5
- subventions repas (restaurants administratifs)	11,667	9,475	8,094
- aide aux familles (allocation de garde d'enfants en repos, prestations pour enfants handicapés)	1,704	2,799	6,2
- subventions pour séjours d'enfants ⁽²⁾	15,176	8,484	5,957
- subventions aux mutuelles	5,62	6,06	6,182
- secours et prêts	3,8333	5,682	6,066
B- Prestation de service "crèches"	0	0	46
C- Prestations à gestion interministérielle	80	56,5	17,5
- aide à l'amélioration de l'habitat des retraités	0	0	0
- aide ménagère à domicile pour les retraités	15	15	0
- chèque-vacances	15	40	16
- aide à l'installation en Ile-de-France	50	0	0
- CISS déconcentrés et actions d'information	0	1,5	1,5
Total I	118	89	96
II - Équipement et logement (restaurants et crèche interadministratifs, logement)			
	18	40	40
Total II	18	40	40
Total (I + II)	136	129	136

Source : DGAFP.

(1) Mesures nouvelles inscrites au budget des services généraux du Premier ministre.

(2) colonies de vacances ; centres de loisirs ; centres familiaux de vacances ; classe de mer, de neige ; classe verte).

194 - Répartition des crédits sociaux par type d'action

(en millions de francs)

Nature des prestations	1993
I - Crédits gérés par les administrations ⁽¹⁾	
A- Prestations revalorisables à titre interministériel	
- subventions-repas	323,76
- aide aux familles ⁽²⁾	138,33
- colonies et centres de vacances	238,29
- subventions aux mutuelles	247,29
- secours	242,64
- crédits interministériels de revalorisation	32,50
B- Crédits non concernés par la revalorisation interministérielle ⁽³⁾	667,75
Total I	1 890,56
II - Crédits gérés par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique	
A- Prestations interministérielles	642,64
- aides au logement	54,00
- aide ménagère à domicile en faveur des retraités	179,24
- chèques-vacances	123,50
- prestation de service "crèches"	244,40
- équipement, logement, CISS déconcentrés	41,50
Total II	642,64
Total (I + II)	2 533,20

Source : DGAFP.

(1) Chapitres 33-92 et assimilés des budgets annexes.

(2) Y compris les prestations pour enfants handicapés et la prestation "assistantes maternelles".

(3) Chapitre 33-94 du budget des services généraux du Premier ministre.

BILAN SOCIAL

195 - Évolution par ministère des crédits budgétaires consacrés à l'action sociale

(en millions de francs)

Ministères	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993
Affaires étrangères	17,78	14,45	14,38	14,47	14,47	19,13	19,65	21,11
Affaires sociales (services communs)	20,92	24,61	27,34	28,28	32,50	16,40	14,08	18,30
Affaires sociales (santé)						13,11	18,36	22,16
Affaires sociales (travail et emploi)						8,24	21,59	19,40
Agriculture	19,59	20,75	21,68	23,49	26,08	35,73	38,92	42,42
Aménagement du territoire et plan	0,31	0,27	0,27	0,28	0,28	0,28	0,28	0,28
Anciens combattants	6,51	6,44	6,47	6,55	6,65	7,12	7,23	7,61
Coopération		2,64	2,69	2,73	2,74	2,77	3,18	3,32
Culture et communication	8,30	8,53	9,82	10,99	12,39	14,14	14,64	14,89
Défense	454,49	465,87	485,86	492,86	510,98	563,49	598,71	656,47
DOM-TOM	1,78	1,83	1,90	1,93	1,81	1,85	1,79	1,89
Économie et finances	269,40	284,34	307,35	325,06	341,89	564,64	594,99	614,63
Éducation nationale	270,19	279,30	292,17	299,26	308,41	320,06	328,02	350,12
Environnement	1,20							
Équipement	65,01	69,21	81	81,81	92,98	104,39	114,53	122,65
Industrie et recherche	7,96	7,51	8,24	9,29	10,38	11,53	10,60	13,75
Intérieur	97,95	101,97	108,94	112,45	116,07	118,94	123,68	135,12
Jeunesse et sports		2,44	2,64	2,84	2,84			
Justice	30,29	33,44	36,68	38,81	44,87	58,51	59,69	61,58
Mer	1,27	1,29	1,34	1,36	1,39	1,41	1,51	1,51
Premier ministre								
- services généraux	2,42	2,82	2,91	2,96	3,02	3,10	3,17	3,24
- SGDN	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,05	0,05	0,05
- plan		0,22	0,23	0,23	0,24	0,24	0,25	0,51
Recherche		0,66	0,68	0,70	0,79	0,81	0,90	1,07
Tourisme, jeunesse et sports	3,16	0,72	0,73	0,73	0,75	0,76	0,77	0,78
Transports	10,93	11,28	11,54	12,13	12,13	15,67	18,09	20,65
PTE ⁽¹⁾	439,41	469,65	496,35	524,47	538,75	1,15	1,15	2,15
Autres budgets annexes	2,65	2,90	3,27	3,34	3,51	4,33	4,79	4,92
Action sociale interministérielle ⁽²⁾	130,96	170,96	182,58	210,08	255,08	240,74	320,74	675,64
Crédits de revalorisation	109,6	100,00	100,00	100,00	137,60	136,00	129,00	
Prestation de service "crèches"	98,40	98,404	98,40	98,40	148,40	172,40	198,40	
Total	2 070,52	2 182,55	2 305,47	2 425,54	2 626,99	2 436,99	2 648,75	2 816,20

(1) chapitre 64-08 y compris revalorisation

(2) chapitre 33-94 du budget des services généraux du Premier ministre

196 - Nombre de bénéficiaires par type de prestations en 1992

Prestations	Effectif
Aide à la restauration	
- repas subventionnés	139 399 261
Aide aux handicapés	
- allocation aux parents d'handicapés ou d'infirmes de moins de 20 ans	11 692
Aide aux parents pour jeunes enfants	
- allocation de garde d'enfants de moins de 3 ans	17 981
- aide aux mères en repos	48
Séjours d'enfants	
- allocation pour séjours en centre de vacances pour enfants et adolescents	372 413
- allocation pour séjours en centres aérés	241 116
- allocation pour séjours en maisons familiales de vacances	209 965
- allocation pour séjours en classe se neige, classe de mer ou classe verte	81 896
- séjours linguistiques	10 080
Prestations gérées sur le plan interministériel	
- aide et prêt à l'installation des personnels	2 281
- aide à l'amélioration de l'habitat	1 779
- aide ménagère à domicile	33 580
- chèque-vacances	124 635

Source : DGAFP.

197 - Financement des opérations d'équipement en 1992 ⁽¹⁾

Nature des opérations	Montant
Restaurants-études préalables	
Clermont-Ferrand préfecture	0,3
Strasbourg préfecture	0,09
Blois Auvergne	0,1
Restaurants-rénovation	
Saint-Lo cité	1,2
Cergy-Pontoise le cellier	1,42
Paris Barbet de Jouy	0,6
Rouen St Sever	1,5
Toulouse cité	3,14
Restaurants-extension	
La Roche sur Yon travot	0,421
Restaurants-construction	
Laon cité	0,413
Crèches-réservations	
Vaivre et Montoille	0,306
Logements	
Clamart ZAC Pierre Corby	2,675

Source : DGAFP.

(1) Participation financière en millions de francs sur crédits interministériels.

Table des matières

Sommaire	3
Rapport général, mars 1992 - mars 1993	5
Première partie	
MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION	7
Chapitre 1	
Bilan de la politique de renouveau du service public	9
Orientations essentielles	9
Quatrième séminaire gouvernemental (16 juin 1992)	11
• Faire passer l'administration à l'ère de la déconcentration	12
• Poursuivre, au service des usagers, la voie tracée par la Charte des services publics	12
• Améliorer le fonctionnement des services	12
• Développer une politique de l'encadrement	13
Communication	14
• Journal « Service public »	14
• Télématique : 3616 fonctionnaire	14
• Forum innovations du service public	15
Chapitre 2	
Amélioration du service rendu aux usagers	17
La charte des services publics et sa mise en œuvre	17
Bilan 1992	17
• Mesure de l'amélioration de la qualité du service rendu	17
• Avancement des 89 mesures nouvelles présentées par la charte	20
Chapitre 3	
La déconcentration, fer de lance de la modernisation interne de l'administration	21
Mise en œuvre de la charte de la déconcentration	21
Démarches de responsabilisation et de changement	23
• Projets de service et centres de responsabilité	23
• Le travail interministériel	24
• L'adaptation des services publics en milieu rural	25
• Service public et politique de la ville	25
• Consultants internes	25

TABLE DES MATIÈRES

Transferts des services publics en province	26
• Cadre d'application de la politique de délocalisation.....	26
• Mise en œuvre des décisions	27
• Questions sociales	29
 Chapitre 4	
Ouverture européenne de l'administration française	31
Ouverture statutaire et reconnaissance des diplômes.....	31
Stages, échanges, colloques.....	33
• « Programme 2000 ».....	33
• Stages et échanges internationaux	33
 Chapitre 5	
L'évaluation des politiques publiques.....	35
État d'avancement du dispositif.....	35
• Évaluations décidées par le CIME du 26 juillet 1990.....	35
• Évaluations décidées par le CIME du 21 mars 1991.....	36
• Évaluations décidées par le CIME du 17 mars 1993.....	37
Intérêt des premiers résultats et perspectives de développement.....	37
 Deuxième partie	
UNE GESTION PLUS EFFICACE DES PERSONNELS.....	39
 Chapitre 1	
Le poids de la fonction publique dans l'économie.....	41
Poids des dépenses.....	41
Politique des effectifs	41
• Recrutements par concours.....	42
 Chapitre 2	
Maîtrise des contraintes	45
Poursuite de la rénovation du cadre statutaire	45
• Rénovation du cadre statutaire enseignant.....	45
• Réforme de La Poste et de France Télécom : protocole Quilès du 29 juin 1990.....	46
• Mise en œuvre du protocole Aviation civile du 10 juillet 1991.....	47
• Autres évolutions statutaires.....	47
• Déontologie relative aux départs vers le secteur privé.....	48
Réforme de la grille indiciaire	49
• Catégorie D.....	49
• Catégorie C.....	49
• Catégorie B.....	50
• Catégorie A.....	51
• Nouvelle bonification indiciaire	51
Politique salariale.....	52
• Dispositif salarial.....	52
• Mesures d'accompagnement.....	52

Chapitre 3	
L'action sociale	53
Chapitre 4	
La formation, levier du changement	57
Accord-cadre du 10 juillet 1992.....	57
• Égalité des chances dans l'accès à la formation.....	57
• L'amélioration de la qualité	58
• Modalités d'un suivi concerté des plans, programmes et actions de formation	59
Rôle de l'encadrement.....	60
Troisième partie	
UNE COOPÉRATION INTERNATIONALE PLUS ACTIVE	63
Chapitre 1	
Une offre de coopération, riche et diverse, qui doit être mieux coordonnée notamment vis-à-vis des organisations internationales	65
Richesse et diversité de l'offre de coopération administrative.....	65
La nécessité d'une meilleure coordination.....	66
Chapitre 2	
Des sollicitations plus pressantes, notamment de la part de l'Europe centrale et orientale	69
Coopération bilatérale.....	70
• Ukraine.....	70
• Russie	70
• Autres pays d'Europe de l'Est	70
• Amérique du Sud	70
• Amérique du Nord.....	71
• Afrique sub-saharienne.....	71
• Asie du Sud-Est.....	71
Coopération multilatérale	72
Conclusion	
« État, administration et services publics de l'an 2 000 » le constat et les propositions de la commission du XI ^e Plan.....	73

TABLE DES MATIÈRES

ANNEXES

ANNEXE 1

Communiqués du conseil des ministres	79
Conseil des ministres du 22 juillet 1992	
• La formation continue dans la fonction publique de l'État	79
Conseil des ministres du 5 août 1992	
• Le travail à temps partiel dans la fonction publique.....	79
Conseil des ministres du 16 septembre 1992	
• Majoration de la rémunération des fonctionnaires.....	80
Conseil des ministres du 21 octobre 1992	
• La modernisation du service public.....	80
Conseil des ministres du 20 janvier 1993	
• Revalorisation de la rémunération des fonctionnaires	81
Conseil des ministres du 17 février 1993	
• La politique contractuelle dans la fonction publique.....	82
Conseil des ministres du 10 mars 1993	
• Projet de centre des hautes études européennes.....	83

ANNEXE 2

Texte de l'accord sur le dispositif salarial 1991-1992	85
--	----

ANNEXE 3

Liste des principaux textes relatifs à la fonction publique publiés de janvier 1992 à mars 1993	87
Lois	87
Décrets	88
• Premier ministre	
Fonction publique.....	88
• Affaires étrangères	90
• Affaires sociales et intégration	91
• Agriculture	93
• Anciens combattants et victimes de guerre.....	94
• Artisanat, Commerce, Consommation	96
• Coopération et développement.....	96
• Défense.....	96
• DOM-TOM	99
• Économie, Finances, Budget.....	99
• Éducation nationale, culture, Jeunesse et sports.....	100
• Environnement.....	109
• Équipement, Logement, Transports	110
• Industrie, Commerce extérieur	112
• Intérieur, Sécurité publique	113
• Justice	116
• P. et T.	117
• Recherche, Espace, Technologie	119
• Santé, Action humanitaire	121
• Tourisme	122
• Travail, Emploi, Formation professionnelle	122

ANNEXE 4

Liste de réunions des organismes consultatifs.....	123
Conseil supérieur de la Fonction publique	
Ordre du jour des réunions plénières tenues de janvier 1992 à mars 1993.....	123
• Session du 19 février 1992 - Décret portant charte de la déconcentration.....	123
• Session du 18 mars 1992.....	123
• Session plénière du 8 juillet 1992.....	124
• Session du 23 septembre 1992.....	125
• Session du 10 février 1993.....	126
Ordre du jour des réunions de la commission des statuts du Conseil supérieur de la Fonction publique de l'État tenues de janvier 1992 à mars 1993.....	127
• Session du 15 avril 1992.....	127
• Session du 9 juillet 1992.....	127
• Session du 27 novembre 1992.....	127
Ordre du jour des réunions de la commission du renouveau du service public auprès du conseil supérieur de la Fonction publique de l'État tenues de janvier 1992 à mars 1993.....	127
• Session du 3 décembre 1991.....	127
• Session du 5 février 1992.....	127
• Session du 11 mars 1992.....	127
• Session du 21 mai 1992.....	128
• Session du 11 juin 1992.....	128
• Session du 17 février 1993.....	128
Ordre du jour de la commission de la formation professionnelle et de la promotion sociale du conseil supérieur de la Fonction publique de l'État.....	128
• Session du 18 février 1992.....	128
Commission de recours.....	128
Comité interministériel des services sociaux.....	128
• Session du 14 avril 1992.....	128
• Session du 20 mai 1992.....	129
• Session du 10 juin 1992.....	129
• Session du 2 septembre 1992.....	129
• Session du 14 octobre 1992.....	129
• Session du 11 décembre 1992.....	129
• Session du 21 janvier 1993.....	129
• Session du 8 mars 1993.....	129
Commission de suivi du protocole d'accord sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations.....	129
• Session du 2 juillet 1992.....	129
• Sessions spécialisées des 8 et 11 décembre 1992 et du 4 février 1993.....	130
• Session du 19 mars 1993.....	130
Commission de suivi de l'accord cadre sur la formation continue.....	130
• Session du 26 mai 1992.....	130
• Session du 4 juin 1992.....	130

Bilan social 131

Tableaux
et graphiques

I. L'EMPLOI

A) Les effectifs

1) Évolution des emplois budgétaires et des effectifs réels

1	- Évolution des emplois budgétaires et des effectifs réels des agents de l'État	133
2	- <i>Évolution des emplois budgétaires et des effectifs réels des agents de l'État</i>	134
3	- Évolution des emplois budgétaires par statut.....	135
4	- <i>Évolution des emplois budgétaires par statut.....</i>	135
5	- <i>Évolution indicée des emplois budgétaires par statut.....</i>	136
6	- Évolution des effectifs réels des agents de l'État par statut.....	137
7	- Évolution des effectifs réels des titulaires civils par catégorie hiérarchique	138
8	- <i>Évolution des effectifs réels des titulaires civils par catégorie hiérarchique</i>	138
9	- <i>Évolution des effectifs des principaux ministères civils en base 100 - 1980</i>	139

2) Emplois budgétaires

10	- Emplois budgétaires par ministère et par statut.....	140
11	- <i>Emplois budgétaires par ministère et par statut.....</i>	142
12	- Emplois budgétaires des titulaires civils par ministère et catégorie hiérarchique.....	143
13	- Répartition en pourcentage par ministère (hors Postes et Télécommunications) des emplois budgétaires entre administration centrale et services déconcentrés.....	144
14	- Créations ou suppressions nettes d'emplois budgétaires en milliers d'agents	145
15	- Emplois budgétaires en milliers d'agents en 1992 et 1993.....	145
16	- Grades et emplois débutant hors échelle.....	146
17	- <i>Grades et emplois débutant hors échelle.....</i>	147
18	- Grades et emplois se terminant hors échelle.....	148
19	- <i>Grades et emplois se terminant hors échelle.....</i>	149

3) Effectifs réels

20	- Effectifs réels des agents de l'État par ministère et par statut.....	150
21	- Effectifs réels des titulaires civils par ministère et par catégorie hiérarchique en 1991.....	151
22	- <i>Répartition des titulaires civils par catégorie hiérarchique dans certains ministères.....</i>	152
23	- Effectifs réels des agents sur postes de non titulaires par ministère et grandes catégories de postes en 1991.....	153
24	- Pyramides des âges des agents titulaires des services civils de l'État en 1986, 1988 et 1990.....	154

25 -	<i>Pyramides des âges des agents titulaires des services civils de l'État.....</i>	155
26 -	<i>Pyramides des âges des agents titulaires des services civils de l'État selon la catégorie statutaire.....</i>	156
27 -	<i>Pyramides des âges des agents de la catégorie A.....</i>	157
28 -	<i>Pyramides des âges des agents de la catégorie B.....</i>	158
29 -	<i>Pyramides des âges des agents de la catégorie C.....</i>	159
30 -	<i>Pyramides des âges des agents de la catégorie D.....</i>	160
4) Répartition entre hommes et femmes		
31 -	Répartition entre hommes et femmes selon la catégorie socioprofessionnelle et le statut.....	161
32 -	Répartition entre hommes et femmes selon la catégorie socioprofessionnelle.....	162
33 -	<i>Taux de féminisation des principales catégories socio-professionnelles au 31 décembre 1990.....</i>	163
34 -	<i>La place des femmes dans les ministères.....</i>	164
35 -	Répartition entre hommes et femmes des principaux emplois de direction et d'inspection.....	165
36 -	Répartition entre hommes et femmes des emplois laissés à la décision du gouvernement.....	165
37 -	Répartition hommes-femmes dans quelques grands corps de l'État.....	166
38 -	<i>Répartition hommes-femmes dans quelques grands corps de l'État.....</i>	166
39 -	Répartition hommes-femmes, dans chaque ministère, des emplois de direction d'administration centrale.....	167
40 -	Répartition hommes-femmes, par ministère, des emplois de chefs des services déconcentrés.....	168
41 -	Répartition entre hommes et femmes des emplois en inspection générale.....	169
5) Répartition géographique		
42 -	Effectifs des agents de l'État par région et par ministère.....	170
43 -	Effectifs des agents de l'État par région et département.....	171
B) Le temps de travail		
44 -	Évolution des effectifs des agents de l'État travaillant à temps partiel (hors cessation progressive d'activité).....	172
45 -	Répartition des agents de l'État travaillant à temps partiel (hors cessation progressive d'activité) par ministère et catégorie.....	173
46 -	Répartition des agents de l'État travaillant à temps partiel (hors cessation progressive d'activité) par ministère et par quotité en 1991.....	174
47 -	<i>Le temps partiel en 1991 : une préférence pour le 50 % ou le 80 %.....</i>	175
48 -	<i>Répartition des différentes options de temps partiel.....</i>	176
49 -	Répartition des agents de l'État travaillant à temps partiel par ministère, sexe et quotité.....	177
50 -	<i>Répartition hommes-femmes selon le temps partiel en 1991.....</i>	178
51 -	Répartition par catégorie statutaire et par sexe des bénéficiaires de la cessation progressive d'activité en 1992.....	179
52 -	Évolution du nombre de bénéficiaires du régime de la cessation progressive d'activité.....	180

C) Les flux de personnels

1) Concours de la fonction publique

a) Évolution

53	- Évolution du nombre de postes, de candidatures et d'admis sur liste principale à l'ensemble des concours de la fonction publique d'État.....	181
54	- <i>Évolution du nombre de postes, de candidatures et d'admis sur liste principale à l'ensemble des concours de la fonction publique d'État</i>	182
55	- Évolution du nombre de postes, de candidatures et d'admis sur liste principale aux concours d'accès à la catégorie A.....	183
56	- <i>Évolution du nombre de postes, de candidatures et d'admis sur liste principale aux concours d'accès à la catégorie A</i>	184
57	- <i>Évolution de la sélectivité aux concours d'accès à la catégorie A</i>	185
58	- Évolution du nombre de postes, de candidatures et d'admis sur liste principale aux concours d'accès à la catégorie B.....	186
59	- <i>Évolution du nombre de postes, de candidatures et d'admis sur liste principale aux concours d'accès à la catégorie B</i>	187
60	- <i>Évolution de la sélectivité aux concours d'accès à la catégorie B</i>	188
61	- Évolution du nombre de postes, de candidatures et d'admis sur liste principale aux concours d'accès aux catégories C et D.....	189
62	- <i>Évolution du nombre de postes, de candidatures et d'admis sur liste principale aux concours d'accès à la catégorie C et D</i>	190
63	- <i>Évolution de la sélectivité aux concours d'accès à la catégorie C et D</i> ...	191
64	- Évolution du nombre de postes, de candidatures et d'admis sur liste principale aux concours externes.....	192
65	- <i>Évolution du nombre de postes, de candidatures et d'admis sur liste principale aux concours externes</i>	193
66	- Évolution du nombre de postes, de candidatures et d'admis sur liste principale aux concours internes.....	194
67	- <i>Évolution du nombre de postes, de candidatures et d'admis sur liste principale aux concours internes</i>	195
68	- <i>Comparaison de l'évolution de la sélectivité aux concours externes et internes</i>	196
69	- <i>Comparaison de l'évolution du nombre de postes offerts aux concours externes et internes</i>	197
70	- Évolution du nombre de postes, de candidatures et d'admis sur liste principale aux concours de sélection professionnelle.....	198
71	- <i>Évolution du nombre de postes, de candidatures et d'admis sur liste principale aux concours de sélection professionnelle</i>	199
72	- Évolution du nombre de postes, de candidatures et d'admis sur liste principale aux concours uniques.....	200

b) Concours 1990

73	- Ensemble des concours 1990 : répartition par ministère et par sexe du nombre d'inscrits, de présents et d'admis sur liste principale.....	201
74	- Concours 1990 : nombre de postes et de candidats admis par ministère et type de concours	202
75	- Concours externes 1990 : répartition par ministère et par sexe, du nombre d'inscrits, de présents et d'admis sur liste principale.....	203

76	- Concours internes 1990 : répartition par ministère et par sexe, du nombre d'inscrits, de présents et d'admis sur liste principale.....	204
77	- Concours de sélection professionnelle 1990 : répartition par ministère et par sexe du nombre d'inscrits, de présent et d'admis sur liste principale..	205
78	- Concours uniques 1990 : répartition par ministère et par sexe du nombre d'inscrits, de présents et d'admis sur liste principale.....	206
79	- Répartition par catégorie de l'ensemble des candidats aux concours 1990	206
80	- Répartition par catégorie des candidats admis sur liste principale aux concours en 1990.....	207
81	- Répartition par catégorie des candidats aux concours externes 1990.....	207
82	- Taux de présence aux différentes catégories de concours externes.....	208
83	- <i>Taux de présence aux différentes catégories de concours externes</i>	208
84	- Répartition par catégorie des candidats admis sur liste principale aux concours externes 1990	209
85	- Répartition hommes-femmes parmi les candidats admis sur liste principale aux différentes catégories de concours externes en 1990	210
86	- <i>Répartition hommes-femmes parmi les candidats admis sur liste principale aux différentes catégories de concours externes en 1990</i>	210
87	- Répartition par catégorie des candidats aux concours internes 1990.....	211
88	- Taux de présence aux diverses catégories de concours internes 1990.....	212
89	- <i>Participation aux concours internes selon la catégorie en 1990</i>	212
90	- Répartition par catégorie des candidats admis sur liste principale aux concours internes 1990.....	213
91	- Répartition hommes-femmes parmi les candidats admis sur liste principale aux différentes catégories de concours internes en 1990.....	214
92	- <i>Répartition hommes-femmes parmi les candidats admis sur liste principale aux différentes catégories de concours internes en 1990</i>	214
93	- Répartition par catégorie des candidats aux concours de sélection professionnelle	215
94	- Répartition par catégorie des candidats admis sur liste principale aux concours de sélection professionnelle 1990	215
95	- Répartition par catégorie des candidats aux concours uniques	216
96	- Répartition par catégorie des candidats admis sur liste principale aux concours uniques.....	216
<i>c) Concours 1991</i>		
97	- Ensemble des concours 1991 : répartition par ministère et par sexe du nombre d'inscrits, de présents et d'admis sur liste principale	217
98	- Concours 1991 : nombre de postes et de candidats admis sur liste principale par ministère et type de concours.....	218
99	- Concours externes 1991 : répartition par ministère et par sexe, du nombre d'inscrits, de présents et d'admis sur liste principale.....	219
100	- Concours internes 1991 : répartition par ministère et par sexe, du nombre d'inscrits, de présents et d'admis sur liste principale.....	220
101	- Concours de sélection professionnelle 1991 : répartition par ministère et par sexe du nombre d'inscrits, de présent et d'admis sur liste principale..	221
102	- Concours uniques 1991 : répartition par ministère et par sexe du nombre d'inscrits, de présents et d'admis sur liste principale.....	222
103	- Répartition par catégorie de l'ensemble des candidats aux concours 1991	222

TABLE DES MATIÈRES

104 - Répartition par catégorie des candidats admis sur liste principale aux concours en 1991	223
105 - Répartition par catégorie des candidats aux concours externes 1991	223
106 - Taux de présence aux diverses catégories de concours externes 1991	224
107 - <i>Participation aux concours externes selon la catégorie en 1991</i>	224
108 - Répartition par catégorie des candidats admis sur liste principale aux concours externes 1991	225
109 - Répartition par catégorie des candidats aux concours internes 1991	225
110 - Taux de présence aux diverses catégories de concours internes 1991	226
111 - <i>Participation aux concours internes selon la catégorie en 1991</i>	226
112 - Répartition par catégorie des candidats admis sur liste principale aux concours internes 1991	227
113 - Répartition hommes-femmes parmi les candidats admis sur liste principale aux différentes catégories de concours internes en 1991	228
114 - <i>Répartition hommes-femmes parmi les candidats admis sur liste principale aux différentes catégories de concours internes en 1991</i>	228
115 - Répartition par catégorie des candidats aux concours de sélection professionnelle 1991	229
116 - Répartition par catégorie des candidats admis sur liste principale aux concours de sélection professionnelle 1991	229
117 - Répartition par catégorie des candidats aux concours uniques en 1991	230
118 - Répartition par catégorie des candidats admis sur liste principale aux concours uniques en 1991	230
<i>d) Promotions dues au concours de 1990</i>	
119 - Flux des promotions sur l'ensemble des concours 1990	231
120 - Flux des promotions dues aux concours externes 1990	231
121 - Flux des promotions dues aux concours internes 1990	232
122 - Flux des promotions dues aux concours de sélection professionnelle 1990	232
123 - Flux des promotions dues aux concours uniques 1990	233
<i>e) Promotions dues au concours de 1991</i>	
124 - Flux des promotions sur l'ensemble des concours 1991	234
125 - Flux des promotions dues aux concours externes	234
126 - Flux des promotions dues aux concours internes 1991	235
127 - Flux des promotions dues aux concours de sélection professionnelle 1991	235
128 - Flux des promotions dues aux concours uniques 1991	236
<i>f) Concours de l'ENA</i>	
129 - Évolution du nombre de titulaires de diplômes de haut niveau parmi les candidats reçus au concours interne d'entrée à l'École nationale d'administration	237
130 - Représentation des femmes admises aux concours d'entrée à l'École nationale d'administration	237
131 - Origines socioprofessionnelles des élèves de l'École nationale d'administration	238
132 - Origine géographique des élèves reçus aux concours d'entrée à l'École nationale d'administration	239

<i>g) Concours des IRA</i>	
133 - Niveau de formation des candidats admis aux concours externes des Instituts Régionaux d'Administration	240
134 - Taux de réussite par diplôme des candidats admis aux concours externes des IRA en 1992.....	241
135 - Taux de réussite par formation des candidats admis aux concours externes des IRA en 1992	242
136 - Niveau des candidats admis aux concours internes d'accès aux IRA en 1992.....	243
137 - Évolution de la répartition des niveaux de formation des candidats admis aux concours internes d'accès aux IRA	244
138 - Origine géographique des candidats admis aux concours d'accès aux IRA en 1992.....	245
139 - Répartition selon l'origine géographique des candidats admis aux IRA en 1992	246
140 - Origine géographique des candidats admis au concours externes des IRA en 1992.....	247
141 - Répartition selon l'origine géographique des candidats admis au concours externes des IRA en 1992	248
142 - Représentation des femmes admises aux concours d'accès aux IRA en 1992	249
 2) Cessation de fonctions	
143 - Évolution du nombre de pensions en paiement.....	250
144 - Évolution du nombre de mises à la retraite.....	250
145 - Évolution des effectifs gérés par l'IRCANTEC	251
 D) Les travailleurs handicapés	
146 - Effectifs des travailleurs handicapés par ministère en 1991	252
 II. LES RÉMUNÉRATIONS ET CHARGES ACCESSOIRES	
A) Le budget de l'État	
147 - Les grandes masses du Budget de l'État	253
148 - Évolution des grandes catégories de dépenses du Budget Général de l'État	253
 B) Les dépenses induites par la fonction publique de l'État	
149 - Évolution des dépenses induites par la fonction publique d'État.....	254
150 - La part des dépenses de fonction publique dans le budget de l'État	255
151 - Évolution des principales composantes des dépenses induites par la fonction publique de l'État.....	256
152 - Répartition des crédits votés et des fonds de concours par éléments de rémunération d'activité	257
153 - Répartition des rémunérations d'activité par ministère.....	258
154 - Répartition par nature des primes et indemnités	259

TABLE DES MATIÈRES

C) Les rémunérations

155 - Évolution comparée des prix et rémunérations publiques depuis 1985.....	260
156 - Bilan salarial pour 1991 et 1992.....	260
157 - Valeur du traitement annuel brut afférent à l'indice 100.....	261
158 - Valeur du point mesures nouvelles retenue pour la préparation de la loi de finances.....	261
159 - Traitements caractéristiques de la fonction publique.....	262
160 - Évolution des indices INSEE du traitement de base et des prix.....	263
161 - Niveaux moyens de rémunération dans la fonction publique et le secteur privé.....	264
162 - Revalorisation du traitement de base des agents de l'État intervenues au titre des mesures générales.....	265
163 - Incidence sur la masse salariale de l'évolution de la rémunération des agents en place.....	266
164 - Salaire moyen, primes imposables annuelles moyennes et taux de primes moyen par catégorie socioprofessionnelle.....	267
165 - Répartition indiciaire des titulaires et militaires à solde mensuelle.....	268

III. LA FORMATION

166 - Évolution des effectifs formés selon l'action de formation.....	269
167 - <i>Évolution des effectifs formés selon l'action de formation.....</i>	270
168 - Effectif formé et durée-agent des actions de formation professionnelle....	271
169 - Évolution de la part des dépenses de formation dans la masse salariale...	272
170 - <i>Évolution de la part des dépenses de formation dans la masse salariale.</i>	273
171 - Les dépenses de formation professionnelle.....	274
172 - La formation dans les grands ministères en 1990.....	275

IV. LES RELATIONS PROFESSIONNELLES

173 - Résultat des élections des représentants du personnel aux Commissions administratives paritaires : Nombre d'électeurs, toutes catégories.....	276
174 - Résultat des élections des représentants du personnel aux Commissions administratives paritaires : Pourcentage d'électeurs, toutes catégories.....	277
175 - Résultat des élections des représentants du personnel aux Commissions administratives paritaires centrales : Nombre d'électeurs, catégorie A.....	278
176 - Résultat des élections des représentants du personnel de catégorie A aux Commissions administratives paritaires : Pourcentage du nombre d'électeurs.....	279
177 - Résultat des élections des représentants du personnel aux Commissions administratives paritaires centrales : Nombre d'électeurs, catégorie B.....	280
178 - Résultat des élections des représentants du personnel de catégorie B aux Commissions administratives paritaires : Pourcentage du nombre d'électeurs.....	281

179 - Résultat des élections des représentants du personnel aux Commissions administratives paritaires centrales : Nombre d'électeurs, catégorie CD.....	282
180 - Résultat des élections des représentants du personnel aux Commissions administratives paritaires : pourcentage du nombre d'électeurs, catégorie CD	283
181 - Résultat des élections des représentants du personnel aux Commissions administratives paritaires centrales : Nombre de sièges, toutes catégories.	284
182 - Résultat des élections des représentants du personnel aux Commissions administratives paritaires : Pourcentage du nombre de sièges, toutes catégories	285
183 - Résultat des élections des représentants du personnel aux Commissions administratives paritaires centrales : Nombre de sièges, catégorie A.....	286
184 - Résultat des élections des représentants du personnel aux Commissions administratives paritaires : Pourcentage du nombre de sièges, catégorie A	287
185 - Résultat des élections des représentants du personnel aux Commissions administratives paritaires centrales : Nombre de sièges, catégorie B.....	288
186 - Résultat des élections des représentants du personnel de catégorie B aux Commissions administratives paritaires : Pourcentage du nombre de sièges .	289
187 - Résultat des élections des représentants du personnel aux Commissions administratives paritaires centrales : Nombre de sièges, catégorie CD.....	290
188 - Résultat des élections des représentants du personnel de catégorie CD aux Commissions administratives paritaires : Pourcentage du nombre de sièges	291
189 - Résultat des élections des représentants du personnel aux Commissions administratives paritaires : Participation électorale.....	292
190 - Activité de la commission de recours du Conseil supérieur de la Fonction publique d'État en 1992.....	293
191 - Cessation concertée du travail de 1982 à 1992.....	294

V. L'ACTION SOCIALE

192 - Taux des prestations sociales interministérielles	295
193 - Répartition des crédits destinés à l'amélioration de l'action sociale	296
194 - Répartition des crédits sociaux par type d'action.....	297
195 - Évolution par ministère des crédits budgétaires consacrés à l'action sociale	298
196 - Nombre de bénéficiaires par type de prestations en 1992.....	299
197 - Financement des opérations d'équipement en 1992	299

Imprimerie GAUTHIER-VILLARS
1, bd Ney, 75018 Paris



L'amélioration du service rendu aux usagers, la déconcentration, l'ouverture européenne et l'évaluation des politiques publiques, liées à une meilleure gestion des personnels, constituent des axes permanents de modernisation de l'administration.

Ce rapport fait le point sur les actions conduites dans ces différents domaines pour la période allant de mars 1992 à mars 1993. Il met également l'accent sur l'importance du développement de la coopération internationale.

Les tableaux statistiques donnent une information complète sur les effectifs d'agents de l'État et leurs rémunérations, ainsi que sur la formation, les concours, les relations professionnelles et l'action sociale.

Comme chaque année, ce document a été remis au Gouvernement et au Parlement après avis du conseil supérieur de la Fonction publique de l'État.

La Documentation française
29-31 quai Voltaire
75344 Paris Cedex 07
Tél. : (1) 40 15 70 00
Télex : 204826 DOCFRAN

Imprimé en France
DF 53055-7
ISBN 2-11-003049-6

Prix : 140 F

9 782110 030498

